Programmes et activités fédéraux-provinciaux

RÉPERTOIRE

1989-1990

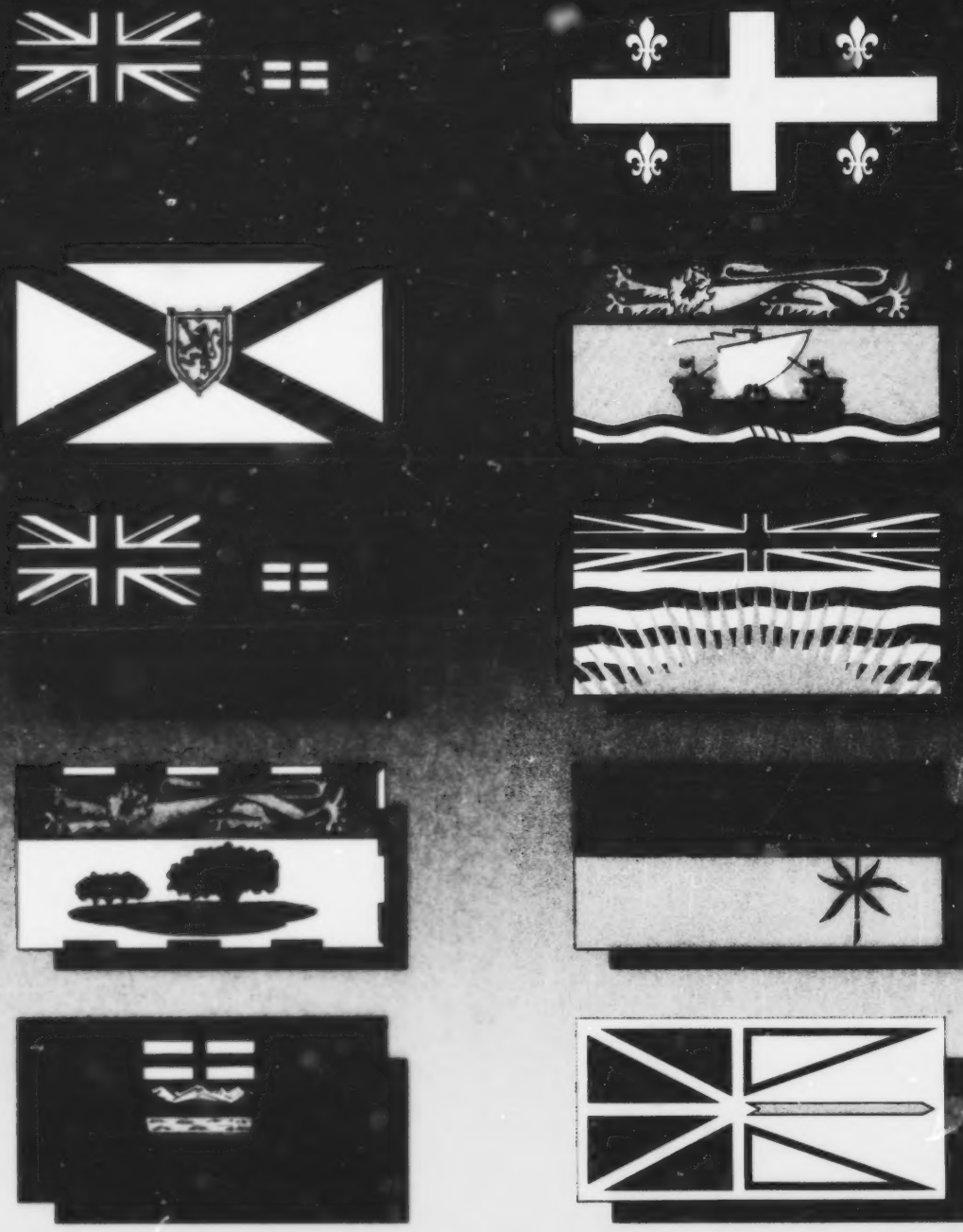

Gouvernement du Canada
Bureau des relations
fédérales-provinciales

Government of Canada
Federal-Provincial
Relations Office

Répertoire des programmes et activités fédéraux-provinciaux

1989-1990

Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales
Ottawa, juin 1990

90-05833/

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990
14e édition
No de cat. CP41-1/1990F
ISBN 0-662-96110-2
ISSN 0823-9193

A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.

Table des matières

Bureau des relations fédérales-provinciales iv
Avant-propos v
Introduction vii
Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités, année financière 1989-1990 viii

Programmes et activités fédéraux-provinciaux, par organisme fédéral

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada 1-1
Affaires indiennes et du Nord Canada 2-1
Agence canadienne de développement international 3-1
Agence de promotion économique du Canada atlantique 4-1
Agriculture Canada 5-1
Anciens Combattants Canada 6-1
Approvisionnements et Services Canada 7-1
Commission canadienne du lait 8-1
Commission de la Capitale nationale 9-1
Communications Canada 10-1
Défense nationale 11-1
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada 12-1
Emploi et Immigration Canada 13-1
Énergie atomique du Canada limitée 14-1
Énergie, Mines et Ressources Canada 15-1
Environnement Canada 16-1
Finances Canada (Ministère des) 17-1
Forêts Canada 18-1
Industrie, Sciences et Technologie Canada 19-1
Justice Canada (Ministère de la) 20-1
Office national des transports du Canada 21-1
Pêches et des Océans (Ministère des) 22-1
Protection civile Canada 23-1
Revenu Canada, Douanes et Accise 24-1
Revenu Canada, Impôt 25-1
Santé et Bien-être social Canada 26-1
Secrétariat d'État du Canada 27-1
Société canadienne d'hypothèques et de logement 28-1
Solliciteur général Canada 29-1
Statistique Canada 30-1
Transports Canada 31-1
Travail Canada 32-1
Travaux publics Canada 33-1

Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux, par catégorie 34-1

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Le Bureau des relations fédérales-provinciales (BRFP) a été créé en 1975 en vertu de la Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé. Il avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Le BRFP est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui relève directement du Premier ministre.

Le BRFP est formé de cinq unités principales : un secrétariat chargé de la liaison avec les provinces, un secrétariat chargé de l'orientation des politiques, un secrétariat qui s'occupe des politiques et programmes économiques, un autre qui s'occupe des politiques et programmes sociaux, et enfin, un secrétariat qui s'occupe des affaires constitutionnelles, y compris les questions constitutionnelles concernant les autochtones.

Le BRFP a pour mandat de conseiller et d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales.

Le 30 juin 1986, le Premier ministre a nommé un ministre d'État aux relations fédérales-provinciales dont le rôle est d'appuyer le chef du gouvernement dans le domaine constitutionnel et pour toute autre question et événement important intéressant le gouvernement fédéral et les provinces (par ex., la conférence annuelle des premiers ministres). Le BRFP sert le ministre d'État et fournit aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux. Le BRFP est également l'organisme principal du gouvernement fédéral chargé de l'orientation générale de la politique en matière constitutionnelle.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au :

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

Avant-propos

Le Répertoire des programmes et activités fédéraux-provinciaux en est à sa 14e édition. Il fournit les renseignements les plus récents sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux paliers de gouvernement. L'édition de 1989-1990 comprend deux nouveaux chapitres : Forêts Canada (qui relevait auparavant d'Agriculture Canada) et Industrie, Sciences et Technologie Canada qui remplace le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Les transferts fédéraux faits aux provinces, territoires et municipalités en espèces et points fiscaux sont estimés à 34,4 milliards $ pour l'année financière 1989-1990 (pages viii et ix), comparativement à 32,5 milliards $ en 1988-1989.

Je remercie les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la préparation de cette publication.

Ce répertoire sera sans doute utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

Le secrétaire du Cabinet
pour les relations fédérales-provinciales,

Norman Spector

Ottawa,
juin 1990

Introduction

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui sont en vigueur durant l'année financière 1989-1990, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes.

Les programmes et activités sont classés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés. Aux pages 34-1 et suivantes de l'index se trouve une liste des divers accords, programmes et ententes fédéraux-provinciaux établie d'après les catégories de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, « les programmes et activités » comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle.

La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement. Dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces entrepreneurs est limité dans ce répertoire, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement fédéral.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser aux organismes fédéraux intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser au :

Rédacteur/Réviseur
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

TRANSFERTS FÉDÉRAUX PRÉVUS AUX PROVINCES, AUX TERRITOIRES ET AUX MUNICIPALITÉS, ANNÉE FINANCIÈRE 1989–1990

(EN MILLIONS $)

Programme	
A. SOMMAIRE	EN ESPÈCES [a]
	FISCAUX
	TOTAL DES TRANSFERTS
B. TRANSFERTS À DES FINS GÉNÉRALES	**EN ESPÈCES**
	Péréquation fiscale
	Financement des territoires
	Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises de services publics
	Subventions en remplacement des impôts fonciers
	Réciprocité fiscale
	Subventions en vertu d'une loi
	Recouvrement des allocations aux jeunes [b]
	Total partiel – En espèces
	FISCAUX
	Points d'impôt pour les allocations aux jeunes [b]
	TOTAL
	Transferts à des fins générales
C. CONTRIBUTION GÉNÉRALE À LA SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPE)	**EN ESPÈCES**
	Santé
	Enseignement postsecondaire
	Total partiel
	FISCAUX
	Santé
	Enseignement postsecondaire
	Total partiel
	PÉRÉQUATION AFFÉRENTE
	Santé
	Enseignement postsecondaire
	Total partiel
	TOTAL
	Santé
	Enseignement postsecondaire
	TOTAL FPE [c]
D. TRANSFERTS À DES FINS SPÉCIFIQUES	**EN ESPÈCES**
	Régime d'assistance publique du Canada
	Assurance-récolte
	Langues officielles dans l'enseignement
	Autres programmes de santé et de bien-être
	Jeunes contrevenants
	Justice
	Transport
	Autres
	Total partiel – En espèces
	FISCAUX
	Points d'impôt – RAPC [d]
	TOTAL
	Transferts à des fins spécifiques

[a] Le total en espèces comprend un montant de 53,8 millions $ de transferts en espèces (dont 45,4 millions $ pour le programme des Langues officielles dans l'enseignement) qui n'est pas réparti par province.

[b] Le programme des allocations aux jeunes a pris fin. Le montant indiqué à titre de transfert fiscal reflète le maintien du transfert au Québec de trois points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation. Vu que le programme n'existe plus, la valeur de ces trois points d'impôt est récupérée auprès de la province à partir des transferts en espèces.

[c] Les transferts fiscaux au titre du FPE englobent 13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1,0 point d'impôt sur le revenu des sociétés (en plus d'un abattement additionnel pour le Québec en vertu des accords de non-participation). Le total au titre du FPE ci-dessus comprend la péréquation afférente au transfert fiscal. Vu que cette somme est en fait versée en vertu du Programme de péréquation afférente, elle est également comprise dans la partie B. Pour éviter une double comptabilisation, la péréquation afférente au FPE n'est pas comprise dans la partie A du tableau.

[d] Outre le transfert en espèces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le Québec reçoit un transfert fiscal conformément aux accords de non-participation.

T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B	T.N.-O.	Yukon	Total
1 291,5	280,0	1 440,0	1 335,8	6 340,8	5 493,5	1 534,2	1 076,4	1 912,3	2 117,5	803,9	216,6	23 896,3 [a]
98,2	25,0	217,8	153,2	3 824,9	3 822,0	273,0	239,8	825,5	975,9	18,3	8,5	10 482,1
1 389,7	**305,0**	**1 657,8**	**1 489,0**	**10 165,7**	**9 315,5**	**1 807,2**	**1 316,2**	**2 737,8**	**3 093,4**	**822,2**	**225,1**	**34 378,4** [a]
899,4	188,2	844,2	808,9	3 412,5	—	796,6	345,2	—	—	—	—	7 295,0
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	727,0	189,0	916,0
11,2	3,2	—	—	31,6	63,5	5,2	0,2	213,7	8,4	0,2	0,8	338,0
4,4	2,0	17,9	10,1	55,2	141,6	16,2	7,6	17,5	28,0	2,0	1,5	304,0
15,8	5,4	33,5	28,6	62,7	116,3	18,4	—	—	22,6	—	—	303,3
9,7	0,7	2,3	1,8	4,7	6,1	2,3	2,2	3,7	2,5	—	—	36,0
—	—	—	—	(350,0)	—	—	—	—	—	—	—	(350,0)
940,5	199,5	897,9	849,4	3 216,7	327,5	838,7	355,2	234,9	61,5	729,2	191,3	8 842,3
—	—	—	—	350,0	—	—	—	—	—	—	—	350,0
940,5	**199,5**	**897,9**	**849,4**	**3 566,7**	**327,5**	**838,7**	**355,2**	**234,9**	**61,5**	**729,2**	**191,3**	**9 192,3**
167,6	38,3	261,6	211,2	1 378,4	2 460,4	323,6	311,6	749,9	945,2	15,2	7,9	6 870,9
58,0	13,4	90,7	73,3	402,0	806,1	112,4	109,7	263,6	333,8	5,3	2,8	2 271,1
225,6	51,7	352,3	284,5	1 780,4	3 266,5	436,0	421,3	1 013,5	1 279,0	20,5	10,7	9 142,0
66,7	17,0	147,8	104,0	1 979,0	2 594,3	185,3	162,7	560,3	662,4	12,4	5,8	6 497,7
31,5	8,0	70,0	49,2	936,5	1 227,7	87,7	77,1	265,2	313,5	5,9	2,7	3 075,0
98,2	25,0	217,8	153,2	2 915,5	3 822,0	273,0	239,8	825,5	975,9	18,3	8,5	9 572,7
63,4	12,6	55,3	60,0	234,1	—	64,5	68,4	—	—	—	—	558,3
30,0	6,0	26,2	28,3	110,7	—	30,5	32,3	—	—	—	—	264,0
93,4	18,6	81,5	88,3	344,8	—	95,0	100,7	—	—	—	—	822,3
297,7	67,9	464,7	375,2	3 591,5	5 054,7	573,4	542,7	1 310,2	1 607,6	27,6	13,7	13 926,9
119,5	27,4	186,9	150,8	1 449,2	2 033,8	230,6	219,1	528,8	647,3	11,2	5,5	5 610,1
417,2	**95,3**	**651,6**	**526,0**	**5 040,7**	**7 088,5**	**804,0**	**761,8**	**1 839,0**	**2 254,9**	**38,8**	**19,2**	**19 537,0**
97,1	24,1	159,4	163,8	1 119,1	1 644,6	193,6	166,1	506,7	686,3	14,3	4,3	4 779,4
0,1	1,4	0,3	1,3	14,1	22,0	32,0	100,3	98,0	5,5	—	—	275,0
2,6	1,2	4,1	22,2	76,9	55,4	7,8	12,0	7,8	9,0	0,6	0,4	200,0
4,6	0,6	4,4	6,0	13,6	54,9	8,2	6,2	19,7	19,9	20,8	4,6	163,5
4,9	1,1	5,5	4,5	30,7	65,2	5,8	6,7	15,0	18,0	4,5	1,4	163,3
1,9	0,3	3,4	1,4	15,9	32,1	3,7	3,5	9,0	9,3	2,1	0,9	83,5
4,9	—	0,7	1,8	20,1	12,2	6,3	1,6	2,9	22,2	5,3	1,3	79,3
9,3	0,1	12,0	0,9	53,3	13,1	2,1	3,5	4,8	6,8	6,6	1,7	114,2
125,4	28,8	189,8	201,9	1 343,7	1 899,5	259,5	299,9	663,9	777,0	54,2	14,6	5 858,2
—	—	—	—	559,4	—	—	—	—	—	—	—	559,4
125,4	**28,8**	**189,8**	**201,9**	**1 903,1**	**1 899,5**	**259,5**	**299,9**	**663,9**	**777,0**	**54,2**	**14,6**	**6 417,6**

Programmes et activités fédéraux-provinciaux, par organisme fédéral

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international devant le Parlement. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada découle de la Loi organique de 1983. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux de même que la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans les documents de 1968 intitulés « Fédéralisme et relations internationales » et « Les conférences des ministres de l'Éducation ».

L'appellation légale demeure « ministère des Affaires extérieures ». Le titre d'usage du ministère est devenu le 28 juin 1989 « Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ». Sa responsabilité pour le commerce extérieur remonte toutefois au 5 janvier 1982. Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada est ainsi responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérités de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants : la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances Canada, les questions tarifaires, d'où le transfert au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

Les responsabilités d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada sont principalement en matière de coordination. C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Conseiller en éducation à Abidjan 1-1
Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 1-2
Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 1-2
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales 1-3
Agence de coopération culturelle et technique 1-3
Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 1-4
Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 1-4
Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 1-5

CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN

Administration
Direction du personnel d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ainsi que le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

Objet
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée aux domaines de l'éducation et des industries culturelles et de l'éducation, et à l'Ambassadeur du Canada en Côte d'Ivoire dans toutes les sphères de la compétence québécoise.

Autorité ou fondements
À la suite d'une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée après une soumission au Conseil du Trésor.

Calendrier
Mandat de deux ans renouvelable.

Financement et fonctionnement
Un fonctionnaire du ministère des Affaires internationales du Québec est détaché auprès d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Burkina Faso, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur, et de toute autre question qui lui est confiée par l'Ambassadeur.

Paiements
Salaire payé par le ministère des Affaires internationales du Québec. Allocations et frais de déménagement et de logement payés selon des modalités convenues entre Affaires extérieures

et Commerce extérieur Canada, et le ministère des Affaires internationales du Québec.

Pour de plus amples renseignements
Directeur du personnel
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-5317

Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

Gouvernement du Québec
Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2318

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES

Administration
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales avec les provinces intéressées.

Objet
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des Premiers ministres des provinces à l'étranger en coopération avec la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Coordonner, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles dans les provinces de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités au Canada.

Autorité ou fondements
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

Calendrier
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

Financement et fonctionnement
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada est responsable de la liaison entre la province et les pays concernés par l'entremise de la mission diplomatique canadienne dans le pays à visiter ou, dans le cas de visiteurs étrangers, par la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada. Les missions diplomatiques jouent le rôle d'intermédiaire et d'appui en ce qui concerne le programme et les questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

Paiements
Les provinces, lors de visites à l'étranger, font parvenir à Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada une avance destinée à couvrir les frais.

Pour de plus amples renseignements
Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES

Administration
Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales.

Objet
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Les documents portent surtout sur des questions commerciales mais concernent également l'énergie, l'environnement et les richesses naturelles.

Autorité ou fondements
Sous la responsabilité générale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada pour la conduite des relations extérieures du Canada.

Calendrier
Les provinces reçoivent régulièrement une sélection de documents spécialement retenus à leur intention.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par le Bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

Paiements
Aucun

Pour de plus amples renseignements
Conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Administration
Directions des consultations juridiques et des finances d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada ainsi que la Direction des subventions aux municipalités de Travaux publics Canada.

Objet
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subissent du fait que certaines propriétés diplomatiques, consulaires et d'organisations internationales sont exemptées des taxes foncières en vertu du droit international. Pour bénéficier de l'exonération, le gouvernement étranger ou l'organisation internationale doit être propriétaire de la propriété et doit l'utiliser à titre de chancellerie ou de bureaux ou de résidence officielle du chef de la mission.

Autorité ou fondements
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

Calendrier
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéterminée.

Financement et fonctionnement
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés dont le gouvernement fédéral est propriétaire. Pour que le Décret sur les subventions aux propriétés diplomatiques, consulaires et à celles des organisations internationales (C.P. 1979-50) s'applique, les propriétés diplomatiques, consulaires et des organisations internationales doivent être exemptées des taxes en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires ou tout accord relatif au siège avec une organisation internationale.

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, Travaux publics Canada fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention.

Paiements
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

Pour de plus amples renseignements
Directeur des consultations juridiques
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-6296

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Administration
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie.

Objet
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité ou fondements
Décisions prises par le gouvernement concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence : Niamey I et Niamey II (1969-1970).

Calendrier
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

Financement et fonctionnement
La participation canadienne se situe à deux niveaux : celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

Paiements
La part du Canada est de 34,37 % du budget de l'Agence dont 31,13 % est payé par le gouvernement fédéral, 2,94 % par le gouvernement du Québec et 0,29 % par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1988-1989 se chiffre à 6,5 millions $.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Gouvernement du Québec
René Leduc
Directeur, Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Yvette McLaughlin
Directrice, Affaires intergouvernementales
Secrétariat du Conseil des ministres
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Tél. : (506) 453-2976

CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

Administration
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la Francophonie en supportant financièrement les secrétariats techniques permanents de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

Autorité ou fondements
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-1975, l'ACDI y contribue financièrement.

Calendrier
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

Financement et fonctionnement
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. À la CONFEMEN la présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

Paiements
La part du Canada est de 26 % du budget de fonctionnement des deux secrétariats. Le gouvernement du Québec assume 50 % de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'année 1988-1989 s'élevait à environ 54 000 $.

En 1988-1989, l'ACDI a consacré une somme de près de 1 000 000 $ à ce programme.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Robert Benoit
Agent principal de programme
Programmes multilatéraux
Direction générale des institutions francophones et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3941

Gouvernement du Québec
René Leduc
Directeur des Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Administration
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie.

Objet
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la Francophonie internationale.

Autorité ou fondements
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

Calendrier
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

Financement et fonctionnement
Le CAMES tient ses assises annuellement. Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

Paiements
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50 % entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35 % de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50 % de la contribution canadienne. Pour 1988-1989, la quote-part du Canada s'élevait à environ 20 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Bureau du coordonnateur fédéral pour la Francophonie
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 992-1402

Gouvernement du Québec
René Leduc
Directeur des Affaires de la Francophonie
Ministère des Affaires internationales
Québec (Québec)
G1R 4Z7
Tél. : (418) 649-2344

CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES LIÉES À L'ÉDUCATION

Administration
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Direction des relations internationales en matière d'éducation, en coopération avec les provinces par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

Objet
Permettre la participation de délégués proposés par les autorités provinciales aux réunions internationales liées à l'éducation au niveau des fonctionnaires. Ces réunions se tiennent le plus souvent sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), de l'UNESCO, du Commonwealth et du Conseil de l'Europe.

Autorité ou fondements
Accord de subvention entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC.

Calendrier
L'accord est reconduit annuellement.

Financement et fonctionnement
La subvention, au montant actuel de 75 000 $, est versée au CMEC sur la base des conférences prévues pour l'année financière. Le CMEC s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Relations internationales en matière d'éducation
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-4551

Affaires indiennes et du Nord Canada

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans deux grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe d'administrer des ententes conclues avec les provinces en ce qui concerne la prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit. En plus, il est responsable du règlement des revendications territoriales des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces ou les territoires. Dans le deuxième, le Ministre est secondé par le Programme des affaires du Nord qui conclut des accords financiers et d'autres ententes avec les gouvernements des territoires. Le ministère applique 39 programmes en vertu d'accords ou d'autres arrangements régissant la participation des provinces ou des territoires.

PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUIT

Le Programme des affaires indiennes et inuit amène à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces, les territoires et les municipalités concernant la prestation de services aux Indiens inscrits et Inuit. Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le Programme des affaires indiennes et inuit collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services sociaux et l'assistance sociale aux Indiens et aux Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la réglementation de la pêche, du bois de coupe et des minéraux et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Le règlement des revendications territoriales ne s'inscrit pas dans le cadre du présent rapport. Néanmoins voici, à titre d'information, les conventions de revendications globales conclues à ce jour étant donné qu'elles impliquent les programmes et activités fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux. Lorsque les revendications ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables. Outre les revendications qui font l'objet de négociations dans les territoires, au Labrador et au Québec, plusieurs revendications territoriales globales en Colombie-Britannique ont aussi été acceptées en vue de négociations. Au nord du 60e parallèle, les gouvernements territoriaux participent à part entière aux négociations à titre de membres des équipes fédérales de négociation étant donné que plusieurs aspects découlant des règlements de ces revendications ont trait aux responsabilités des gouvernements territoriaux.

Conventions de revendications globales conclues à ce jour :

- Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec);
- Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec);
- Entente finale des Inuvialuit, 1984 (Territoires du Nord-Ouest et Yukon);
- Entente de principe sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis, 1988 (Territoires du Nord-Ouest);
- Entente de principe concernant la revendication territoriale globale du Conseil des Indiens du Yukon, 1989 (Yukon);
- Entente de principe concernant la revendication territoriale globale de la Fédération Tungavik du Nunavut, 1989 (Territoires du Nord-Ouest).

Bien que la législation fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Indiens ne s'inscrive pas dans le cadre du présent répertoire, elle peut avoir des implications au niveau des programmes et activités fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux. Pour permettre la mise en oeuvre complète de la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte (1986), la Colombie-Britannique a promulgué la *Sechelt Indian Government District Enabling Act* et a modifié la *Land Titles Act*.

LE PROGRAMME DES AFFAIRES DU NORD

Le Programme des affaires du Nord a quatre principales stratégies opérationnelles :

1. soutien du développement des institutions et des processus politiques, sociaux, et culturels;
2. soutien du développement économique;
3. gestion des ressources renouvelables et protection de l'environnement;
4. gestion des ressources non renouvelables du Nord.

La principale priorité du Programme des affaires du Nord est de renforcer les gouvernements territoriaux responsables en travaillant étroitement avec eux sur les questions de paiements de transfert aux territoires, de transfert de responsabilités de type provincial dans le Nord, la promotion de la croissance constante et soutenue de l'économie du Nord, le règlement des revendica-

tions territoriales des autochtones, la protection de l'environnement du Nord et la promotion de la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Le Programme travaille aussi de concert avec les gouvernements territoriaux pour certaines questions où les compétences des territoires et des provinces se chevauchent.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme des affaires indiennes et inuit

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 2-3

Entente de transfert du Nord québécois 2-3

Ententes sur les incendies de forêt 2-3

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 2-4

Ententes sur les forces policières 2-4

Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'éducation 2-5

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 2-6

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 2-6

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 2-7

Entente entre le Canada et le Manitoba concernant l'aide à l'enfance en résidence 2-7

Entente entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes 2-7

Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes, entente sujette aux arrangements entre la province (MSSH) et les Indiens 2-8

Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit Lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 2-8

Entente entre le conseil de la bande des Pieds Noirs, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille 2-8

Entente officieuse entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aide à l'enfance s'appliquant aux bandes indiennes 2-9

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 2-9

Protocole d'entente Canada — Alberta 1984 de développement économique autochtone 2-9

Entente Canada — Manitoba de contribution à la gestion de la faune 2-10

Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario 2-10

Entente de concertation Canada — Québec sur le développement économique des autochtones 2-10

Accord de mise en oeuvre du Centre interservices des feux de forêt du Canada 2-11

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 2-11

Programme des affaires du Nord

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest 2-11

Accord financier avec le Yukon 2-12

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière qui sépare le Yukon des Territoires du Nord-Ouest 2-13

Protection sécurité-incendie à l'égard des terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon 2-13

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière qui sépare le Yukon de la Colombie-Britannique 2-13

Accord de transfert des ressources forestières aux Territoires du Nord-Ouest 2-14

Entente-cadre de développement économique (EDE) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 2-14

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables 2-15

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales 2-15

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat 2-16

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée 2-16

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 2-17

Programme de développement économique des Inuit ... 2-17

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverly — Kaminuriak de caribous des toundras 2-18

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis 2-19

Programme de développement économique (PDE) entre le Canada et le Territoire du Yukon 2-19

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 2-20

Programme des affaires indiennes et inuit

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE

Administration
Secteur des services aux Indiens.

Objet
La prestation de services et de programmes aux collectivités innu et inuit du Labrador et de Terre-Neuve et le partage des frais connexes.

Autorité ou fondements
Les décrets C.P. 1989-1185 et C.P. 1989-1186 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

Calendrier
L'entente pour les Inuit a été signée le 13 juillet 1989 pour une période de cinq ans. L'entente pour les Innu a été signée le 13 juillet 1989 pour une période de deux ans.

Financement et fonctionnement
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtones du Labrador.

Le gouvernement fédéral et la province partagent les coûts de prestation de programmes et de services supplémentaires aux collectivités autochtones.

Paiements
La contribution fédérale pour la durée de l'entente ayant trait à la prestation de programmes et de services aux collectivités Inuit du Labrador se chiffre à 24 530 500 $. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à 11 788 960 $.

La contribution fédérale pour la durée de l'entente ayant trait à la prestation de programmes et de services aux collectivités innu du Labrador se chiffre à 5 877 070 $. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à 660 590 $.

Pour de plus amples renseignements
Fernand Marcoux
Négociateur des politiques du Programme
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8216

ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS

Administration
Secteur des services aux Indiens.

Objet
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du Nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services susmentionnés.

L'Entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1981-4/324.

Calendrier
L'Entente a été signée le 13 février 1981 et vient à échéance en 1990.

Financement et fonctionnement
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en électricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

Paiements
Le Canada est tenu selon l'Entente de payer 72 millions $ au Québec au taux annuel de 8 millions $ pour les neuf prochaines années. Trente millions $ en immobilisations ont été transférés au Québec à la signature de l'entente.

Pour de plus amples renseignements
F. Vieni
Directeur général régional
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 3725
320, rue St-Joseph est
Québec (Québec)
G1K 7Y2
Tél. : (418) 648-3270

ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT
(Partie intégrante du Secteur terres, revenus et fiducie)

Administration
Les directeurs régionaux intéressés.

Objet
Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

Autorité ou fondements
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

Financement et fonctionnement
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés.

Paiements
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent habituellement à plus de 2 000 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements
Graham Swan
Directeur, Direction des terres
Terres et environnement, Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-7311

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le Directeur, Terres, Revenus et Fiducie, Affaires indiennes et du Nord Canada.

CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA

(Partie intégrante du Secteur terres, revenus et fiducie)

Administration
Le Manitoba Resource Development Impacts Office de concert avec des ministères fédéraux : Environnement Canada, ministère des Pêches et Océans, Santé et Bien-être social Canada, Emploi et Immigration Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada, Transports Canada, et Énergie, Mines et Ressources Canada.

Objet
Verser une compensation à 9 280 Indiens inscrits touchés par un projet important de développement hydro-électrique dans le Nord du Manitoba.

Autorité ou fondements
Le Canada a signé cette convention en vertu du décret C.P. 1977-2276 et l'a ratifiée en vertu du décret C.P. 1978-594, conformément à l'article 35 de la Loi sur les Indiens.

Calendrier
La convention a été signée en décembre 1977 et ne comporte pas de date d'expiration autre que celle de la fin du projet. Celui-ci prévoit la construction de quelque 14 centrales hydro-électriques.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que l'Hydro-Manitoba ont respectivement et conjointement diverses responsabilités et obligations aux termes de la convention. Les coûts du programme et les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts ne sont toutefois pas clairement définis aux termes de la convention et devront être établis par la voie de négociations ou être soumis à l'arbitrage.

Paiements
Les responsabilités en ce qui a trait au partage des coûts font l'objet d'une négociation permanente quadripartite.

Pour de plus amples renseignements
Doug Kane
Directeur intérimaire, Direction de l'environnement
Secteur terres, revenus et fiducie
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (613) 997-8424

Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3
Tél. : (204) 949-2474

ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES

(Partie intégrante du Secteur des services aux Indiens)

Administration
Direction du soutien des bandes et de la gestion des immobilisations.

Objet
Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux disponibles aux autres Canadiens.

Autorité ou fondements
En juin 1973 le Ministère a obtenu l'approbation du gouvernement de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relatifs aux services policiers avec les provinces où la GRC fait fonction de force policière provinciale. En mai 1979 le gouvernement a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'OPP et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il y a aussi une entente financière entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le Ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

Calendrier
Les ententes fédérales-provinciales font l'objet d'études et de reconductions périodiques. Le contenu et la durée de ces ententes varient selon le gouvernement provincial ou municipal intéressé.

Financement et fonctionnement
En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1988-1989, la part du gouvernement fédéral était de 46 % tandis que celle des provinces était de 54 %, sauf pour l'Ontario dont la part était de 48 % comparativement à 52 % pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais sauf en ce qui concerne les 22 collectivités couvertes par la Convention de la Baie James ainsi que la collectivité indienne de Betsiamites dont les frais sont complètement assumés par la province de Québec).

Paiements
Les paiements versés par le Ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1988-1989 se chiffraient à 9 545 243 $.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Soutien des bandes et gestion des immobilisations
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-3209

ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION
(Partie intégrante du Secteur des services aux Indiens)

Administration
Les directions générales régionales intéressées.

Objet
Le Ministère (Direction de l'éducation) peut passer deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité : offrir des services d'enseignement et d'éducation aux élèves indiens qui fréquentent les écoles provinciales.

2. Entente sur les dépenses d'immobilisation : contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

Autorité ou fondements
Loi sur les Indiens (Article 114(1)). Décret C.P. 1963-5/382 du 9 mars 1963.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent. Les taux des frais de scolarité sont ajustés en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

Financement et fonctionnement
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le Ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclues par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires encouragent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du Ministère, planifient et mettent en application les projets de construction.

Le Ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

Paiements
Les contributions du Ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année, selon les budgets et les projets approuvés.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opération nets des commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur des réserves ou sur des terres de la Couronne.

Pour de plus amples renseignements
K. Kirby
Directeur général, Direction générale de l'éducation
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-3050

ENTENTE AVEC L'ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS

Administration
Directeur général régional (Ontario); Santé et Bien-être social Canada.

Objet
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes quatre programmes provinciaux de bien-être.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1965-11/2135.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin douze mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'Entente.

Financement et fonctionnement
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95 % des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels et spéciaux, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'Entente s'applique. Le montant réel est déterminé par les services rendus et le nombre de personnes et de familles bénéficiaires selon les termes de l'Entente.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social Canada qui est remboursé ensuite par les Affaires indiennes et du Nord Canada.

L'Entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration
Directeur général régional de la région de l'Atlantique.

Objet
Mettre les services de la Société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de prévenir la négligence et de protéger les enfants contre les mauvais traitements.

Autorité ou fondements
Lois portant affectation de crédits.

Calendrier
L'Entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de trois mois.

Financement et fonctionnement
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX 13 BANDES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Directeur général régional de l'Atlantique.

Objet
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille aux familles dans les réserves.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1985-1/2581 du 23 août 1985.

Calendrier
L'Entente se termine le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Le Canada accorde des fonds à l'organisation micmaque responsable des services d'aide à la famille et à l'enfance pour défrayer les coûts nécessaires à la prestation des services fournis en vertu de l'entente auxiliaire.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA CONCERNANT L'AIDE À L'ENFANCE EN RÉSIDENCE

Administration
Directeur général régional de la région du Manitoba.

Objet
Déterminer la responsabilité du financement des coûts pour les services aux enfants indiens qui reçoivent des soins et qui vivent dans ou à l'extérieur des réserves.

Autorité ou fondements
Décision gouvernementale rendue en mars 1988.

Calendrier
L'Entente couvre les années financières 1983-1984 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement
Le Canada rembourse au Manitoba les coûts des services pour les enfants indiens qui reçoivent des soins en se basant sur une formule approuvée au préalable.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 10 BANDES INDIENNES

Administration
Directeur général régional de l'Atlantique.

Objet
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à dix bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux cinq autres bandes d'adhérer à l'Entente si elles le souhaitent un jour.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1983-1509 du 20 mai 1983.

Calendrier
L'Entente se termine le 31 mars 1988, mais elle a été prolongée jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit conclue.

Financement et fonctionnement
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes compétents.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE CANADA — CONSEIL TRIBAL DES NUU-CHAH-NULTH SUR L'AIDE À L'ENFANCE INDIENNE RELATIVE AUX SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES BANDES INDIENNES, ENTENTE SUJETTE AUX ARRANGEMENTS ENTRE LA PROVINCE (MSSH) ET LES INDIENS

Administration
Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth.

Objet
Fournir le mécanisme, les principes directeurs et les arrangements financiers pertinents pour la prestation de services d'aide à l'enfance et aux familles aux enfants et aux familles de treize bandes par une entente de cinq ans.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1986-2927 du 19 décembre 1986.

Calendrier
L'Entente se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Le Canada paie au Programme de protection des familles des Nuu-Chah-Nulth le coût des services d'aide à l'enfance et aux familles fournis aux termes d'ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES

Administration
Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit Lac des Esclaves, composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil.

Objet
Prévoir des mécanismes, des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux neuf bandes.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1983-1509 du 20 mai 1983.

Calendrier
L'Entente s'est terminée le 31 mars 1988, mais elle a été prolongée jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit conclue.

Financement et fonctionnement
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DE LA BANDE DES PIEDS NOIRS, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Administration
Directeur général régional de l'Alberta.

Objet
Dispenser des services de prévention, de soins volontaires, de protection et d'adoption aux membres résidant à l'intérieur comme à l'extérieur de la réserve.

Autorité ou fondement
Décision gouvernementale rendue en mars 1988.

Calendrier
L'Entente se termine le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Le Ministère assume les frais d'administration et de prestation des services de la bande. Il assume aussi le coût réel des soins donnés aux enfants placés par la bande, de concert avec la province, dans des foyers d'accueil à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve, dans des foyers de groupe ou des établissements hors de la réserve.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE OFFICIEUSE ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'AIDE À L'ENFANCE S'APPLIQUANT AUX BANDES INDIENNES

Administration
Directeur général régional de la région de la Colombie-Britannique.

Objet
Dispenser tous les services aux enfants qui habitent dans une réserve et qui ont été confiés aux soins de la province à des fins de protection ou en vertu de la loi.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1965-11/2135 du 1er décembre 1965.

Calendrier
La date d'expiration n'a pas été déterminée.

Financement et fonctionnement
Selon une formule élaborée à partir d'une ventilation des coûts faite par la province, le Ministère rembourse à cette dernière le coût quotidien réel de tous les services de protection en ce qui a trait aux enfants recevant des soins.

Pour de plus amples renseignements
S. Williams
Directeur général
Direction générale du développement social
Secteur des services aux Indiens
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 953-3489

ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON

Administration
Directeur régional du Yukon.

Objet
Rembourser au gouvernement du Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

Autorité ou fondements
Lois portant affectation de crédits.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

Financement et fonctionnement
Chaque année financière, le Ministre rembourse au gouvernement du Yukon jusqu'à 10 000 $ pour les frais administratifs engagés cette année-là et les frais reliés au placement d'enfants en familles d'accueil, dans les foyers ou les institutions.

Pour de plus amples renseignements
Dr E.R. Daniels
Directeur régional du Yukon
Programme des affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9
Tél. : (403) 668-6726

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA 1984 DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUTOCHTONE

Administration
Secteur du développement économique.

Objet
Promotion des priorités de développement économique régional de la province en ce qui a trait aux autochtones.

Autorité ou fondements
Entente de développement économique régional Canada — Alberta.

Calendrier
Le Protocole d'entente a été signé et est entré en vigueur le 29 mars 1985; il prendra fin le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable du Protocole d'entente du développement économique des autochtones. Selon cette entente, la province et le gouvernement fédéral partagent les coûts en parts égales. Le coût total prévu est de 300 000 $ dont 150 000 $ sont fournis par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Direction de la Coordination des activités des clients, de l'industrie et du gouvernement
Secteur du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-6630

ENTENTE CANADA — MANITOBA DE CONTRIBUTION À LA GESTION DE LA FAUNE

Administration
Secteur du développement économique.

Objet
Accroître les possibilités économiques des Indiens inscrits du Manitoba, par le développement et la gestion conjointe des ressources fauniques auxquelles ils ont accès légalement.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1975-5/577 du 18 mars 1975. On cherche présentement à obtenir l'autorisation de reconduire l'entente.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur en 1988-1989 et se terminera en 1992-1993.

Financement et fonctionnement
La province du Manitoba aide et encourage la participation directe des Indiens à la gestion conjointe de la faune et à l'utilisation de services consultatifs améliorés aux producteurs. Elle favorise également une plus grande utilisation, par les Indiens, des ressources fauniques pour leurs besoins économiques.

Paiements
La contribution totale de cette entente est de 5 538 000 $. La part de la province est de 3 826 000 $ et celle du gouvernement fédéral de 1 712 000 $.

Pour de plus amples renseignements
John Conduit
Directeur, Direction de la mise en valeur des ressources
Secteur du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Édifice Fontaine, pièce 725
200, boul. Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8922

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DES INDIENS DE L'ONTARIO

Administration
Secteur du développement économique.

Objet
Accroître les possibilités économiques des Indiens de l'Ontario par le développement et la gestion des ressources naturelles auxquelles ils ont accès.

Autorité ou fondements
Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a été autorisé par le gouvernement fédéral à conclure cette entente en février 1983. On cherche présentement à obtenir l'autorisation de conclure une nouvelle entente quinquennale.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur en 1987-1988 et se terminera en 1991-1992.

Financement et fonctionnement
La province de l'Ontario prête son concours aux Indiens de la province qui désirent utiliser, à des fins économiques, les ressources renouvelables auxquelles ils ont accès.

Paiements
Le total des contributions de cette entente est de 5 500 000 $ et est partagé en parts égales entre les gouvernements fédéral et provincial.

Pour de plus amples renseignements
John Conduit
Directeur, Direction de la mise en valeur des ressources
Secteur du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Édifice Fontaine, pièce 725
200, boul. Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H4
Tél. : (819) 997-8922

ENTENTE DE CONCERTATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Administration
Secteur du développement économique.

Objet
Promotion des priorités de développement économique régional de la province en ce qui a trait aux autochtones.

Autorité ou fondements
Entente de développement économique et régional Canada — Québec.

Calendrier
L'Entente de concertation Canada-Québec sur le développement économique des autochtones a été signée et est entrée en vigueur le 30 septembre 1987; elle prendra fin le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable de l'Entente de concertation du développement économique des

autochtones. Dans le cadre de cette Entente, les gouvernements fédéral et provincial partagent également les dépenses.

Les secteurs prioritaires sont : l'entreprise, la foresterie, l'agriculture, la pêche commerciale, le tourisme, l'emploi et la formation, ainsi que la mise en valeur des ressources minérales.

Pour de plus amples renseignements
Anicet Gagné
Coordonnateur
Relations extérieures et Revendications globales
Secrétariat régional
Affaires indiennes et du Nord Canada
320, rue Saint-Joseph est
C.P. 3725, succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2
Tél. : (418) 648-7674

ACCORD DE MISE EN OEUVRE DU CENTRE INTERSERVICES DES FEUX DE FORÊT DU CANADA

Ce programme fait maintenant partie du chapitre intitulé Forêts Canada.

ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

Administration
Directeur général régional du Yukon, Programme des affaires du Nord.

Objet
Partager les ressources affectées à la lutte contre les incendies, y compris le personnel, l'équipement, les aéronefs et les autres services, au besoin, avec tous les organismes chargés de la protection-incendie au Canada.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1983-4/3294 du 20 octobre 1983.

Calendrier
L'accord a été conclu en 1983. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
En général, la partie bénéficiaire retournera dans un bon état tout l'équipement à la partie prêteuse, remboursera la partie prêteuse de tous les menus frais liés au personnel et versera un montant fixé à l'avance pour l'usage des aéronefs.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

Programme des affaires du Nord

ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Programme des affaires du Nord.

Objet
Permettre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la cinquième année d'un accord financier devant en durer cinq.

Financement et fonctionnement
Le mode de financement repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Par suite de la prolongation de l'accord original qui était de trois ans, pour que cet essai soit profitable et que l'on puisse évaluer l'efficacité de la formule, il portera maintenant sur une période de cinq ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui consistait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

TABLEAU 2–1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	Prévu réel 1988–1989 (000$)	Projeté 1989–1990 (000$)
Subventions de fonctionnement	—	—	—	—	—
Subventions d'investissement	447 390	469 416	571 002	666 191	720 739

Paiements
Voir le tableau 2-1.

Pour de plus amples renseignements
J. Stagg
Directeur général, Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9449

ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

Administration
Programme des affaires du Nord.

Objet
Permettre au gouvernement du Yukon d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

Autorité ou fondements
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu qui en est à la cinquième année d'un accord financier devant en durer cinq.

Financement et fonctionnement
Le mode de financement repose, pour une période d'essai, sur une formule préétablie plutôt que sur l'ancien processus qui exigeait que l'on négocie des subventions chaque année. Par suite de la prolongation de l'accord original qui était de trois ans, et pour que cet essai soit profitable et que l'on puisse évaluer l'efficacité de la formule, il portera maintenant sur une période de cinq ans. Cette formule fait partie d'un accord financier conclu avec chaque territoire.

Le processus utilisé pour établir le niveau de financement, qui consistait auparavant à déterminer le montant des subventions annuelles par la voie de négociations entre des représentants du gouvernement fédéral et des territoires, a été remplacé par une approche plus globale reposant sur un mode de financement selon une formule préétablie. La formule et son mode d'application ont été conçus en vue de permettre l'établissement de subventions qui seraient égales aux recettes de la période de base, majorées en fonction du taux de croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, moins le montant des recettes réelles des gouvernements territoriaux au taux d'imposition en vigueur au moment de l'application de la formule. On s'attend à ce que les subventions établies selon la formule couvrent tous les coûts de fonctionnement normaux. Les gouvernements territoriaux seront tenus de présenter annuellement des prévisions et des rapports à jour sur leur plan quinquennal d'immobilisations, ce qui permettra de se tenir au courant des programmes d'immobilisations territoriaux.

Paiements
Voir le tableau 2-2.

Pour de plus amples renseignements
J. Stagg
Directeur général, Évolution constitutionnelle et planification stratégique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9449

TABLEAU 2–2

Accord financier avec le Yukon

	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	Prévu réel 1988–1989 (000$)	Projeté 1989–1990 (000$)
Subventions de fonctionnement	—	—	—	—	—
Subventions d'investissement	138 788	155 408	167 418	184 699	194 380

PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT LE LONG DE LA FRONTIÈRE QUI SÉPARE LE YUKON DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Directeur général régional du Yukon.

Objet
Conclusion d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest afin de permettre à l'un des signataires de prendre des mesures en ce qui concerne les feux de forêt dans la zone de coopération qui se situe en bordure de la frontière qui sépare le Yukon des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier
L'accord a été signé en 1988. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
L'un des signataires remboursera à l'autre signataire, jusqu'à concurrence de 20 000 $, les dépenses engagées dans la lutte contre les feux de forêt pour tout ce qui est du ressort de l'autre signataire.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

PROTECTION SÉCURITÉ-INCENDIE À L'ÉGARD DES TERRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT DU YUKON

Administration
Directeur général régional du Yukon.

Objet
Conclusion d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon afin de prévoir la prestation de services uniformes de protection contre les feux de forêt à la grandeur du Yukon. Affaires indiennes et du Nord Canada protégera les terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon de la même manière que les terres relevant de l'administration du Ministère.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier
L'accord a été signé en 1984. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
Le Ministère offre depuis toujours des services de protection contre les feux de forêt à la grandeur du Yukon. Cet accord ne prévoit aucun remboursement au Ministère pour les dépenses engagées dans la protection contre les feux de forêt en ce qui concerne les terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT LE LONG DE LA FRONTIÈRE QUI SÉPARE LE YUKON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration
Directeur général régional du Yukon.

Objet
Conclusion d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique pour permettre à l'un des signataires de prendre des mesures concernant les feux de forêt dans une zone de coopération située le long de la frontière qui sépare le Yukon de la Colombie-Britannique.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier
L'accord a été signé en 1962 et modifié en 1974. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
L'un des signataires remboursera l'autre signataire, jusqu'à concurrence de 5 000 $, pour les dépenses engagées dans la lutte contre les feux de forêt pour ce qui est du ressort de l'autre signataire.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

ACCORD DE TRANSFERT DES RESSOURCES FORESTIÈRES AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Directeur général, Ressources naturelles et Développement économique, Affaires indiennes et du Nord Canada.

Objet
Prévoir le transfert du programme d'aménagement des ressources forestières, ainsi que des budgets, des biens, du personnel et des logements y afférents, du Ministère au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
En 1986, le gouvernement fédéral a autorisé la négociation d'un accord avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
L'accord a été conclu le 31 mars 1987. Il a été modifié d'abord le 20 mai 1987 et ensuite le 11 avril 1988.

Financement et fonctionnement
Tous les budgets ont été transférés au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au moyen de la méthode de financement préétablie. Ce dernier est maintenant responsable du financement du programme. L'accord comprenait une disposition à l'égard d'une aide supplémentaire applicable aux exercices de 1987-1988, de 1988-1989 et de 1989-1990, au cas où des dépenses exceptionnelles étaient engagées pour combattre les incendies.

Pour de plus amples renseignements
Chef des Ressources forestières
Programmes des Affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0032

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (EDE) ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Affaires indiennes et du Nord Canada, Expansion industrielle régionale, Emploi et Immigration Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier
L'Entente originale quinquennale a débuté en 1982. Elle s'est prolongée au moyen de l'Entente de remplacement signée le 30 avril 1987 et prendra fin le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
L'Entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. En 1982, les fonds pour les trois ententes auxiliaires, se chiffraient à 21 millions $ répartis de la façon suivante: 90 % par le gouvernement fédéral et 10 % par les Territoires du Nord-Ouest. L'Entente de remplacement comprend six ententes auxiliaires se chiffrant approximativement à 39 millions $ répartis de la façon suivante: 70 % par le gouvernement fédéral et 30 % par les Territoires du Nord-Ouest. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements
P.H. Beaubier
Directeur général, Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 624
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9381

ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Administration
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Renforcer l'économie traditionnelle grâce à l'exploitation responsable des ressources renouvelables de façon à augmenter les revenus des habitants du Nord.

Autorité ou fondements
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 3,5 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

Paiements
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

H. Young
Chef intérimaire, Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES

Administration
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et secrétariat de l'Énergie, Mines et Ressources, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Croissance à long terme des industries minières.

Autorité ou fondements
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 4,9 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

Paiements
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

H. Young
Chef intérimaire, Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR L'ART ET L'ARTISANAT

Administration
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Donner un nouvel essor à une activité économique existante, afin de répondre à la demande en matière d'objets d'art et d'articles d'artisanat spécialisés, provenant du Nord.

Autorité ou fondements
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 2,1 millions $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

Paiements
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

H. Young
Chef intérimaire, Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

ENTENTE EDE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE APPLIQUÉE

Administration
Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest d'Affaires indiennes et du Nord Canada et ministère du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Faire en sorte que les collectivités et les régions puissent recourir à des experts-conseils de l'extérieur pour identifier et développer les possibilités économiques locales et ajouter aux données dont disposent les gouvernements, les collectivités et, dans certains cas, les entrepreneurs, pour prendre des décisions.

Autorité ou fondements
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
La présente entente, signée le 17 juillet 1987, se termine le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest financent cette entente de la façon suivante : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse 30 % des coûts de l'Entente et le gouvernement fédéral, 70 % des coûts, soit 1,4 million $. Un comité de gestion composé d'un nombre égal de représentants des gouvernements fédéral et des Territoires du Nord-Ouest s'occupe de l'application de l'Entente, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est chargé de l'administration financière du programme.

Paiements
Les paiements sont versés sous la forme de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements
J. Chapman
Agent principal de projets
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Direction du développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 631
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-0881

H. Young
Chef intérimaire, Développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8565

RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Comité de régie, composé des membres suivants:

R.A. Halliday, Président, Environnement Canada; H. Gerein, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; J. Létourneau, Affaires indiennes et du Nord Canada.

Réduction des dommages causés par les inondations

Objet
Réduire les risques des dommages causés par les futures inondations en identifiant les régions susceptibles d'être touchées.

Autorité ou fondements
Décrets C.P. 1978-2/377 du 4 octobre 1978, et C.P. 187-13/630 du 26 mars 1987.

L'entente concernant la réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation a été signée le 2 mai 1979 par le gouvernement du Canada et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. L'entente a été amendée de façon à la prolonger jusqu'au 31 mars 1993.

Calendrier
L'entente prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Le financement est partagé également entre Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

Rapport disponible
« Flood Risk Maps of Hay River, Fort Simpson, Nahanni Butte, Fort Liard, Fort Norman, Tuktoyaktuk, Fort Good Hope, Fort McPherson and Aklavik, Northwest Territories. » Étude sur place des ondes de tempête dans la région de Tuktoyaktuk.

Pour de plus amples renseignements
J. Létourneau
Chef régional, Ressources hydrauliques, ressources renouvelables
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8110

H. Gerein
Sous-ministre adjoint, Département du gouvernement local
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7118

R. Halliday
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5318

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INUIT

Administration
Administré conjointement par Affaires indiennes et du Nord Canada, et le département du Développement économique et du Tourisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Favoriser l'amélioration de la situation économique et sociale des Inuit en assurant la promotion et le soutien du développement planifié d'entreprises contrôlées par des Inuit. L'aide financière fournie donne lieu à l'établissement d'entreprises inuit autonomes et viables financièrement, à la création d'emplois et à des possibilités d'investissement au niveau local.

Autorité ou fondements
Loi des subsides nº 3 de 1953; décret sur les prêts garantis servant à l'expansion économique des Esquimaux, approuvé par le C.P. 1978-18.

Calendrier
Indéfini.

Financement et fonctionnement
Les crédits sont administrés conjointement par les gouvernements fédéral et territorial, bien que le financement soit fourni uniquement par Affaires indiennes et du Nord Canada. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure parfois le financement conjoint de projets qui sont établis au moyen de crédits du Programme. Les crédits peuvent servir aux prêts, contributions et garanties de prêt.

Paiements
Aucun paiement n'est versé par le Programme du développement économique des Inuit aux provinces ou aux municipalités.

Pour de plus amples renseignements
Hardy Zeltins
Agent principal du Programme de développement économique des Inuit
Direction générale des ressources naturelles et du développement économique
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 994-6824

ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLY — KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration
Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et le ministère des Parcs et des ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet
Assurer la gestion conjointe des hardes de caribous de Beverly et de Kaminuriak, afin d'assurer leur bien-être.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune du Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreements Act.

Calendrier
L'Accord signé le 3 juin 1982 vient à expiration le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement
Le financement est assuré en parts égales par le Canada (Environnement et Affaires indiennes et du Nord), le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 30 000 $. Le budget de 75 000 $ est utilisé pour assurer le fonctionnement d'un conseil de gestion composé de représentants du gouvernement et des autochtones. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements
Le financement fédéral est fourni dans le cadre d'un accord de contribution de dix ans.

Pour de plus amples renseignements
Chef régional, Environnement et conservation
Programme des affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune, Conservation et protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24
1495, rue St. James
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

D. Sherratt
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS

Administration
Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, le département des Ressources renouvelables du Yukon, le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Assurer la gestion conjointe de la harde de caribous de la Porcupine, ainsi que la protection et le maintien de son habitat.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Loi sur la faune du Canada; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon.

Calendrier
L'entente a été signée le 26 octobre 1985 pour une période indéterminée.

Financement et fonctionnement
Le financement est assuré conjointement par le Canada (Affaires indiennes et du Nord et Environnement), le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. La contribution du Canada est de 25 000 $. Le budget de 75 000 $ sert au fonctionnement du Conseil de gestion. Les programmes sont financés par les ministères qui les administrent.

Paiements
Le financement par le gouvernement fédéral est assuré dans le cadre d'ententes de contribution de trois ans.

Pour de plus amples renseignements
M. Crombie
Responsable de l'environnement et de la conservation
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (604) 666-0143

Dr A.M. Martell
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune, Conservation et protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

Directeur
Division de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
K1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

Directeur
Division de la pêche et de la faune
Ministère des ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
Whitehorse, Yukon
C.P. 2703
Y1A 2C6
Tél. : (403) 667-5715

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PDE) ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON

Administration
Affaires indiennes et du Nord Canada et le gouvernement du Yukon.

Objet
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Yukon.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Calendrier
Il s'agit d'une entente d'un an, qui a débuté en 1989 et qui se terminera en 1990.

Financement et fonctionnement
Le programme de développement économique permet la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entre-prises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements
Les paiements sont effectués par l'entremise de contributions et de contrats.

Pour de plus amples renseignements
P.H. Beaubier
Directeur général
Ressources naturelles et développement économique
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière, pièce 624
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9381

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.

Administration
Le Comité de surveillance de Strathcona Sound est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un représentant d'Arctic Bay. Le Comité de surveillance regroupe les personnes suivantes : Dr J. Lazarovich, président, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC); D. Paget, secrétaire, AINC; A. Thériault, AINC; K. MacRury et H. Gerein, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Willam Hughes, Arctic Bay (Territoires du Nord-Ouest). Le poste du représentant d'Emploi et Immigration Canada est présentement vacant.

Objet
En vertu de cet accord, le gouvernement a fourni une aide financière pour la construction d'installations d'infrastructure, y compris un aéroport, un quai, des routes et un lotissement urbain. En retour, il a obtenu une participation de 18% au capital-actions de la mine. Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants qui sont contrôlés par le Comité, par exemple : les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum les matériaux et les services canadiens; on fournit une excellente occasion d'utiliser le transport maritime canadien. En novembre 1986, le gouvernement fédéral a vendu ses actions de capital à la « Mineral Resources International Limited ».

Autorité ou fondements
Le gouvernement a approuvé cette entente en mars 1974 en vertu de la politique « le Nord canadien 1970-1980 ».

Calendrier
Au moins 12 ans à partir de 1976 (la mine devrait demeurer ouverte au moins jusqu'en 1995).

Financement et fonctionnement
Jim Marshall
Nanisivik Mines Ltd.
20, rue Toronto, 12e étage
Toronto (Ontario)
M5C 2B8
Tél. : (416) 869-0772

Paiements
Initialement, les coûts, par le gouvernement fédéral, pour les installations aéroportuaires, portuaires et routières, avaient été évalués à 9,4 millions $. Cependant, une fois les installations terminées, les coûts étaient passés à 11,5 millions $. En conformité avec les dispositions de l'accord, une partie des dépenses susmentionnées a été recouvrée. La mine a maintenant rempli toutes ses obligations financières envers le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements
Dr J. Lazarovich
Directeur
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Tél. : (819) 997-9828

Agence canadienne de développement international (ACDI)

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général : réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget d'Affaires extérieures Canada; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux, de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes (ONG); coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de « Directeur général » était changé pour celui de « Président ». L'ACDI est représentée au Parlement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Relations extérieures.

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes :

Appuyer les efforts de pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international :

« L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident, d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada. »

« En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale. » *(Fédéralisme et relations internationales).*

« Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne : citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires. »

« Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement. » *(Stratégie 1975-1980).*

En 1988 la nouvelle stratégie de l'ACDI, intitulée *Partageons notre avenir*, fut publiée. Cette stratégie guidera la politique d'aide publique au développement jusqu'à l'aube du prochain siècle. L'un des concepts importants de la stratégie est le partenariat, c'est-à-dire travailler avec les autres pour affronter les énormes défis posés par la pauvreté mondiale et la coopération internationale. Les provinces sont un élément important du partenariat.

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment :

1. la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;
2. le programme d'aide au développement faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;
3. les quatre directions générales des programmes bilatéraux, qui utilisent à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puisent aussi des ressources humaines au niveau provincial pour le soutien des projets de l'Agence à l'étranger;
4. la Direction générale des programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains

gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;

5. la Direction de la coopération avec le monde des affaires, qui par le truchement de sa Division de la coopération industrielle maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis du tiers monde;

6. la Direction générale des services professionnels, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme d'aide au développement 3-2
Programme spécial de développement (PSD) 3-2
Fonds international de coopération universitaire (FICU) .. 3-2
Formation à distance, Commonwealth 3-3
Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) 3-3
Conférence des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) . 3-4
Programme de bourses de la Francophonie 3-4

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Administration
Direction générale des programmes spéciaux et provinces concernées.

Objet
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales canadiennes, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement dans le tiers monde.

Autorité ou fondements
Décision prise en 1975 par le gouvernement de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG).

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent mis sur pied en 1976.

Financement et fonctionnement
L'ACDI fournit l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et coordonne les projets particuliers avec la province, l'organisation, l'ONG et avec le pays en développement bénéficiaire.

Pour de plus amples renseignements
Réal Lalande
Directeur général adjoint
Direction générale des programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-0611

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la Francophonie par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité ou fondements
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

Calendrier
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

Financement et fonctionnement
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Paiements
La subvention totale du gouvernement canadien en 1989-1990 était de 1 650 000 $. La subvention du Québec a été de 30 000 $ et celle du Nouveau-Brunswick de 12 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Scott Wade
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3937

FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique au sein de la Francophonie, par le biais de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

Autorité ou fondements
La première subvention fédérale avait été annoncée en 1967; cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la Francophonie internationale.

Calendrier
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

Financement et fonctionnement
Le FICU est rattaché à l'AUPELF et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour des activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa) et Québec pour ce qui est du Canada sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

Paiements
Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1989-1990, l'ACDI a fourni un total de 500 000 $ pour des activités de coopération technique plus une somme d'environ 20 000 $ pour le détachement d'un coopérant canadien à Dakar.

La subvention québécoise en 1988-1989 se chiffrait à 150 000 $, dont 30 000 $ octroyés par le ministère des Relations internationales et 120 000 $ octroyés par le ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences. La province de l'Ontario a contribué 30 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Scott Wade
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3937

FORMATION À DISTANCE, COMMONWEALTH

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
Promouvoir la coopération du Commonwealth dans le domaine de la formation à distance.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé le 1er septembre 1988 à Londres. Accord du quartier général signé à Vancouver le 14 novembre 1988.

Calendrier
Les donateurs se sont engagés à contribuer pendant cinq ans, de 1988 à 1992.

Financement et fonctionnement
La participation du gouvernement fédéral comprend les engagements de l'ACDI et de Communications Canada. La Colombie-Britannique contribue également.

Paiements
En 1989-1990, le gouvernement du Canada a fourni 700 000 $ tandis que la subvention de la Colombie-Britannique se chiffrait à 1 000 000 $ (biens et services).

Pour de plus amples renseignements
Scott Wade
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél.: (819) 994-3937

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES)

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
La CONFEJES est un forum d'échanges et de coordination en matière de jeunesse et sports.

Autorité ou fondements
La CONFEJES fut créée en 1969 et regroupe 26 pays de la Francophonie. Le Canada est un des pays fondateurs.

Calendrier
Le Canada contribue annuellement aux différentes activités de la CONFEJES.

Financement et fonctionnement
En plus du gouvernement fédéral, le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba participent aux activités de la CONFEJES par l'octroi de subventions mais surtout par le détachement d'experts.

Paiements
La subvention totale du gouvernement canadien en 1989-1990 était de 845 000 $. La subvention du Québec a été de 124 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Scott Wade
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3937

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN)

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
La CONFEMEN est un forum d'échange et de coordination dans le domaine de l'éducation.

Autorité ou fondements
La CONFEMEN fut créée en 1960 et regroupe 25 pays de la Francophonie. En 1968, Dakar fut choisi comme site du nouveau secrétariat général.

Calendrier
Le Canada contribue annuellement aux différentes activités de la CONFEMEN.

Financement et fonctionnement
Au sein de la délégation canadienne, quatre provinces participent aux activités de la CONFEMEN : le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba. La contribution des provinces est souvent sous forme d'assistance technique.

Paiements
La subvention du gouvernement canadien en 1989-1990 était de 197 000 $. La subvention du Québec a été de 216 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Scott Wade
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 994-3937

PROGRAMME DE BOURSES DE LA FRANCOPHONIE

Administration
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet
Accroître les possibilités de formation avancée pour les ressortissants des pays en développement qui sont membres de la Francophonie et resserrer les liens entre ces pays et le Canada.

Autorité ou fondements
Programme de 350 bourses universitaires annoncée par le Premier ministre du Canada lors du Sommet de la Francophonie tenu à Paris en 1986.

Calendrier
Il s'agit d'un programme initial de cinq ans mis sur pied en 1987.

Financement et fonctionnement
Le programme, d'environ 30 millions $, est entièrement financé par l'ACDI. Cependant, la gestion des bourses attribuées dans la province de Québec ainsi que celle du secrétariat a été confiée aux Services québécois d'accueil aux étudiants étrangers (SQAEE). Ce dernier est un organisme qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du gouvernement du Québec. La gestion des bourses hors-Québec a été confiée à l'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC).

Pour de plus amples renseignements
Raymond Côté
Chef, Section des stagiaires et bourses
Division de la coopération technique
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 997-1597

Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a été mise sur pied en juin 1987 par le gouvernement du Canada dans le but de favoriser la croissance économique régionale soutenue et de permettre ainsi à la population de la région de l'Atlantique d'avoir de plus en plus accès aux possibilités d'emploi et aux revenus de travail dont bénéficient les autres Canadiens. L'APECA est représentée au Parlement par le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le principal objectif de l'Agence consiste à réduire les inégalités économiques entre la région de l'Atlantique et le reste du pays par le biais d'un mandat de quatre volets : action, coopération, coordination et un rôle de défenseur :

1. Action

L'APECA est l'organisme responsable du soutien fédéral pour ce qui est du développement de l'entreprise et de l'industrie dans la région, particulièrement les exploitations de petite et moyenne envergure. Sous ce volet du mandat, la fonction principale de l'Agence est de concevoir et d'exécuter des politiques et programmes en étroite collaboration avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Les activités de l'Agence ne remplacent pas celles des autres ministères fédéraux. Il lui incombe en particulier de favoriser l'établissement de nouvelles entreprises à l'échelle locale.

2. Coopération

Le ministre responsable de l'APECA, en consultation avec les ministres de la région de l'Atlantique, est chargé de coordonner l'ensemble des négociations ayant trait aux ententes de coopération avec les gouvernements provinciaux. Il doit s'assurer que ces ententes sont élaborées et gérées de façon à ce qu'elles soient compatible avec la politique du Programme de coopération et avec les Ententes de développement économique et régional (EDER) de chaque province.

3. Coordination

L'APECA a une importante responsabilité en matière de coordination pour toutes les activités et tous les programmes du gouvernement fédéral dans la région, particulièrement dans les domaines suivants : la création d'emplois, la formation et le perfectionnement, la promotion des investissements à l'échelle locale, la mise en place d'une infrastructure technologique et les achats.

4. Rôle de défenseur

L'APECA a comme responsabilité de fournir une voix régionale forte afin d'influencer le développement des politiques et programmes nationaux à caractère socio-économique qui touchent la région de l'Atlantique.

Compte tenu de l'accent particulier qu'elle place sur les aspects du développement régional qui portent sur le développement des entreprises, l'Agence cherche à stimuler l'esprit d'entreprise dans la région, à améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique à l'échelle régionale, nationale et internationale, et à encourager d'une manière générale les opportunités en affaires face aux conditions économiques et commerciales changeantes de la région et d'ailleurs.

Guidée par son Conseil composé de représentants du secteur privé, l'Agence cherche des moyens innovateurs pour utiliser de la meilleure façon les ressources nouvelles ou existantes. L'Agence demande régulièrement l'avis du Conseil au sujet de la conception et de l'exécution de nouveaux programmes souples, ainsi qu'au sujet de l'utilité des programmes en place et de modifications nécessaires. Le Conseil donne notamment son avis sur les éléments suivants :

1. les moyens que peut utiliser l'Agence pour travailler en collaboration avec ses clients dans le cadre de programmes visant à favoriser la croissance économique et industrielle;
2. les stratégies qui permettront de s'assurer que l'on tient compte des intérêts de la région de l'Atlantique au moment d'aborder des questions d'intérêt national;
3. les méthodes pour planifier et coordonner les activités de développement économique dans la région de l'Atlantique;
4. les possibilités de stimuler l'accroissement de la productivité et l'innovation technologique dans la région;
5. les améliorations nécessaires au titre de l'information, des mécanismes d'exécution des programmes et de l'analyse des obstacles à l'entreprenariat dans la région de l'Atlantique.

Les activités de l'Agence sont exécutées à l'échelle régionale, provinciale ou au niveau de la collectivité, selon les besoins. L'Agence a l'intention de se servir des réseaux actuels d'entreprises, de syndicats et de groupes établis pour concevoir et exécuter ses activités, et elle préconisera la mise sur pied de nouveaux réseaux au besoin. Elle fera appel aux processus de prise de décisions et d'exécution les plus simples, les plus rentables et les plus économiques possible.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Ententes de développement fédérales-provinciales 4-2
Canada — Terre-Neuve 4-2
Canada — Île-du-Prince-Édouard 4-3

Canada — Nouvelle-Écosse 4-4
Canada — Nouveau-Brunswick 4-5

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes-cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.) Les ECD furent conçues comme mécanisme permettant la coopération fédérale-provinciale dans la mise en oeuvre de programmes et de projets destinés à améliorer le développement de chaque région.

Dans l'administration fédérale, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres fédéral et provinciaux chargés des ministères intéressés.

Dans deux provinces de l'Atlantique — Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse — seulement deux ECD auxiliaires étaient toujours en vigueur le 30 septembre 1989, et elles ont été incorporées au Programme de coopération décrit ci-après. L'APECA effectue la coordination de ces deux ententes et est responsable de la mise en oeuvre de l'entente auxiliaire avec Terre-Neuve. Industrie, Sciences et Technologie, pour sa part, est responsable de la mise en oeuvre de l'entente auxiliaire avec la Nouvelle-Écosse.

Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les Ententes de développement économique et régional (EDER), ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Elles ont été conçues pour faciliter la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Du côté fédéral, c'est l'APECA qui gère les Ententes-cadres EDER dans les provinces de l'Atlantique.

Les initiatives issues de chaque EDER sont mises en oeuvre par le truchement des ententes auxiliaires ou des protocoles d'entente qui ont été élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres fédéral et provinciaux des ministères intéressés.

Programme de coopération

En 1989, le processus des ententes auxiliaires issues de l'EDER a été remplacé au Canada atlantique par le Programme de coopération qui devient le mécanisme de coordination des dépenses fédérales-provinciales en matière de priorités établies dans les domaines du développement économique et régional.

Le Programme de coopération a été élaboré après consultation auprès des Canadiens de la région, afin de déterminer l'orientation particulière au Canada atlantique. En vertu de ce Programme, le gouvernement fédéral contribuera aux Ententes de coopération fédérales-provinciales, et entreprendra des projets particuliers, soit seul soit en collaboration avec le secteur privé. Les activités du Programme de coopération se conformeront à la politique et à la stratégie définies dans l'Entente-cadre de développement économique régional (EDER) de chaque province.

Ces activités viseront les initiatives rattachées aux thèmes statégiques clés suivants : le développement de l'entreprenariat, les marchés et débouchés commerciaux, l'innovation et le transfert de technologie, le perfectionnement des ressources humaines, l'environnement viable et les thèmes connexes de la compétitivité des ressources, de la diversification en milieu rural et des infrastructures statégiques.

Le ministre responsable de l'APECA, de concert avec les ministres du Canada atlantique, est chargé de recommander l'affectation annuelle des ressources du Programme pour ce qui est de nouvelles initiatives et de la gestion des dépenses.

Les ententes auxiliaires ou protocoles d'entente signés aux termes de l'ECD entre 1974 et 1984 et aux termes des EDER entre 1984 et 1989 ont été placés sous la tutelle du Programme de coopération. L'APECA est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre d'une ECD auxiliaire, de huit ententes auxiliaires EDER et de deux Ententes de Coopération signées en 1989. (Voir les tableaux 4-1, 4-2, 4-3, et 4-4.)

CANADA — TERRE-NEUVE

EDER 1984

Date de signature
Le 4 mai 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 4 mai 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique et régional de la province afin d'éliminer les disparités actuelles;
2. augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en tirer parti;

TABLEAU 4–1

Ententes de coopération et protocoles d'entente Canada — Terre-Neuve en vigueur le 30 septembre 1989 (y compris des éléments d'ententes ECD et EDER)

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Développement industriel	APECA	3/6/83	31/3/90	17 800	17 800
Industries maritimes	APECA	16/8/84 [a]	31/3/90	49 000	29 500
Usines de pâtes et papiers	Industrie, Sciences et Technologie Canada	20/12/84	31/12/89	52 333	43 900
Transport routier	Transports	24/6/85	31/3/92	191 000	121 200
Sciences et Technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie Canada	23/4/86	—	—	—
Développement des ressources forestières	Forêts	28/4/86	31/3/90	48 000	33 600
Développement des productions fourragères	Agriculture	27/3/87	31/3/91	4 800	4 000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	21/6/88	31/3/93	8 000	5 000
Développement de la pêche côtière	Pêches et Océans	22/2/88	31/3/93	60 000	42 000
Développement rural	APECA	21/7/89	31/3/94	29 575	21 000
Développement général du Labrador	APECA	21/7/89	31/3/94	53 850	37 700
Total				514 358	355 700

[a] Comprend l'amendement signé le 3/4/87.

3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province de manière que les possibilités économiques offertes par chaque région se concrétisent.

Une ECD auxiliaire, sept ententes auxiliaires et un protocole d'entente aux termes de l'EDER Canada — Terre-Neuve et deux Ententes de Coopération (signées en 1989) étaient en vigueur le 30 septembre 1989, et ils ont été incorporés au Programme de coopération. (Voir le tableau 4-1.)

Paiements
Au cours de l'exercice 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral étaient de 12 300 000 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour le Programme de coopération et les divers éléments des ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 4-1), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA; vous trouverez son adresse à la fin de ce chapitre;

2. pour les divers éléments des ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-1), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

EDER 1984

Date de signature
Le 13 juin 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 1er avril 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements qui surviennent sur le marché mondial;

2. stimuler la croissance économique de la province pour lui permettre d'accroître son autonomie, de créer des emplois et des sources de revenu et d'augmenter sa contribution à l'économie nationale;

TABLEAU 4–2

Ententes de coopération et protocoles d'entente Canada — Île-du-Prince-Édouard en vigueur le 30 septembre 1989 (y compris des éléments d'ententes ECD et EDER)

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Commissions industrielles	APECA	23/5/85	31/3/90	1 000	650
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie Canada	13/6/84	—	—	—
Développement industriel	APECA	3/4/87	31/9/92	23 500	16 450
Productions fourragères	Agriculture	1/5/87	31/3/91	11 500	11 500
Mise en valeur des ressources forestières	Forêts	23/6/88	31/3/93	24 083	14 200
Total				60 083	42 800

3. mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue afin de s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique et de maximiser les possibilités d'emploi.

Quatre ententes auxiliaires et un protocole d'entente étaient en vigueur le 30 septembre 1989, et ils ont été incorporés au Programme de coopération. (Voir le tableau 4-2.)

Paiements
Au cours de l'exercice 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 4 800 000 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour le Programme de coopération et les divers éléments des ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 4-2), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA; vous trouverez son adresse à la fin de ce chapitre;

2. pour les divers éléments des ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-2), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

EDER 1984

Date de signature
Le 11 juin 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 11 juin 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les principaux objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique de la Nouvelle-Écosse dans toutes les régions de la province;

2. conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu du travail des Néo-Écossais;

3. maximiser, de façon équitable pour les Néo-Écossais, les retombées permanentes nettes de l'exploitation des richesses naturelles de la province;

4. promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;

5. améliorer la consultation et la coordination entre les deux gouvernements à l'égard d'un éventail de questions ayant trait à la santé et à la croissance de l'économie de la Nouvelle-Écosse;

6. aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution à la croissance et au développement à long terme de l'économie nationale.

Une ECD auxiliaire et sept ententes auxiliaires aux termes de l'EDER étaient en vigueur le 30 septembre 1989, et elles ont été incorporées au Programme de coopération. (Voir le tableau 4-3.)

Paiements
Au cours de l'exercice 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 10 300 000 $.

TABLEAU 4–3

Ententes de coopération Canada — Nouvelle-Écosse en vigueur le 30 septembre 1989 (y compris des éléments d'ententes ECD et EDER)

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Aide à la société de pneus Michelin	Industrie, Sciences et Technologie Canada	7/6/80	31/12/90	56 000	42 000
Planification	APECA	11/6/84	31/3/91	4 000	2 000
Transfert de technologie	APECA	9/7/85	31/3/90	34 000	23 800
Modernisation de Sysco	Industrie, Sciences et Technologie Canada	28/2/86	31/3/91	157 143	110 000
Bassins de goudron de Sydney	Environnement	7/11/86	7/11/91	34 247	23 973
Productions fourragères	Agriculture	30/3/87	31/3/91	11 250	9 000
Développement de l'industrie agro-alimentaire	Agriculture	27/6/88	31/3/93	60 000	30 000
Développement de l'agglomération de Halifax-Dartmouth	APECA	27/9/88	31/3/95	200 200	75 650
Total				556 840	316 423

Pour de plus amples renseignements

1. pour le Programme de coopération et les divers éléments des ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 4-3), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA; vous trouverez son adresse à la fin de ce chapitre;

2. pour les divers éléments des ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

EDER 1984

Date de signature
Le 13 avril 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 13 avril 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les principaux objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. veiller à ce que le taux de croissance de la production provinciale dans son ensemble soit plus rapide par l'accroissement du nombre d'emplois stables à long terme et de la productivité ou du rendement par travailleur;

2. rendre l'économie du Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques nationaux et internationaux;

3. veiller à ce que chaque région, notamment celles où les disparités économiques sont particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts sur le plan économique.

Trois ententes auxiliaires et un protocole d'entente conclus en vertu de l'EDER Canada — Nouveau-Brunswick étaient en vigueur le 30 septembre 1989, et ils ont été incorporés au Programme de coopération. (Voir le tableau 4-4.)

Paiements
Au cours de l'exercice 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires de développement dont l'APECA était l'organisme responsable au fédéral se sont élevées à 10 700 000 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour le Programme de coopération et les divers éléments des ententes de développement dont l'APECA est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 4-4), prière de communiquer avec le vice-président régional de l'APECA; vous trouverez son adresse à la fin de ce chapitre;

2. pour les divers éléments des ententes de développement qui relèvent d'un autre organisme fédéral (comme l'indique le tableau 4-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

TABLEAU 4–4

Ententes de coopération et protocoles d'entente Canada — Nouveau-Brunswick en vigueur le 30 septembre 1989 (y compris des éléments d'ententes ECD et EDER)

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie Canada	13/4/84	—	—	—
Développement industriel	APECA	9/12/85	31/3/90	30 000	21 000
Innovation industrielle	APECA	28/5/86	31/3/91	28 570	20 000
Productions fourragères	Agriculture	16/4/87	31/3/91	13 125	10 500
Développement agro-alimentaire	Agriculture	6/9/89	31/3/94	32 000	20 000
Total				103 695	71 500

Siège social
Peter B. Lesaux
Président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
644, rue Main, C.P. 6051
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9J8
Tél. : (506) 858-2271 ou 1-800-561-7862 (sans frais)

Nouveau-Brunswick
Frank Swift
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
590, rue Brunswick, C.P. 578
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6
Tél. : (506) 452-3184 ou 1-800-561-4030 (sans frais)

Terre-Neuve
Gordon Slade
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Atlantic Place, pièce 801
215, rue Water
C.P. 1060, succursale C
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M5
Tél. : (709) 772-2751 ou 1-800-563-5767 (sans frais)

Nouvelle-Écosse
Wynne Potter
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
1801, rue Hollis, pièce 600
C.P. 2284, succursale M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C8
Tél. : (902) 426-6743 ou 1-800-565-1228 (sans frais)

Île-du-Prince-Édouard
Leo Walsh
Vice-président
Agence de promotion économique du Canada atlantique
75, rue Fitzroy, 3e étage
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1R6
Tél. : (902) 566-7492 ou 1-800-565-0228 (sans frais)

Agriculture Canada

Agriculture Canada a été créé sous le régime de la Loi sur le ministère de l'Agriculture adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Le ministre de l'Agriculture est chargé de veiller à la plupart des aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des activités du Ministère.

La Direction générale de la recherche d'Agriculture Canada effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Son programme de recherche est réparti entre 33 importants établissements, 13 fermes expérimentales et plusieurs petites installations partout au Canada. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et ils partagent avec certains services agricoles provinciaux des bureaux et des laboratoires dans les immeubles fédéraux. De plus, la Direction générale participe, de concert avec les provinces, à des projets à long terme de recherche et de développement. Dans sa participation avec le secteur à l'élaboration et au transfert de nouvelles technologies, elle met à forte contribution les programmes fédéraux et provinciaux d'aide à la recherche et au développement.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de préserver la valeur marchande des produits agricoles, alimentaires et forestiers. Dans le cadre d'ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral fournit un service d'inspection des viandes, selon une formule de recouvrement des coûts.

La Direction générale des politiques est l'organisme ministériel principal chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques ainsi que des directions stratégiques du Ministère directement engagées dans la mise en oeuvre des politiques nationales et directives gouvernementales en matière d'agro-alimentaire. Elle voit à l'application des grandes lois suivantes : Loi sur la stabilisation des prix agricoles, Loi sur l'Office des produits agricoles, Loi sur le paiement anticipé des récoltes, Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, Loi sur l'assurance-récolte et Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

La Direction générale du développement agricole est responsable de l'élaboration, de la mise sur pied et de la supervision des stratégies et des programmes régionaux et nationaux visant à développer le secteur agro-alimentaire. Cela comprend les accords conclus dans le cadre des EDER, le Projet de développement agro-alimentaire canadien, le Projet de développement du secteur des céréales fourragères de l'Atlantique, le Programme national de conservation des sols, le Bureau d'examen de l'endettement agricole, le Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac, le Programme d'adaptation du secteur de la viticulture et de l'industrie vinicole et des programmes de production et de commercialisation.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) est une direction générale d'Agriculture Canada. Elle offre une vaste gamme de programmes de conservation des sols et de l'eau et de développement des ressources pédologiques. Cela comprend un programme d'utilisation des terres et l'administration du Programme national de conservation des sols par les Prairies. Une aide technique et financière est fournie pour le développement des ressources pédologiques à diverses fins agricoles.

La Direction générale des céréales et des oléagineux est chargée d'élaborer, d'analyser et de gérer les politiques, programmes et questions touchant les céréales. Elle supervise les nombreux programmes d'aide que dispense le Ministère aux producteurs de grains, dont le Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS).

La plupart des programmes du Ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, d'évaluation génétique des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité, à cause des répercussions de cette activité sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux Cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces de par leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait (qui fait l'objet d'un chapitre dans la présente publication), l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles et la Société du crédit agricole.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 5-2
Assurance-récolte 5-3
Aide aux Cercles 4-H 5-4
Aide au transport des bestiaux à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien ... 5-5

Inspection des viandes dans une province 5-7
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) 5-8
Programme de stabilisation des prix agricoles 5-9
Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 5-9
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 5-10
Bâtiments des stations de recherche 5-11
Plan de diversification de l'industrie du tabac 5-12
Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS) 5-13
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères 5-13
Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement agro-alimentaire 5-14
Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation des sols et de l'eau 5-14
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire 5-15
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères 5-15
Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols 5-16
Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation 5-16
Entente Canada — Saskatchewan sur la conservation des sols 5-17
Entente auxiliaire Canada — Québec sur la conservation des sols en milieu agricole 5-17
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire 5-18
Programme d'essais et expérimentation en agro-alimentaire 5-18
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire 5-18
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des productions fourragères 5-19
Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur la conservation des sols 5-19
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de coopération en agriculture 5-20
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères 5-21
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation des sols et de l'eau et le développement des ressources pédologiques 5-21
Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional 5-22
Programme Canada — Colombie-Britannique d'aide à l'adaptation du secteur de la viticulture et de l'industrie vinicole 5-22
Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau dans le sud-ouest ontarien 5-23
Entente Canada — Ontario sur le programme d'aide aux producteurs de tabac 5-23
Entente sur l'adaptation du secteur ontarien de la viticulture et de l'industrie vinicole 5-23
Entente Canada — Ontario sur la conservation des sols et de l'eau 5-24
Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie en matière de conservation des sols et de l'eau et de gestion des cultures (ECARTT) 5-24
Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols (ECACS) 5-25

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Administration

Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet

Comme il n'y a pas suffisamment de vétérinaires accrédités au Canada pour répondre aux besoins du secteur des productions animales, et que de plus les laboratoires vétérinaires canadiens sont utilisés au maximum tout en n'accueillant qu'un effectif limité, le gouvernement fédéral a lancé un programme d'aide financière pour la construction d'une nouvelle école de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique ainsi que pour l'agrandissement des trois autres collèges vétérinaires, situés au Québec, en Ontario et en Saskatchewan.

Autorité ou fondements

En avril 1974, Agriculture Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés au milieu de l'année 1974. Le but de ces accords est de discuter des modalités d'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire.

Financement et fonctionnement

Les accords fédéraux-provinciaux prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50 % et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire situées au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. On a maintenant modifié cette entente pour y inclure l'École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme construction désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandisse-

ment(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme construction ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Agriculture Canada s'est acquitté de toutes ses obligations quant aux dépenses d'immobilisation selon les accords conclus avec le Québec (2,5 millions $), la Saskatchewan (près de 2,9 millions $) et les provinces de l'Atlantique (20,7 millions $). Un accord du même genre et prévoyant une contribution de 3,1 millions $ a été signé avec l'Ontario; un autre est en voie d'être complété. L'entente concernant l'École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique (20,7 millions $) se termine en 1989-1990.

Agriculture Canada et l'Ontario se partagent actuellement en parts égales les coûts destinés à la rénovation des grandes cliniques pour animaux, des laboratoires et des facilités d'enseignement du Collège de médecine vétérinaire de Guelph, en Ontario, afin de les rendre conformes aux normes nord-américaines. En 1983, le gouvernement du Canada a consenti à verser une contribution ne dépassant pas 250 000 $ pour la moitié des coûts de planification. En 1986, le gouvernement fédéral a consenti à payer la moitié des coûts des travaux de construction et de rénovation jusqu'à concurrence de 6,5 millions $. En 1987, les contrats ont été modifiés afin de refléter la contribution additionnelle de 162 711 $ du gouvernement fédéral pour les coûts de planification et la réduction d'un même montant de la contribution fédérale pour les coûts de construction.

En juin 1983, le Ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de 18,2 millions $ (en dollars constants) à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cet octroi couvrira 50 % des dépenses en capital effectuées pour cette école, qui doit être située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. Agriculture Canada a demandé et obtenu des fonds supplémentaires de 3,2 millions $, dans le cadre de la mise à jour du plan opérationnel de 1986-1987, afin de compenser la hausse de l'indice des prix de la construction, ce qui a porté l'engagement du fédéral à 21,4 millions $. Les travaux de construction sont terminés et les premiers étudiants (52), inscrits en septembre 1986, devraient obtenir leur diplôme en 1990. Le Ministère devait mettre fin à ses engagements financiers en 1989-1990 après des dépenses totales estimées à 20,7 millions $. Les quatre provinces de l'Atlantique se partagent l'autre moitié des frais en vertu d'une deuxième entente.

Paiements
Voir le tableau 5-1.

Pour de plus amples renseignements
Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 992-2114

TABLEAU 5–1

Contributions versées à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

	Montant du contrat ($)	Paiements de 1975–1976 au 31 octobre 1988 ($)
Québec	2 520 000	2 520 000
Ontario	3 095 000	3 095 000
Ontario [a]		
Coûts de planification	412 711	412 711
Coûts de construction	6 337 289	6 301 361
Saskatchewan	2 880 000	2 880 000
Atlantique [b]	21 450 000	20 656 416
Total	36 695 000	35 865 488

[a] Grâce à une réduction des coûts de construction (6,5 millions $) prévus initialement par le contrat, le Conseil du Trésor a approuvé une augmentation de 162 711 $ des coûts initiaux de planification (250 000 $) également prévus par le contrat.

[b] Les coûts du contrat comprennent une augmentation de l'ordre de 3 200 000 $ imputable à l'inflation.

ASSURANCE-RÉCOLTE

Administration
Division de l'assurance-récolte, Direction générale des politiques.

Objet
Assurer aux agriculteurs un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature. En 1990, en vertu des modifications apportées à la Loi, le gouvernement fédéral aidera les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes et des frais d'administration. Une clause de réassurance prévoit une protection pour les gouvernements provinciaux forcés d'accorder des montants d'indemnités dépassant les réserves financières accumulées à la suite d'importantes pertes de récoltes.

Autorité ou fondements
Loi sur l'assurance-récolte; Règlements sur l'assurance-récolte; Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent. À partir de 1990, la Loi sur l'assurance-récolte prévoit des ententes fédérales-provinciales de cinq ans qui peuvent prendre fin après un avis d'intention de deux ans ou sur consentement mutuel des parties.

Financement et fonctionnement
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les agriculteurs. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. La nouvelle Loi sur l'assurance-récolte, en vigueur depuis le 1er avril 1990, ne contient qu'une formule de partage des coûts. Selon cette formule, les deux niveaux de gouvernements assument chacun 25 % du coût des primes et 50 % des coûts administratifs. Les producteurs paient au maximum 50 % des primes. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25 % de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral paie 50 % de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir des contributions à la province, tous les trimestres, sur remise au Ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

Paiements
Voir le tableau 5-2.

Pour de plus amples renseignements
J.M. Ellis
Directeur intérimaire
Division de l'assurance-récolte
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

AIDE AUX CERCLES 4-H

Administration
Division du développement des productions animales, Direction générale du développement agricole.

Objet
Ce programme prévoit le remboursement à toutes les provinces de 50 % des dépenses qu'elles engagent à des postes désignés dans le cadre de l'aide aux Cercles 4-H.

Autorité ou fondements
Le financement est approuvé chaque année en vertu du Projet d'aide au développement de l'agriculture. Il existe présentement des accords avec toutes les provinces.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

TABLEAU 5–2

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

	1984–1985 (000$)	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Terre-Neuve	74	64	57	67	69
Île-du-Prince-Édouard	1 160	1 284	1 277	1 295	1 265
Nouvelle-Écosse	229	219	252	275	267
Nouveau-Brunswick	1 204	1 272	1 166	1 111	974
Québec	7 819	11 383	9 391	15 204	14 505
Ontario	21 088	20 954	17 824	18 933	19 437
Manitoba	16 412	21 390	23 094	19 367	20 668
Saskatchewan	64 748	77 455	82 681	64 143	64 929
Alberta	51 217	59 795	72 306	56 047	66 609
Colombie-Britannique	3 421	4 369	4 692	5 031	4 999
Total	167 372	198 185	212 740	181 473	193 722

TABLEAU 5–3

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux Cercles 4-H

	Dépenses 1984–1985 ($)	Dépenses 1985–1986 ($)	Dépenses 1986–1987 ($)	Dépenses 1987–1988 ($)	Dépenses 1988–1989 ($)
Terre-Neuve	9 300	7 735	7 580	7 580	7 580
Île-du-Prince-Édouard	6 940	6 290	5 772	6 345	6 345
Nouvelle-Écosse	13 265	13 420	13 830	13 830	13 830
Nouveau-Brunswick	7 180	7 220	7 005	7 005	7 005
Québec	[a]	[b]	[c]	12 450	12 450
Ontario	89 310	79 010	78 320	78 320	78 320
Manitoba	27 860	24 280	23 790	23 790	23 790
Saskatchewan	32 355	26 410	26 465	26 465	26 465
Alberta	37 710	33 300	33 165	33 165	33 165
Colombie-Britannique	16 080	16 430	16 450	16 540	16 540
Total	253 605 [a]	227 010 [b]	224 827 [c]	225 490	225 490

[a] Un subside de 13 605 $ a été accordé et est inclus dans le total.

[b] Un subside de 12 915 $ a été accordé et est inclus dans le total.

[c] Un subside de 12 450 $ a été accordé et est inclus dans le total.

Financement et fonctionnement

Des Cercles 4-H ont été organisés dans toutes les provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens vivant dans des régions rurales. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants : élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50 % des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. L'aide fédérale est consentie pour :

1. les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;
2. le coût des livres et des dossiers du club;
3. les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux;
4. la formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral contribue ensuite, chaque année, au paiement des frais d'entretien des bureaux du Conseil des 4-H du Canada, des traitements et des frais de voyage du personnel du Conseil.

Paiements

Voir le tableau 5-3.

Pour de plus amples renseignements

I. Willsher
Coordonnateur de projets spéciaux
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (819) 995-9554

AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE AGRICOLE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN

Administration

Division du développement des productions animales, Direction générale du développement agricole.

Objet

Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition des bestiaux tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Regina) qu'à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale, qui prévoit le remboursement, par le gouvernement fédéral, de 75 % des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto.

TABLEAU 5–4

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire agricole royale d'hiver ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien, ou les deux

	Dépenses 1984–1985 ($)	Dépenses 1985–1986 ($)	Dépenses 1986–1987 ($)	Dépenses 1987–1988 ($)	Dépenses 1988–1989 ($)
Île-du-Prince-Édouard	10 350,00	15 000,00	9 900,00	11 683,50	13 990,20
Nouvelle-Écosse	2 995,27	1 863,00	2 962,50	6 089,00	9 161,25
Nouveau-Brunswick	3 562,50	843,00	5 737,50	4 942,50	7 687,50
Québec	23 402,49	26 189,00	32 722,76	34 696,66	46 031,28
Ontario [a]	8 278,40	12 856,00	13 696,44	8 672,37	9 556,54
Manitoba	18 961,88	23 676,00	18 700,00	18 750,00	18 748,88
Saskatchewan [a]	10 566,73	2 117,00	7 326,50	[b]	—
Alberta	17 940,50	29 735,00	19 800,00	[b]	—
Colombie-Britannique	4 351,29	11 472,00	1 478,40	1 478,40	606,78
Total	100 409,06	123 751,00	112 324,10	86 312,43	105 782,43

[a] Provinces qui jouissent d'un nouvel accord.

[b] Les provinces ont retiré leur contribution pour cette année.

Selon les termes de la nouvelle entente, le Canada et les provinces assument en parts égales les coûts de transport des bestiaux admissibles à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) ainsi qu'à la Foire agricole royale d'hiver de Toronto. Les bestiaux doivent être en conformité avec les classes déterminées aux deux expositions et avec les classifications fédérales des bestiaux. Les espèces de bestiaux admissibles au programme peuvent varier selon les ententes avec chaque province; ce peut être les bovins laitiers, les moutons, les porcs, les chèvres laitières et les chevaux de trait. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

Autorité ou fondements
Ce programme relève de l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 $ garantie, dont jouissait la Foire agricole royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement grâce au Projet d'aide au développement de l'agriculture.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision en 1990.

Financement et fonctionnement
Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux expédiés à la Foire agricole royale d'hiver sont acquittés d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Le remboursement de 75 % des frais de transport est effectué sur présentation d'une demande par la province pour la participation du gouvernement fédéral. La réclamation doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Pour les provinces qui ont signé la nouvelle entente, les frais de transport par camion pour les animaux envoyés à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) sont remboursés directement à l'exposant en parts égales par les deux niveaux de gouvernement. Les réclamations sont soumises au ministère provincial de l'Agriculture, qui a la responsabilité de certifier les réclamations ensuite acheminées à Agriculture Canada pour le paiement de sa part.

Les coûts de transport auxquels participe le gouvernement fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Regina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport des volailles par wagon, le transport des wagons et le coût des aliments et de la manutention ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

Paiements
Voir le tableau 5-4.

Pour de plus amples renseignements
Jacques Poliquin
Gestionnaire, Foires et expositions
Division du développement des productions animales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (819) 995-9554

INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE
(L'inspection des viandes destinées au marché intérieur.)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le gouvernement fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

Administration
Division de la viande et des produits de la volaille, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

Autorité ou fondements
Agriculture Canada a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Calendrier
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec Agriculture Canada pour que le Ministère l'assure.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Division de la viande et des produits de la volaille et de la Direction de l'inspection vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer à Agriculture Canada les services d'inspection selon leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

Paiements
Voir le tableau 5-5.

Pour de plus amples renseignements
Chef, Programmes nationaux
Division de la viande et des produits de la volaille
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

TABLEAU 5–5

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

	1984–1985 (000$)	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Nouvelle-Écosse	62,4 [a]	30,3 [a]	—	—	—
Manitoba	375,0	295,6	368,8	416,9	502,2
Saskatchewan	286,5	269,8	282,6	247,2	275,8
Colombie-Britannique	178,1	187,9	191,9	222,9	191,3
Total	902,0	783,6	843,3	887,0	969,3

[a] Programme terminé.

ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES (ARAP)

Administration

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), dont le bureau central se trouve à Regina, en Saskatchewan, administre la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Objet

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a été établie en 1935 pour aider au développement des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'ARAP.

L'objectif principal de l'ARAP est de renforcer la stabilité et la croissance économique par des programmes et des projets de conservation du sol et de l'eau qui aideront à gérer à bon escient les ressources de base, particulièrement par la conservation, l'aménagement des ressources et l'atténuation des problèmes causés par la sécheresse.

Autorité ou fondements

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Calendrier

Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement

En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le Ministre peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Voici les principaux programmes et activités de l'ARAP :

1. Le Programme de brise-vent, qui fournit aux bénéficiaires admissibles des semis pour la mise en place de brise-vent, la conservation et la revalorisation des sols.

2. Le Programme des pâturages collectifs, qui récupère et protège les terres écologiquement fragiles et impropres aux cultures de labour et met à la disposition des petits éleveurs de bétail des pâturages d'été pour leurs animaux.

3. Le Programme de conservation des sols, qui encourage et favorise la mise en application de pratiques de conservation des sols.

4. Le Projet d'aménagement hydraulique rural, qui fournit de l'aide technique et financière pour l'aménagement de sources d'eau, telles que les puits, les fossés-réservoirs, les barrages et les canalisations d'eau.

5. Le Projet d'aménagement hydraulique, qui prévoit l'étude, la conception et l'application de projets d'aménagement des ressources en eau d'envergure moyenne à grande.

6. Le Programme d'irrigation du sud-ouest de la Saskatchewan, qui fournit l'eau destinée aux projets d'irrigation fédéraux, provinciaux et privés, ainsi qu'à l'usage ménager, récréatif et industriel; il assure aussi le contrôle du débit des eaux, tel que convenu dans les ententes internationales.

7. Le Centre de développement de l'irrigation Canada — Saskatchewan, projet conjoint de recherche, de démonstration et de transfert de la technologie de l'irrigation, des pratiques culturales et des besoins en conservation du sol aux agriculteurs. Le Centre et les aires de recherche et de démonstration correspondantes sont accessibles aux visiteurs. Les résultats de recherches et l'information connexe sont faciles à obtenir.

8. Le Projet de la rivière Saskatchewan-Sud, qui prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage selon une formule de recouvrement des coûts avec la Saskatchewan.

Les ententes conclues avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta :

1. L'Entente Canada — Saskatchewan sur les réservoirs d'eau communautaires agricoles. Le programme quinquennal a pris fin en mars 1989 et a permis d'agrandir les installations de canalisation ou d'égouts de 39 des 42 centres de commerce agricoles désignés. Les projets approuvés avant l'expiration de l'entente devront se terminer d'ici le 31 octobre 1991. Le coût total des dépenses se limitera à 32 millions $, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.

2. L'Entente Canada — Alberta sur la réfection des ouvrages d'irrigation. En vertu de l'Entente, le Canada a cédé à l'Alberta ses intérêts dans les périmètres d'irrigation de la St. Mary et de la Bow. En retour, il s'est engagé à remettre en état ou à reconstruire quatre grands ouvrages d'irrigation dans la province. Les dépenses devraient totaliser environ 42 millions $. L'Entente prend fin le 29 mars 1990.

3. L'Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols. Une entente de trois ans, assortie de déboursés fédéraux de 5,8 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.

4. L'Entente Canada — Saskatchewan sur les sols. Une entente de trois ans, assortie de dépenses fédérales de 27 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.

5. L'Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols. Une entente de trois ans, assortie de déboursés fédéraux de 17,4 millions $, dont l'administration relève de l'ARAP.

6. L'Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation. L'ARAP dépensera 10 millions $ pour l'étude, la conception, la gestion et la construction du projet d'amélioration des réseaux dans le

sud-ouest de la Saskatchewan. L'Entente se termine le 31 mars 1992. Les dépenses totales sont de 100 millions $.

Pour de plus amples renseignements

Dr Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Immeuble Motherwell, 8e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5081

PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Administration

Office de stabilisation des prix agricoles, Direction générale des politiques.

Objet

Assurer au secteur agricole un revenu juste pour son travail et ses investissements en accordant des paiements d'appoint aux producteurs admissibles, lorsque les prix du marché chutent sous le niveau des prix de soutien annuels dans le cas des produits agricoles dénommés et d'autres produits désignés par le gouvernement.

Autorité ou fondements

Loi et règlements sur la stabilisation des prix agricoles; Accords tripartites fédéraux-provinciaux.

Calendrier

La Loi sur la stabilisation des prix agricoles, adoptée en 1958 et modifiée en 1975 et 1985, assure une protection continue aux producteurs. Les prix de soutien sont établis chaque année. Les accords tripartites sont généralement ratifiés pour 10 ans mais peuvent être renouvelés.

Financement et fonctionnement

Le gouvernement fédéral verse tous les paiements d'appoint conformément aux dispositions de la Loi concernant les produits agricoles dénommés et désignés.

En vertu des accords tripartites, les coûts sont assumés en parts égales par le gouvernement fédéral, les provinces participantes et les producteurs, lesquels versent des primes au fonds établi pour chaque produit. Les comités de stabilisation des prix des produits agricoles fixent le montant de ces primes conformément aux accords tripartites.

Pour de plus amples renseignements

A.E. Proulx
Secrétaire-gestionnaire, Office de stabilisation des prix agricoles
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE

Administration

Direction de l'hygiène vétérinaire, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet

L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel national. Cette élimination se traduira par une substantielle réduction des pertes financières pour le secteur avicole, et une plus grande liberté de circulation des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. Le fait que le Canada soit reconnu exempt de ces maladies devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

Autorité ou fondements

Mandat général du Ministère; Loi et règlements sur les maladies et la protection des animaux; des ententes fédérales-provinciales sont en vigueur avec toutes les provinces sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15 novembre 1982.

Calendrier

Le programme s'est poursuivi jusqu'au 1er décembre 1987. Il a été prolongé jusqu'au 31 janvier 1993 par consentement mutuel.

Financement et fonctionnement

Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent les mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du Manuel des méthodes découlant de la Loi et des Règlements sur les maladies et la protection des animaux prévoit des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du

chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente qui précise les responsabilités des directions suivantes : Inspection agricole, Inspection des aliments, Inspection vétérinaire et Hygiène vétérinaire. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du Manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire.

Voir le tableau 5-6.

Pour de plus amples renseignements

Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Administration

Direction de l'hygiène vétérinaire, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet

Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

Autorité ou fondements

Mandat général du Ministère; Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage; des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

Calendrier

Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement

En vertu des articles 3 et 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme aux propriétaires de troupeaux ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les 2/5 des sommes qu'ils ont versées, jusqu'à un maximum de 1 000 $ par sujet dans le cas des bovins, 500 $pour les chevaux et 200 $ pour les moutons, les porcs et les chèvres.

TABLEAU 5–6

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente

	79.12	79.13	79.14 (1)	79.14 (2)	79.15	79.16	79.17	79.18	79.19	79.2	Procédures d'éradication
Terre-Neuve	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Île-du-Prince-Édouard	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Nouvelle-Écosse	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Nouveau-Brunswick	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Québec	AC	P	AC	AC	P	P	P AC	P	P	P	AC
Ontario	AC	P	P AC	P AC	P	P	P	P	P AC	P	AC
Manitoba	AC	P	P	P	P	P	P	P	AC	P	AC
Saskatchewan	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Alberta	AC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	AC
Colombie-Britannique	AC	P	AC	AC	P	P	P	P	AC	P	AC

P — Responsabilité provinciale.

AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

TABLEAU 5–7

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

	Dépenses 1984–1985 ($)	Dépenses 1985–1986 ($)	Dépenses 1986–1987 ($)	Dépenses 1987–1988 ($)	Dépenses 1988–1989 ($)
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	—	400,00	1 366,80	1 000,00	—
Ontario	73 976,80	128 652,00	173 363,60	118 053,60	113 401,20
Manitoba	340,00	648,00	1 048,00	3 585,00	4 640,00
Saskatchewan	—	—	—	—	—
Alberta	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—
Total	74 316,80	129 700,00	175 778,40	122 638,60	118 041,20

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au gouvernement fédéral. Toutes les demandes sont étudiées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants :

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage;
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

Paiements
Voir le tableau 5-7.

Pour de plus amples renseignements
Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Agriculture Canada
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 995-5433

BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHE
(Dans le cadre du programme de recherche.)

Administration
Division des services de gestion, Direction générale de la recherche.

Objet
La politique du Ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherche sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe des locaux à la station fédérale de recherche de Charlottetown; on a un édifice fédéral-provincial à Kentville (Nouvelle-Écosse); certains services du ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont situés dans une aile de la station de recherche fédérale de Fredericton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta a ses bureaux dans la station de recherche fédérale de Lethbridge. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire des locaux inutilisés par le gouvernement fédéral aux endroits suivants : St. John's ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle - Écosse), l'Assomption, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow et Kapuskasing (Ontario), Indian Head (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George (Colombie-Britannique).

Autorité ou fondements
Il y a deux types d'entente : (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais; (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

Calendrier
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

Financement et fonctionnement
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

Pour de plus amples renseignements
Ian Wood
Directeur, Division des services de gestion
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-7084

PLAN DE DIVERSIFICATION DE L'INDUSTRIE DU TABAC

Administration
Comités mixtes fédéraux-provinciaux ou directement par le gouvernement fédéral et les administrations provinciales.

Objet
Le Plan a pour objet d'aider financièrement les producteurs de tabac qui désirent quitter le secteur ou diversifier leur production en se tournant vers des cultures de remplacement.

Autorité ou fondements
Le Plan quiquennal de diversification de 30 millions $ a été annoncé dans le discours du budget du 26 février 1986. Le budget du Plan a été relevé de 3,5 millions $ par suite d'augmentations consenties dans le cadre des ententes avec l'Île-du Prince - Édouard et l'Ontario. En septembre 1988, le Cabinet a autorisé l'ajout de 35 millions $ pour le Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac (PARPT).

Financement et fonctionnement
Le Plan comporte deux volets :

1. Projet de reconversion des terres à tabac : comprend trois sous-projets exécutés en Ontario et au Québec et qui mettront l'accent sur le développement de la recherche en nouvelles cultures, nouvelles technologies de production et débouchés pour la commercialisation et la transformation. Le financement sera de 15 millions $ dont près de 1,2 million $ par le Québec et 13,8 millions $ par l'Ontario. Le programme expire le 31 mars 1992.

2. Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac (PARPT). Le ministre de l'Agriculture est habilité à verser des contributions aux producteurs et à conclure des ententes fédérales-provinciales. Le PARPT indemnise les producteurs qui quittent volontairement le secteur du tabac. À l'origine, le PARPT avait bénéficié d'une contribution de 15 millions $, mais le Cabinet fédéral ayant approuvé la prolongation subséquente du programme, celui-ci recevra une contribution supplémentaire de 35 millions $ pour favoriser la rationalisation du secteur du tabac au Canada. La part fédérale est conditionnelle à la conclusion d'ententes avec les groupements de producteurs ou les provinces productrices qui complètent ou améliorent la contribution fédérale.

   Les ententes suivantes ont été négociées en fonction des premières affectations au PARPT :

   a) Programme d'aide aux producteurs de tabac : un programme conjoint Canada-Ontario qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 150 000 $ (montant qui était auparavant de 65 000 $) par producteur qui quitte le secteur (19,25 millions $ par le gouvernement fédéral). Le Programme a commencé le 23 avril 1987.

   b) Programme d'indemnité de cessation de la production du tabac (Ontario) : un programme fédéral qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 15 000 $ aux producteurs de tabac jaune qui ont quitté le secteur entre le 26 février 1986 et le 23 avril 1987 (le gouvernement fédéral fournit à lui seul 1,5 million $). Le Programme a commencé le 29 juin 1987 et aucun autre paiement ne sera octroyé après le 31 mars 1990; les conditions d'application du Programme sont valables jusqu'au 31 mars 1995. Aucune allocation n'a été prévue lorsque la prolongation du Programme a été approuvée.

   c) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac Burley de l'Ontario : un programme fédéral qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 15 000 $ aux producteurs de tabac Burley qui quittent le secteur (le gouvernement fédéral fournit à lui seul 825 000 $). Le Programme a commencé le 5 juillet 1987.

   d) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac de l'Île-du-Prince-Édouard : un programme conjoint Canada — Île-du-Prince-Édouard qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 2 800 $ l'acre de terrains ne servant plus à la culture du tabac (1,9 million $ par le gouverne-

ment fédéral). Le Programme a commencé le 9 avril 1987.

e) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac du Québec : un programme fédéral en deux parties qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 75 000 $ à des producteurs de tabac jaune qui quittent le secteur et jusqu'à concurrence de 6 000 $ à des producteurs de tabac à pipe et à cigare qui font de même (le gouvernement fédéral fournit à lui seul 3,598 million $). Le Programme a commencé le 7 août 1987.

f) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac de la Nouvelle-Écosse : un programme conjoint Canada — Nouvelle-Écosse qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 3 000 $ l'acre à des producteurs qui quittent le secteur (le gouvernement fédéral fournit 315 000 $).

g) Projet d'aide à la réorientation des producteurs de tabac du Nouveau-Brunswick : un programme conjoint Canada — Nouveau-Brunswick qui prévoit le versement de paiements jusqu'à concurrence de 2 500 $ l'acre à des producteurs qui quittent le secteur (le gouvernement fédéral fournit 234 250 $).

Pour de plus amples renseignements
Conrad Paquette
Division du développement des productions végétales
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE (PCAAVS)

Administration
Direction générale des céréales et oléagineux.

Objet
Le PCAAVS, qui relève du ministre d'État aux Céréales et aux Oléagineux, a été annoncé le 10 novembre 1988. Il s'agit d'un programme fédéral-provincial à frais partagés conçu pour venir en aide aux agriculteurs ayant subi d'importantes pertes de récoltes à la suite de la sécheresse de 1988. On a formé un comité fédéral-provincial de coordination de l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse, à qui on a confié le mandat de participer à l'élaboration du programme en veillant à ce que l'aide soit accordée de manière juste et équitable.

Agriculture Canada a consulté des producteurs et des groupements de producteurs au sujet de divers aspects de l'élaboration du programme et a travaillé en collaboration avec les régies provinciales d'assurance-récolte pour définir les zones de sécheresse et mettre la dernière main à l'élaboration du programme, dont le gouvernement fédéral assumait la responsabilité de l'exécution.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Agriculture, article 5, et ententes fédérales-provinciales de partage des frais.

Calendrier
Il ne s'agit pas d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces des Prairies, de l'Ontario et du Québec se partagent les frais du programme. Le gouvernement fédéral se charge de l'administration et fait les paiements directement aux producteurs. Les gouvernements provinciaux paient de 25 % à 50 % des coûts totaux du programme.

Paiements
Les producteurs admissibles ont reçu un paiement en espèces spécial, de 850 millions $ au total, en deux versements. Ceux des zones les plus gravement touchées par la sécheresse ont eu droit à des paiements provisoires (taux fixe à l'acre) avant les plantations du printemps. Les paiements finals, qui ont commencé en juillet 1989, se font à mesure que les demandes sont reçues et en fonction de l'information figurant sur les formules de demande et des données définitives sur les rendements dont disposent les régies d'assurance-récolte.

Pour de plus amples renseignements
Garth Gorsky
Administrateur
Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse
Direction générale des céréales et oléagineux
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-5880

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration
Agriculture Canada.

Objet
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui ont pour objectif commun de rendre les industries du bétail auto-suffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux. À Terre-Neuve, on vise une augmentation de 10 000 tonnes par année de la production de fourrage et autres aliments du bétail.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1991. Toutefois, les paiements des engagements pris avant le 31 mars 1991 pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Les coûts totaux sont de 4,8 millions $. Le gouvernement fédéral apporte une contribution de 4 millions $. La mise en oeuvre du programme est du ressort de la province. La gestion, la surveillance et l'évaluation sont faites en collaboration.

L'approbation des projets dépend à la fois du gouvernement fédéral et des organismes provinciaux, conseillés au besoin par d'autres organismes. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'application de l'Entente.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Dr Tom Espie
Directeur régional (Terre-Neuve)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration
Agriculture Canada.

Objet
L'Entente a pour objectifs de favoriser la croissance d'un secteur agro-alimentaire viable, d'augmenter les possibilités de revenus et d'emploi, de diversifier la base économique, d'accroître l'approvisionnement soutenu en produits agricoles frais et de protéger les ressources naturelles.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente a été signée le 21 juin 1988 et prendra fin le 31 mars 1993. Les paiements correspondant aux engagements approuvés avant le 31 mars 1993 pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

Financement et fonctionnement
Le coût total de l'Entente auxiliaire est de 8 millions $, dont une contribution fédérale de 5 millions $. La mise en oeuvre de l'Entente relève de la province, mais la gestion, le contrôle et l'évaluation fonctionnent conjointement.

Des organismes fédéraux et provinciaux approuvent les projets, sur l'avis d'autres organismes, le cas échéant. La plupart des projets exigent la participation financière du secteur privé. Un comité de gestion fédéral-provincial est chargé de planifier et de coordonner l'exécution des projets.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Dr Tom Espie
Directeur régional (Terre-Neuve)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Administration
Direction générale du développement agricole.

Objet
Les activités seront centrées sur l'aménagement de lieux de démonstration dans des régions agricoles clés de Terre-Neuve. Ces emplacements, établis avec l'aide d'agriculteurs, seront conçus de façon à démontrer les bienfaits des diverses pratiques de conservation des sols, telles que la culture en courbes de niveau, la conservation de matières organiques et les bonnes techniques de mise en valeur des terres.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
L'Entente triennale, signée le 16 mars 1989, prend fin le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
La contribution fédérale de 100 000 $ au PNCS prend la forme d'une lettre d'entente. Ces ressources seront réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. services consultatifs techniques en conservation des sols : Terre-Neuve 300 000 $;
2. projets de démonstration : Canada 75 000 $;
3. analyse des propriétés des sols en laboratoire : Canada 10 000 $;
4. équipement et matériel pour les démonstrations : Canada 10 000 $;
5. sensibilisation de l'opinion de la collectivité agricole et du grand public : Canada 5 000 $.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Ed Nugent
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
354, rue Water, 2e étage
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5R4
Tél. : (709) 772-4063

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration
Agriculture Canada.

Objet
L'objet de cette entente comporte trois parties : encourager l'augmentation de la production d'aliments et la transformation de ceux-ci, en vue de saisir les possibilités qui s'offrent sur les marchés intérieurs et extérieurs et que le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnues d'un commun accord dans les domaines de l'horticulture, de la production animale et des grains de provende; accroître l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire de la province, surtout au niveau des entreprises de production, de transformation et de commercialisation; augmenter les revenus et les possibilités d'emplois, particulièrement dans les régions rurales de la province.

Autorité ou fondements
Entente-cadre Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régionale.

Calendrier
La durée de l'Entente s'étend du 27 juin 1988 au 31 mars 1993. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 31 mars 1993 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1995.

Financement et fonctionnement
Agriculture Canada subventionne et exécute directement cinq programmes tandis que le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse met en oeuvre deux programmes.

Le Ministère responsable de l'exécution approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'Entente est planifiée et coordonnée par un comité de gestion, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Dr D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
35, rue Commercial, pièce 200, C.P. 698
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5
Tél. : (902) 893-0066

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration
Agriculture Canada.

Objet
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique. Ces accords visent à encourager la province à l'autosuffisance dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 1er avril 1987 au 31 mars 1991. Cependant, les paiements des engagements pris avant la date d'expiration pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Selon l'Entente, le gouvernement fédéral défraie 80 % et le gouvernement provincial 20 %. Cette entente comprend cinq programmes. Un comité fédéral-provincial de mise en oeuvre est établi pour chaque programme. Il étudie la demande et fait des recommandations au Comité de gestion fédéral-provincial en ce qui concerne l'approbation. Les comités de mise en oeuvre voient aussi à l'avancement des projets et font des recommandations aux clients sur leurs paiements.

La province conclut des contrats avec les clients et effectue des paiements. La province soumet régulièrement les demandes à Agriculture Canada.

Le Comité de gestion, formé de représentants fédéraux et provinciaux, planifie et coordonne l'exécution de l'Entente.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Dr D.M. Byers
Directeur régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
35, rue Commercial, pièce 200, C.P. 698
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5
Tél. : (902) 893-0066

ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LA CONSERVATION DES SOLS

Administration
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

Objet
Le Canada convient de verser une somme équivalente à celle consentie par le Manitoba pour la conservation et l'aménagement des sols au Manitoba. Le Canada participera au financement des activités dans les domaines suivants : conservation des sols à la ferme, programme d'établissement de couvert végétal permanent, éducation en conservation et transfert de la technologie, surveillance et recherche.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
L'Entente triennale, signée le 24 juillet 1989, prend fin le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Les ressources de l'Entente, soit 11,6 millions $, seront réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. conservation des sols à la ferme : Canada 3,25 millions $, Manitoba 3,16 millions $;
2. reconversion des terres : Canada 1,95 million $, Manitoba 1,2 million $;
3. éducation en conservation et transfert de la technologie : Canada 75 000 $, Manitoba 1,2 million $;
4. surveillance et recherche : Canada 500 000 $, Manitoba 180 000 $;
5. information du public et évaluation : Canada 25 000 $, Manitoba 60 000 $.

Le coût total de cette entente sera divisé entre le Canada (5,8 millions $) et la province (5,8 millions $).

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Gerry Luciuk
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Édifice Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5164

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR L'IRRIGATION

Administration
Agriculture Canada.

Objet
L'objectif de cette entente est d'optimaliser le potentiel économique de la région par l'irrigation.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Saskatchewan sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente est en vigueur depuis le 17 octobre 1986 et le sera jusqu'au 31 mars 1992. Les projets approuvés au 31 mars 1992 devront être terminés au 31 mars 1993. Les réclamations pourront être remboursées jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan rembourseront chacun 50 % des frais admissibles. La contribution maximale de chacun d'eux, en rapport avec l'Entente, ne dépassera pas 50 millions $.

Un comité de gestion relevant conjointement du Canada et de la Saskatchewan sera mis sur pied pour veiller à la mise en application de l'Entente. Le secteur privé sera également invité à y participer.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
R.C. Bailey
Sous-ministre adjoint
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél. : (613) 995-9554

ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN SUR LA CONSERVATION DES SOLS

Administration
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

Objet
Le Canada convient de verser une somme correspondante à celle consentie par la Saskatchewan pour assurer la mise en oeuvre d'une foule de programmes et d'activités axés sur la protection de la productivité agricole des sols de la Saskatchewan. Parmi ceux-ci, mentionnons : la sensibilisation à la nécessité de conserver les sols, la mise en place de pratiques de conservation des sols dans les fermes de la Saskatchewan, la remise en état ou la reconversion des terres marginales, la surveillance de la dégradation des sols, des recherches continues sur la conservation des sols et la gestion de l'eau.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
L'Entente triennale signée le 24 juillet 1989, prend fin le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
La contribution fédérale de 27 millions $ au budget de 54 millions $ de l'Entente sera répartie de la façon suivante, au cours des trois années :

1. sensibilisation et vulgarisation : Canada 600 000 $, Saskatchewan 3 millions $;
2. aide à la ferme et aux organismes locaux, et soutien technique : Canada 13,5 millions $, Saskatchewan 9,5 millions $;
3. reconversion des terres agricoles : Canada 10,5 millions $, Saskatchewan 7 millions $;
4. supervision : Canada 1,8 million $, Saskatchewan 2,5 millions $;
5. recherche : Canada 600 000 $, Saskatchewan 5 millions $.

Voir le tableau 5-8

Pour de plus amples renseignements
Gerry Luciuk
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Édifice Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5164

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LA CONSERVATION DES SOLS EN MILIEU AGRICOLE

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Objet
L'objectif de l'Entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec; de mettre en oeuvre des mesures en vue de stimuler une meilleure gestion et utilisation des ressources en sols, tout en tenant compte de leur potentiel et du contexte économique global afin de maintenir à long terme la capacité productive du territoire.

Autorité ou fondements
Entente-cadre Canada — Québec sur la conservation des sols agricoles et de l'eau.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur en novembre 1988 et elle prendra fin le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Trois des cinq programmes de l'Entente sont des activités conjointes d'Agriculture Canada et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Les deux derniers programmes constituent des activités complémentaires.

Les projets présentés à l'intérieur de chacun des cinq programmes sont évalués et approuvés par un comité de gestion conjoint fédéral-provincial constitué de représentants d'Agriculture Canada et du MAPAQ. Quatre des cinq programmes seront administrés uniquement par le MAPAQ tandis que le programme de recherche sera administré par les deux parties.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
5, Parc Samuel-Holland, pièce 164
Québec (Québec)
G1S 4S2
Tél. : (418) 648-4775

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Objet
L'objectif de cette entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que la mise en place de mesures en vue de stimuler le développement de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire et d'y accroître le nombre d'emplois productifs.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Québec sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente est en vigueur de janvier 1987 au 31 mars 1990. Cependant, des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1992, selon les engagements des programmes.

Financement et fonctionnement
Les huit programmes contenus dans l'Entente sont financés conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Les demandes de participation reçues pour chacun des huit programmes sont analysées par des Comités conjoints d'experts constitués de représentants du MAPAQ et d'Agriculture Canada. L'analyse finale et l'approbation (ou le refus) sont effectuées par un comité conjoint de hauts fonctionnaires comprenant des représentants d'Agriculture Canada, d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, du MAPAQ et du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes du Québec. Cinq programmes sont administrés conjointement par Agriculture Canada et le MAPAQ pendant que trois programmes sont administrés par le MAPAQ uniquement.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
5, Parc Samuel-Holland, pièce 164
Québec (Québec)
G1S 4S2
Tél. : (418) 648-4775

PROGRAMME D'ESSAIS ET EXPÉRIMENTATION EN AGRO-ALIMENTAIRE

Administration
Agriculture Canada.

Objet
Accroître les niveaux de productivité et de profitabilité de l'agriculture dans les régions-ressources du Québec en favorisant l'adoption de nouvelles technologies ou de nouveaux systèmes de production par les entreprises agro-alimentaires.

Autorité ou fondements
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement économique des régions du Québec.

Calendrier
Le programme sera en vigueur du 17 novembre 1988 au 31 mars 1993. Cependant des paiements pourront être effectués jusqu'au 31 mars 1995.

Financement et fonctionnement
Le programme est financé par Agriculture Canada.

Les projets sont analysés par un comité de programme constitué de représentants d'Agriculture Canada, de la Société du crédit agricole, d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et de trois producteurs agricoles.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
André Charland
Directeur régional (Québec)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
5, Parc Samuel-Holland, pièce 164
Québec (Québec)
G1S 4S2
Tél. : (418) 648-4775

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Administration
Agriculture Canada; coordonné par l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA).

Objet
Cette entente comporte cinq objectifs :

1. améliorer la compétitivité, l'autonomie et la viabilité à long terme des exploitations agricoles du Nouveau-Brunswick grâce à l'accroissement de la productivité, à une plus grande sensibilité aux marchés, et au développement de l'entreprenariat et des ressources matérielles;

2. établir et développer des débouchés sur les marchés intérieurs et étrangers pour les produits agro-alimentaires du Nouveau-Brunswick qui peuvent être produits, transformés et commercialisés de façon concurrentielle;

3. favoriser la croissance et le développement du secteur agro-alimentaire en accroissant les activités liées à la

production primaire et à la valeur ajoutée de produits agricoles choisis, pour lesquels des débouchés commerciaux ont été déterminés;

4. accroître la compétitivité du secteur en accordant une plus grande importance à la qualité des produits, à l'élaboration de nouveaux produits, à l'entreprenariat, à l'amélioration des méthodes de gestion et au développement et à l'adoption de techniques de production et de commercialisation innovatrices;

5. augmenter les revenus et les emplois et accroître les activités liées à la valeur ajoutée et à l'industrie des services.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional et programme de coopération de l'APECA.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 1er avril 1989 au 31 mars 1994. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1996.

Financement et fonctionnement
Agriculture Canada finance et exécute directement certaines parties du programme de développement des marchés et du commerce, du programme de technologie innovatrice et du programme de développement de l'entreprenariat et des organisations. Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick en fait autant.

Chacun des trois programmes comprend également des volets à prestation conjointe. Le programme de la conservation et de la gestion des terres et le programme de communications sont à frais partagés entre les deux ministères de l'Agriculture.

Le Comité de gestion a confié l'approbation des projets au comité fédéral-provincial de la direction pour la mise en oeuvre des programmes. La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'Entente.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration
Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick.

Objet
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui visent à rendre les industries du bétail de la région autosuffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 16 avril 1987 au 31 mars 1991. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Nouveau-Brunswick partagent les coûts des quatre programmes mais le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick exécute directement les programmes. (Le Canada contribue 80 % des coûts admissibles et le Nouveau-Brunswick, 20 %.)

L'approbation des projets incombe au comité de gestion fédéral-provincial, qui planifie et coordonne également l'application de l'Entente. La plupart des projets nécessitent la participation du secteur privé.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA CONSERVATION DES SOLS

Administration
Agriculture Canada.

Objet
Cette entente comporte six objectifs :

1. encourager l'application et l'adoption par les exploitations agricoles de techniques de pointe en matière d'aménage-

ment des sols, compte tenu du contexte relatif à l'administration des terres et des responsabilités individuelles ou sociétaires;

2. faire mieux connaître au grand public les principes de la dégradation et de la conservation des sols, afin de gagner le soutien moral et l'appui du public pour la protection des sols;

3. acquérir des compétences en matière d'analyse technique pour être en mesure de surveiller la dégradation des sols et de constater les progrès accomplis pour la conservation des sols dans les exploitations agricoles individuelles ainsi que les changements apportés dans l'utilisation des terres régionales;

4. accroître et améliorer les connaissances en ce qui concerne la conservation des sols, la technologie, les pratiques agricoles et les tendances relatives à la qualité des sols;

5. développer et promouvoir les méthodes en conservation des sols et de l'eau qui réduisent les impacts environnementaux et intersectoriels;

6. prévoir des services d'analyse et d'aide à la prise de décision pour les producteurs et les gouvernements afin de faciliter la mise en oeuvre des activités de conservation des sols.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 1er août 1989 au 31 mars 1992. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick financent et exécutent les programmes dont le total des frais est partagé également entre les deux gouvernements :

1. sensibilisation : Canada 150 000 $;

2. recherche : Canada 150 000 $;

3. mise au point et adaptation de techniques : Canada 150 000 $;

4. démonstration et transfert de la technologie : Canada 150 000 $, Nouveau-Brunswick 20 000 $;

5. services de soutien pour la prise de décisions : Canada 150 000 $;

6. services techniques : Nouveau-Brunswick 100 000 $;

7. aide et encouragements financiers : Canada 300 000 $, Nouveau-Brunswick 1,05 million $;

8. perfectionnement des ressources humaines : Canada 100 000 $, Nouveau-Brunswick 20 000 $;

9. coordination : Canada 50 000 $, Nouveau-Brunswick 10 000 $.

La plupart de ces projets nécessitent une participation du secteur privé. Le Comité de gestion a confié l'approbation des projets au comité fédéral-provincial de la direction pour la mise en oeuvre des programmes. Un comité de gestion formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'Entente.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Louis-Philippe Albert
Directeur régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 209
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3
Tél. : (506) 452-3706

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE COOPÉRATION EN AGRICULTURE

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet
Les programmes visent à améliorer le revenu agricole, la qualité des cultures et du bétail, la viabilité des terres agricoles de la province, les pratiques de commercialisation et la compétence en gestion des exploitations agricoles, ainsi qu'à introduire des techniques innovatrices.

Autorité ou fondements
L'Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 6 octobre 1989 au 31 mars 1994. Tous les projets doivent être approuvés au plus tard le 31 mars 1994, mais des coûts peuvent être engagés jusqu'au 31 décembre 1995 et les remboursements peuvent être versés jusqu'au 31 mars 1996.

Financement et fonctionnement
Agriculture Canada finance et met en oeuvre sans intermédiaire quatre programmes d'une valeur de 13 millions $. Le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute deux programmes d'une valeur de 10 millions $. Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard subventionnent dans une même proportion un programme à frais partagés de 2 millions $.

L'approbation des projets se fonde sur la recommandation d'un comité de mise en oeuvre. La plupart des projets doivent bénéficier d'une contribution du secteur privé. Un comité de gestion agricole, composé de représentants provinciaux et fédéraux, coordonne la mise en oeuvre de l'Entente. Seul le comité de gestion agricole a le pouvoir d'approuver les projets faisant l'objet d'un partage des coûts.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FOURRAGÈRES

Administration
Ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet
L'Entente fait partie des quatre accords conclus avec les provinces de l'Atlantique et qui visent à rendre les industries du bétail de la région autosuffisantes dans le domaine de l'alimentation des animaux.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente auxiliaire a été signée le 1er mai 1987. Tous les projets devront être approuvés avant le 31 mars 1991 et pourront s'étendre jusqu'au 31 décembre 1992.

Financement et fonctionnement
Un fonds du gouvernement fédéral de 11,5 millions $ soutient quatre programmes. L'Entente auxiliaire est administrée conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard par l'intermédiaire d'un comité de gestion. Les programmes sont exécutés par le ministère de l'Agriculture de la province mais l'approbation de projets relevant de ces programmes est basée sur les recommandations d'un comité consultatif technique.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU ET LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PÉDOLOGIQUES

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet
Les projets entrepris dans le cadre de l'Entente visent à élaborer, à promouvoir et à mettre en oeuvre les méthodes les plus appropriées de gestion et d'utilisation des ressources pédologiques, tout en respectant des limites financières pratiques et la capacité des sols, afin de permettre leur productivité à long terme.

Autorité ou fondements
L'Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de conservation des sols et de l'eau et de développement des ressources pédologiques conclue en vertu de la Stratégie agricole nationale.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 2 août 1989 au 31 mars 1992. Tous les projets doivent être approuvés au plus tard le 31 mars 1992, mais des coûts peuvent être engagés jusqu'au 31 mars 1993 et les remboursements pourront être versés jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard verseront une contribution égale dans le cadre de l'Entente de 1,8 million $. Chacune des provinces paiera donc une somme de 900 000 $. Agriculture Canada finance deux programmes et les quatre autres programmes font l'objet d'un partage des coûts. La mise en oeuvre des six programmes réalisés en vertu de l'Entente est gérée conjointement par Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard.

Un comité de gestion agricole composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'Entente. L'approbation des projets se fonde sur la recommandation d'un sous-comité de mise en oeuvre et seul le comité de gestion agricole a le pouvoir d'approuver les propositions.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
David Faulkner
Directeur régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
141, rue Kent, 2e étage
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5
Tél. : (902) 566-7300

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE RÉGIONAL

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Colombie-Britannique.

Objet
La présente entente a pour objectifs d'accroître la contribution du secteur agricole à l'économie de la Colombie-Britannique; de développer le marché de l'emploi dans le secteur agro-alimentaire de la province; d'améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur, afin d'assurer le maintien de l'emploi et de la productivité; de conserver et de mettre en valeur les ressources agricoles nécessaires en tant que moyens pour développer le secteur agro-alimentaire.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement économique et régional.

Calendrier
L'Entente, signée le 26 juillet 1985, porte sur une période de cinq ans et se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente contient trois programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Agriculture Canada et le département de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique exécutent l'un et l'autre des projets à l'intérieur de deux sous-programmes découlant de l'un des trois programmes. Le département provincial exécute tous les autres projets. Tous les projets sont sujets à l'approbation d'un comité conjoint fédéral-provincial de gestion.

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, pièce 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

PROGRAMME CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE D'AIDE À L'ADAPTATION DU SECTEUR DE LA VITICULTURE ET DE L'INDUSTRIE VINICOLE

Administration
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Colombie-Britannique.

Objet
L'objet principal de l'Entente est de faciliter l'adaptation du secteur de la viticulture et de l'industrie vinicole aux nouvelles conditions économiques, c'est-à-dire :

1. offrir une indemnisation aux viticulteurs de la Colombie-Britannique pour les pertes résultant de l'élimination de vignes de leur exploitation;
2. aider les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique à acheter les raisins récoltés en 1988 par les producteurs de la Colombie-Britannique, ainsi que les raisins produits sur une superficie déterminée pendant les six prochaines années, aux prix établis en 1987 par l'Office de commercialisation du raisin;
3. aider à la commercialisation et à la promotion des vins de première qualité.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1989-2/354 du 2 mars 1989; décret provincial 280 du 3 mars 1989.

Calendrier
L'Entente, qui a été signée le 30 mars 1989, a pris effet le 30 novembre 1988 et viendra à échéance le 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
L'Entente s'applique à cinq éléments du programme, dont quatre font l'objet d'un partage des frais par les gouvernements fédéral et provincial et un est subventionné par la province. La province s'occupe de l'exécution du programme. Toutes les initiatives sont approuvées par un comité de gestion fédéral-provincial.

Pour de plus amples renseignements
John Berry
Directeur régional (Colombie-Britannique)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
620, avenue Royal, pièce 204
C.P. 2522
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3L 5A8
Tél. : (604) 666-6344

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SOL ET DE L'EAU DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

Administration
Agriculture Canada, Environnement Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Objet
Cette entente comporte deux objectifs : réduire la sédimentation du bassin du Lac Érié par les dépôts de phosphore provenant de sols en culture mais dont la source n'est pas localisable; maintenir ou améliorer la productivité du secteur agricole primaire dans le sud-ouest de l'Ontario en réduisant ou en arrêtant l'érosion et la dégradation du sol.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Agriculture.

Calendrier
L'Entente est en vigueur depuis le 1er avril 1985 et le sera jusqu'au 31 mars 1993. Les projets approuvés au 31 mars 1992 pourront être terminés et leur coût pourra être payé après cette date, mais en aucun cas, les coûts de quelque projet que ce soit ne seront payés après le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario rembourseront chacun 15 millions $ pour les programmes faisant partie de cette entente.

Le Canada et l'Ontario, par l'intermédiaire de leur ministère de l'Agriculture respectif, administreront les programmes d'amélioration de la qualité du sol et de l'eau et assumeront l'entière responsabilité du contrôle, de l'évaluation et de la déclaration de l'incidence qu'auront diverses méthodes de culture sur la qualité de l'eau.

Pour de plus amples renseignements
Frances Cullen
Directrice régionale (Ontario)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE TABAC

Administration
Agriculture Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, l'Office de commercialisation du tabac jaune de l'Ontario (OCTJO).

Objet
L'objet de l'Entente est de favoriser une réduction ordonnée de la superficie de production et la rationalisation des activités du secteur du tabac de l'Ontario.

Autorité ou fondements
La version originale du Programme d'aide aux producteurs de tabac de l'Ontario avait été approuvée le 23 avril 1987. Le programme a été modifié à la demande de l'OCTJO.

Calendrier
L'Entente, entrée en vigueur le 15 mars 1988, se terminera ou le 31 mars 1992 ou lorsque les fonds seront épuisés, le cas échéant.

Financement et fonctionnement
Les frais de prolongation du programme qui ont été engagés à partir du 15 mars 1988 seront partagés également entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario. Chacun d'entre eux versera 30 millions $ pour la mise en oeuvre du programme.

Pour de plus amples renseignements
Frances Cullen
Directrice régionale (Ontario)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

ENTENTE SUR L'ADAPTATION DU SECTEUR ONTARIEN DE LA VITICULTURE ET DE L'INDUSTRIE VINICOLE

Administration
Agriculture Canada, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, la Commission de commercialisation du raisin de l'Ontario.

Objet
L'Entente vise à favoriser la rationalisation des opérations du secteur, grâce à l'élimination des vignes qui produisent un excédent de raisin par rapport à la demande du marché. L'Entente a pour objet d'assurer le maintien d'une industrie vinicole viable en Ontario, tout en aidant les établissements vinicoles et les viticulteurs à s'ajuster à la baisse des prix sur le marché international, ainsi qu'à promouvoir la vente des vins de production intérieure et à poursuivre des recherches sur les techniques d'amélioration de la productivité des vignes et de la qualité du raisin.

Autorité ou fondements
Cette stratégie de rationalisation découle de l'acceptation par le Canada d'une décision du GATT (Accord général sur les tarifs et le commerce) et de la signature de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ces deux ententes dictent l'abolition des méthodes provinciales discriminatoires de commercialisation des boissons alcooliques.

Calendrier
L'Entente sera en vigueur du 23 mars 1989 au 31 mars 2000.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario contribueront chacun 50 millions $ à la réalisation des programmes prévus en vertu de l'Entente.

Pour de plus amples renseignements
Frances Cullen
Directrice régionale (Ontario)
Direction régionale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Administration
Direction générale du développement agricole

Objet
L'Entente a pour objet de favoriser la coordination des activités fédérales et provinciales de conservation des sols et de l'eau et de servir de cadre pour les ententes fédérales-provinciales futures sur la conservation des sols et de l'eau. Ces activités seront axées sur la recherche, la protection des terres marginales ou fragiles, et la promotion et la sensibilisation dans le domaine de la conservation des sols. Les projets mis en place dans le cadre de l'Entente auront principalement pour objet d'inciter les producteurs à adopter les pratiques et les techniques de conservation des sols par les moyens suivants : éducation, démonstration, contrôle et aide financière.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
Entente triennale signée le 16 octobre 1989 et se terminant le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Les ressources de l'Entente, soit 22,2 millions $ seront réparties sur trois années, de la façon suivante :

1. programme d'établissement d'un couvert végétal permanent : Canada 7,35 millions $;
2. sensibilisation à la conservation : Canada 450 000 $;
3. surveillance, recherche, prospection pédologique et démonstrations : Canada 3,3 millions $, Ontario 1,8 million $;
4. ouvrages antiérosifs : Ontario 7,8 millions $;
5. personnel de vulgarisation : Ontario 1,5 million $.

Le coût total de cette entente sera divisé entre le Canada (11,1 millions $) et la province (11,1 millions $).

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Gilbert Arnold
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
450, avenue Speedvale ouest, pièce 104
Guelph (Ontario)
N1H 7Y7
Tél. : (519) 763-5433

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LA RECHERCHE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU ET DE GESTION DES CULTURES (ECARTT)

Administration
Direction générale du développement agricole.

Objet
Il s'agit d'une entente à frais partagés de six ans mettant l'accent sur l'élaboration et le transfert de techniques de conservation des sols et de l'eau et de systèmes de gestion des cultures.

Autorité ou fondements
L'Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie en matière de conservation des sols et de l'eau et de gestion des cultures (ECARTT).

Calendrier
L'Entente, en vigueur depuis le 19 août 1987, se terminera le 31 mars 1993. Les frais engagés pour la mise en oeuvre de projets approuvés sont remboursables jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Il s'agit d'une entente à frais partagés de 4 millions $. Le gouvernement fédéral y contribue 2 millions $. Toutefois, le gouvernement fédéral a alloué une contribution additionnelle de 2 millions $ dans le cadre du Projet fédéral de recherche fondamentale (PFRF) qui vient compléter l'ECARTT.

Des comités fédéraux-provinciaux mixtes sont chargés de la gestion, de la surveillance et de l'évaluation de l'ECARTT. De plus, des employés des gouvernements fédéral et provincial gèrent le programme. C'est la sous-station de recherche de Vegreville qui est chargée de la gestion du PFRF. Dans le cadre du PFRF, des projets qui ont trait à des problèmes de conservation des sols et de l'eau dans le nord-est de l'Alberta sont mis en oeuvre dans cette région.

Tous les projets entrepris en vertu de l'ECARTT sont approuvés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Les comités de coordination des services agricoles, les organisations agricoles et les producteurs participent à leur mise en oeuvre. Les employés régionaux chargés de l'application de l'ECARTT aident à l'orientation, à la surveillance et à d'autres tâches.

Pour de plus amples renseignements
Linda Keen
Directrice régionale (Alberta)
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4G5
Tél. : (403) 495-4141

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LA CONSERVATION DES SOLS (ECACS)

Administration
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP).

Objet
Le Canada convient de consacrer à la conservation et à l'aménagement des sols en Alberta une somme équivalente à celle consentie par l'Alberta. Le Canada participera au financement des activités dans les domaines suivants : aide pour l'équipement spécialisé de conservation à la ferme; programme d'établissement d'un couvert végétal permanent; conservation des sols sur les réserves indiennes; sensibilisation, transfert d'information et services de soutien; surveillance et recherche.

Autorité ou fondements
Programme national de conservation des sols (PNCS).

Calendrier
L'Entente triennale, signée le 24 juillet 1989, se terminera le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Le budget de l'Entente, de 34,8 millions $, sera réparti sur trois années, de la façon suivante :

1. démonstrations des techniques de conservation, planification et sensibilisation : Alberta 6,5 millions $;
2. aide pour l'équipement spécialisé : Canada 4,4 millions $;
3. aide au transport de la chaux agricole : Alberta 125 000 $;
4. conservation sur les réserves indiennes : Canada 1,5 million $;
5. établissement d'un couvert végétal permanent et reconversion des terres : Canada 8,2 millions $, Alberta 945 000 $;
6. aménagement de brise-vent : Alberta 1,255 million $;
7. planification du transfert de la technologie provinciale et activités de sensibilisation connexes : Alberta 7,545 millions $;
8. sensibilisation, transfert d'information et services de soutien fédéraux : Canada 800 000 $;
9. comité consultatif : Alberta 180 000 $;
10. examen des programmes et de la politique : Canada 100 000 $, Alberta 100 000 $;
11. recherche et surveillance : Canada 2,4 millions $, Alberta 750 000 $.

Le coût total de cette entente sera divisé entre le Canada (17,4 millions $) et la province (17,4 millions $).

Voir le tableau 5-8.

Pour de plus amples renseignements
Dr Harry Hill
Directeur général
Administration du rétablissement agricole des Prairies
Agriculture Canada
Édifice Motherwell, 8e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R5
Tél. : (306) 780-5081

TABLEAU 5–8

Ententes agricoles fédérales-provinciales auxiliaires

	Entente auxiliaire		Coût estimatif (000$)	Quote-part fédérale (000$)
	Signature	Expiration		
Ententes de développement économique et régional (EDER)				
Développement agro-alimentaire				
Terre-Neuve	21–06–88	31–03–93	8 000	5 000
Nouvelle-Écosse	27–06–88	31–03–93	60 000	30 000
Québec	17–02–87	31–03–90	35 000	17 500
essais et expérimentation	17–11–88	31–03–93	15 000	15 000
Saskatchewan				
développement économique basé sur l'irrigation	17–10–86	31–03–92	100 000	50 000
Colombie-Britannique	25–07–85	31–03–90	40 000	20 000
Développement des productions fourragères				
Terre-Neuve	27–03–87	31–03–91	4 800	4 000
Île-du-Prince-Édouard	01–05–87	31–03–91	11 500	11 500
Nouvelle-Écosse	30–03–87	31–03–91	11 250	9 000
Nouveau-Brunswick	16–04–87	31–03–91	13 125	10 500
Ententes de coopération				
Île-du-Prince-Édouard	06–10–89	31–03–94	25 000	14 000
Nouveau-Brunswick	06–09–89	31–03–94	32 000	20 000
Ententes de conservation des sols et de l'eau				
Terre-Neuve	16–03–89	31–03–92	400	100
Île-du-Prince-Édouard	02–08–89	31–03–92	1 800	900
Nouveau-Brunswick	01–08–89	31–03–92	2 400	1 200
Québec	11–03–88	31–03–92	10 600	5 300
Ontario	16–10–89	31–03–92	22 200	11 100
Manitoba	24–07–89	31–03–92	11 600	5 800
Saskatchewan	24–07–89	31–03–92	54 000	27 000
Alberta	24–07–89	31–03–92	34 800	17 400

Anciens Combattants Canada

Le ministre des Anciens combattants a la responsabilité de programmes spéciaux qui ont pour but de reconnaître la contribution unique apportée par les anciens combattants et certains civils aux efforts de guerre et de maintien de la paix déployés par le Canada au cours des dernières décennies. Le portefeuille des Anciens combattants se compose du ministère des Anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Tribunal d'appel des anciens combattants Canada et du Bureau de services juridiques des pensions Canada. Ces quatre composantes travaillent ensemble pour venir en aide aux Canadiens qui ont servi lors des Première et Seconde Guerres mondiales et du Conflit coréen (1950 à 1953), ainsi qu'à leurs survivants et aux personnes à leur charge. Certains civils sont également admissibles à des prestations en raison de leur service en temps de guerre. Les prestations et les services sont offerts par l'intermédiaire de 32 bureaux de district, un hôpital et trois foyers pour anciens combattants dans cinq régions à travers le Canada.

Le portefeuille est également chargé de perpétuer le souvenir des 112 000 personnes qui sont mortes au cours de ces guerres mondiales et en Corée.

Près de 1 750 000 hommes et femmes ont servi le Canada en temps de guerre. Aujourd'hui, quelque 650 000 d'entre eux sont toujours vivants (620 000 hommes et environ 30 000 femmes). La moyenne d'âge de la population des anciens combattants du Canada était de 68 ans pour l'exercice financier 1988-1989. Un Canadien sur trois âgé de plus de 65 ans est un ancien combattant.

Presque tous les anciens combattants du Canada ont déjà dépassé ou atteindront bientôt l'âge de 65 ans. Au chapitre des soins de santé, leurs besoins offrent des possibilités et présentent des défis importants à Anciens Combattants Canada. L'expérience qu'Anciens Combattants Canada acquerra pour répondre à ces besoins au cours des prochaines années aura une valeur inestimable pour une société qui devra composer avec un pourcentage d'aînés sans précédent à la fin du siècle.

Environ 90 p. 100 du budget du portefeuille est dépensé dans les provinces pour acheter les soins de santé et dispenser des pensions et des allocations aux 230 000 clients admissibles.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Soins de santé 6-1
Prestations de traitement 6-2
Programme pour l'autonomie des anciens combattants ... 6-2
Pensions et indemnités 6-2
Allocations d'ancien combattant 6-3
Aide juridique 6-3
Gestion des contrats de biens 6-3
Apport de capital pour les soins aux anciens combattants 6-3

SOINS DE SANTÉ

Le Ministère maintient son engagement d'assurer le bien-être des anciens combattants admissibles en dispensant des soins au domicile même de l'ancien combattant ou au sein de sa collectivité, ou les deux, dans les quatre établissements qu'il possède encore, ainsi qu'en achetant des services provinciaux des hôpitaux, des professionnels de la santé et des fournisseurs de produits de santé de toutes les provinces pour les soins en établissement, d'autres services reliés aux soins de santé, des médicaments et des produits médicaux. (Voir les tableaux 6-1 et 6-2.)

TABLEAU 6–1

Paiements pour soins dispensés dans des établissements non administrés par le Ministère — 1988–1989

	(000$)
Terre-Neuve	3 209
Nouvelle-Écosse	15 593
Île-du-Prince-Édouard	395
Nouveau-Brunswick	11 524
Québec	4 124
Ontario	32 234
Manitoba	9 734
Saskatchewan	1 989
Alberta	2 284
Colombie-Britannique	8 769
Total	89 855

TABLEAU 6–2

Paiements pour médicaments et services médicaux et autres services — 1988–1989

	(000$)
Terre-Neuve	7 011
Nouvelle-Écosse	6 839
Île-du-Prince-Édouard	2 224
Nouveau-Brunswick	5 333
Québec	9 355
Ontario	33 909
Manitoba	4 914
Saskatchewan	4 502
Alberta	3 536
Colombie-Britannique	15 937
Territoires du Nord-Ouest	2
Bureau central Charlottetown[a]	2 487
Total	96 049

Nota : Comprend les honoraires des médecins, infirmiers(ières), dentistes, optométristes, les frais de médicaments, ambulances, prothèses, matériel spécial et autres services.

[a] Les coûts du programme d'activités de la Croix-Rouge, qui ont lieu à divers endroits au Canada, sont payés au bureau central à Charlottetown, Î-P-É.

PRESTATIONS DE TRAITEMENT

Des prestations de traitement sont accordées aux clients admissibles dans le but de payer des services offerts par toute une gamme de professionnels de la santé, de praticiens et de spécialistes. Ce programme a suivi l'évolution constante du domaine des soins de santé et il englobe actuellement les traitements et services dispensés par différents professionnels, notamment les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les prothésistes, les orthésistes, les infirmières, les chiropraticiens, les denturologues, les podiatres, les pédicures, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les audiologistes et les optométristes, ainsi que des services fournis par d'autres groupes de professionnels.

PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été instauré en 1981. Il a pour but d'aider les anciens combattants admissibles à rester en santé et autonomes dans leur domicile et au sein de leur collectivité afin d'éviter qu'ils ne soient placés inutilement en établissement. Quand il ne leur est plus possible de rester dans leur propre domicile, le Ministère peut fournir des soins en établissement dans ou près de leur collectivité, proche de leur famille et de leurs amis. En vertu de ce programme, on verse des contributions pour l'achat de services provinciaux tels que les soins à domicile, les soins de santé ambulatoires, les adaptations au domicile, les soins en établissement pour adultes et les soins intermédiaires en maison de santé. Le Programme prévoit la prestation de services de transport mais comporte une admissibilité plus restreinte. (Voir le tableau 6-3.)

TABLEAU 6–3

Programme pour l'autonomie des anciens combattants, contributions — 1988–1989

	(000$)
Terre-Neuve	2 178
Nouvelle-Écosse	9 460
Île-du-Prince-Édouard	2 349
Nouveau-Brunswick	6 296
Québec	7 938
Ontario	19 066
Manitoba	1 253
Saskatchewan	1 673
Alberta	1 327
Colombie-Britannique	2 856
Total	54 396

PENSIONS ET INDEMNITÉS

La Loi sur les pensions prévoit le versement de pensions d'invalidité aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui souffrent d'invalidité liée à leur service militaire. Des prestations sont également accordées aux personnes ayant servi au sein des Forces armées britanniques ou des Forces alliées, à condition qu'elles satisfassent à certaines exigences quant au domicile. La Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils prescrit aussi le versement de telles pensions à certains groupes de civils qui ont travaillé en étroite collaboration avec les Forces armées durant la Seconde Guerre mondiale. En plus de la pension d'invalidité de base, des allocations pour soins, pour vêtements ou pour incapacité exceptionnelle peuvent être accordées.

La reconnaissance du droit à la pension entraîne le versement de prestations à l'égard du conjoint, des enfants à charge et, dans certains cas, à l'égard des parents, frères et soeurs du pensionné pour invalidité. Des prestations de survivant(e) sont aussi accordées à la veuve (ou au veuf) et aux enfants à charge d'un(e) pensionné(e) pour invalidité et, dans certains cas, aux parents et aux frères et soeurs.

Le projet de loi C-24 (1989) a modifié la Loi sur les pensions afin de permettre le versement de prestations à l'égard des personnes à charge d'un(e) pensionné(e) qui se sont mariées ou remariées. Les personnes à charge ou les survivants (enfants, parents, frères, soeurs, orphelins, veufs ou veuves) dont la pension a été supprimée par suite d'un mariage ou remariage peuvent être admissibles au rétablissement des prestations.

La loi prévoit le versement d'indemnités aux anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont été emprisonnés par l'ennemi pendant une période d'au moins 89 jours durant ou après la Première Guerre mondiale. Les dispositions de la Loi s'étendent aux anciens combattants qui se sont évadés ou à ceux qui étaient fugitifs, aux mêmes conditions qui s'appliquent aux prisonniers de guerre. Les anciens combattants alliés et certains groupes de civils peuvent aussi être admissibles à cette indemnité. En outre, des prestations de survivant, semblables à celles octroyées à l'égard des pensions pour invalidité, sont accordées. (Voir le tableau 6-4.)

TABLEAU 6–4

Paiements de pensions et d'indemnités — 1988–1989

	(000$)
Terre-Neuve	10 883
Nouvelle-Écosse	62 453
Île-du-Prince-Édouard	11 814
Nouveau-Brunswick	39 065
Québec	103 967
Ontario	283 633
Manitoba	52 405
Saskatchewan	33 896
Alberta	57 386
Colombie-Britannique	139 597
Yukon	300
Territoires du Nord-Ouest	118
Total partiel	795 517[a]
Paiements effectués à l'extérieur du Canada	37 012
Total	832 529

[a] Ne comprend pas les paiements effectués à l'extérieur du Canada.

ALLOCATIONS D'ANCIEN COMBATTANT

Le Programme des allocations aux anciens combattants prévoit le paiement d'une allocation aux personnes dont les états de service et le lieu de résidence satisfont aux critères d'admissibilité, et qui, à cause de leur âge ou d'une incapacité, ne peuvent subvenir entièrement à leurs besoins, et ainsi leur revenu est jugé insuffisant à cet égard comme le détermine un examen. L'allocation est accordée aux anciens combattants qui ont servi dans les Forces armées canadiennes et dans celles du Commonwealth ou des pays alliés, et à des catégories particulières de civils qui ont secondé les forces armées de près pendant la guerre. Les veufs, les veuves et les orphelins de ces personnes peuvent eux aussi y avoir droit, et une allocation supplémentaire peut être versée à l'égard des enfants à charge. (Voir le tableau 6-5)

TABLEAU 6–5

Paiements d'allocations — 1988–1989

	(000$)
Terre-Neuve	17 414
Nouvelle-Écosse	24 028
Île-du-Prince-Édouard	4 514
Nouveau-Brunswick	17 849
Québec	52 013
Ontario	97 659
Manitoba	11 582
Saskatchewan	9 756
Alberta	17 189
Colombie-Britannique	40 585
Yukon	164
Territoires du Nord-Ouest	70
Total partiel	292 823[a]
Paiements effectués à l'extérieur du Canada	17 679
Total	310 502

[a] Ne comprend pas les paiements effectués à l'extérieur du Canada.

AIDE JURIDIQUE

Le Bureau de services juridiques des pensions fournit aux anciens membres et aux membres actuels des Forces armées et de la GRC, à leurs conjoints et aux personnes à leur charge, une aide juridique gratuite en vue de leur permettre de préparer et de présenter leurs demandes de pension et d'autres prestations ainsi que de préparer et de présenter des appels au Tribunal d'appel des anciens combattants relativement aux pensions et aux allocations d'ancien combattant.

GESTION DES CONTRATS DE BIENS

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants aide les anciens combattants qui se sont établis dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à acquérir le titre de leur propriété. Un total de 143 736 anciens combattants se sont ainsi établis depuis l'adoption de la Loi en 1942.

APPORTS DE CAPITAL POUR LES SOINS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Anciens Combattants Canada accorde aux provinces des apports de capital pour l'amélioration ou le remplacement des établissements de traitement de longue durée qui ont été cédés aux provinces. Les apports qui leur ont été accordés pendant l'exercice 1988-1989 figurent au tableau 6-6.

Pour de plus amples renseignements

Par suite d'une réorganisation récente, Anciens Combattants Canada compte maintenant un groupe chargé des Affaires intergouvernementales.

Directeur général
Affaires intergouvernementales
Anciens Combattants Canada
Édifice Dominion
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9
Tél. : (902) 566-8103

TABLEAU 6–6

Paiements accordés par le Canada pour les établissements de soins de santé cédés aux provinces — 1988–1989

	(000$)
Nouvelle-Écosse	—
Québec	357
Ontario	17 379
Manitoba	6 667
Saskatchewan	—
Total	24 403

Approvisionnements et Services Canada

Approvisionnements et Services Canada a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S–18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de la défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques (Imprimeur de la Reine), de la Direction de la construction navale de Transports Canada, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Bureau du service central de traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique du Canada.

Le Ministère comprenait auparavant deux administrations : celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues sous un seul sous-ministre. Approvisionnements et Services Canada participe à six programmes fédéraux-provinciaux.

Le Ministère a la responsabilité d'assurer l'exécution des programmes du Receveur général dans des domaines comme les services de paiement et de gestion bancaire et la tenue de la comptabilité fiscale centrale du gouvernement et des rapports qui s'y rattachent; de fournir certains services au chapitre de la rémunération et dans le domaine de l'administration du personnel; enfin, d'offrir selon un régime d'autofinancement des services communs relativement à la fourniture de biens et de certains services aux ministères et organismes, et à la disposition des biens de l'État.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins 7-1
Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs 7-1
Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux 7-2
Office des normes générales du Canada (ONGC) 7-3
Programme de réciprocité fiscale 7-4
Programme des Bureaux de Service Canada 7-5

PROGRAMME D'ACHAT EN VRAC DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

Administration
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la Santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social et des Approvisionnements et Services. Les ministères fédéraux de l'Expansion industrielle régionale et de la Consommation et des Corporations jouent un rôle consultatif.

Objet
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins en coopération, pour le compte des provinces et des ministères du gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements
Gouvernement fédéral : l'article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services et le décret C.P. 1969-661.

Gouvernement provincial : les ministres de la Santé.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Par le truchement de frais de services, Approvisionnements et Services Canada achète certains vaccins spécifiques pour le compte de toutes les provinces, et certains produits pharmaceutiques pour le compte de quelques provinces. En 1988-1989, les achats effectués s'élevaient à 4,9 millions $.

Pour de plus amples renseignements
Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et
de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8685

Robert C. Kennett
Gestionnaire
Groupe des produits alimentaires et pharmaceutiques
Direction des produits de consommation
et de la gestion des transports
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-3892

PROTOCOLES D'ENTENTE FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX-TERRITORIAUX SUR L'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE FOURNISSEURS

Administration
Les directions régionales d'Approvisionnements et Services Canada.

Objet
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs de développement économique. À cette fin, Approvisionnements et Services Canada a conclu avec toutes les provinces et les territoires des protocoles d'entente sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs. À la suite de ces ententes bilatérales, des plans d'action particuliers permettent d'améliorer le rendement des activités d'achats dans le secteur public.

Autorité ou fondements
Gouvernement fédéral : l'article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret C.P. 1969-661.

Gouvernement provincial : varie selon la province.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent. Les stratégies d'achat d'ASC déterminent des possibilités d'envergure en matière d'établissement des fournisseurs. Ces stratégies sont établies à partir de données fournies par des fournisseurs et des associations industrielles dans toutes les provinces.

Financement et fonctionnement
Le Ministère et chaque gouvernement conviennent de coopérer dans certains domaines tels un répertoire d'hôtels, des colloques pour fournisseurs ou pour des programmes d'achats conjoints. Ces projets sont financés dans le cadre d'arrangements spéciaux.

Pour de plus amples renseignements

Région du Pacifique
G.J. Hunter
Directeur général par intérim
Direction générale du Pacifique
Approvisionnements et Services Canada
1133, rue Melville
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4E5
Tél. : (604) 666-7760

Région de l'Ouest
R.J. Neville
Directeur général
Direction générale de l'Ouest
Approvisionnements et Services Canada
Édifice Harry Hayes, Pièce 584
220, 4e avenue S.E.
Calgary (Alberta)
T2P 4C3
Tél. : (403) 292-4582

Région du Centre
P.-A. Fournier
Directeur général
Direction générale du Centre
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, Phase III, 7A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 953-1068

Région du Québec
P. Comeau
Directeur général
Direction générale du Québec
Approvisionnements et Services Canada
Complexe Guy-Favreau
3e étage, Tour est
200, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-1723

Région de l'Atlantique
R.-F. Bourgeois
Directeur général
Direction générale de l'Atlantique
Approvisionnements et Services Canada
Immeuble Ralston, 6e étage
1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-9333

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE SUR LES ACHATS GOUVERNEMENTAUX

Administration
Ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux

Objet
Les ministres provinciaux, territoriaux et fédéral responsables des achats gouvernementaux ont mis sur pied deux groupes d'étude afin d'examiner des moyens d'améliorer les pratiques d'achat actuellement en vigueur. Ces groupes d'étude sont intitulés : Groupe d'étude sur l'information et Groupe d'étude sur l'accès et l'établissement des fournisseurs.

Le Groupe d'étude sur l'information a été chargé de poursuivre les efforts déjà amorcés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour améliorer l'utilité et l'accessibilité des

informations sur les marchés du secteur public canadien. De plus, ce groupe tâchera de prendre des mesures et de trouver des moyens qui permettront de mieux informer l'industrie canadienne sur les occasions d'affaires relatives aux marchés du secteur public canadien. Il accordera une importance particulière aux initiatives dans le domaine du logiciel, aux efforts concertés de sensibilisation des fournisseurs et à la diffusion des renseignements sur les nouveaux produits et services.

Le Groupe d'étude sur l'accès et l'établissement des fournisseurs a été chargé de faire des recommandations visant à accroître le nombre de fournisseurs canadiens capables de relever les niveaux de contenu canadien et de promouvoir la participation de l'industrie régionale à la grandeur du pays. Cette initiative a été mise sur pied à la demande des ministres chargés des approvisionnements, qui croient qu'une utilisation plus efficace des achats de l'État permettra de renforcer et de diversifier les économies régionales.

Autorité ou fondements
L'article 5 de la Loi sur les Approvisionnements et Services.

Calendrier
Rencontre des ministres au moins une fois par année.

Financement et fonctionnement
Chaque gouvernement s'occupe des dépenses de financement et de fonctionnement qu'occasionne sa participation.

Pour de plus amples renseignements
J.B. Carruthers
Sous-ministre adjoint
Politique et planification ministérielles
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, Phase III, 17A1
11, rue Laurier
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-1711

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC)

Administration
Les agents chargés des normes, de l'homologation et de la certification administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités de normes consensuelles et de groupes chargés de l'inscription des produits sur les listes. Ces groupes et comités sont composés de quelque 6 000 bénévoles qui représentent les trois paliers de gouvernement, les entreprises, les consommateurs, les organismes chargés de la recherche et des essais, ainsi que d'autres intéressés.

Objet
L'ONGC élabore des normes de qualité pour les biens et les services et gère les programmes d'inscription sur les listes d'homologation et de certification pour le compte des trois paliers de gouvernement et du secteur privé.

Autorité et fondements
Les articles 5(2)(c) de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services et 13(c)(v) et (vi) de la Loi sur le Conseil national de recherches; les décrets P.C. 1965-248, 1974-10/1539 et 1974-11/1699.

Calendrier
Cette activité se poursuit.

Financement et fonctionnement
L'ONGC est accrédité par le Conseil canadien des normes à titre d'organisme national de rédaction de normes et de certification. Les normes permettent de fournir aux acheteurs des vêtements de la bonne taille, des outils durables, des matériaux de construction résistant au rude climat canadien, des dispositifs de sauvetage éprouvés, etc.

L'ONGC a élaboré plus de 1 600 normes dont se servent les consommateurs, les entreprises ainsi que tous les paliers de gouvernement pour remplir diverses fonctions telles que les achats, la protection du consommateur, la santé et la sécurité, la conservation de l'énergie, le commerce international; les normes servent également de référence aux organismes de réglementation.

L'ONGC se sert du principe du consensus pour élaborer des normes : l'opinion de chaque partie intéressée, y compris celle des utilisateurs et celle des fabricants, est bien soupesée. Chaque décision du comité exprime donc la volonté d'une importante majorité de ses membres bénévoles qui représentent les trois paliers de gouvernement, les consommateurs et les entreprises de toutes les régions du Canada.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes d'homologation, l'ONGC dresse la liste des produits et des services qui sont conformes aux normes qu'il établit ainsi que la liste des fournisseurs fiables. À l'heure actuelle, figurent sur la liste environ 1 200 produits, dont, entre autres, de la peinture, des cires et des matériaux isolants.

Grâce au Programme d'inscription sur les listes de certification, l'ONGC évalue divers produits et installations de production et autorise les fabricants choisis à utiliser la marque de certification de l'ONGC. Celle-ci permet aux consommateurs de repérer les produits de qualité.

L'ONGC publie et vend également ses normes, ses listes d'homologation et de certification ainsi que d'autres documents relatifs aux résultats tirés du travail d'élaboration de normes et de spécifications.

Les activités internes de l'ONGC se limitent à la gestion et à l'administration. En effet, tous les travaux de mise à essai ainsi que toutes les activités connexes font l'objet de contrats attribués à d'autres organismes. L'ONGC dépend également des ressources que lui fournissent d'autres organismes tels que les trois paliers de gouvernement, les associations industrielles et les associations de consommateurs.

L'ONGC ne reçoit pas de crédits parlementaires. Il doit donc recouvrer ses coûts pour chaque programme.

Pour de plus amples renseignements
P.C. Cameron
Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6
Tél. : (819) 956-0432

PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

Administration
Centre de fiscalité intergouvernementale; Direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération.

Objet
Le Programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergouvernementale. À cette fin, le gouvernement fédéral et les provinces s'engagent par des protocoles à se payer réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

Autorité ou fondements
La partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

Calendrier
Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords ont été renouvelés le 1er avril 1987 pour une durée de cinq ans.

Financement et fonctionnement
En inscrivant sur les documents d'achat le numéro de permis de taxe de vente émis à l'endroit du gouvernement fédéral par chacune des provinces participantes, les ministères fédéraux peuvent acquérir des biens et services de consommation dans chacune de ces provinces sans payer les taxes provinciales de vente au détail au moment de l'achat. Approvisionnements et Services Canada calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin, toutes les dépenses en biens et services des ministères fédéraux sont analysées afin d'établir la répartition par province et de déterminer les montants de taxes à être payés en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées au moment de l'achat par les ministères par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également les taxes de vente provinciales sur les repas et les chambres d'hôtel, la plupart du temps sous forme de remboursement de dépenses à leurs fonctionnaires munis d'autorisations de voyager.

Approvisionnements et Services Canada calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation, lesquels sont calculés et payés dans le cadre de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles payent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

Paiements
Les paiements qu'Approvisionnements et Services Canada verse aux provinces signataires à l'égard des taxes de vente provinciales en vertu des ententes de réciprocité fiscale sont énumérés au tableau 7-1.

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de 18,1 millions $ en taxes provinciales sur les carburants en 1989-1990. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires et les autres taxes payées par l'entremise des fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

TABLEAU 7–1

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale
(millions $)

	1989–1990
Taxe de vente	298.0
Immatriculation des véhicules automobiles	4.6
Total	302.6

Pour de plus amples renseignements
J.C. Stobbe
Directeur général
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion bancaire et de la rémunération
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2871

F.A. Labelle
Directeur
Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction générale de la comptabilité,
de la gestion bancaire et de la rémunération
Approvisionnements et Services Canada
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-2758

PROGRAMME DES BUREAUX DE SERVICE CANADA

Administration
Centre d'édition du gouvernement du Canada; Programme des Bureaux de Service Canada.

Objet
Référence Canada : Le programme des Bureaux de Service Canada administre, à travers le pays, un réseau de service de référence téléphonique sans frais, chargé d'aider le public à trouver les réponses aux questions portant sur le gouvernement fédéral. Dans certains cas, ces services de référence fonctionnent en collaboration avec une province ou un territoire pour diriger les gens vers le bureau approprié, qu'il relève de l'administration fédérale ou provinciale.

Publications : Chaque année, le programme des Bureaux de Service Canada est responsable de la publication du *Guide des programmes et services du gouvernement fédéral*, lequel constitue un outil de référence au sujet des programmes et services des ministères du gouvernement fédéral, des organismes et des sociétés d'État. Le *Guide* énumère également les adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux, régionaux et de district du gouvernement fédéral. Le public peut consulter cet ouvrage dans les bibliothèques et dans certains bureaux de poste. Il est également possible de se le procurer par l'intermédiaire des distributeurs des publications gouvernementales ou du Centre d'édition du gouvernement du Canada, 45, boul. Sacré-Coeur, Hull (Québec) K1A 0S9.

Autorité ou fondements
Le ministre des Approvisionnements et Services a signé des ententes de services de référence téléphonique avec cinq provinces et avec un territoire.

Calendrier
Les ententes fédérales-provinciales-territoriales expirent le 31 mars 1991 au Yukon, Québec, Nouveau-Brunwick, Île-du-Prince-Édouard et Saskatchewan; au Manitoba, le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Le financement s'effectue par l'entremise d'ententes (valeur de 1 377 011 $ en 1990-1991), pour la prestation d'un service de référence téléphonique sans frais qui traite des demandes relatives au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements
Netta Maskell
Chef intérimaire
Programme des Bureaux de Service Canada
Approvisionnements et Services Canada
Place du Portage, Phase III, 5A1
Hull (Québec)
K1A 0S5
Tél. : (819) 956-3340

Services de référence téléphonique
Ententes fédérales-provinciales : Regina (Saskatchewan); Winnipeg (Manitoba); Montréal et tout le Québec; Fredericton (Nouveau-Brunswick); Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

Entente fédérale-territoriale : Whitehorse (Yukon).

Aucune entente : Vancouver (Colombie-Britannique); Edmonton (Alberta); Toronto, North Bay, Ottawa (Ontario); Halifax (Nouvelle-Écosse); St. John's (Terre-Neuve).

Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait (CCL) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires, qui forment la Commission, sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est constituée d'un président, d'un vice-président et d'un commissaire. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait de transformation et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission exporte les produits laitiers qui ne sont pas requis pour la consommation canadienne.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, comité formé de représentants des organismes provinciaux de mise en marché, de représentants des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le gouvernement fédéral. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème au Canada.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de soutien laitier 8-1

PROGRAMME DE SOUTIEN LAITIER

Administration
Commission canadienne du lait.

Objet
Le but du programme de soutien laitier est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

Autorité ou fondements
Loi sur la Commission canadienne du lait;

Loi sur la stabilisation des prix agricoles;

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait de transformation et de crème conclues avec toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve.

Calendrier
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
La Commission canadienne du lait assure le soutien des prix des produits laitiers de deux façons :

1. par le soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé;
2. par le paiement direct à des producteurs de lait de transformation et de crème.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien des prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offre d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent :

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus;
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission;
3. les retenues perçues par les organismes provinciaux de commercialisation du lait sur les livraisons des producteurs de lait, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transforma-

tion et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des paiements directs sont versés aux producteurs de lait de transformation et de crème pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces paiements directs sont financés par une retenue sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les paiements directs ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Une retenue est perçue sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Il y a une retenue hors-quota plus élevée, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

Paiements

Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait pour les paiements directs et les frais de commercialisation par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à 283,10 millions $ pour l'année laitière 1987-1988 et à 279,6 millions $ pour l'année laitière 1988-1989.

Le tableau suivant montre le montant des paiements directs versés aux producteurs des diverses provinces au cours des années laitières prenant fin les 31 juillet 1985, 1986, 1987, 1988 et 1989.

Pour de plus amples renseignements

R. Morin
Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2
Tél. : (613) 998-9490

TABLEAU 8–1

Paiements directs versés aux producteurs de lait du Canada

	1984–1985 (000$)	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	5 206	5 215	5 286	5 333	5 258
Nouvelle-Écosse	3 578	3 483	3 531	3 531	3 664
Nouveau-Brunswick	3 780	3 632	3 683	3 737	3 677
Québec	135 611	132 004	133 747	132 970	131 893
Ontario	89 996	86 227	86 450	89 915	87 797
Manitoba	11 044	10 759	10 903	10 856	10 726
Saskatchewan	7 388	7 199	7 231	7 259	7 175
Alberta	19 140	18 518	18 718	19 037	18 686
Colombie-Britannique	7 869	10 274	10 363	10 454	10 717
Total	283 612	277 311	279 912	283 092	279 593

Commission de la Capitale nationale

La Commission de la Capitale nationale (CCN), société d'État qui remplaça la Commission du District fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927), a été créée par la Loi sur la Capitale nationale, proclamée le 6 février 1959. Le ministre des Travaux publics est responsable de la Commission de la Capitale nationale devant le Parlement.

La Commission est composée de 20 membres nommés par le gouverneur en conseil. Les membres sont des résidents de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des municipalités locales de l'Ontario et du Québec. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission et il préside toutes les réunions. En son absence, c'est le vice-président qui assume cette fonction.

Les buts et objets de la Commission furent élargis en 1988 suite à l'assentiment royal, le 13 septembre 1988, de la Loi modifiant la Loi sur la Capitale nationale. Stipulés à l'article 10.(1) de la Loi sur la Capitale nationale, ils sont

« ...d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et de concourir à la réalisation de ces trois buts, afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale. »

« ...d'organiser, de parrainer ou de promouvoir, dans la région de la Capitale nationale, des activités et des manifestations publiques enrichissantes pour le Canada sur les plans culturel et social, en tenant compte du caractère fédéral du pays, de l'égalité du statut des langues officielles du Canada ainsi que du patrimoine des Canadiens. »

En vertu de la Loi, la région de la capitale nationale s'étend sur 4 660 kilomètres carrés environ en Ontario et au Québec. La Commission est le propriétaire foncier fédéral le plus important dans la région avec 10 % environ de tous les terrains de la région et un peu plus de 88 % de tous les terrains fédéraux.

Mandat traditionnel

La Commission détient le pouvoir d'établir les exigences en matière de planification des terrains fédéraux, d'approuver des propositions de vente ou de changement d'utilisation des terrains appartenant au gouvernement fédéral et d'étudier et d'approuver l'apparence de tous les immeubles fédéraux dans la Région. Par le passé, la Commission fournissait une aide financière et dispensait des conseils en matière de planification aux provinces et aux municipalités quand celles-ci mettaient en oeuvre des programmes qui profitaient à la région de la capitale nationale. Cette aide, sous forme d'ententes intergouvernementales, s'appliquait à différents secteurs tels que routes, ponts, services de transport en commun et autres programmes dans la région de la capitale nationale.

La Commission a également reçu du gouvernement la responsabilité première en matière de langues officielles dans la région de la capitale nationale à l'exception de la Fonction publique fédérale.

Nouvelles orientations

La Commission a atteint un point tournant de son histoire lorsque le gouvernement fédéral lui a conféré, en juin 1986, un nouveau mandat comportant trois éléments :

1. la capitale : le lieu de rencontre du Canada;
2. la capitale : un moyen de parler du Canada aux Canadiens (et au monde entier);
3. la capitale : un lieu de conservation des trésors nationaux.

En approuvant ce nouveau mandat, le gouvernement reconnaissait qu'il n'était plus nécessaire d'attacher à l'aménagement de la capitale autant d'importance que dans les débuts. La Commission a donc été priée de réduire sa participation aux infrastructures régionales à moins qu'elles ne répondent à des besoins fédéraux particuliers.

Depuis qu'elle réduit sa participation aux infrastructures régionales de la capitale nationale, la Commission attache une priorité accrue à son rôle de catalyseur et de coordonnateur de la dimension culturelle de la capitale afin d'en faire un lieu de rencontre pour les Canadiens d'un océan à l'autre. Dans ce rôle, la Commission cherche à susciter l'enthousiasme pour la capitale et à favoriser l'innovation dans son évolution ainsi qu'à canaliser les énergies et la créativité des autres intervenants.

La Commission s'est engagée dans un processus de rayonnement national pour rejoindre toutes les régions du pays. Un exemple courant est le Programme pancanadien des lumières de Noël, dans le cadre duquel les provinces illuminent les édifices de leur législature en même temps que le Premier ministre illumine les édifices du Parlement. Il y a aussi la Veillée du Jour de l'An qui, par la magie de la télévision, permet à tous les Canadiens de participer aux célébrations qui se déroulent sur la colline du Parlement, à Ottawa.

La Commission a l'intention de poursuivre ce rayonnement auprès des provinces et des territoires en leur offrant des occasions de participer au développement culturel et à l'aménagement de la capitale nationale. Il est à espérer que ces discussions initiales conduiront à des projets, à des événements et à des programmes qui contribueront à mieux faire comprendre

aux visiteurs de la capitale les grandes régions du pays ainsi que les croyances et les coutumes du peuple canadien.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 9-2

PROJETS CONJOINTS — ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

Entente (Québec/CCN) sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois

Dans le cadre du programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la région de la capitale nationale (RCN) engendré par la réinstallation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La CCN partage à 50 % avec le gouvernement du Québec, les coûts de réalisations de plusieurs projets routiers importants. Selon l'accord de 1972, on estime à quelque 225 millions $ (en dollars 1988) la part de la CCN au coût de construction des projets. De cette somme, environ 144 millions $ avaient déjà été dépensés au 31 mars 1989.

Aide au transport en commun interprovincial

La Commission octroie un subside aux deux commissions de transport de la RCN pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Depuis 1973 et jusqu'au 31 décembre 1988, la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais a reçu environ 12,6 millions $ et l'Ottawa-Carleton Regional Transit Commission environ 7,7 millions $. Ces octrois ont permis l'établissement d'une même politique tarifaire pour le service entre les secteurs ontarien et québécois de la capitale du Canada.

Étude sur les ponts interprovinciaux

La Commission assure la coordination d'une étude (gouvernements fédéral et provinciaux, et administration régionale) sur les ponts interprovinciaux dans la région de la capitale nationale. La phase 1 de l'étude fut complétée à un coût de 176 000 $. La phase 2 sera commencée en 1990. Le coût total de l'étude, qui s'élèvera à plus de 565 000 $, est partagé également entre la Commission de la Capitale nationale et les provinces de l'Ontario et du Québec. L'étude aidera les gouvernements fédéral et provinciaux et l'administration régionale à apporter les améliorations nécessaires aux ponts interprovinciaux et à déterminer les priorités, les emplacements probables et les exigences en ce qui concerne d'autres ponts interprovinciaux et leurs voies d'accès.

Subventions — tenant lieu de taxes

La Commission paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi sur la Capitale nationale. Les terres de la Commission comportent 10 % de la superficie totale de la RCN. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi sur la Capitale nationale, ressemble au programme de subventions pour les autres biens fédéraux en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités. En 1988-1989, la CCN a versé 6 650 757 $ aux municipalités ontariennes et 1 506 796 $ aux municipalités québécoises de la RCN.

Pour de plus amples renseignements

Robert Lafontaine
Directeur, Secrétariat général
Commission de la Capitale nationale
161, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6
Tél. : (613) 239-5527

TABLEAU 9–1

Dépenses faites au cours des cinq dernières années dans le cadre des accords actuellement en vigueur

	1984–1985 ($)	1985–1986 ($)	1986–1987 ($)	1987–1988 ($)	1988–1989 ($)
Entente sur le réseau routier Québec/CCN	7 298 512	3 829 008	4 497 747	6 930 134	9 668 028
Aide au transport en commun interprovincial	1 582 000	1 556 112	1 597 625	1 607 888	1 186 500 [a]
Subventions — tenant lieu de taxes (excluent les propriétés louées) :					
côté ontarien	3 512 062	3 707 902	6 708 833	5 877 332	6 650 757
côté québécois	1 096 968	1 107 556	2 832 550	1 506 796	1 713 345

[a] Au 31 décembre 1988

Communications Canada

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant :

1. la politique culturelle nationale et les programmes;
2. les télécommunications;
3. la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit :

1. formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;
2. coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;
3. favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;
4. faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;
5. planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada;
6. compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications, sur les tendances et les progrès dans le domaine des communications au Canada et à l'étranger;
7. prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le Ministère se compose de six secteurs : Coordination des politiques, Technologie, recherche et télécommunications, Gestion du spectre et opérations régionales, Affaires culturelles et radiodiffusion, Secteur Québec, et Gestion intégrée.

Coordination des politiques

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du Ministère, ce secteur comprend les directions suivantes : Stratégie et planification, Relations fédérales-provinciales, Relations internationales, Information, Évaluation des programmes, Vérification interne, et Services juridiques.

Technologie, recherche et télécommunications

Le mandat du secteur est d'améliorer et d'élargir les services de communications offerts aux Canadiens par la formulation de politiques régissant les télécommunications au Canada; d'accroître les compétences scientifiques et techniques du gouvernement, de l'industrie et des milieux scientifiques dans le domaine des communications; et d'aider l'industrie canadienne à mettre au point, adopter et exploiter des techniques perfectionnées dans les domaines des communications et de l'informatique pour les marchés intérieur et étranger.

Ce secteur a également la responsabilité de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux.

La majeure partie de la recherche du Ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa, et au Centre canadien de recherche en informatisation du travail, situé à Laval. (Voir Secteur Québec).

Gestion du spectre et opérations régionales

Une fonction principale de ce secteur consiste à assurer que le plus grand nombre possible d'utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques disposera d'un environnement où un minimum de brouillage existe, et de permettre le développement et la croissance des radiocommunications au Canada :

1. en assurant la planification technique ainsi qu'en autorisant et contrôlant l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs canadiens et les usagers commerciaux et privés de radio;
2. en protégeant les droits et les intérêts du Canada touchant l'utilisation du spectre par la réglementation et la participation à des conférences internationales sur les technologies radio;
3. en rencontrant les représentants des industries provinciales du domaine des télécommunications afin de discuter de la mise en application des nouvelles technologies radio et des répercussions sur l'émission de licences autorisant l'utilisation du spectre par des usagers éventuels;
4. en gérant le Programme de raccordement d'équipement terminal qui vise à faciliter le raccordement de cet équipement au réseau téléphonique;
5. en maintenant et en tenant à jour la banque de données visant le contrôle de la charge des lignes, en collaboration

avec les provinces, et en fournissant des conseils en matière de télécommunications d'urgence aux provinces et aux municipalités.

Une deuxième fonction importante de ce secteur est d'assurer une représentation régionale au niveau des activités du Ministère dans les domaines de la gestion du spectre, des télécommunications gouvernementales, des communications, de la culture, des affaires publiques et de l'administration dans toutes les régions du Canada. Il permet également au public canadien d'avoir libre accès au Ministère dans son ensemble au moyen de sa structure régionale et de la prestation régionale de programmes du Ministère.

Affaires culturelles et radiodiffusion
Ce secteur est responsable de la formulation des politiques et de la conception des programmes dans les domaines de la radiodiffusion et de la câblodistribution, du cinéma et de la vidéo, de l'enregistrement sonore, de l'édition, du droit d'auteur, du patrimoine, des arts du spectacle et des arts visuels. Il conseille le ministre sur les politiques et les programmes fédéraux relevant du portefeuille culturel, administre les programmes et les règlements dont l'exécution est confiée au Ministère, et soutient les industries et les organisations culturelles.

Secteur Québec
Le mandat de ce secteur est d'assurer la responsabilité opérationnelle de l'ensemble des activités du Ministère au Québec. À ce titre, le secteur assure la gestion des programmes et activités dans les domaines des communications et de la culture, des affaires publiques, de l'administration quotidienne des programmes de la gestion du spectre, de même que dans les activités de nature opérationnelle du Centre canadien de recherche sur l'information du travail (CCRIT).

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture 10-2
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication 10-2
Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones 10-3
Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 10-3
Entente auxiliaire Canada — Ontario sur le développement culturel 10-4
Programme de recherches sur la propagation 10-4
Programme de satellites mobiles (MSAT) 10-5
Programme d'application des communications (PAC) ... 10-5
Alberta Microelectronics Centre (AMC) 10-5
Conseil de recherche de l'Alberta (CRA) 10-6
Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) 10-6
Institut national d'optique (INO) 10-6
Centres et consortiums de développement d'applications 10-7
Programme d'initiatives culturelles 10-7

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — MANITOBA SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

Administration
Secteur de la Coordination des politiques; Secteur de la Gestion du spectre et des opérations régionales; Secteur de la Technologie, recherche et télécommunications; Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet
Cette entente auxiliaire a été conclue le 6 juin 1984 conformément à l'Entente de développement économique et régional Canada — Manitoba (EDER). L'Entente auxiliaire a pour but de définir un cadre pour la mise en oeuvre des mesures que le Canada et la province prendront à l'appui du développement des entreprises des communications et de la culture.

Calendrier
Cinq ans, de juin 1984 à juin 1989.

Financement et fonctionnement
La valeur totale de l'Entente auxiliaire est de 21 millions $, la participation canadienne étant de 13 millions $. Des fonds seront consacrés dans les domaines du film, de l'édition, de l'enregistrement, de la radiodiffusion, des technologies de communications et de l'information.

Un comité de gestion a été établi pour la durée de l'Entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre des Communications du Canada et d'autre part, par le ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements
Tim Hibbard
Co-secrétaire par intérim de l'Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture
Communications Canada
200 — 386, Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Y9
Tél. : (204) 983-2630

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE COMMUNICATION

Administration
Secteur Québec; Secteur de la Coordination des politiques; Secteur de la Technologie, recherche et télécommunications; Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 1er février 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Québec.

Elle a pour objet de définir un cadre qui facilitera la mise en oeuvre des initiatives que les gouvernements du Canada et du Québec prendront pour stimuler le développement des entreprises de communications. Les volets de l'Entente visent le développement, la commercialisation et la distribution de la programmation en langue française; le développement et la commercialisation des banques de données et des logiciels; le développement des technologies et des infrastructures de communication; et le développement de l'informatisation des entreprises de communications.

Calendrier
Cinq ans, du 1er février 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente comporte une contribution totale de 40 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se partageront, à parts égales, les coûts admissibles des projets de l'Entente.

Un comité de gestion a été créé pour la durée de l'Entente. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre fédéral responsable de l'Entente et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements
Marie Bérubé
Co-secrétaire adjoint de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication
Communications Canada
295, rue Saint-Paul est
Montréal (Québec)
H2Y 1H1
Tél. : (514) 283-7737

ENTENTE DE CONCERTATION ET D'HARMONISATION CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION FRANCOPHONES

Administration
Secteur de la Coordination des politiques; Secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion; Secteur Québec.

Objet
Cette entente, récemment amendée pour y inclure la radio, vise à permettre aux ministères des Communications du Canada et du Québec, tout en respectant leur champ d'action respectif, d'orienter et de coordonner conjointement le développement de la radiodiffusion francophone.

Les deux ministères coopèrent à l'élaboration des politiques et assurent le suivi des actions gouvernementales en ce domaine.

Calendrier
Quatre ans, du 13 février 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Un comité de coordination composé d'un nombre égal de hauts fonctionnaires des deux ministères gère l'Entente. Il est coprésidé par les deux sous-ministres des Communications.

Pour de plus amples renseignements
Louise Singer
Secrétaire de l'Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones
Communications Canada
300, rue Slater
Pièce 1884
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4856

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Administration
Secteur du Québec, secteur de la Coordination des politiques, et celui des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet
L'Entente auxiliaire a pour objectif de favoriser l'implantation ou la modernisation d'équipements culturels qui sont essentiels au développement culturel du Québec, et :

1. de faciliter une production culturelle de haute qualité et une implication plus grande des producteurs nationaux et internationaux;

2. de permettre une ouverture plus grande du marché du travail pour une main-d'oeuvre professionnelle et technique déjà existante dans le domaine culturel;

3. d'assurer de meilleures conditions de conservation et de diffusion des biens patrimoniaux et par là en accroître la visibilité auprès du public québécois, canadien et international.

L'Entente auxiliaire prévoit l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal et la réalisation d'autres projets d'équipements culturels.

Calendrier
Cinq ans, 1985-1986 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement
La valeur totale de l'Entente auxiliaire est de 40 millions $, la participation canadienne étant de 20 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se

partageront, à parts égales, les frais admissibles des projets de l'Entente.

Un Comité de gestion a été établi pour la durée de l'Entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et, d'autre part, par le ministre québécois.

Pour de plus amples renseignements
Manon Pelletier
Co-secrétaire de l'Entente auxiliaire
Canada — Québec sur les équipements culturels
Communications Canada
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4204

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ONTARIO SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Administration
Secteur de la Coordination des politiques, secteur de la Gestion du spectre et Opérations régionales, et le secteur des Affaires culturelles et de la radiodiffusion.

Objet
Cette entente auxiliaire a été paraphée le 25 septembre 1986 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada — Ontario. Elle a pour objet de favoriser la collaboration et la coordination entre le Canada et l'Ontario pour l'élaboration d'une politique culturelle et la mise en oeuvre de programmes, et d'établir un cadre pour le lancement d'initiatives complémentaires visant à renforcer l'infrastructure culturelle de l'Ontario, à contribuer à la stabilité financière du secteur culturel et à stimuler la croissance et le développement économique. Les programme de l'Entente visent le développement de l'infrastructure, le développement des entreprises culturelles, la commercialisation des activités et des produits culturels.

Calendrier
Quatre ans, du 25 septembre 1986 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente auxiliaire est d'une valeur totale de 50 millions $ (les fonds étant maintenant pleinement engagés entre les projets), la participation canadienne étant de 25 millions $. De façon générale, les gouvernements du Canada et de l'Ontario se partageront, à parts égales, les coûts admissibles des projets de l'entente.

Un comité de gestion a été créé pour la durée de l'entente auxiliaire. Il est coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part, par le ministre responsable de l'Entente pour le Canada, et d'autre part, par le ministre ontarien.

Pour de plus amples renseignements
Catherine Hurley
Coordinateur de l'Entente auxiliaire
Canada — Ontario sur le développement culturel
Communications Canada
55, avenue St. Clair est, 9e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-8084

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

Administration
Secteur de la Technologie, recherche et télécommunications.

Objet
Approfondir la connaissance du comportement des ondes électromagnétiques et de l'environnement électromagnétique (bruit radio et brouillage) et leurs effets sur le rendement des antennes surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Autorité ou fondements
Le Programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le Ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le Ministère et l'industrie et/ou l'université participante.

Calendrier
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord d'une durée d'un an ou deux.

Financement et fonctionnement
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par Communications Canada et les autres organismes participants.

Pour de plus amples renseignements
Dr J.S. Belrose
Directeur
Laboratoire de propagation radioélectrique
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2308

PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)

Administration
Secteur de la Technologie, recherche et télécommunications.

Objet
Venir en aide au développement de la technologie et de l'industrie lors de la mise en oeuvre du système commercial du service mobile de télécommunications par satellite, afin de répondre aux besoins en télécommunications vocales et de transmission de données pour véhicules, bateaux, aéronefs et systèmes portatifs dans une multitude d'applications des domaines publics et civils partout au Canada.

Autorité ou fondements
Tel que stipulé dans le programme spatial approuvé par le gouvernement en 1986, Communications Canada réalisera la phase C/D de mise en oeuvre du programme MSAT en venant en aide au développement d'une industrie viable de fabrication et de services, en faisant la promotion du marché par la mise en place d'essais du service et en faisant un achat anticipé des services MSAT que nécessiteront les utilisateurs du gouvernement fédéral.

Calendrier
La phase B s'est terminée en 1984. La phase C/D de mise en oeuvre est en cours et se terminera en 1992 lorsque tous les services MSAT seront en opération. Le système sera utilisé par les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que par l'industrie afin d'améliorer les services de communications disponibles. La phase E, phase d'utilisation du service, débutera à ce moment et le gouvernement fédéral compte acheter jusqu'à 126 millions $ en temps d'antenne afin de répondre à ses besoins.

Pour de plus amples renseignements
D.C. Buchanan
Directeur, Programme MSAT
Recherche sur les technologies de communications
Communications Canada
300, rue Slater, Édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4105

PROGRAMME D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS (PAC)

Administration
Secteur de la Technologie, recherche et télécommunications.

Objet
Promouvoir l'utilisation accrue des technologies des communications au Canada au moyen du développement de nouvelles applications (services d'éducation, de santé, de radiodiffusion et autres) et au moyen d'essais parrainés par les utilisateurs. Par le transfert de la technologie, la capacité industrielle du Canada est aussi augmentée, ce qui permet aux fabricants canadiens de rivaliser sur les marchés nationaux et internationaux.

Autorité ou fondements
Le Programme fait partie des activités permanentes de recherche et de diffusion de la technologie que poursuit le Ministère au Centre de recherches sur les communications et au Centre de recherche sur l'informatisation du travail. Les projets que comprend le Programme sont des entreprises conjointes auxquelles participent le Ministère et les organismes provinciaux, les universités, l'industrie, les organisations sociales, etc.

Calendrier
Chaque projet est normalement réalisé en un an, bien que certains durent deux ou trois ans.

Financement et fonctionnement
Les participants se partagent les travaux et les coûts. Habituellement, aucun échange de fonds n'est requis. D'autres sources fédérales (par exemple, Approvisionnements et Services Canada) participent au financement de certains projets.

Pour de plus amples renseignements
W.T. Kerr
Directeur, Application des communications
Centre de recherches sur les communications
Case postale 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2168

ALBERTA MICROELECTRONICS CENTRE (AMC)

Communications Canada et l'Alberta Microelectronics Centre (AMC) d'Edmonton ont signé un protocole d'entente visant la conception, la définition, le dessin et l'essai de circuits intégrés à très grande échelle, à grande vitesse et à base de silicium, pouvant s'appliquer aux systèmes de traitement des signaux de communications et de technologie de l'information. En vertu de l'entente, le Ministère accorde à l'AMC une licence exempte de droits et non exclusive portant sur l'utilisation des dessins de circuits produits par le Centre de recherches sur les communications (CRC) dans leur bibliothèque de conception en échange de services de fabrication. L'entente a été automatiquement renouvelée pour une année en juillet 1989, soit à la fin de la première année. Depuis la soumission du dernier rapport, l'AMC a fabriqué un filtre conçu par le CRC. Il s'agit d'un filtre numérique FIR de fort débit destiné à un système de traitement des signaux numériques à bord d'un satellite.

Pour de plus amples renseignements
René Douville
Directeur, Composants et sous-systèmes
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2266

CONSEIL DE RECHERCHE DE L'ALBERTA (CRA)

Communications Canada et le Conseil de la recherche de l'Alberta (CRA) ont consenti à coopérer au transfert, du Centre de recherches sur les communications (CRC) à la Pelorus Navigation Systems Inc. de Calgary, de la technologie des circuits intégrés à hyperfréquences qui seront intégrés dans les récepteurs radio à bord des aéronefs et qui seront utilisés conjointement avec les systèmes d'atterrissage à hyperfréquences. Ces systèmes seront éventuellement installés dans tous les aéroports canadiens par Transports Canada et sont destinés à améliorer la marge de sécurité au moment de l'atterrissage et du décollage des aéronefs. Le développement actuel de ce projet est financé à parts égales entre le CRA et la Pelorus, et la contribution totale est actuellement évaluée à 2 millions $. Un protocole d'entente a été signé par des hauts fonctionnaires de Communications Canada, du CRA et du ministère des Affaires intergouvernementales de l'Alberta. Au cours de l'année financière 1989-1990, les activités en matière de transfert de la technologie ont eu pour objet des discussions concernant le choix de méthode de conception fait par la Pelorus et la décision prise par celle-ci d'utiliser des circuits intégrés à hyperfréquences. Le CRC a également aidé la Pelorus à décrocher du ministère de la Défense des États-Unis une vente importante en perspective.

Pour de plus amples renseignements
René Douville
Directeur, Composants et sous-systèmes
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2266

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'ALBERTA (CRTA)

Communications Canada et le Centre de recherches sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) ont signé un protocole d'entente en 1987 qui est destiné à mettre en place un projet de recherche qui sera mené conjointement avec le Centre de recherches sur les communications (CRC) à Ottawa, et le CRTA à Edmondon. Ce projet constitue un élément de la stratégie du Ministère visant à contribuer à la diversification économique de l'Alberta et à développer des modèles de partenariat pour son programme de recherche à travers le pays.

L'objectif principal consiste à développer des composantes de pointe, fondées sur la technologie des semiconducteurs comme l'arséniure de gallium, qui seraient utilisées dans des systèmes de communication optiques à large bande. Ces composantes, connues sous le nom d'interrupteurs électro-optiques, permettront de réacheminer et de traiter à de très hautes vitesses l'information acheminée par les fibres optiques. Grâce aux efforts conjoints de la CRTA, qui a un savoir-faire considérable pour ce qui est de la conception des composantes optiques et de leur application, et le CRC qui est un des centres principaux possédant de hautes connaissances sur la technologie utilisant l'arséniure de gallium, le succès escompté par le biais de cette entente devrait atteindre un haut niveau. Au cours de la période 1989-1990, des progrès techniques considérables ont été réalisés dans le domaine du développement de composantes et circuits optoélectroniques spéciaux. Un commutateur cross-bar optoélectronique entièrement fonctionnel de 10 x 10 à large bande, capable de fonctionner sur des fréquences de plus de 1 GHz en est aux derniers stades de fabrication et d'essai. Durant l'année qui vient, les activités seront axées sur la mise au point de techniques permettant l'intégration des éléments hybrides de ces matrices de commutateurs pour constituer des circuits intégrés optoélectroniques compacts utilisables aux fins de l'assemblage de matrices de commutateurs à très grande échelle nécessaires pour les réseaux de communications de pointe.

Pour de plus amples renseignements
Robert Kuley
Directeur, Dispositifs de fine pointe et fiabilité
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2555

INSTITUT NATIONAL D'OPTIQUE (INO)

Communications Canada et l'Institut national d'optique de Sainte-Foy (Québec) ont signé un protocole d'entente en 1988 qui a pour but d'encourager la recherche et le développement coopératif dans les domaines des communications optiques et de la photonique. Cette coopération est destinée à mieux satisfaire les besoins nationaux en coordonnant les efforts du Ministère et ceux de l'Institut dans ces importants domaines de recherche scientifique et de développement technologique et industriel.

Depuis la signature du protocole en septembre 1988, le Centre de recherches sur les communications (CRC) et l'Institut national d'optique (INO) ont entrepris trois projets conjoints dans le domaine de l'optoélectronique et des communications optiques. Le premier traite du développement de circuits optoélectroniques intégrés. Dans le cadre de ce premier projet, le CRC s'occupe de la conception et de la fabrication de circuits optoélectroniques à l'arséniure de gallium (AsGa) tandis que l'INO développe des guides d'onde à base de polymères qui peuvent être intégrés aux circuits à l'AsGa et ainsi combiner les

fonctions optiques et électroniques sur un même circuit intégré. Un second projet, déjà en marche, a pour but d'étudier la performance de coupleurs asymétriques à fibres fusionnées qui sont en voie d'être développés pour des applications en communications par fibres optiques. Dans le cadre de ce programme, l'INO utilise des modèles basés sur la méthode de propagation du faisceau pour prédire la performance des coupleurs à fibres fusionnées symétriques et asymétriques qui sont en voie de développement au CRC. Un troisième projet vise l'étude de la génération de deuxièmes harmoniques dans les fibres optiques. Des progrès importants ont été réalisés dans les deux premiers projets précités au cours de la période 1989-1990. Toutefois, certaines difficultés à l'INO ont retardé la progression du troisième projet.

Pour de plus amples renseignements
Michael Palfreyman
Directeur général
Recherche sur les dispositifs et composants de communications
Centre de recherches sur les communications
Case Postale 11490, succursale H
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2
Tél. : (613) 998-2351

CENTRES ET CONSORTIUMS DE DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS

Communications Canada, de concert avec d'autres partenaires fédéraux, provinciaux, universitaires et industriels, participe à la mise sur pied de divers centres de recherches régionaux (mais d'orientation nationale) axés sur les applications des communications. Ceux-ci ont pour but de satisfaire les besoins actuels et futurs identifiés par les utilisateurs dans des secteurs spécifiques de l'industrie ou des services sociaux. Selon des ententes négociées, Communications Canada accorde une aide financière, une assistance technique, un transfert de technologies, une formation professionnelle ou un soutien aux essais sur le terrain.

Les sept centres d'applications qui ont été créés à ce jour sont les suivants :

1. Centre canadien des communications maritimes à St. John's (Terre-Neuve);
2. L'Institut Champlain, à Fredericton (Nouveau-Brunswick);
3. Telemedicine and Educational Technology Resource Agency (TETRA) à St. John's (Terre-Neuve);
4. Canadian Healthcare Telematics Inc. à Winnipeg (Manitoba);
5. Centre for Image/Sound à Vancouver (Colombie-Britannique);
6. Legal Information Systems and Technological Foundation à Vancouver (Colombie-Britannique);
7. National Wireless Communications Research Foundation (NWCRF) à Vancouver (Colombie-Britannique).

La possibilité de créer d'autres centres est présentement à l'étude. Il est notamment possible qu'une aide soit accordée aux centres suivants :

1. Centre d'image à Montréal (Québec);
2. Centre de traductique à Moncton (Nouveau-Brunswick).

Pour de plus amples renseignements
Robert Baser
Gestionnaire du développement des applications et de l'élaboration des politiques
Direction du développement des communications et de la planification
Communications Canada
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4112

PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES

Administration
Affaires culturelles et radiodiffusion.

Objet
Le Programme d'initiatives culturelles vise à fournir une aide financière aux organismes et institutions culturels afin de leur permettre d'améliorer leur gestion, de moderniser leurs installations, d'appuyer certains projets grâce au potentiel des nouvelles technologies et d'appuyer des activités nationales spéciales.

Financement et fonctionnement
Le Programme a été établi dans le cadre de l'accord fédéral-provincial sur les loteries de 1979. Cependant, les fonds du programme proviennent du budget opérationnel de Communications Canada depuis le renouvellement du Programme en avril 1985 sur une base permanente. Le budget annuel alloué pour les contributions est de l'ordre de 16 millions $. L'attribution de fonds est basée sur la participation d'autres sources de financement (la participation minimale demandée d'autres sources de financement ainsi que la valeur maximale de la contribution provenant du Programme dépendent de la nature du projet).

Pour de plus amples renseignements
Raynald Turgeon
Directeur, Programme d'initiatives culturelles
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : (613) 990-4166

Défense nationale

La Défense nationale est régie par la Loi sur la défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du Ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). D'abord, les Forces canadiennes et les employés du Ministère fournissent l'aide voulue en temps utile lors de situations d'urgence, de désastres ou de menaces à la sécurité interne. De plus, le Ministère, en collaboration avec les autorités civiles, coordonne des opérations de recherche et de sauvetage, participe aux activités communautaires et donne son appui à la poursuite des programmes à l'intention des jeunes et du développement du Nord. La Défense nationale est également chargée d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifiques aux provinces concernées.

D'une façon générale, la recherche et le développement de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques et les opérations militaires jusqu'à la mise sur pied et le maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux.

Protection civile Canada (PCC) est financée à même le budget du Programme des services de défense et le directeur exécutif de PCC relève du ministre associé de la Défense nationale. (Une section séparée de cette publication est consacrée à PCC.)

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide au pouvoir civil 11-1
Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale 11-2
Aide financière pour les projets de construction 11-3
Achat ou vente de services publics et municipaux 11-4
Instruction militaire de forces étrangères au Canada 11-5

AIDE AU POUVOIR CIVIL

Administration
Sous-chef de l'état-major de la Défense.

Objet
Ce programme permet de fournir une aide, sur demande, aux provinces et aux territoires pour assurer le maintien de l'ordre, lorsque les autorités civiles ne disposent pas des ressources nécessaires pour y parvenir.

Autorité ou fondements
Loi sur la défense nationale, partie XI; Loi sur la défense nationale, paragraphe 33(1).

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

Financement et fonctionnement
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, et que leur envergure est jugée, ou sera telle que les autorités civiles ne pourront y faire face seules, le Procureur général d'une province ou son homologue peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit au chef de l'état-major de la Défense que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais plutôt les aident à maintenir l'ordre et à faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou lorsque les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et les pouvoirs d'agents de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

La province doit assumer tous les frais et dépenses découlant du recours aux Forces canadiennes pour prêter main-forte aux autorités civiles.

Paiements
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le Ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

Pour de plus amples renseignements
Se référer aux adresses qui figurent après le programme Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES HORS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration
Sous-chef de l'état-major de la Défense.

Objet
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des autres ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

Autorité ou fondements
Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes, Article 36,40; Décret C.P. 1973-3/442 du 27 février 1973.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente du Ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

Financement et fonctionnement
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement d'explosifs non militaires ou d'objets radioactifs, les services de soutien courants, l'entretien mécanique, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations, d'immeubles et de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement ou la neutralisation du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux, aux munitions militaires ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services de soutien couvre un éventail de travaux effectués par les Forces canadiennes.

L'appui du Ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et, dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au Ministère une somme jugée adéquate.

Les bases, les stations ou les quartiers généraux régionaux des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

Paiements
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

Pour de plus amples renseignements

Quartier général de la Défense
Brigadier-général A.L. Geddry
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2
Tél. : (613) 995-3427

Bureaux régionaux d'information de la Défense nationale
Bureau d'information de la Défense nationale
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0
Tél. : (902) 427-6174

Bureau d'information de la Défense nationale
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4
Tél. : (514) 443-7364

Bureau d'information de la Défense nationale
4900, rue Yonge, 6e étage
Willowdale (Ontario)
M2N 6A4
Tél. : (416) 224-4087

Major N. Cyr
Agent principal d'information
Région de la Capitale nationale et BFC North Bay
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Tél. : (613) 996-8588

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0
Tél. : (204) 895-5277

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0
Tél. : (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information de la Défense nationale
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0
Tél. : (604) 380-2396

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Administration
Chef, Construction et immeubles.

Objet
Ce programme permet d'offrir une contribution financière pour les projets de construction provinciaux, territoriaux, municipaux et des Sociétés d'État qui profiteront au Ministère.

Autorité ou fondements
Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le Ministère et les autorités provinciales ou municipales.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

Financement et fonctionnement
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au Ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du Ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément aux directives du Conseil du Trésor.

Paiements
Les paiements sont versés directement à la province, au territoire, à la municipalité ou à la Société d'État responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 11-1.)

Pour de plus amples renseignements
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

TABLEAU 11–1

Projets d'aide financière pour l'année financière 1989–1990

Description du projet	Contribution de la Défense nationale (000$)
Ville de Wainwright, Alberta Partage des coûts du projet d'ouvrage de franchissement de la CN BFC Calgary	335
Ministère de la Voirie, Manitoba Partage des coûts de la route de contournement BFC Shilo	99
District de Chilliwack, Colombie–Britannique Améliorations à l'usine de traitement des eaux usées BFC Chilliwack	100
Ville d'Edmonton, Alberta Amélioration des services municipaux pour les logements familiaux de Griesbach BFC Edmonton	175
District régional de Nanaimo, Colombie–Britannique Raccordement à l'aqueduc et au réseau d'égout municipaux, et amélioration de la route du Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes, Nanoose (C.–B.) BFC Esquimalt	68
Ville de North Bay, Ontario Étude d'ingénieur conseil, Contrôle de la pollution, Trout Lake BFC North Bay	3
Municipalité du comté de Halifax, Nouvelle–Écosse Amélioration du réseau d'égout des logements familiaux BFC Shearwater	17
Ville de Trois–Rivières, Québec Amélioration du réseau d'aqueduc pour la nouvelle Division de la Réserve navale à Trois–Rivières BFC Valcartier	52
Ville de Calgary, Alberta Amélioration des services municipaux pour les logements familiaux situés à Lincoln Park BFC Calgary	875
Ville de Wainwright, Alberta Amélioration des installations de traitement d'eau potable du détachement de Wainwright BFC Calgary	60

Ville de Moose Jaw, Saskatchewan Amélioration de l'entrée du manège militaire BFC Moose Jaw	2
Ville de Chatham, Ontario Contrôle de l'érosion, manège de Chatham BFC London	12
Ville de Vancouver, Colombie–Britannique Amélioration du réseau d'aqueduc qui alimente le manège militaire HMCS Discovery BFC Chilliwack	47
Ville de la Baie, Québec Raccordement de la BFC Bagotville à l'aqueduc municipal BFC Bagotville	45
Ville de Chatham, Nouveau–Brunswick Raccordement de la BFC Chatham à l'aqueduc municipal BFC Chatham	45
Ville de Kingston, Ontario Amélioration du Chemin Fort Henry BFC Kingston	75
Municipalité de Saanich, Colombie–Britannique Partage des coûts de la route de contournement BFC Esquimalt	500
Ville de Petawawa, Ontario Amélioration de l'usine de traitement des eaux usées BFC Petawawa	140
Ville de Chilliwack, Colombie–Britannique Amélioration de la route Nicol BFC Chilliwack	5
Ville de la Baie, Québec Construction d'un tunnel pour piétons BFC Bagotville	150

ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

Administration
Directeur général des immeubles et des services publics.

Objet
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au Ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis à d'autres organismes par le Ministère.

Autorité ou fondements
Règlement sur les marchés de l'État.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le Ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

Paiements
Voir le tableau 11-2.

Pour de plus amples renseignements
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

TABLEAU 11–2

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du Ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1983–1984

	1983–1984 (000$)	1984–1985 (000$)	1985–1986 (000$)	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Terre-Neuve	4 219	4 729	4 977	15 817	6 658	6 991
Île-du-Prince-Édouard	927	1 142	1 127	892	888	932
Nouvelle-Écosse	10 144	10 197	11 172	12 715	11 433	12 005
Nouveau–Brunswick	2 918	3 190	3 288	3 492	3 507	3 682
Québec	11 263	13 765	15 616	15 792	14 798	15 538
Ontario	27 693	29 510	29 220	30 568	27 571	28 950
Manitoba	5 659	6 080	5 915	5 466	4 431	4 653
Saskatchewan	2 964	3 178	3 005	2 684	1 819	1 910
Alberta	9 750	10 556	10 028	10 074	9 900	10 395
Colombie-Britannique	5 868	6 431	6 629	6 982	7 603	7 983
Yukon	–	–	–	–	–	–
Territoires du Nord-Ouest	646	657	592	160	12	131
Total	82 051	89 435	91 569	104 642	88 620	93 170

Nota : Le total recouvré de la vente de services publics et municipaux par la Défense nationale au cours de l'année financière 1988–1989 a été de 2 500 000 $.

INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Administration
Sous-chef de l'état-major de la Défense.

Objet
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au Ministère, et ce, en divers endroits du pays. Les trois programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay (Labrador) et à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield et à Wainwright (Alberta); la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay (Labrador) au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo (Manitoba) au profit de son armée; et le gouvernement du Royaume de la Hollande dont le personnel de l'aviation s'entraîne à Goose Bay (Labrador). En outre, pendant toute l'année, des échanges ont lieu entre les petites unités; par exemple, des unités de la réserve de l'armée américaine viennent s'entraîner tous les étés à la BFC Gagetown (Nouveau-Brunswick) et des unités de l'aviation américaine viennent s'entraîner à Goose Bay (Labrador) et à la BFC Cold Lake (Alberta) deux fois par année.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

Autorité ou fondements
Diverses ententes internationales.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Tel que stipulé par le gouvernement en 1971, les programmes d'instruction comme ceux menés par les forces militaires ouest-allemandes, hollandaises et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés. Les dépenses supplémentaires peuvent être récupérées auprès des unités militaires américaines qui utilisent les installations d'entraînement de la Défense nationale, selon les dispositions financières régissant l'entraînement des unités des Forces canadiennes aux États-Unis.

Pour de plus amples renseignements
Voir la liste qui suit la rubrique Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale.

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) vise à servir de centre pour les activités économiques du gouvernement fédéral dans l'Ouest canadien, surtout celles portant sur la mise sur pied de nouvelles entreprises et industries, ainsi que sur l'infrastructure commerciale connexe. Le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest a la responsabilité :

1. de coordonner et de diffuser tous les programmes et activités du gouvernement fédéral qui contribuent au développement et à la diversification de l'économie de l'Ouest;
2. de soutenir l'infrastructure commerciale afin de favoriser le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest;
3. d'entreprendre des activités propres à favoriser la création de nouvelles entreprises et industries s'inscrivant dans notre politique de commerce international en évolution;
4. de défendre les intérêts de l'Ouest du Canada dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux, et de veiller à ce que l'Ouest soit vraiment partie aux décisions prises à Ottawa.

DEO travaille en étroite collaboration avec les provinces de l'Ouest et le secteur privé afin de promouvoir la diversification de l'économie de l'ouest du Canada.

Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest constitue un engagement de 1,2 milliard $. Cette somme sert à promouvoir la diversification économique en aidant à financer des projets particuliers valables, qui sont le complément (mais ne remplacent pas) des programmes existants fédéraux et provinciaux.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDEO) 12-1
Ententes de développement fédérales-provinciales 12-2
Canada — Manitoba 12-2
Canada — Saskatchewan 12-3
Canada — Alberta 12-4
Canada — Colombie-Britannique 12-5
L'Initiative d'acquisitions de l'Ouest (IAO) 12-6

PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST (PDEO)

Administration
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO).

Objet
Le Programme vise à fournir des fonds pour les projets de diversification de l'économie qui sont approuvés.

Autorité ou fondements
Le Programme s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Calendrier
Les fonds du Programme proviennent du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard $ qui a été créé en 1987.

Financement et fonctionnement

Admissibilité
Voici les caractéristiques principales du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest : il est expioité et géré dans l'Ouest; ce n'est pas un programme de droits automatiques, les lignes directrices qui le régissent sont souples; le processus de présentation des demandes est simple et les contributions sont habituellement remboursables. La condition essentielle servant à déterminer si les projets répondent aux critères du Programme réside dans l'apport de chaque projet ou activité à la diversification de l'économie de l'Ouest.

Une autre des caractéristiques importantes du Programme est que les propositions des industries de services et des industries d'exploitation des ressources peuvent être considérées. De plus, les organismes à but non lucratif peuvent également être pris en considération.

L'aide financière accordée en vertu du Programme est dirigée vers des projets qui développent de nouveaux produits, de nouveaux marchés, de nouvelles technologies, qui augmentent la productivité ou remplacent des importations de l'étranger.

Le Programme a pour but de fournir une aide financière aux projets qui sont d'une importance stratégique pour l'Ouest. Le rôle de DEO est de «compléter» — non de remplacer — le financement offert par d'autres sources. En conséquence, de nombreux projets recevant une aide seront financés par plusieurs sources, ce qui peut inclure un important financement en capital du requérant, des prêts d'une banque, des capitaux-risques et d'autres genres de financement gouvernemental. Les projets peuvent être financés conjointement avec les gouvernements des provinces de l'Ouest.

Le personnel de Diversification de l'économie de l'Ouest orientera les demandeurs afin qu'ils obtiennent la meilleure source de financement possible, qu'elle soit d'origine fédérale ou provinciale, ce qui peut inclure ou non le PDEO.

Si un projet répond aux exigences du PDEO, l'aide financière sera accordée en fonction de ses avantages individuels et de la nature de l'aide requise. Normalement, l'aide prend la forme de contributions. En général le Ministère demande au requérant de rembourser la contribution au cours des prochaines années.

Malgré la grande portée et la flexibilité du Programme, certaines activités ne remplissent pas les conditions requises. Vous trouverez ci-dessous des exemples du type d'activités qui ne sont pas admissibles à une aide financière :

Le Programme ne finance pas les projets qui engendreraient une croissance de l'économie ou de l'emploi à l'extérieur des provinces de l'Ouest. De plus, les projets visant à remplacer les engagements actuels du gouvernement fédéral ou des provinces, d'organismes ou de sociétés d'État à des fins d'immobilisation ou d'exploitation ne pourront être financés, ni les projets ayant pour but de faciliter les activités commerciales des institutions financières.

Le Programme ne touche en aucun cas les projets d'aménagement d'infrastructures municipales ou de réaménagement urbain. Qui plus est, il ne financera pas les projets qui visent la prestation de services sociaux ou personnels, l'achat de concessions de vente au détail ou encore l'expansion de commerces de détail.

En ce qui a trait aux projets commerciaux ou industriels, le Programme ne peut accorder une aide lorsque la situation nette du demandeur est excessivement faible. Les projets qui consistent à assurer le fonctionnement d'une entreprise par l'entremise d'une restructuration, d'un remaniement de capital ou d'un refinancement ne seront pas pris en considération. Les projets entraînant le transfert d'une usine, de ses propriétaires ou de ses employés ne seront pas considérés à moins que n'en résultent des activités commerciales ou des emplois supplémentaires dans l'Ouest.

Pour de plus amples renseignements
Communiquer avec un des bureaux dont la liste est donnée à la fin de ce chapitre.

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.) Les ECD furent conçues comme mécanisme permettant la coopération fédérale-provinciale dans la mise en oeuvre de programmes et de projets destinés à améliorer le développement de chaque région.

Dans l'administration fédérale, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés. Toutes les ententes sont arrivées à expiration, dans les provinces de l'Ouest, bien que des financements soient encore accordés.

Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadre de dix ans, les Ententes de développement économique et régional, ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Les EDER sont des mécanismes qui facilitent la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada est l'organisme fédéral responsable de la coordination des activités menées en vertu des EDER dans les provinces de l'Ouest.

Les initiatives issues de chaque EDER-cadre sont mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont préparés, négociés, signés et mis en oeuvre par des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés. Trente-deux ententes auxiliaires EDER de la première génération et 11 protocoles d'entente ont été signés entre le Canada et les provinces de l'Ouest avant 1986.

DEO est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre de quatre des 24 ententes auxiliaires EDER qui étaient encore en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir les tableaux 12-1, 12-2, 12-3, 12-4.)

CANADA — MANITOBA

EDER 1984

Date de signature
Le 25 novembre 1983.

Date d'entrée en vigueur
Le 4 janvier 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique et régional de la province;
2. accroître les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter;

TABLEAU 12–1

Ententes auxiliaires en vertu des EDER et protocoles d'entente Canada — Manitoba en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Développement du tourisme	Industrie, Sciences et Technologie	13/5/85	31/3/90	30 000	15 000
Transports et transport urbain (Protocole d'entente)	Transports	8/12/83	—	—	—
Développement agricole (Protocole d'entente)	Agriculture	12/1/84	—	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	10/5/85	—	—	—
Centre-ville de Winnipeg	Diversification de l'économie de l'Ouest [a]	10/10/86	31/3/91	100 000 [b]	33 334
Total				130 000	48 334

[a] Organisme principal. Autres organismes : EIC, SBSC, ASC, SCHL et Com.

[b] Comprend la quote-part municipale.

3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives et à la création d'emplois dans la province de manière à favoriser la réalisation du potentiel économique de chaque région, et, notamment, des régions où les possibilités d'emplois productifs sont exceptionnellement faibles.

Deux ententes auxiliaires de la première génération et trois protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Manitoba étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 12-1.)

Paiements aux termes de l'ECD et de l'EDER
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 1 004 006 $, EDER, 2 483 410 $, soit un total de 3 487 416 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour l'entente-cadre de l'EDER, ainsi que pour l'entente auxiliaire en vertu de l'EDER dont DEO est l'organisme responsable au fédéral (comme le montre le tableau 12-1), prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;

2. pour l'entente auxiliaire de l'EDER ou les protocoles d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme le montre le tableau 12-1), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — SASKATCHEWAN

EDER 1984

Date de signature
Le 30 janvier 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 30 janvier 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique et régional de la Saskatchewan;

2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenus et veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines de sorte que la population de la Saskatchewan puisse contribuer au développement économique et régional et en profiter;

3. améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en oeuvre des mesures de développement économique régional des deux administrations afin d'encourager le développement et la diversification économique et la suppression des obstacles au développement.

Une entente auxiliaire de la première génération et deux protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Saskatchewan étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 12-2).

TABLEAU 12–2

Ententes auxiliaires en vertu des EDER et protocoles d'entente Canada — Saskatchewan en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	30/1/84	—	—	—
Irrigation (Protocole d'entente)	Agriculture	30/7/86	31/3/00	—	—
Irrigation	Agriculture	17/10/86	31/3/92	100 000	50 000
Total				100 000	50 000

Paiements aux termes de l'EDER
Pour 1988-1989, il n'y a pas eu de dépenses fédérales encourues sous l'égide des ententes auxiliaires dont DEO était l'organisme responsable.

Pour de plus amples renseignements

1. pour l'entente-cadre de l'EDER, prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. pour l'entente auxiliaire de l'EDER ou les protocoles d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-2), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — ALBERTA

EDER 1984

Date de signature
Le 8 juin 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 8 juin 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
La présente entente a pour objectif d'encourager la planification et l'action commune du Canada et de l'Alberta dans la poursuite des priorités de développement économique et régional de la province et, notamment, la promotion de la planification et de l'action commune dans les domaines où cela serait avantageux :

1. pour adapter les programmes et les politiques du fédéral aux possibilités et aux priorités de développement de la province;
2. pour créer des activités de développement qui s'appuient et se renforcent mutuellement;
3. pour renforcer la coordination entre les ministères des deux administrations;
4. pour réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Trois ententes auxiliaires de la première génération et quatre protocoles d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Alberta étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 12-3.)

Paiements aux termes de l'ECD et de l'EDER
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues en vertu de l'ECD et de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral étaient les suivantes : ECD, 366 856 $; EDER, 3 122 657 $; soit un total de 3 489 513 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour l'EDER et l'entente auxiliaire aux termes de l'EDER dont DEO est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 12-3), prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. pour les ententes auxiliaires EDER ou les protocoles d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

TABLEAU 12–3

Ententes auxiliaires en vertu des EDER et protocoles d'entente Canada — Alberta en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Développement du tourisme	Industrie, Sciences et Technologie	13/5/85	31/3/90	56 300	28 150
Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	8/6/84	31/3/94	—	—
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	22/4/85	—	—	—
Développement des autochtones (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	29/8/85	31/3/90	300	150
Développement du Nord	Industrie, Sciences et Technologie	2/10/85	31/3/91	40 000	20 000
Transformation des produits agricoles	Diversification de l'économie de l'Ouest	1/2/86	31/3/91	50 000	25 000
Transport (Protocole d'entente)	Transports	28/2/86	28/2/91	—	—
Total				146 600	73 300

CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE

EDER 1984

Date de signature
Le 23 novembre 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 23 novembre 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants :

1. accroître le nombre d'entreprises productives et les possibilités d'emploi dans la province;
2. accroître la productivité et la création de richesses dans la province;
3. faire en sorte que toutes les régions de la province puissent concrétiser les possibilités économiques qui s'offrent à elles;
4. diversifier et élargir l'assise économique de la province.

Huit ententes auxiliaires de la première génération et un protocole d'entente de la première génération aux termes de l'EDER Canada — Colombie-Britannique étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 12-4.)

Paiements aux termes de l'EDER
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER dont DEO était l'organisme responsable au fédéral s'élevaient à 8 138 948 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour l'EDER et les ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER dont DEO est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 12-4), prière de communiquer avec l'un des bureaux de DEO dont vous trouverez la liste à la fin de ce chapitre;
2. pour les ententes auxiliaires EDER ou protocole d'entente dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 12-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

TABLEAU 12–4

Ententes auxiliaires en vertu des EDER et du protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Développement des ressources forestières	Forêts	25/5/85	31/3/90	300 000	150 000
Sciences et technologie	Industrie, Sciences et Technologie	8/7/85	31/3/90	20 000	10 000
Agriculture	Agriculture	25/7/85	31/3/90	40 000	20 000
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	30/7/85	31/3/90	10 000	5 000
Développement du tourisme	Industrie, Sciences et Technologie	21/8/85	31/3/90	30 000	15 000
Développement industriel	Diversification de l'économie de l'Ouest	22/8/85	31/3/90	125 000	62 500
Sciences et technologie (Protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	1/3/85	—	—	—
Mesures d'encouragement aux petites entreprises	Diversification de l'économie de l'Ouest	24/10/85	31/3/90	50 000	25 000
Centre des Congrès de Victoria	Industrie, Sciences et Technologie	30/5/86	31/3/90	21 825 [a]	7 275
Total				596 825	294 775

[a] Comprend la quote-part municipale.

L'INITIATIVE D'ACQUISITIONS DE L'OUEST (IAO)

Administration
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et Approvisionnements et Services Canada qui travaillent en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Objet
Accroître les occasions pour les compagnies de l'Ouest canadien de vendre des marchandises et services au gouvernement fédéral et ce, à l'aide des mesures suivantes :

1. augmentation de 600 millions $ sur quatre ans du montant des acquisitions discrétionnaires ayant une grande valeur ajoutée réalisées dans l'Ouest et commençant en 1988-1989;
2. création d'un système qui permettra d'assortir les fournisseurs de l'Ouest aux occasions d'acquisitions offertes par le gouvernement;
3. utilisation du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard $, pour aider les compagnies à entreprendre des projets qui les rendront plus aptes à soumissionner des contrats du gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements
Le programme s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Calendrier
Juillet 1988-1993.

Financement et fonctionnement
Toute l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest.

Pour de plus amples renseignements
Jerry Haley
Directeur, Initiatives d'acquisitions
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Canada Place, pièce 1500
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4H7
Tél. : (403) 495-4164

Pour de plus amples renseignements sur Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, communiquer avec l'un des bureaux suivants :
Darlene Meakin
Gestionnaire des Communications
Édifice The Cargill, pièce 712
240, avenue Graham
B.P. 777
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7
Tél. : (204) 983-6243

Pat Wagner
Gestionnaire des communications
Édifice S.J. Cohen, pièce 601
119, 4e Avenue sud
B.P. 2025
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3S7
Tél. : (306) 975-4373

Lauren Cleland
Gestionnaire des communications
Canada Place, pièce 1500
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4H7
Tél. : (403) 495-4164

Ralph Van Nes
Gestionnaire des communications
Tour Bentall 4, pièce 1200
1055, rue Dunsmuir
B.P. 49276
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1L3
Tél. : (604) 666-6256

Ruth Berger
Directeur, Planification des communications
200, rue Kent, 8e étage
B.P. 2128, succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3
Tél. : (613) 952-7100

Emploi et Immigration Canada

Emploi et Immigration Canada (EIC) a été créé en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; il comprend la Commission de l'Emploi et de l'Immigration Canada et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. EIC a été chargé de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration. En général, les programmes de la Commission/Ministère sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Outre la responsabilité concernant l'administration d'EIC le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration d'EIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces, aux territoires et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations (assurance-chômage) exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

JEUNESSE

Emploi et Immigration Canada apporte également un soutien administratif au ministre d'État à la Jeunesse. Celui-ci a pour mandat de traiter des affaires de Jeunesse au sein du Cabinet, de coordonner les activités gouvernementales en matière de jeunesse et de maintenir un dialogue constant avec les jeunes et les organismes voués à la jeunesse. La transition du monde des études au monde du travail et l'initiative de l'incitation à la poursuite des études constituent un dossier prioritaire pour le ministre d'État à la Jeunesse. À cet égard, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada ont signé, en novembre 1988, un accord intergouvernemental en vue de mettre en place une stratégie fédérale-provinciale qui aiderait les jeunes du Nouveau-Brunswick à passer avec succès du monde des études au monde du travail. Les deux paliers de gouvernement verseront une contribution globale proposée de 70,05 millions $ échelonnée sur une période de trois ans.

De plus, les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada ont signé une entente semblable en février 1989, en vue de mettre en oeuvre une stratégie jeunesse Canada — Terre-Neuve. Les deux paliers de gouvernement verseront une contribution globale proposée de 56,5 millions $ échelonnée sur une période de cinq ans, dans le but d'encourager les jeunes de Terre-Neuve à terminer leurs études et de faciliter leur transition de l'école au marché du travail.

EMPLOI

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation, qui est entrée en vigueur le 2 août 1982, est responsable des ententes de formation fédérales-provinciales et régit la mise en oeuvre de la formation dans le cadre de la Planification de l'emploi. Ces ententes ont été prolongées jusqu'au 31 mars 1990. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

IMMIGRATION

Aux termes de l'article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le Ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. La province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Emploi
Planification de l'emploi 13-2
Intégration professionnelle 13-2
Développement de l'emploi 13-7
Innovation 13-8
Programme d'acquisition de compétences 13-9
Programme de pénurie de main-d'oeuvre 13-11
Programme de développement des collectivités 13-13
Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale 13-14
Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage 13-14
Protocole d'entente fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole 13-15
Extension 13-16
Programme (SCEAU ROUGE) des normes interprovinciales 13-17

Immigration
Programmes d'aide aux réfugiés spéciaux 13-17
Agents québécois d'immigration à l'étranger (Entente Cullen-Couture) 13-18
Réfugiés ayant des besoins spéciaux 13-19
Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 13-19

Planification de l'emploi

Mise sur pied en septembre 1985, la Planification de l'emploi constitue une nouvelle conception des programmes du marché du travail au Canada. Au lieu d'offrir une diversité de programmes, chacun étant conçu pour traiter les besoins des diverses catégories de travailleurs et (ou) de chômeurs, la Planification de l'emploi se veut plutôt un outil et une approche visant à répondre aux besoins du marché du travail. La Planification de l'emploi comprend les six programmes suivants : Intégration professionnelle, Développement de l'emploi, Innovation, Programme d'acquisition de compétences, Programme de pénuries de main-d'oeuvre et Programme de développement des collectivités. Ce projet met l'accent sur l'aide qui est accordée aux Canadiens au niveau de la formation et du développement des compétences qui mèneront à un emploi stable, satisfaisant et à long terme.

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Le Programme comprend six options en plus de la programmation estivale pour les étudiants (Défi 89). Les six options sont les suivantes : Intégration, Réintégration, Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi, Alternance travail-études, Achat de formation, Aide à l'exécution.

1. Intégration

Objet

Aider les jeunes aux prises avec des difficultés en ce qui a trait à la transition du milieu scolaire au marché du travail, grâce à la prestation d'une formation théorique et pratique et d'une expérience de travail pertinente.

Ce programme utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer et mettre en oeuvre un projet. Ils recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux, qui élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Organismes d'accueil :

— mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada depuis au moins un an.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils doivent avoir atteint l'âge prescrit par la loi pour pouvoir quitter l'école et avoir cessé de fréquenter l'école depuis au moins trois mois;

— ils doivent être des jeunes en chômage ou travaillant à temps partiel moins de 25 heures par semaine;

— normalement ils ne doivent pas détenir de grade ou de diplôme d'études postsecondaires.

Propositions :

— elles doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;

— elles doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;

— elles doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— elles doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de

travail, la santé et sécurité au travail ou autres exigences professionnelles;

— elles doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier
Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel).

Coûts d'immobilisations :

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pension du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés, etc.;

— un maximum de 25 $ par participant et par semaine pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation hors des lieux de travail;

— jusqu'à concurrence de 10 000 $ par participant handicapé.

2. Réintégration

Objet
Aider les femmes en chômage ayant de la difficulté à retourner sur le marché du travail en favorisant l'acquisition d'une formation théorique et pratique et d'une expérience de travail pertinente.

Ce programme utilise l'expertise de coordonnateurs et d'organismes d'accueil. Les coordonnateurs doivent élaborer et mettre en oeuvre un projet. Ils recrutent, conseillent et aident des organismes d'accueil qui s'engagent à fournir une formation et une expérience de travail supervisées sur les lieux, qui élaborent des plans de formation et évaluent régulièrement les progrès des participants. Les coordonnateurs peuvent également agir à titre d'organisme d'accueil.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers;

— les coordonnateurs doivent posséder des connaissances leur permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'emploi destinés aux femmes.

Organismes d'accueil :

— mêmes critères d'admissibilité que ceux cités ci-dessus, sauf que ces organismes doivent être en affaires au Canada normalement depuis au moins un an.

Participants :

— ils doivent être légalement autorisés à travailler au Canada;

— ils doivent être des femmes en chômage ayant de la difficulté à faire la transition au monde du travail.

Propositions :

— elles doivent prévoir un agencement intégré d'activités supervisées sur les lieux et hors des lieux de travail;

— elles doivent contenir un aperçu de la performance à atteindre en termes mesurables pour les activités hors des lieux et sur les lieux de travail;

— elles doivent contenir un plan d'équité en matière d'emploi (objectifs de participation équitables pour les femmes, les personnes handicapées, les autochtones et les membres des minorités visibles);

— elles doivent contenir l'information détaillée sur les dépenses prévues pour la formation hors des lieux de travail, la santé et sécurité au travail ou autres exigences professionnelles;

— elles doivent contenir l'information pertinente sur les coordonnateurs, participants et organismes d'accueil.

Calendrier
Seize à 52 semaines (ou l'équivalent à temps partiel).

Coûts d'immobilisations :

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pension du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés, etc.;

— un maximum de 25 $ par participant et par semaine pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation hors des lieux de travail;

— jusqu'à concurrence de 10 000 $ par participant handicapé.

3. Les personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi

Objet
Fournir la formation sur les lieux et hors des lieux de travail aux personnes confrontées à des obstacles de taille lorsqu'il s'agit de

trouver et de conserver un emploi. Cela se fait par l'entremise d'un coordonnateur qui reçoit une aide financière pour les frais de fonctionnement et de formation; les participants reçoivent des allocations.

Promoteurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Participants :

— ils doivent être en chômage, avoir atteint l'âge légal pour quitter l'école et avoir du mal à conserver un emploi de façon continue.

Calendrier
Jusqu'à trois ans, avec révision annuelle pour des clients admissibles aux prestations d'assurance-chômage pour une durée de 52 semaines.

Dépenses :

— frais d'immobilisation : 50 000 $ pour la durée totale du projet.

Le coordonnateur peut recevoir :

— des fonds pour les allocations des participants;

— des fonds pour le salaire du personnel administratif, jusqu'à concurrence du taux de salaire en vigueur pour le genre de travail qu'exécute ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pension du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés, etc.;

— un maximum de 50 $ par participant et par semaine pour les personnes fortement défavorisées, pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, etc.;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation hors des lieux de travail;

— jusqu'à concurrence de 10 000 $ par participant handicapé.

4. Alternance travail-études

Objet
Fournir une expérience alternant travail-études destinée aux étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire pour qui la transition du milieu scolaire au marché du travail, en qualité d'employés à plein temps, peut être facilitée ou améliorée grâce à cette mesure.

Participants :

— les étudiants des niveaux secondaires et postsecondaires.

Promoteurs :

— les établissements d'enseignement postsecondaire et les commissions scolaires en tant que coordonnateurs de l'alternance travail-études;

— les gouvernements provinciaux et territoriaux;

— les associations nationales sans but lucratif peuvent recevoir une contribution pour aider à l'exécution de cette composante.

Propositions :

— elles doivent prévoir l'alternance de périodes d'études et d'expérience de travail à plein temps;

— elles doivent inclure les objectifs généraux à long terme en ce qui a trait à l'apprentissage par l'expérience;

— elles doivent contenir une acceptation officielle et un appui concret du conseil scolaire, du directeur général de l'établissement postsecondaire et de tout le personnel responsable à l'égard du projet proposé;

— elles doivent contenir une preuve que l'emploi et l'expérience de travail permettent d'acquérir des compétences qui correspondent à la demande actuelle et future du marché du travail;

— elles doivent donner un aperçu des mesures précises qui seront prises pour donner des chances égales aux femmes, aux autochtones et aux étudiants handicapés, de même qu'aux membres des minorités visibles;

— elles doivent procurer de l'information concernant la fréquence, la durée, l'encadrement, la qualité de l'expérience de travail offerte par l'employeur et les dépenses prévues.

Calendrier
Maximum de quatre ans comme convenu au moment de l'approbation.

Coûts d'immobilisations :

— 85 % des dépenses réelles pour la première année jusqu'à concurrence de 68 000 $;

— 75 % des dépenses réelles pour la deuxième année jusqu'à concurrence de 60 000 $;

— 55 % des dépenses réelles pour la troisième année jusqu'à concurrence de 44 000 $;

— 35 % des dépenses réelles pour la quatrième année jusqu'à concurrence de 28 000 $;

— contribution maximale de 200 000 $ par projet.

5. Achat de formation

Objet
Offrir une formation professionnelle aux travailleurs en vue d'accroître leurs compétences et, par conséquent, leurs possibilités de gains et d'emplois.

Participants admissibles :

— les critères sont les mêmes que pour les programmes Intégration et Réintégration à l'exception d'un critère distinct : les participants doivent avoir été hors de l'école depuis au moins un an;

— les participants à des cours de langue, qui n'ont pas à remplir les conditions exigées dans le cadre des options Intégration et Réintégration, sont : les immigrants, les travailleurs qui s'en vont dans une autre province et les autochtones qui ne parlent pas ou ne comprennent pas suffisamment la langue officielle dont l'usage prévaut dans une région donnée.

Dépenses maximales par institution :

— 1 million $ pour les institutions publiques;

— 250 000 $ pour les établissements privés.

Soutien du revenu pour les participants :

— identique à celui d'Intégration et de Réintégration.

Calendrier
Les cours à plein temps durent en moyenne 18 semaines et ne dépasseront pas 52 semaines. La durée maximale des cours à temps partiel (moins de 25 heures par semaine) est de 1 820 heures.

6. Aide à l'exécution
L'aide à l'exécution est un outil destiné à aider les CEC dans l'exécution du programme Intégration professionnelle et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

Objet
Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Intégration professionnelle;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour l'activité.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, à la paie de vacances;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

Calendrier
Maximum d'une année, renouvelable d'année en année.

Défi 89

Objet
Défi 89 vise à créer des occasions d'emploi pour les étudiants, afin de faciliter leur intégration éventuelle au marché du travail.

Défi 89 comprend cinq composantes. Celles-ci sont Emploi d'été/Expérience de travail, Prêts aux étudiants entrepreneurs, Ateliers d'orientation au travail, Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones, et Promotion des initiatives privées.

a) Emploi d'été/Expérience de travail

Objet
Allouer des subventions dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois pour étudiants qui ne seraient pas offerts sans l'aide de Défi 89.

Employeurs :

— les entreprises privées, les coopératives avec capital-actions, les municipalités et les établissements d'enseignement, les conseils de bandes indiennes, les organismes sans but lucratif.

Participants :

— les étudiants qui comptent poursuivre leurs études à temps plein à l'automne, qui sont légalement autorisés à travailler au Canada, qui ont été embauchés après présentation par un Centre d'emploi du Canada pour étudiants ou un Centre d'emploi du Canada et qui ne sont pas des proches parents de l'employeur.

Genre d'emplois :

— emplois liés à un domaine d'études, à une discipline ou à un programme de formation, ou encore des emplois préparatoires à une carrière ou qui offrent à l'étudiant une expérience de travail susceptible d'accroître ultérieurement ses possibilités d'emploi;

— emplois s'ajoutant aux emplois existants et à ceux que l'employeur pourrait normalement offrir aux étudiants ou à d'autres employés sans la subvention.

Calendrier
De 6 à 18 semaines consécutives.

Contributions accordées :

— une subvention salariale par participant pour les employeurs du secteur public et sans but lucratif plafonnant au taux de salaire minimum en vigueur pour les adultes dans la province ou le territoire;

— subvention salariale par participant pour les employeurs du secteur privé, jusqu'à 50 % du salaire payé, maximum de 3 $ l'heure.

— pour les employeurs sans but lucratif, cotisations obligatoires de l'employeur telles que les cotisations au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec, au Régime d'assurance-chômage ainsi que les indemnités de congés payés; et frais généraux jusqu'à 20 $ par semaine de travail.

b) Prêts aux étudiants entrepreneurs
Option réalisée par la Banque fédérale de développement.

Objet
Développer les talents d'entrepreneurs des étudiants; encourager les initiatives provinciales qui accordent des prêts sans intérêt et des garanties de prêts pour gérer des entreprises d'été; fournir les fonds nécessaires (jusqu'à 3 000 $) pour garantir les prêts accordés aux étudiants afin qu'ils puissent gérer et exploiter de petites entreprises.

c) Ateliers d'orientation au travail

Objet
Offrir aux étudiants défavorisés ainsi qu'aux décrocheurs éventuels des conseils relatifs à leur participation future à l'école et au marché du travail.

Promoteurs/Employeurs :

— les entreprises, les organismes sans but lucratif, les commissions et conseils scolaires, les municipalités, les organismes provinciaux et les groupes spéciaux.

Participants :

— étudiants du primaire, du secondaire ou du CEGEP;

— étudiants susceptibles d'abandonner les études ou qui les ont abandonnées récemment.

Ateliers d'activités :

— formation en matière de compétences applicables dans la vie de tous les jours;

— gestion du budget personnel;

— étude du fonctionnement des compagnies;

— pratiques ayant cours dans le monde du travail et attentes des employeurs;

— relations avec les autres travailleurs et avec la direction;

— exigences professionnelles de différentes professions;

— techniques de recherche d'emploi.

Contributions accordées :

— maximum de 25 000 $ par demande;

— maximum de 400 $ par semaine pour les salaires des stagiaires/instructeurs, plus les charges sociales telles que les contributions au RRC/RRQ, à l'assurance-chômage, les paie de vacances;

— maximum de 50 $ par participant par semaine de stage jusqu'à concurrence de 200 $ par participant

— la subvention salariale des stagiaires est égale au salaire minimum provincial-territorial pour les jeunes travailleurs ou étudiants, plus les charges sociales;

— maximum de 3000 $ pour les frais généraux.

Calendrier
Maximum de 14 semaines sur une période de 18 semaines.

d) Centre d'emploi du Canada pour étudiants et Programme des stagiaires autochtones

Objet
Le Centre d'emploi du Canada comprend environ 450 Centres d'emploi pour étudiants. Par l'intermédiaire de ces centres, il conseille les étudiants et leur offre un service de présentation pour les aider à trouver des emplois d'été et aider les employeurs à s'assurer les services d'étudiants à titre de personnel temporaire pour l'été.

Le Programme des stagiaires autochtones vise à accroître les possibilités d'emplois d'été des étudiants autochtones afin de les aider à acquérir une expérience de travail dans les domaines connexes à leurs objectifs professionnels.

Ces deux programmes relèvent du Bureau d'embauchage des étudiants.

e) Promotion des initiatives privées

Objet
Ce programme vise à encourager les entreprises importantes et les organismes commerciaux à promouvoir le recrutement d'étudiants pour des emplois non subventionnés.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale

Directeur, Service d'adaptation industrielle
Marketing, politique et développement
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-0931

Bureaux régionaux

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Objet

Aider les chômeurs chroniques à s'intégrer réellement au marché du travail.

Critères généraux d'admissibilité :

— être légalement autorisé à travailler au Canada;

— être chômeur et avoir été sans emploi mais prêt à travailler pendant au moins 24 des 30 dernières semaines, à moins de :

a) faire partie d'un groupe désigné par le ministre d'EIC comme étant impliqué dans des emplois saisonniers réguliers et, à cause de conditions climatiques défavorables pendant la saison en cours ou la saison précédente, n'avoir pu établir son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage; ou

b) faire partie de groupes-cibles précisés dans des lettres d'entente ou des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux comme ayant besoin de l'appui du programme.

Promoteurs/Employeurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers;

— les ministères et organismes provinciaux admis en dernier recours ou tel que convenu en vertu d'une lettre d'entente ou d'un accord fédéral-provincial ou territorial.

Quatre options sont offertes dans le cadre du programme, dont Projets généraux, Projets subventionnés individuellement, Achat de formation, Aide à l'exécution.

1. Projets généraux

Objet

Fournir aux participants une formation et une expérience de travail en accordant aux employeurs qui créent des projets une aide financière pour les frais liés à la formation et d'autres frais spécifiés ainsi que des subventions salariales.

Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité.

Calendrier

Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial. Des prolongations peuvent être accordées, si besoin est.

Les entreprises à but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 60 % des salaires versés aux participants, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— salaire du personnel administratif jusqu'à concurrence du salaire en vigueur dans la localité;

— maximum de 8 $ par heure de formation, par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé, à titre de contribution aux frais engagés pour un tel participant.

Les entreprises sans but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 100 % du salaire versé à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— salaire du personnel administratif jusqu'à concurrence du taux en vigueur pour le genre de travail effectué par ce personnel;

— une contribution aux charges sociales comme les cotisations au Régime de pension du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime d'assurance-chômage, les indemnités de congés payés;

— jusqu'à 50 $ par semaine par participant pour les frais généraux, c'est-à-dire le matériel, les déplacements, les permis, jusqu'à concurrence de 125 $ par semaine par participant lorsqu'il est clair que sans l'aide majorée le projet ne pourrait être lancé, et pourvu que le coût unitaire par participant par semaine pour les salaires, les charges sociales de l'employeur et les frais généraux ne dépasse pas 350 $ et que le Directeur général/Directeur des programmes de la région autorise l'utilisation de l'aide majorée pour chaque cas;

— jusqu'à 8 $ par heure de formation, par participant, pour la formation hors des lieux de travail;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé, à titre de contribution aux frais engagés pour un tel participant.

2. Projets subventionnés individuellement

Objet

Assurer de la formation et de l'expérience de travail à des personnes désignées en offrant aux employeurs des contributions.

Les participants doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité, être des chômeurs chroniques faisant face à des

obstacles à l'emploi et être présentés par un Centre d'emploi du Canada.

Calendrier
Jusqu'à 52 semaines sauf si précisé autrement dans une lettre d'entente ou un accord fédéral-provincial-territorial.

Les employeurs à but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 60 % des salaires versés aux participants, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure, jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine, par participant;

— un maximum de 8 $ par heure de formation, par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé, à titre de contribution aux frais engagés pour un tel participant.

Les employeurs sans but lucratif peuvent recevoir :

— jusqu'à 100 % des salaires payés, jusqu'à concurrence de 7,50 $ l'heure et d'un maximum hebdomadaire de 300 $ par participant;

— salaires du personnel administratif;

— une contribution aux charges sociales de l'employeur telles le RRC/RRQ, l'assurance-chômage, la paie de vacances;

— jusqu'à 8 $ par participant par heure pour la formation hors des lieux de travail;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé pour les frais de participation.

3. Achat de formation

Objet
Offrir une formation professionnelle aux travailleurs, leur permettant de satisfaire aux besoins de compétences provenant d'une économie changeante et d'accroître leurs possibilités de gains et d'emploi.

Les participants doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité.

Contributions accordées :

— achat de cours, allocations de formation.

4. Aide à l'exécution
L'aide à l'exécution est un outil destiné à aider les CEC dans l'exécution du programme Développement de l'emploi et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

Objet
Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Développement de l'emploi;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour l'activité.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, à la paie de vacances;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

Calendrier
Maximum d'une année, renouvelable d'année en année.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Directeur, Intégration professionnelle — Développement de l'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-1827

Bureaux régionaux
Vous trouverez la liste de agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

INNOVATION

Objet
Fournir une aide financière à des projets pilotes ou à d'autres activités à court terme qui mettent à l'épreuve de nouvelles méthodes économiques pour améliorer le fonctionnement du marché du travail canadien.

Participants admissibles :

— les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement, les institutions provinciales ou territoriales, les municipalités, les particuliers et les sociétés de la Couronne qui ne sont pas principalement financées par affectation de crédits.

Propositions :

— elle doivent porter sur des programmes pilotes, des projets de démonstration ou des activités de courte durée qui mettent à l'essai des solutions nouvelles et économiquement rentables et qui visent un meilleur fonctionnement du marché du travail à l'échelle du pays;

— elle doivent établir que les formules pourraient être mises en oeuvre sur le marché du travail à plus long terme ou sur une plus grande échelle;

— elle doivent comporter un plan d'évaluation et des objectifs de rendement et des résultats mesurables.

Calendrier
Les propositions comportant des activités d'une durée de plus d'un an pourront être approuvées en principe mais seront révisées et réévaluées au moment du renouvellement de l'accord et devront strictement être limitées à un maximum de trois ans.

Contributions accordées :

— aucun plafond pour le montant des contributions par proposition;

— l'auteur de la demande et tout autre organisme intéressé devront verser des contributions en espèces et en nature au titre du coût du projet d'aide à l'innovation;

— le financement peut prendre la forme d'un remboursement de dépenses admissibles ou d'un paiement à l'égard des résultats obtenus.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Directrice générale, Aide à l'Innovation
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 8e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-1832

Bureaux régionaux
Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

PROGRAMME D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Objet
Aider les travailleurs dont l'emploi est susceptible d'être modifié ou éliminé par suite des progrès technologiques ou du marché du travail.

Sept options sont disponibles sous ce programme. Leurs buts sont comme suit : Recyclage, Emploi continu, Fonds de fiducie pour la formation, Aide au déplacement et aide de voyage, Travail partagé, Achat de formation, Aide à l'exécution.

1. Recyclage

Objet
Venir en aide aux petites industries (comptant moins de 100 employés) qui ont des problèmes d'adaptation. Fournir une aide financière aux employeurs pour la formation ou le recyclage de leurs employés. Le financement peut aider à payer le coût des salaires et de la formation.

Employeurs admissibles :

— les entreprises, les organismes et les conseils de bandes indiennes.

Calendrier
La durée minimale de la formation est de 80 heures. Les accords peuvent être en vigueur pendant un maximum de trois ans.

Contributions accordées :

— jusqu'à 60 % du salaire pour la formation hors des lieux de travail et 25 % pour la formation en cours d'emploi;

— jusqu'à 7,50 $ l'heure et jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine et par participant;

— jusqu'à 20 $ par heure de formation, par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé, à titre de contribution aux frais engagés pour un tel participant.

2. Emploi continu

Objet
Aider les personnes dont l'emploi est menacé. Accorder une aide financière pour couvrir les frais de formation, les salaires et autres frais engagés par les employeurs qui embauchent des travailleurs ayant perdu leur emploi et leur donnent une formation.

Employeurs admissibles :

— les entreprises, les organismes et les conseils de bandes indiennes.

Participants :

— les personnes qui sont menacées ou qui risquent de perdre leur emploi, ou encore qui viennent de perdre leur emploi par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

Calendrier
La durée de la formation est d'au moins 80 heures et d'au plus trois ans.

Contributions accordées :

— jusqu'à 60 % du salaire pour la formation hors des lieux de travail et 25 % pour la formation en cours d'emploi;

— jusqu'à 7,50 $ l'heure et jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine et par participant;

— jusqu'à 20 $ par heure de formation, par participant;

— jusqu'à 10 000 $ par participant handicapé, à titre de contribution aux frais engagés pour ce genre de participant.

3. Fonds de fiducie pour la formation

Objet
Verser des subventions dans un fonds de fiducie constitué pour financer la formation de travailleurs.

Participants admissibles :

— les Fonds de fiducie pour la formation seront établis par des associations de salariés indépendamment ou en collaboration avec une entreprise, une organisation ou un conseil de bande indienne. La gestion du fonds est confiée à un conseil d'administration. Ce conseil détermine quels travailleurs suivront un programme de formation, et décide des cours et de la durée de la formation.

Calendrier
Jusqu'à trois ans de contributions.

Contributions accordées :

— 50 % des cotisations des employés et des employeurs jusqu'à 200 000 $ pendant la première année;

— 33,3 % jusqu'à 100 000 $ pour chacune des deuxième et troisième années;

— cotisations des employés et des employeurs, maximum de 400 000 $ répartis sur une période de trois ans.

4. Aide au déplacement et aide de voyage

Objet
Fournir une aide financière pour contribuer aux frais de déplacement de travailleurs individuels ou de groupes de travailleurs dans d'autres régions.

Travailleurs admissibles :

— les travailleurs individuels ou les groupes de travailleurs qui risquent de perdre leur emploi ou qui l'ont effectivement perdu par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

Contributions accordées :

— 5 000 $ au maximum par travailleur, selon la distance parcourue, le nombre de personnes à charge, etc.

5. Travail partagé

Objet
Rendre possible une réduction de la semaine de travail en accordant une compensation partielle aux travailleurs dont le salaire est réduit, afin d'éviter une mise à pied ou d'atténuer les répercussions des licenciements.

Employeurs admissibles :

— organismes sans but lucratif et les entreprises en exploitation depuis au moins deux ans.

Participants :

— les employés permanents à plein temps ou à temps partiel. Une unité de travail partagé doit compter au moins deux employés. Les employés doivent présenter une demande de prestations d'assurance-chômage et doivent y avoir droit.

Calendrier
Les employés peuvent suivre une formation en cours d'emploi pendant les journées de travail partagé. Une grande partie des frais de formation et des frais administratifs peut être remboursée par le gouvernement fédéral.

Contributions accordées :

— travail partagé est un programme facultatif. L'employeur et l'employé signent une entente selon laquelle on peut réduire de un, deux ou trois au maximum le nombre de jours de travail pendant la semaine;

— les travailleurs reçoivent l'assurance-chômage pour les heures non travaillées. Les prestations sont versées au taux habituel de 60 % du salaire hebdomadaire moyen reçu jusqu'à concurrence de 339 $;

— l'employeur continue de payer les heures régulières de travail effectuées par l'employé, ainsi que les congés statutaires et les avantages sociaux;

— les ententes durent normalement de six à 26 semaines. Dans des circonstances particulières, des prolongations peuvent être accordées.

6. Achat de formation

Objet
Option en vertu de laquelle des cours de formation peuvent être achetés soit directement, par EIC, soit indirectement, par l'entremise de coordonnateurs.

Travailleurs admissibles :

— travailleurs qui risquent de perdre leur emploi par suite de l'évolution du marché ou de la technologie.

Calendrier
Normalement moins d'un an. L'achat d'un cours de formation de deux ans est réservé aux clients ayant un minimum de cinq ans dans la population active et ayant occupé un emploi 50 % du temps pendant cette période.

Frais de formation :

— payés directement par EIC ou indirectement par l'entremise de coordonnateurs.

7. Aide à l'exécution
L'aide à l'exécution est un outil destiné à aider les CEC dans l'exécution du programme Achat de formation et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

Objet
Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Achat de formation;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour l'activité.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, à la paie de vacances;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

Calendrier
Maximum d'une année, renouvelable d'année en année.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur, Pénurie de main-d'oeuvre — Acquisition de compétences
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-1501

Bureaux régionaux
Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

PROGRAMME DE PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE

Objet
Aider à répondre aux besoins de la demande de main-d'oeuvre dans des secteurs désignés où une pénurie de compétences professionnelles existe ou est prévue, grâce à la formation et à une aide au déplacement.

Quatre options existent sous ce programme. Celles-ci sont la Formation en milieu de travail, les Achats de formation, l'Aide au déplacement et au voyage, l'Aide à l'exécution.

1. Formation en milieu de travail

Objet
Fournir une aide financière aux employeurs afin qu'ils forment leurs employés dans une compétence professionnelle désignée.

Promoteurs/Employeurs :

— les entreprises, les organismes et les conseils de bandes indiennes et, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, les administrations municipales comptant 2 500 habitants ou moins.

Participants :

— les employés actuels et les employés nouvellement embauchés capables d'entreprendre une formation dans une profession désignée.

Calendrier
De trois semaines à trois ans, pour la formation à plein temps; de 80 heures à trois ans, pour la formation à temps partiel.

Salaires :

— 60 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation hors travail, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure et jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine;

— 25 % du salaire hebdomadaire durant les périodes de formation sur place, à raison d'un maximum de 7,50 $ l'heure et jusqu'à concurrence de 300 $ par semaine.

Frais de formation :

— jusqu'à 20 $ par heure de formation par participant.

Autres coûts :

— jusqu'à 10 000 $ par stagiaire handicapé ou par membre du personnel administratif, pour la durée du projet, pour obtenir les installations ou l'équipement nécessaires.

2. Achat de formation

Objet
Acheter des cours de formation soit directement par EIC, soit indirectement par l'entremise de coordonnateurs pour la formation relative à la pénurie de compétences professionnelles existante ou prévue à l'échelle régionale ou nationale, sauf pour la partie en classe de formation en apprentissage.

Participants :

— les chômeurs. Les cours d'une durée de deux à trois ans sont réservés à ceux qui ont été sur le marché du travail pendant au moins cinq ans et qui ont occupé un emploi 50 % du temps pendant cette période.

Calendrier
Normalement moins d'un an.

Genre de dépenses :

Frais de scolarité, allocations de stagiaire, allocations de séjour hors du foyer, allocations pour trajets quotidiens et pour personnes à charge.

3. Aide au déplacement et au voyage

Objet
Contribuer aux frais de déplacement dans une autre région d'un travailleur capable d'exercer une profession désignée comme une profession spécialisée.

Participants :

— les personnes disposées à déménager en vue d'exercer une profession désignée dans le cadre du programme relatif à la pénurie de main-d'oeuvre.

Contributions accordées :

— aide au déplacement pouvant s'élever jusqu'à 5 000 $ par personne, compte tenu de la distance à parcourir, du nombre de personnes à charge et du revenu annuel qu'offre le nouvel emploi;

— allocations de voyage pour les entrevues d'emploi et les emplois temporaires (d'au moins six mois), compte tenu de la distance à parcourir. Une allocation d'hébergement de nuit peut également être offerte.

4. Aide à l'exécution
L'aide à l'exécution est un outil destiné à aider les CEC dans l'exécution du programme Pénurie de main-d'oeuvre et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

Objet
Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Pénurie de main-d'oeuvre;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour l'activité.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, à la paie de vacances;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

Calendrier
Maximum d'une année, renouvelable d'année en année.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur, Pénurie de main-d'oeuvre — Acquisition de compétences
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-1501

Bureau régionaux
Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée

Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Objet
Aider les collectivités qui cherchent à déterminer, à établir et à prendre des mesures visant à faciliter l'adaptation des travailleurs à une économie en évolution et à accroître le nombre d'emplois permanents.

Admissibilité :

— les collectivités situées hors des régions urbaines qui en ont le plus besoin et qui sont aux prises avec un taux de chômage extraordinairement élevé ou qui font face ou prévoient faire face à des licenciements collectifs dans leurs secteurs d'activité principaux. Les collectivités sont choisies par Emploi et Immigration Canada, avec l'avis et la collaboration d'autres ministères fédéraux et des provinces ou territoires.

Promoteurs :

— le Programme de développement des collectivités offre une aide technique et financière en vue de la création de comités locaux d'aide au développement des collectivités représentant les travailleurs, les entreprises, le gouvernement et d'autres groupes d'intérêts locaux. Ces comités sont chargés de la détermination des besoins, de l'analyse des problèmes, de l'évaluation des possibilités de reprise économique, de la planification économique et des activités à l'appui du programme.

Les comités d'aide au développement des collectivités peuvent recevoir jusqu'à 400 000 $ répartis sur six années. La contribution maximale pour une année est de 100 000 $.

Les comités d'aide au développement des collectivités choisissent, parmi les six options offertes par le programme, celles qui répondent le mieux à leurs besoins. Ces six options sont : Encouragement à l'activité indépendante, Centres d'aide aux entreprises, Achat de formation, Aide au déplacement et aide de voyage, Fonds pour les initiatives communautaires, Aide à l'exécution.

Les options du Programme de développement des collectivités sont offertes à des collectivités choisies, pour une période maximale de cinq ans, à l'exception du Fonds pour les initiatives communautaires pouvant durer trois ans au maximum.

1. Encouragement à l'activité indépendante

Objet
Fournir un soutien du revenu au participant pendant un maximum d'un an, afin de permettre à des chômeurs de devenir des travailleurs indépendants.

Les prestataires d'assurance-chômage, d'aide sociale ou les particuliers y ayant droit sont admissibles aux contributions de 200 $ par semaine qui leur sont accordées jusqu'à 52 semaines par participant.

2. Centres d'aide aux entreprises

Objet
Offrir aux petites entreprises des services techniques et consultatifs dirigés localement et une aide financière, sous forme de prêts, afin de préserver les emplois existants ou d'en créer de nouveaux.

Genre de dépenses :

— contribution pour administrer un Centre d'aide aux entreprises (CAE) sans fonds d'investissement : 500 000 $ maximum (100 000 $ par an);

— contribution pour administrer un CAE avec fonds d'investissement : 750 000 $ maximum (max. de 150 000 $ par an);

— maximum de 1,55 million $ en subventions versées au fonds d'investissement;

— maximum de 75 000 $ à chaque entreprise.

3. Achat de formation

Objet
Permettre l'achat des cours de formation soit directement, par EIC, soit indirectement, par l'entremise de coordonnateurs.

Les dépenses comprennent l'achat de cours, les allocations de formation, les allocations de déplacement. La formation peut durer jusqu'à 52 semaines par stagiaire. Il y a possibilité de prolonger la durée avec l'autorisation du directeur ou gestionnaire régional d'Emploi et Immigration Canada.

4. Aide au déplacement et aide de voyage

Objet
Permettre à des personnes ou à des groupes de travailleurs et à leurs familles de déménager dans d'autres localités où il existe des possibilités d'emploi.

Une contribution maximale de 5 000 $ par travailleur peut être autorisée pour l'aide au déplacement et la recherche de possibilités d'emploi (7 500 $ dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion du Ministre).

5. Fonds pour les initiatives communautaires

Objet
Verser une aide financière pour appuyer des initiatives communautaires entreprises en vue de favoriser la croissance de l'emploi et la reprise des activités économiques, ne pouvant être financées dans le cadre d'autres programmes fédéraux.

Contribution conjointe pour salaires, services professionnels, formation, recherche, évaluation, déplacement, administration. Pas de maximum à l'exception des entreprises et particuliers pour lesquels la contribution maximale est de 50 000 $.

6. Aide à l'exécution

L'aide à l'exécution est un outil destiné à aider les CEC dans l'exécution du programme Développement des collectivités et un moyen d'obtenir de l'expertise que le personnel des CEC n'a habituellement pas.

Objet

Fournir des fonds qui aideront les coordonnateurs à exécuter le programme.

Coordonnateurs :

— les entreprises, les organismes et les particuliers.

Les propositions doivent démontrer que :

— leur mise en oeuvre est compatible avec les objectifs du programme Développement des collectivités;

— le demandeur est capable d'assurer l'exécution;

— le demandeur ne fournit pas ce service au cours de ses activités habituelles;

— il y a un besoin réel pour l'activité.

Le coordonnateur peut obtenir :

— des fonds pour le paiement du salaire du personnel administratif jusqu'au niveau de salaire en vigueur dans la localité;

— une contribution pour les charges sociales de l'employeur telles les contributions au RPC ou au RRQ, à l'assurance-chômage, à la paie de vacances;

— les frais généraux;

— maximum 150 000 $ par année.

Calendrier

Maximum d'une année, renouvelable d'année en année.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale

Directeur, Développement des collectivités
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-2337

Bureaux régionaux

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

PLANIFICATION DE L'EMPLOI ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux ont conclu des accords selon lesquels des fonds du Régime d'assistance publique du Canada seront transférés à la Planification de l'emploi (PE) et aux programmes provinciaux afin de bénéficier aux assistés sociaux, pour qui la participation est volontaire. La contribution totale du gouvernement fédéral sera de 600 millions $ pendant une période de quatre ans, se terminant en mars 1990.

Toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Yukon, ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. Ces accords ont été prorogés et demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 1991; les provinces et territoires seront tenus de contribuer un montant égal à celui auquel s'est engagé le gouvernement fédéral, montant qui s'élève à 200 millions $ pour l'année financière 1990-1991. Le Comité directeur des sous-ministres élabore actuellement une nouvelle série d'accords à long terme qui se veulent souples, tout en respectant les contraintes financières.

On prévoit, au niveau national, qu'approximativement 25 % des participants à la PE seront des assistés sociaux.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale

Directrice exécutive, Groupe de la Planification de l'emploi — Services d'emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7363

Bureaux régionaux

Vous trouverez la liste des agents régionaux, de même que leurs titres et numéros de téléphone, à la fin de la section intitulée Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

ARTICLE 25 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Objet

Offrir aux chômeurs des occasions de conserver leurs habiletés.

Promoteurs/Employeurs :

— les organismes sans but lucratif, les entreprises, les municipalités et les particuliers;

— les ministères et organismes fédéraux-provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions, mais ils

doivent désigner un organisme non gouvernemental, une entreprise ou un particulier qui fera office d'employeur.

Participants :

— les participants doivent être en chômage et admissibles à recevoir ou recevant des prestations de l'assurance-chômage au moment de leur présentation au programme. Les participants doivent être dirigés par leur Centre d'emploi du Canada. Une attention particulière sera accordée à l'embauche des jeunes, des femmes, des autochtones et des personnes handicapées.

Propositions :

Les projets doivent créer au moins trois emplois sans déplacer les employés ou bénévoles déjà en poste. Les objectifs des projets doivent pouvoir être réalisables dans un délai donné.

Calendrier
Six à 52 semaines.

Les participants peuvent recevoir jusqu'à 363 $ par personne par semaine. Les dépenses reliées aux autres frais ne doivent pas dépasser 125 $ par semaine.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur, Opérations régionales
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-2728

Titres et numéros de téléphone des agents régionaux à contacter à propos du programme Planification de l'emploi et de l'Article 25. Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.

St. John's (Terre-Neuve)
Directeur général
Tél. : (709) 772-5331 ou 772-5345

Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
Directeur général
Tél. : (902) 426-2988

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
Directeur général
Tél. : (902) 566-7651

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Directeur général
Tél. : (506) 452-3710

Montréal (Québec)
Directeur exécutif
Tél. : (514) 283-3964

Willowdale (Ontario)
Directeur exécutif
Tél. : (416) 224-4500 ou 224-4501

Winnipeg (Manitoba)
Directeur général
Tél. : (204) 983-2231

Regina (Saskatchewan)
Directeur général
Tél. : (306) 780-6255

Edmonton (Alberta)
Directeur général
Tél. : (403) 495-2424

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
Directeur
Tél. : (403) 920-8412

Vancouver (Colombie-Britannique)
Directeur général
Tél. : (604) 666-2282

PROTOCOLE D'ENTENTE FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE
(Composante du Programme des services de main-d'oeuvre agricole du Canada)

Administration
Direction générale des services au marché du travail et de l'emploi.

Objet
Permettre au Canada et à chaque province participante de collaborer et/ou de partager les coûts des activités d'emploi agricole axées sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, le soutien des programmes de recherche, la promotion des opportunités d'emploi agricole, la formalisation de directives visant l'amélioration des conditions de travail et de vie, ainsi que l'adaptation d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole.

Autorité ou fondements
Le protocole d'entente remplace les accords fédéraux-provinciaux sur le développement de l'emploi agricole qui ont pris fin le 31 mars 1989. Il permet de mettre en place un comité

fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole chargé d'identifier et de recommander à des tierces parties des activités et programmes agricoles à frais partagés. Les programmes et initiatives identifiés feront l'objet d'un accord de financement dont les montants seront négociés.

Calendrier
Le protocole d'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit rompu par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit d'au moins trois mois. Les modalités d'application des accords de financement seront renégociées annuellement le 31 mars de chaque année.

Financement et fonctionnement
Les parties en cause doivent soumettre un budget détaillé de prévisions de dépenses et des plans à l'égard du programme qui identifient les dépenses totales fédérales et provinciales prévues pour l'année courante et l'année subséquente. Ces frais devront être partagés.

Les dispositions des accords concernent le partage des frais des activités suivantes :

— la construction et la rénovation afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers;

— la recherche et les enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie;

— les accords de financement des services administratifs fournis pour l'exécution des programmes, notamment les dépenses des comités fédéraux-provinciaux de développement de l'emploi agricole;

— le transport aller-retour des travailleurs agricoles qui, en l'absence de transport en commun, doivent faire l'objet d'arrangements spéciaux pour être transportés aux lieux de travail.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale des Services au marché du travail
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3713

EXTENSION

Administration
Direction générale des opérations, Emploi.

Objet
Extension a pour objectif de compléter les services courants des Centres d'emploi du Canada en les prolongeant, grâce à des contrats de services conclus avec des organisations communautaires, au profit de membres de groupes-clients qui arrivent difficilement à faire face à la concurrence qui existe sur le marché du travail et que les Centres d'emploi du Canada ne peuvent aider de façon adéquate.

La population cible se compose des groupes suivants : les femmes, les chômeurs chroniques, les autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les détenus et les anciens détenus, les collectivités isolées, les minorités visibles, les immigrants, les travailleurs âgés, d'autres personnes qui ont des difficultés sur le plan de l'emploi.

Autorité ou fondements
Extension a été créé en 1972 dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada, et est maintenant financé par le budget de l'Assurance-chômage.

Calendrier
Des contrats de services conclus avec divers organismes communautaires sont normalement signés chaque année. Le ministre de l'Emploi et l'Immigration étudie les projets à tous les trois ans pour assurer ou non une continuité de financement.

Financement et fonctionnement
Extension est financé par le gouvernement fédéral, quoique les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en matière d'emploi d'un groupe particulier de la population ne sont pas satisfaits, Emploi et Immigration Canada peut solliciter des propositions à cette fin auprès des organisations et groupements communautaires. Lorsque le projet est approuvé, un contrat de services officiel peut être signé avec le promoteur du projet, donnant lieu à des paiements périodiques moyennant le respect des clauses du contrat. Ces contrats, pouvant être renégociés à n'importe quel moment, sont en vigueur généralement pour une période de deux à trois ans et sont renouvelables après cette période. Les projets sont gérés par le groupe promoteur. La Commission en vérifie les activités et les opérations financières.

Paiements
Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires. En 1985-1986, les dépenses se sont élevées à 19,2 millions $; en 1986-1987 à 23,1 millions $; en 1987-1988 à 23,8 millions $; et en 1988-1989 à 23,4 millions $. Le budget de 1989-1990 est de 24,3 millions $.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur, Direction des services spécialisés
Direction générale des opérations, Emploi
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7391 ou 953-7394

Titres et numéros de téléphone des agents régionaux avec lesquels communiquer au sujet du programme Extension. (Les adresses des bureaux régionaux sont à la fin de ce chapitre.)

St. John's (Terre-Neuve)
Directeur, Programmes
Tél. : (709) 772-5339

Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
Directeur, Opérations
Tél. : (902) 426-2757

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
Directeur, Opérations
Tél. : (902) 566-7673

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Directeur, Opérations
Tél. : (506) 452-3883

Montréal (Québec)
Directeur général, Programmes
Tél. : (514) 283-2181

Willowdale (Ontario)
Directeur général, Opérations
Tél. : (416) 224-4507

Winnipeg (Manitoba)
Directeur, Programmes
Tél. : (204) 983-6056

Regina (Saskatchewan)
Directeur, Opérations
Tél. : (306) 780-6690

Edmonton (Alberta)
(dessert l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest)
Directeur, Opérations
Tél. : (403) 495-2425

Vancouver (Colombie-Britannique)
(dessert la Colombie-Britannique et le Yukon)
Directeur, Opérations
Tél. : (604) 666-0782

PROGRAMME (SCEAU ROUGE) DES NORMES INTERPROVINCIALES

Administration
Le Secrétariat du Programme (Sceau rouge) des normes interprovinciales dont le personnel fait partie de la Direction des Informations sur les professions et les carrières d'Emploi et Immigration. Un agent de la Direction agit également à titre de représentant fédéral-provincial-territorial au sein du Comité de coordination du programme.

Objet
Pour certains métiers, accroître la mobilité interprovinciale des journaliers et journalières dans certains métiers, améliorer et mettre à jour des programmes de formation à l'intention des ouvriers et ouvrières qualifiés, et coordonner le développement et la publication d'examens normalisés pour les provinces et les territoires.

Autorité ou fondements
Guide de l'emploi d'EIC, chapitre 22.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Le rôle d'Emploi et Immigration Canada (EIC) consiste à coordonner les activités des provinces et des territoires afin d'atteindre des niveaux de compétence mutuellement acceptables des ouvriers qualifiés, en maintenant les services d'un secrétariat. Cette initiative touche un certain nombre de métiers.

En outre, EIC finance et coordonne la traduction, l'impression et la distribution d'examens de métier et d'autre matériel rattaché au Programme du Sceau rouge.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur général, Direction des informations sur les professions et les carrières
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 953-7434

PROGRAMMES D'AIDE AUX RÉFUGIÉS SPÉCIAUX

Administration
Direction de l'établissement, Immigration.

Objet
Les programmes d'aide aux réfugiés spéciaux comprennent les Programmes d'aide aux handicapés et réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe, le Programme en faveur des mineurs non accompagnés et le Programme des femmes en détresse. Ces programmes ont pour objectif de faciliter l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, autrement, ne seraient pas considérés aptes à être admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

Autorité ou fondements
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatre programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture, à Terre-Neuve et au Manitoba aux termes des ententes sur les réfugiés spéciaux. Quoique les ententes avec Terre-Neuve et le Manitoba soient périmées, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles ententes soient négociées avec chaque province. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conclues avec l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Calendrier
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins, habituellement pour une durée d'un an à compter de la date d'arrivée. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon l'entente, une aide spéciale.

Paiements
Une aide financière est fournie par Emploi et Immigration Canada aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur
Direction générale de l'établissement, Immigration
Place du Portage, Phase II, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-3255

Les adresses des bureaux régionaux sont listées à la fin du chapitre. Veuillez communiquer avec le directeur régional, Immigration.

AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)

Administration
Groupe de l'immigration et Affaires extérieures Canada.

Objet
L'entente Cullen-Couture de 1978, qui a remplacé l'entente Andras-Bienvenu de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir certains ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en reconnaissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord établit les mécanismes de consultations nécessaires à l'implantation de cette entente et utiles pour la discussion d'autres sujets d'intérêt commun en matière d'immigration et de démographie.

Autorité ou fondements
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Calendrier
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale, les deux parties ont jugé l'accord satisfaisant et ont approuvé la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

L'article 108 de la Loi sur l'immigration permet au Ministre de conclure des accords avec les provinces en vue de formuler, de coordonner et de mettre en oeuvre la politique et les programmes d'immigration. L'accord constitutionnel de 1987 engage le Canada à négocier, le plus tôt possible, une entente sur l'immigration avec le Québec, laquelle sera protégée selon les nouvelles dispositions proposées à la Constitution de 1867. Des négociations sont en cours avec le Québec pour la conclusion d'une telle entente, laquelle remplacera l'entente Cullen-Couture.

Financement et fonctionnement
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une Maison du Québec, avec la permission d'Affaires extérieures Canada.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

Paiements
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les coûts susmentionnés. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements
Directeur exécutif, Immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-2097

Directeur
Division des relations intergouvernementales
Direction générale, Politique de l'immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Conseiller principal
Bureau du Conseiller principal des relations fédérales-provinciales
Affaires extérieures Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-1025

RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Administration
La Direction générale de la politique de l'immigration et la Direction de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration, ainsi que les directeurs d'Emploi et Immigration Canada chargés de l'immigration dans les régions, conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

Objet
Les lettres d'entente signées avec Terre-Neuve et le Manitoba ont pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

Autorité ou fondements
Lettres d'entente signées par les ministres du gouvernement fédéral et des provinces du Manitoba en septembre 1988 et de Terre-Neuve en août 1982.

Calendrier
Ces ententes sont en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature. À l'expiration, la façon de procéder habituelle demeure en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles ententes soient négociées avec chaque province.

Financement et fonctionnement
Les provinces s'engagent officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fournissent les ressources et les services nécessaires.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale
Directeur, Division des Relations intergouvernementales
Direction générale de la politique de l'immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6343

Directeur, Établissement
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase II, 5e étage
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-4182

Titres et numéros de téléphone des agents régionaux d'Emploi et Immigration à qui on doit s'adresser pour obtenir des renseignements sur le programme Réfugiés ayant des besoins spéciaux. Vous trouverez les adresses des bureaux régionaux à la fin de ce chapitre.

St. John's (Terre-Neuve)
Directeur de l'immigration
Tél. : (709) 772-4071

Winnipeg (Manitoba)
Directeur de l'immigration
Tél. : (204) 983-3754

CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

Administration
Direction générale de la politique de l'immigration, Groupe de l'immigration.

Objet
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

Autorité ou fondements
Articles 7 et 108 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan et Alberta.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Politique migratoire — démographique
Direction générale de la politique de l'immigration
Emploi et Immigration Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6347

Bureaux régionaux d'Emploi et Immigration Canada

Terre-Neuve
Emploi et Immigration Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Nouvelle-Écosse
Emploi et Immigration Canada
Place Metropolitan
99, chemin Wyse
C.P. 1350
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4B9

Île-du-Prince-Édouard
Emploi et Immigration Canada
85, rue Fitzroy
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Nouveau-Brunswick
Emploi et Immigration Canada
615, rue Prospect ouest
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Québec
Emploi et Immigration Canada
1441, rue Saint-Urbain
C.P. 7500, succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3L4

Ontario
Emploi et Immigration Canada
4900, rue Yonge, pièce 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Manitoba
Emploi et Immigration Canada
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Saskatchewan
Emploi et Immigration Canada
Édifice Financial, pièce 400
2101, rue Scarth
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Alberta/Territoires du Nord-Ouest
Emploi et Immigration Canada
9700, avenue Jasper, pièce 1440
Edmonton (Alberta)
T5J 4C8

Emploi et Immigration Canada
Centre Scotia
5102, 50e Avenue
Sac 1950
Yellowknife (Territoires-du-Nord-Ouest)
X1A 2R3

Colombie-Britannique/Yukon
Emploi et Immigration Canada
Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Énergie atomique du Canada limitée

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, chapitre A-19 et selon la partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sous la direction du siège social, qui assure la planification corporative, établit les politiques d'EACL, s'occupe de la gestion centrale et fournit des services d'informatique, la Société exerce ses activités par le biais des composantes suivantes :

1. La Division Opérations CANDU, laquelle conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie qui s'y rapporte. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques qui s'y rapportent en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur;

2. La Division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programmes de coopération nucléaire 14-1

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Administration
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — La Division Opérations CANDU d'Énergie atomique du Canada limitée — a/s Président.

Objet
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

Autorité ou fondements
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique.

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

Calendrier
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

Financement et fonctionnement
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale : Pickering, Gentilly-II, Lepreau.

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

Centrales nucléaires de taille commerciale
La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre EACL, Ontario Hydro et la province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

L'accord initial prévoyait que les trois parties toucheraient le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas 30 ans au moyen d'un « rendu » correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce « rendu » a été partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La province de l'Ontario, Ontario Hydro et EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à 395 millions $, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à 141 millions $, soit environ 36 %. Le « rendu » qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels ont été remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2). Ces versements ont été suspendus en 1983 pendant toute la période d'arrêt des unités 1 et 2. Les unités 1 et 2 de la centrale de Pickering ont été remises en service en 1988, donnant dès lors ouverture à la mise en vigueur des dispositions amendant l'entente initiale, apportées afin de tenir compte de la situation engendrée par l'arrêt. Ces amendements ont eu pour effet de prolonger de deux ans la durée de l'entente. Par ailleurs, dans le calcul des « rendus » à venir, Ontario Hydro inclura le coût de la gestion du combustible irradié et amortira, sur la période restant à courir sur l'entente, le « rendu » négatif accumulé pendant la période d'arrêt.

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée « en service commercial » le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-

Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. En outre le gouvernement fédéral a accordé des prêts portant intérêts à long terme pour aider à construire la centrale. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise 151 millions $, se fera par versements annuels durant une période de 25 ans commençant le 7 avril 1984. EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée «en service commercial» le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau, le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les 10 premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de 350 millions $ remboursable en 25 versements annuels et égaux. EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à 48,75 millions $, jusqu'à concurrence de 130 millions $ sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75 %. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 prochaines années.

Usines d'eau lourde

L'usine d'eau lourde de Glace Bay qui est maintenant déclassée, a été reconstruite par EACL en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de 211,2 millions $. Le 9 février 1978, EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de 66 millions $, par versements trimestriels de 825 000 $, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de 20 ans.

Pour de plus amples renseignements

D.R. Cowper
Directeur, Relations gouvernementales
Énergie atomique du Canada limitée
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0S4
Tél. : (613) 237-3270

Énergie, Mines et Ressources Canada

Les services et les activités d'Énergie, Mines et Ressources Canada (EMR) englobent l'instauration et le maintien de politiques, de stratégies et de programmes efficaces voués à l'approvisionnement en énergies fossiles et en énergies non classiques et à l'utilisation efficace de ces énergies, la géologie, la géophysique, les levés, la cartographie, la télédétection, la recherche et le développement liés à la technologie minière et à la métallurgie, les analyses économiques ainsi que l'analyse et l'élaboration de la politique.

EMR joue ses rôles au moyen de trois grands programmes : le Programme de l'énergie, le Programme des minéraux et des sciences de la Terre et le Programme d'administration, lequel permet de fournir des services communs au Ministère.

PROGRAMME DE L'ÉNERGIE

Le Programme de l'énergie comprend le Secteur de l'énergie et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Le Secteur de l'énergie établit (prestation d'analyses et d'avis) les politiques, les stratégies et les activités énergétiques du gouvernement canadien en tenant dûment compte de leurs répercussions économiques, sociales, régionales et environnementales. Il encourage la croissance et la sécurité énergétiques et s'occupe d'ententes fédérales-provinciales sur les prix de l'énergie et de questions en rapport avec les relations internationales du Canada en matière énergétique.

Le Secteur de l'énergie cherche aussi à améliorer le rendement énergétique du Canada. Il encourage l'exploitation ordonnée et la répartition efficace des ressources suffisantes et sûres dont l'exploitation est rentable telles le pétrole, le gaz naturel, l'uranium et l'énergie nucléaire, l'électricité et les carburants, pour que le Canada puisse satisfaire ses besoins prévisibles et urgents en énergie et profiter des possibilités d'exportation.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC) administre et réglemente la prospection, l'exploitation et la production des ressources pétrolières et gazières dans les terres frontalières non visées par la législation sur les accords conclus avec les provinces.

PROGRAMME DES MINÉRAUX ET DES SCIENCES DE LA TERRE

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre a pour but de fournir les connaissances, les données, les techniques et le savoir-faire scientifiques dans le domaine des minéraux et des sciences de la Terre. Il porte principalement sur les ressources minérales et énergétiques que renferment la masse continentale et les régions extracôtières du Canada. Le Programme comporte quatre secteurs : le Secteur de la politique minérale, le Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie, la Commission géologique du Canada et le Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Le Secteur de la politique minérale évalue, recommande et instaure des politiques, des stratégies et des programmes destinés à encourager l'expansion de l'industrie des minéraux et des métaux, et il veille à ce que cette industrie puisse contribuer au maximum à l'économie canadienne.

Le Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie est composé du Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, du Bureau de recherche et développement énergétiques et de la Direction des explosifs.

La Commission géologique du Canada (CGC) est dépositaire de toute une gamme de connaissances, de techniques et de savoir-faire géologiques, géophysiques et géochimiques ayant pour objet la masse continentale du Canada (y compris la lithosphère, les régions extracôtières et les ressources minérales et énergétiques). Ses responsabilités englobent également les conditions qui s'appliquent à l'utilisation des terres et du fond marin dans le contexte de l'exploitation des ressources minérales et énergétiques, l'estimation du capital en ressources du Canada, l'utilisation des terres, la sécurité du public et l'élaboration de politiques.

Le Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection comprend le Centre canadien des levés, le Centre canadien de cartographie y compris le Centre canadien de géomatique à Sherbrooke (Québec), le Service de planification, de coordination et de cartographie, le Centre canadien de télédétection et la Division des systèmes d'information géographique. Le Secteur travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et organismes provinciaux et territoriaux afin de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux et il assure l'échange de renseignements sur les activités d'intérêt commun.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 15-2
Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 15-3
Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 15-3
Protocole d'entente Canada — Ontario relatif au sol contaminé par la radioactivité à Malvern 15-4
Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique relatif au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) 15-4

Entente sur l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec .. 15-5
Lower Churchill Development Corporation (LCDC) ... 15-5
Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick 15-5
Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel ... 15-6
Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador — consortium Hibernia sur la mise en valeur du champ pétrolier d'Hibernia situé au large des côtes de Terre-Neuve 15-6
Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Husky Oil Operations Ltd. sur la construction d'une installation de valorisation du pétrole brut près de Lloydminster, à la frontière Alberta-Saskatchewan 15-7
Entente Canada — Saskatchewan — Consumers' Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 15-7
Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 15-8
Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 15-8
Entente Canada — Colombie-Britannique — Pacific Coast Energy Company de Vancouver sur le gazoduc de l'île de Vancouver 15-9
Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord Atlantique 15-9
Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier 15-10
Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel 15-10
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse 15-11
Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier 15-11
Programme canadien de développement de la technologie de l'information géographique 15-11
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Ontario 15-12
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest 15-12
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection à Terre-Neuve 15-12
Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Saskatchewan 15-12
Programme de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources en Colombie-Britannique 15-13
Programme d'amélioration des techniques de télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest 15-13
Programme Alberta — Canada, fonds de recherche sur les ressources énergétiques 15-13
Protocole d'entente du projet de recherche Canada — Ontario sur les coups de toit 15-14
Commissions frontalières fédérales-provinciales 15-14
Entente sur le Centre géoscientifique de Québec 15-15
Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 15-15
Comité permanent canadien des noms géographiques .. 15-16
Entente Canada — Québec sur l'exploitation minérale 15-16
Entente Canada — Ontario sur l'exploitation minérale 15-17
Entente Canada — Colombie-Britannique sur l'exploitation minérale 15-17

ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le nord de la province.

Autorité ou fondements
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

Calendrier
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements du coût de la ligne ont commencé en avril 1974 et se termineront en avril 2019.

Financement et fonctionnement
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'Entente est passée de l'Énergie atomique du Canada Limitée à EMR en 1978. Les membres de la Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux, se réunissent au besoin pour étudier l'exécution de l'Entente. La Commission publie un rapport annuel.

Paiements
Le coût en capital du projet est de 245 millions $. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

Pour de plus amples renseignements
D. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

Autorité ou fondements
Décision du gouvernement concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en 1978 et 1988.

Calendrier
Les travaux ont commencé et sont censés se terminer en 1992.

Financement et fonctionnement
Le coût total du projet est évalué à 618 millions $; le gouvernement a approuvé des prêts maximaux de 193,2 millions $, représentant 50 % du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe.

Paiements
Au 31 mars 1989, le total des prêts à Manitoba Hydro se chiffrait à 139 millions $.

Pour de plus amples renseignements
D. Burpee, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS

Administration
Établissement de recherche nucléaire de l'Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) de Whiteshell.

Objet
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

Autorité ou fondements
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.

Calendrier
Il a été convenu d'établir un programme cadre de recherche et développement (R-D) de dix ans, dès mars 1991, en vue de démontrer l'aspect sécuritaire d'un système d'élimination. En vertu du programme de R-D, l'Hydro Ontario doit concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'EACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'élimination. Le processus convenu aux fins de l'acceptation de la notion du système d'élimination a été lancé le 4 octobre 1989 et entraînera une étude de l'environnement, selon le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, qui portera sur les méthodes d'enfouissement des déchets nucléaires dans des formations géologiques à de grandes profondeurs et sur de nombreuses questions de gestion de ces déchets. Le processus sera réputé achevé lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité de la notion du système d'élimination. Le choix d'un emplacement aux fins de l'établissement d'une installation commerciale d'élimination ne sera pas effectué avant que le gouvernement ait accepté ces critères de faisabilité.

Financement et fonctionnement
Hydro Ontario finance ses travaux sur le stockage et le transport et, jusqu'en 1986, cette société a versé une contribution de 1 à 2 millions $ par année au programme de l'EACL. En 1987, elle a accepté de contribuer 12,5 millions $. Le budget de l'EACL (en moyenne 37 millions $ par année) a été fixé à 25 millions $ jusqu'à la fin de la phase d'évaluation. Des crédits représentant 40 % du financement pour les six premières années ont été prélevés de l'enveloppe de l'énergie et le reste, du budget de recherche de l'EACL. Le financement de ce programme fait présentement l'objet de négociations dans le cadre de la restructuration générale de l'EACL.

L'EACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. L'EACL a établi son deuxième rapport intérimaire d'évaluation de la notion et la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a présenté ses directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail :

1) un comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;

2) un comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie d'EMR.

Paiements
Partant du principe que la notion d'enfouissement dans des formations géologiques est jugée sûre et acceptable, les fonds fédéraux affectés à ce programme peuvent, à long terme, être récupérés en retombées économiques et en frais imposés à des fins commerciales.

Pour de plus amples renseignements
P. A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ONTARIO RELATIF AU SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN

Administration
Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) qui relève d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL).

Objet
Officialiser les arrangements coopératifs pris aux fins de l'enlèvement et du stockage des déchets radioactifs de la région de Malvern à Scarborough (Ontario).

Autorité ou fondements
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.
Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario signé le 3 novembre 1983.

Calendrier
Phase 1 — Transport des déchets, le plus tôt possible, vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.

Phase 2 — Le déplacement des déchets de l'emplacement de stockage au site de destruction fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location de l'emplacement d'une durée de dix ans.

Financement et fonctionnement
Les coûts de l'enlèvement et de la destruction sont imputés au gouvernement fédéral; les coûts du stockage et des déplacements supplémentaires relèvent du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase I coûtera environ 400 000 $ au gouvernement fédéral. Les tribunaux ont approuvé en juin 1987 la réalisation du projet de stockage, selon les modalités prévues. Toutefois, le BGDRFA ne pourra entreprendre le projet tant que l'Ontario n'aura pas pris de décision sur l'emplacement et l'aménagement d'un site de stockage provisoire. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour veiller à la gestion du projet.

Les gouvernements fédéral et ontarien collaborent en vue de la prise de mesures de redressement destinées à atténuer le problème des niveaux élevés de gaz radon décelés dans les sous-sols d'un certain nombre de maisons de McClure Crescent dans le lotissement Malvern de Scarborough.

Pour de plus amples renseignements
P. A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIF AU SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À SURREY (C.-B.)

Administration
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) qui relève d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL).

Objet
Rendre officielles les mesures coopératives en vue de l'enlèvement et de la destruction des déchets radioactifs, à Surrey (C.-B.).

Autorité ou fondements
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946.

Protocole d'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique signé en juin 1984.

Calendrier
Entente sur la destruction des déchets d'ici 1989.

Financement et fonctionnement
Les coûts de l'enlèvement, du stockage et de la destruction des déchets sont assumés par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le BGDRFA, à participer, si on le lui demande, au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage ou de la destruction et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Les coûts initiaux sont évalués à environ 1 million $, et le BGDRFA surveillera les travaux. Un comité de coordination formé de deux représentants fédéraux et deux provinciaux a été formé pour administrer le travail. Le nettoyage de l'emplacement et la destruction des déchets sur le site ont été terminés en octobre 1985. Des méthodes de rechange pour la destruction ont été étudiées.

Le 12 octobre 1989, un groupe indépendant de travail chargé du choix d'un emplacement a été créé pour mettre en oeuvre un processus de localisation fondé sur le rapport « Opter pour la coopération ». Le groupe de travail fera rapport au Ministre et il sera soutenu financièrement par le BGDRFA auquel il rendra compte pour les questions administratives.

Pour de plus amples renseignements
P. A. Brown, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE SUR L'INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
L'objet de l'entente est d'aider l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre efficacement aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux. Pour ce faire, on donne à l'Institut accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et on assure la bonne diffusion des résultats des recherches.

Autorité ou fondements
Décret du Conseil du 3 juillet 1970. Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

Calendrier
Des prêts selon les taux des sociétés d'État ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974; ils ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, dix subventions annuelles ont été accordées.

Financement et fonctionnement
Le Programme a été administré par un comité d'étude composé de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec.

Paiements
Des prêts totalisant 17,5 millions $ ont été avancés au cours d'une période de quatre ans. Les subventions annuelles de 325 000 $ ont été versées en dix ans.

Pour de plus amples renseignements
E. M. Warnes, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

Autorité ou fondements
Une entente Canada — Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC a été signée le 24 novembre 1978.

Calendrier
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls. Les actionnaires ne sont pas encore en mesure de décider du sort du projet, ils attendent le résultat des procédures judiciaires et des négociations entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la centrale des chutes Churchill.

Financement et fonctionnement
La LCDC est une société d'État fédérale-provinciale qui appartient à 51 % à Terre-Neuve et à 49 % au Canada. À ce jour, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur 14,75 millions $, tandis que celle de Terre-Neuve a été de 15,4 millions $. La LCDC prépare des prévisions concernant les besoins mensuels en mouvements de trésorerie et publie des rapports annuels.

Paiements
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pendant un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

Pour de plus amples renseignements
E.M. Warnes, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE — NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondements
Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

Calendrier
Le projet a été mis en service en juin 1980.

Dates d'expiration
— Nouveau-Brunswick — remboursement annuel de la dette jusqu'en 2011;

— Nouvelle-Écosse — remboursement annuel de la dette jusqu'en 2009.

Financement et fonctionnement
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés d'État, pour financer 50 % des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100 % des coûts, 50 % de la somme étant remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50 % des coûts.

Paiements
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à 10 millions $, dont 7,2 millions $ ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Le Nouveau-Brunswick a remboursé 5 millions $, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de 2,6 millions $, dont 0,6 million $ a été avancé en 1977-1978, 1,3 million $ en 1978-1979, 0,9 million $ en 1979-1980, et 0,2 million $ en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements
E.M. Warnes, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ACCORD DE L'OUEST — ENTENTE CANADA — ALBERTA — SASKATCHEWAN — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Déréglementer la tarification du pétrole et modifier le régime fiscal s'appliquant au pétrole et au gaz naturel de façon à stimuler les investissements et la création d'emplois dans le secteur énergétique au Canada et à accroître la sécurité énergétique de tous les Canadiens.

Autorité ou fondements
Déclaration conjointe du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique le 28 mars 1985.

Calendrier
Les dispositions de l'Accord sont entrées en vigueur le 28 mars 1985. Aucune date d'expiration n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
L'Accord ne comporte aucun engagement fédéral ou provincial sur le plan du financement ou du fonctionnement.

Pour de plus amples renseignements
David Oulton
Sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET LABRADOR — CONSORTIUM HIBERNIA SUR LA MISE EN VALEUR DU CHAMP PÉTROLIER D'HIBERNIA SITUÉ AU LARGE DES CÔTES DE TERRE-NEUVE

Administration
Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie de Terre-Neuve; Chevron Canada Resources; Ressources Gulf Canada Limitée; Mobil Oil Canada; Petro-Canada Limitée.

Objet
Mettre en valeur de 525 à 650 millions de barils de pétrole contenu dans le gisement situé à environ 315 km à l'est-sud-est de St. John's, Terre-Neuve.

Autorité ou fondements
L'énoncé de principes signé le 18 juillet 1988 vise ce projet lequel est décrit dans le plan de mise en valeur d'Hibernia approuvé par l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers dans sa délibération 86.01 qui fait suite à l'article 139 de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve.

Calendrier
La construction commencera en 1990 et la production devrait commencer à la fin de 1996.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement du Canada paiera 25 % des dépenses en capital avant la production (jusqu'à concurrence de 1,04 milliard $) et cautionnera 40 % de ces dépenses (jusqu'à concurrence de 1,66 milliard $). En outre, il a convenu de fournir une aide maximale de 300 millions $ applicable aux intérêts et indexée sur les prix ainsi qu'un financement temporaire de 175 millions $ pour couvrir 40 % des frais de construction supérieurs à 5,6 milliards $ ou pour protéger le projet contre un flux de caisse négatif dû aux paiements du service de la dette garantie.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador lèvera la taxe de vente au détail sur les dépenses en capital du projet, ramènera la taxe de vente au détail sur les frais d'exploitation à 4 %, adoptera un régime de redevance sensible aux prix et fournira 11 millions $ au projet pour que soient menées des activités

techniques spécifiques dans la province. Il y aura une contribution de 95 millions $ en provenance du Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier pour aider à construire la structure à embase-poids et la charpente de soutien principale à Come-By-Chance. Des détails complémentaires sont donnés dans l'entente.

Pour de plus amples renseignements
S. O'Dell, Directeur général adjoint
Direction de l'analyse économique et financière
Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Énergie
Édifice de l'est
Immeuble Confederation
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5T7

ENTENTE CANADA — ALBERTA — SASKATCHEWAN — HUSKY OIL OPERATIONS LTD. SUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DU PÉTROLE BRUT PRÈS DE LLOYDMINSTER, À LA FRONTIÈRE ALBERTA-SASKATCHEWAN

Administration
Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie, Alberta; ministère de l'Énergie et des Mines, Saskatchewan; Husky Oil Operations Limited.

Objet
Financer, construire et exploiter une installation de valorisation du pétrole brut (1,267 milliard $) située près de Lloydminster, sur la frontière Alberta — Saskatchewan.

Autorisation ou fondements
L'entente de coentreprise a été signée par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan et Husky Oil Limited le 2 septembre 1988. La partie canadienne de l'investissement est autorisée par la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier
La construction de l'installation a commencé à la fin de 1988 et se terminera en 1992.

Financement et fonctionnement
L'installation appartient à une coentreprise comprenant les trois gouvernements et Husky Oil Operations Limited. Les investissements sont les suivants : gouvernement du Canada — 31,67 %; gouvernement de l'Alberta — 24,17 %; gouvernement de la Saskatchewan — 17,5 %, Husky Oil Operations Limited — 26,67 %. Des détails complémentaires sont donnés dans l'entente.

Pour de plus amples renseignements
M.J. Perron
Surveillance des projets, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Énergie
10e étage, 9945-108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

David Hughes
Directeur, Projets généraux
Crown Management Board of Saskatchewan
2400, avenue College, pièce 300
Regina (Saskatchewan)
S4P 1C8

Husky Oil Operations Ltd.
40e étage, 700-8e Avenue sud-ouest
Calgary (Alberta)
T2P 3G7

ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN — CONSUMERS' CO-OPERATIVE REFINERIES LIMITED SUR L'USINE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD DE LA NEWGRADE ENERGY INC.

Administration
Secteur de l'énergie, Énergie, Mines et Ressources Canada; ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan; Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL), Saskatchewan.

Objet
La NewGrade Energy Inc. devra construire et exploiter à Regina en Saskatchewan, une usine de valorisation du pétrole lourd. Cette usine, propriété de la New Grade Energy Inc., sera intégrée à la raffinerie de CCR à Regina.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente conclu le 23 août 1983 entre le Canada, la Saskatchewan et la Consumer's Co-operative Refineries Limited (CCRL). L'Accord unanime des actionnaires (Unanimous Shareholder Agreement) signé le 3 février 1984, marquera le début de la phase I. Une entente a été conclue entre les parties susmentionnées le 23 décembre 1986 visant à procéder à la construction et à l'exploitation du projet (phases II et III). Le Canada offre une garantie de prêt, conformément au crédit 5B d'Énergie, Mines et Ressources Canada, Loi sur l'affectation des crédits, nº 3, 1985-1986.

Calendrier
Les travaux de construction ont commencé à l'été 1986. L'usine est entrée en service au début de novembre 1988. Cet événement a été marqué par une célébration du premier jet de pétrole le 9 novembre 1988 à Regina.

Financement et fonctionnement
L'entente du 23 décembre 1987, reliée au projet, fournit des prêts entièrement garantis par les gouvernements du Canada (43,3 %) et de la Saskatchewan (56,7 %). La somme globale des dettes de NewGrade pouvant être garanties se limite à un maximum de 635 millions $; 360 millions $ par la Saskatchewan et 275 millions $ par le Canada. De plus, la Saskatchewan a consenti à financer 20 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 158,75 millions $ en placements en actions à NewGrade. Ce placement peut s'effectuer sous forme d'actions de catégories C ou D ou par prêts participatifs à la NewGrade. Vous trouverez de plus amples détails dans les ententes.

Pour de plus amples renseignements
S. O'Dell, Directeur général adjoint
Direction de l'analyse économique et financière
Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Énergie et des Mines
Édifice de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

NewGrade Energy Inc.
C.P. 3479
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J8

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Encourager la recherche, le développement et la démonstration de nouvelles techniques qui favorisent l'exploitation et l'utilisation accrues des ressources en combustibles fossiles de la Saskatchewan, en accordant une importance particulière au pétrole lourd et au lignite.

Autorité ou fondements
Le Protocole d'entente du 26 octobre 1981 entre le Canada et la Saskatchewan et le décret C.P. 1983-5-2948.

Calendrier
Le Programme a commencé au cours de l'année financière 1983-1984 et même si la plus récente approbation du Conseil du Trésor a reporté la date d'expiration à la fin de l'année financière 1990-1991, le financement s'est terminé le 31 mars 1988. Les fonds supplémentaires devront être imputés aux ressources d'EMR.

Financement et fonctionnement
Un comité de gestion composé de quatre membres a examiné et sélectionné, aux fins du financement total ou partiel, les projets de recherche concernant les combustibles fossiles et les projets pilotes de récupération assistée du pétrole qui ont été proposés par l'industrie.

Paiements
La part du Canada en vertu de cette entente ne devait pas dépasser 15 millions $ (50 % du total) en cinq ans, dont 8 003 537 $ ont été payés jusqu'au 31 mars 1988. Le budget de l'année financière 1988-1989 prévoit 574 000 $ qui proviendront du budget d'EMR; le budget de l'année financière 1989-1990 prévoit 200 000 $ qui financeront les travaux du puits horizontal situé dans la région de Tangle Flags en Saskatchewan.

Répercussions
L'application de méthodes et d'idées novatrices avancées dans ce programme permettrait de produire, en Saskatchewan, quelque 50 kilomètres cubes par jour supplémentaires de pétrole lourd (au début des années 1990). Elle permettrait également une utilisation accrue du lignite, ce qui se traduirait par une activité économique de plus de 0,75 milliard $ par an.

Pour de plus amples renseignements
Rob Conn, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Augmenter les ressources pétrolières récupérables de la Saskatchewan.

Autorité ou fondements
L'Accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976 et le décret C.P. 1976-1-2291.

Calendrier
Il n'y a pas de date d'expiration fixe pour cette entente; cependant il a été décidé de mettre fin au financement à la fin de l'année financière 1986-1987.

Financement et fonctionnement
Un comité de gestion composé de quatre membres a passé en revue et a choisi certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement du gouvernement s'effectue également entre le Canada et la Saskatchewan, et la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder 8,111 millions $. Jusqu'à la fin de l'année financière 1986-1987, le gouvernement fédéral a versé 6 572 781 $ du total des fonds prévus dans l'Entente.

Pour de plus amples renseignements
Rob Conn, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE — PACIFIC COAST ENERGY COMPANY DE VANCOUVER SUR LE GAZODUC DE L'ÎLE DE VANCOUVER

Administration
La direction de la Surveillance des projets du Secteur de l'énergie, Direction de l'analyse économique et financière, Énergie, Mines et Ressources, est responsable de la surveillance du projet et des paiements des contributions.

Objet
Voir à la construction et à l'exploitation du gazoduc du continent à l'île de Vancouver et sur l'île même, gazoduc qui servira à la distribution du gaz naturel aux industries, de même qu'aux distributeurs locaux desservant une clientèle commerciale et résidentielle le long du gazoduc.

Autorité ou fondements
L'accord qui a été signé le 2 novembre 1989 lie les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique et la Pacific Coast Energy Company (PCEC) de Vancouver (Colombie-Britannique). La partie de la contribution qui a été versée par le gouvernement canadien est autorisée en vertu de la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout.

Calendrier
La construction des installations a commencé en décembre 1989 et devrait être terminée en septembre 1991.

Financement et fonctionnement
Le gazoduc appartiendra à la Pacific Coast Energy Company (PCEC). Le coût estimatif de 280 millions $, qu'assumera chacun des trois signataires pour la construction, est réparti comme suit : le Canada paiera 60 % des coûts jusqu'à un maximum de 150 millions $ dont 50 millions $ sont remboursables; la Colombie-Britannique paiera 10 % des coûts jusqu'à un maximum de 25 millions $ qui sont remboursables; la PCEC paiera la partie non versée par les gouvernements plus le remboursement des contributions.

Pour de plus amples renseignements
M.J. Perron
Surveillance des projets, Secteur de l'énergie Énergie,
Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Richesses pétrolières
617, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Pacific Coast Energy Company
1333, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3K9

ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD ATLANTIQUE

Administration
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Objet
Exposer les points convenus touchant le partage des recettes et la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador.

Autorité ou fondements
Accord Canada — Terre-Neuve (L'Accord Atlantique) signé par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador le 11 février 1985; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Terre-Neuve proclamée le 4 avril 1987.

Calendrier
L'Accord est entré en vigueur le 11 février 1985 et restera en vigueur pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement
La province perçoit toutes les recettes, comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chaque partie assume une quote-part des dépenses de fonctionnement de l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures au large des côtes selon les modalités fixées par la Loi.

Pour de plus amples renseignements
Maurice Taschereau, Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

FONDS CANADA — TERRE-NEUVE DE DÉVELOPPEMENT EXTRACÔTIER

Administration
Énergie, Mines et Ressources Canada et le ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve.

Objet
Le fonds a été créé pour aider à payer les frais d'infrastructure sociaux et économiques qui sont liés au développement pétrolier et gazier dans la région extracôtière de Terre-Neuve au cours de la période précédant le début de la production, et pour assurer que l'économie de Terre-Neuve soit en état de profiter des avantages économiques du développement extracôtier.

Autorité ou fondements
Loi de mise en oeuvre de l'Accord Atlantique Canada — Terre-Neuve, partie VI, articles 228-235.

Calendrier
Le Fonds de développement faisait partie intégrante de l'Accord Atlantique signé le 11 février 1985 par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Depuis lors, plus de 200 millions $ ont été alloués à des projets approuvés en vertu du Fonds. Le Fonds se terminera le 1er avril 1993 ou au début de la production, selon la dernière éventualité. Cependant, les paiements se poursuivront pour les projets approuvés qui sont en cours à la date limite jusqu'à ce que ceux-ci soient terminés.

Financement et fonctionnement
Le Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier est un fonds de 300 millions $ partagés à 75/25 par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador respectivement;

Un comité du Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier, composé de deux représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants du gouvernement provincial surveille et examine la mise en oeuvre des projets;

Un comité d'orientation de gestion de projet au niveau de chaque projet, comité composé de représentants des deux gouvernements et des entrepreneurs principaux, est chargé de surveiller la mise en oeuvre proprement dite du projet.

Pour de plus amples renseignements
D.R. Whelan
Directeur général, Analyse de politiques et coordination
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

ENTENTE CANADA — ALBERTA — COLOMBIE-BRITANNIQUE — SASKATCHEWANSUR LES MARCHÉS ET LES PRIX DU GAZ NATUREL

Administration
Secteur de l'énergie.

Objet
Créer des conditions favorisant un système d'établissement des prix du gaz naturel plus souple et davantage axé sur le marché, comportant une période de transition ordonnée et équitable pour les consommateurs et les producteurs qui permettra aux acheteurs et aux vendeurs d'accroître leurs possibilités de négocier librement les prix et autres modalités.

Autorité ou fondements
Entente signée le 31 octobre 1985 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les ministres de l'Énergie de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 1er novembre 1985. La période de transition à un système d'établissement des prix pleinement axé sur le marché devait être la période de douze mois commençant le 1er novembre 1985. Depuis le 1er novembre 1986, les prix de gros du gaz naturel sur le marché interprovincial sont négociés entre acheteurs et vendeurs. Aucune date d'expiration de l'Entente n'a été fixée.

Financement et fonctionnement
En vertu de cette entente, l'augmentation des droits de transport du gaz à compter du 1er novembre 1985, demandée par TransCanada PipeLines et approuvée par l'Office national de l'énergie, a été payée par le gouvernement fédéral pour la période allant du 1er novembre 1985 au 31 octobre 1986. Ce paiement provenait des fonds reçus du gouvernement de l'Alberta en vertu des Paiements d'incitation à l'expansion des marchés. Dans le cadre de cette entente, les gouvernements provinciaux et fédéral ont entrepris d'examiner certains essais et certaines lois, de surveiller l'application des dispositions et d'en faire rapport trimestriellement afin de s'assurer que les objectifs de l'Entente ont été atteints. Cette dernière tâche demeure une activité continue.

Pour de plus amples renseignements
David Oulton
Sous-ministre adjoint, Secteur de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1E 0E4

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES : L'ACCORD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Objet
Indiquer les questions déjà réglées touchant la gestion et le partage des recettes des ressources pétrolières et gazières au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Autorité ou fondements
L'Accord de la Nouvelle-Écosse signé le 26 août 1986 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers qui a reçu la sanction royale le 21 juillet 1988.

Calendrier
L'Entente a commencé le 26 août 1986 et devrait se prolonger pendant une période indéterminée.

Financement et fonctionnement
La province reçoit toutes les recettes comme si les ressources pétrolières et gazières se trouvaient sur terre. Chacune des parties partage les coûts de fonctionnement de l'Office Canada — Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz extracôtiers tel que stipulé dans la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers.

Pour de plus amples renseignements
Maurice Taschereau, Administrateur
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

FONDS CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉVELOPPEMENT EXTRACÔTIER

Administration
Énergie, Mines et Ressources et le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de la Nouvelle-Écosse.

Objet
Le Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier a été créé pour payer les frais d'infrastructure qui sont directement ou indirectement liés à l'exploration ou au développement, à la production ou au transport de pétrole et de gaz dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Autorité ou fondements
Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, partie VI, articles 233-238.

Calendrier
Le Fonds de développement a été établi par suite de l'Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes qui est entrée en vigueur le 26 août 1986.

En vertu du Fonds de développement, le financement des projets se terminera quand la production de pétrole commencera dans la région extracôtière et le jour où le volume cumulatif de production dans la région extracôtière atteindra une quantité égale à un milliard de mètres cubes de gaz ou une quantité équivalente de liquides de gaz naturel ou de pétrole. Jusqu'à maintenant, 199,5 millions $ ont été alloués aux projets approuvés en vertu du Fonds.

Financement et fonctionnement
Le Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier est un prêt-subvention de 200 millions $ à la province.

Un comité du Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier, composé de deux représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants du gouvernement provincial, surveille et examine les projets approuvés.

Pour de plus amples renseignements
D.R. Whelan
Directeur général, Analyse de politiques et coordination
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
355, chemin River, tour B, 15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 993-3760

PROGRAMME CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer afin de rendre les systèmes d'information géographique plus utiles au public.

Autorité ou fondements
Les Protocoles d'entente ont été signés avec les dix provinces.

Calendrier
Le programme durera jusqu'en 1994.

Financement et fonctionnement
Le financement du programme au coût de 16 millions $ au cours d'une période de 5 ans sera effectué, de façon égale, par le gouvernement fédéral et par les provinces. Il n'y aura pas de transfert de fonds. Chaque partie financera les éléments du programme dont elle sera chargée.

Pour de plus amples renseignements
J. Hugh O'Donnell, Sous-ministre adjoint
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 995-4449

PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION EN ONTARIO

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en janvier 1988.

Calendrier
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance les éléments du programme dont elle est chargée. Les dépenses de l'année financière 1989-1990 sont à peu près les suivantes : gouvernement fédéral, 100 000 $; Ontario, 190 000 $. Les prévisions des dépenses de l'année financière 1990-1991 sont les suivantes : gouvernement fédéral, 60 000 $; Ontario, 150 000 $.

Pour de plus amples renseignements
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en juillet 1989.

Calendrier
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance les éléments du programme dont elle est chargée. Les dépenses de l'année financière 1989-1990 sont à peu près les suivantes : gouvernement fédéral, 60 000 $; gouvernement territorial, 80 000 $. Les prévisions des dépenses de l'année financière 1990-1991 sont les suivantes : gouvernement fédéral, 60 000 $; gouvernement territorial, 85 000 $.

Pour de plus amples renseignements
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION À TERRE-NEUVE

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en juillet 1989.

Calendrier
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance les éléments du programme dont elle est chargée. Les dépenses de l'année financière 1989-1990 sont à peu près les suivantes : gouvernement fédéral, 50 000 $; Terre-Neuve, 85 000 $. Les prévisions des dépenses de l'année financière 1990-1991 sont les suivantes : gouvernement fédéral, 30 000 $; Terre-Neuve, 75 000 $.

Pour de plus amples renseignements
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

PROGRAMME D'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RADAR À LA TÉLÉDÉTECTION EN SASKATCHEWAN

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer à l'application de la technologie radar à la télédétection.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en juin 1989.

Calendrier
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance les éléments du programme dont elle est chargée. Les dépenses de l'année financière 1989-1990 sont à peu près les suivantes : gouvernement fédéral, 30 000 $; Saskatchewan, 25 000 $. Les prévisions des dépenses de l'année financière 1990-1991 sont les suivantes : gouvernement fédéral, 30 000 $; Saskatchewan, 75 000 $.

Pour de plus amples renseignements
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

PROGRAMME DE TÉLÉDÉTECTION, DE CARTOGRAPHIE ET DE MISE AU POINT DE SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Coopérer aux travaux de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en mars 1988.

Calendrier
Le programme durera jusqu'au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque partie finance les éléments du programme dont elle est chargée. Le financement du programme n'a pas été déterminé.

Pour de plus amples renseignements
L. Sayn-Wittgenstein, Directeur général
Centre canadien de télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2718

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Montrer l'importance des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en octobre 1986.

Calendrier
Le Programme se poursuivra jusqu'en novembre 1990.

Financement et fonctionnement
Il n'y a pas de transfert de fonds. Chaque participant finance les composantes du programme dont il est chargé. Au cours de l'année financière 1989-1990, les dépenses du gouvernement fédéral seront d'environ 158 000 $ et celles des Territoires du Nord-Ouest, 169 000 $. L'on prévoit pour 1990-1991 que le gouvernement fédéral dépensera 110 000 $ et les Territoires du Nord-Ouest, 115 000 $.

Pour de plus amples renseignements
T. Alfoldi
Division des applications, Centre canadien de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
1547, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7
Tél. : (613) 952-2803

PROGRAMME ALBERTA — CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie.

Objet
Fournir des fonds afin d'appuyer la recherche sur les projets ayant rapport à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objet le développement ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

Autorité ou fondements
Un échange de lettres entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de l'Alberta en octobre et novembre 1976.

Calendrier
Le financement accordé par le gouvernement fédéral était réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

Financement et fonctionnement
Au total, une somme de 96 millions $ sera consacrée au programme. Selon les prévisions actuelles, l'utilisation de ces fonds se poursuivra jusqu'à la fin de 1991.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvés par un comité composé de trois hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et de trois du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

Pour de plus amples renseignements
Dr M.D. Everell, Sous-ministre adjoint
Secteur de la technologie des minéraux et de l'énergie
Énergie, Mines et Ressources Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4
Tél. : (613) 992-9983

PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DE RECHERCHE CANADA — ONTARIO SUR LES COUPS DE TOIT

Administration
Un comité de gestion formé de sept membres. Deux des membres représentent le gouvernement fédéral (CANMET), deux représentent celui de l'Ontario (ministère du Développement du Nord et des Mines et ministère du Travail) et deux représentent l'industrie minière ontarienne (Association minière de l'Ontario). Le président est nommé par les six membres et ne devra pas être administrateur ou employé du consortium.

Le projet est sous la direction d'un comité de gestion composé de représentants des trois groupes participants, sous la présidence d'un gestionnaire supérieur de l'Association minière de l'Ontario. Un comité technique présidé par un gestionnaire supérieur de CANMET examine et approuve les plans de recherche. CANMET fournit le personnel nécessaire à l'exécution de ce projet.

Objet
Déterminer comment les plans de mines et les activités minières pourraient être modifiés afin de minimiser les coups de toit.

Autorité ou fondements
Protocole d'entente signé en septembre 1985.

Calendrier
Un programme coopératif d'une durée de cinq ans se terminant le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Ce projet a été lancé en septembre 1985 pour répondre à un besoin croissant dans les exploitations minières à même le roc du nord de l'Ontario, où il y a eu des accidents mortels, des fermetures de mines et des mises à pied et où certaines réserves de minerai ont dû être abandonnées. Les souffrances humaines mises à part, on estime que l'industrie y a perdu plus de 200 millions $. L'on a jugé qu'un protocole d'entente tripartite constituait le moyen le plus rapide d'amorcer la recherche menant à la mise au point de techniques nouvelles pour palier le grave problème des coups de toit dans les mines.

Le projet de recherche sur les coups de toit mettra au point un nouveau système de contrôle sismique capable de saisir des trains d'ondes entiers. Puis, à l'aide de techniques évoluées de repérage des sources, d'analyse du choc initial, de mesure de la vitesse maximale des particules, de mesure de l'énergie sismique dégagée et d'analyse de fréquence spectrale, les chercheurs pourront examiner les causes et les mécanismes des coups de toit. Ces techniques seront par la suite combinées aux essais sur le terrain, aux mesures sur place et aux données des modèles informatiques afin d'évaluer les moyens d'atténuer les effets des coups de toit. Le consortium entend diffuser les résultats de cette recherche partout au Canada.

Chaque participant au Protocole fera un apport équivalent à 1,4 million $ envers le coût de ce projet de 4,2 millions $. Le gouvernement du Canada fournit le personnel, l'Ontario le matériel, les fonds et/ou les services. Pour ce qui est de l'industrie, six membres de l'Association minière de l'Ontario, dont Campbell Red Lake Mines Ltd., Denison Mines Ltd., Falconbridge Ltée, INCO Ltée, lac Minerals Ltd. et Rio Algom Ltée, permettent l'usage de leurs réseaux microsismiques existants, aident à installer et exploiter le nouveau matériel et fournissent des données sur les coups de toit qui se produisent dans leurs mines.

Pour de plus amples renseignements
Dr. J.E. Udd, Directeur
Laboratoires de recherche minière, CANMET
Énergie, Mines et Ressources Canada
555, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0G1
Tél. : (613) 996-8603

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Faire le relevé des frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales et les entretenir.

Autorité ou fondements
Loi sur la Constitution et la Loi de 1974 concernant la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique; les décrets fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

Calendrier
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien des frontières se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue annuellement.

Financement et fonctionnement
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50 % des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement : Alberta — Territoires du Nord-Ouest; Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest; Colombie-Britannique — Territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest; Manitoba — Saskatchewan; Alberta — Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements
G. Raymond, Arpenteur général
Direction des levés, Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9
Tél. : (613) 995-4341

ENTENTE SUR LE CENTRE GÉOSCIENTIFIQUE DE QUÉBEC

Administration
Commission géologique du Canada.

Objet
Intensifier la recherche faite en commun par la Commission géologique du Canada, et l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) — Géoressources au sujet des bassins sédimentaires et leur minéralisation; permettre aux usagers du Québec, en particulier les francophones, d'obtenir plus facilement les services et les publications de la Commission géologique; faciliter les échanges entre les chercheurs géoscientifiques anglophones et francophones.

Autorisation ou fondements
L'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier
La création du Centre géoscientifique de Québec a été annoncée en juillet 1988. Quand cette entente quinquennale renouvelable aura atteint sa troisième année d'existence, 25 employés de chaque partie partageront les laboratoires de l'INRS de Québec. Les études sur le terrain et en laboratoire ont commencé en 1989.

Financement et fonctionnement
La Commission géologique fournira environ 13,35 millions $ en cinq ans et l'INRS versera quelque 10,85 millions $.

L'équipe de la Commission géologique et l'équipe de l'INRS travailleront ensemble au développement du programme; le programme scientifique commun aura pour but d'étudier plus en détail les origines des bassins sédimentaires et les processus de minéralisation connexes, la « modélisation » géoscientifique et, à plus long terme, la préparation des synthèses géologiques régionales des zones sélectionnées.

Pour de plus amples renseignements
D.C. Findlay, Directeur général
Direction des minéraux et de la géologie du continent
Commission géologique du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8
Tél. : (613) 995-4093

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES

Administration
Commission géologique du Canada.

Objet
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

Autorité ou fondements
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelque 10 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 80 % du pays. Les levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1990-1991, et ceux des régions des Territoires du Nord-Ouest (y compris l'archipel Arctique) et la Baie d'Hudson ne seront terminés qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques régionaux, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale.

Financement et fonctionnement
Le Programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat à des sociétés privées.

Pour de plus amples renseignements
M.J. Berry, Directeur
Direction de la géophysique
Commission géologique du Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
1, place de l'Observatoire
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y3
Tél. : (613) 995-5484

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Administration
Secteur des levés, de la cartographie et de la télédétection.

Objet
Régler toutes les questions concernant les noms géographiques au Canada.

Autorité ou fondements
Créé en vertu du décret C.P. 1969-48, le 22 juillet 1969.

Calendrier
Le Comité exerce une activité permanente. Ses membres se réunissent au moins une fois l'an pour échanger des idées et discuter des points qui présentent un intérêt commun.

Financement et fonctionnement
Le Comité permanent canadien des noms géographiques se compose de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi que d'une personne provenant de l'extérieur. Pour être officielles, toutes les décisions prises par le Comité concernant les noms géographiques doivent être approuvées par le ministre fédéral ou provincial compétent. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Le Centre canadien de cartographie (Ottawa) fournit au Comité des services permanents de secrétariat.

Pour de plus amples renseignements
H. Kerfoot, Secrétaire exécutif intérimaire
Centre canadien de cartographie
Énergie, Mines et Ressources Canada
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9
Tél. : (613) 992-3405

ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet
Promouvoir la coopération et la coordination des efforts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec afin d'apporter des mesures pour stimuler l'exploitation minérale et accroître les retombées économiques de l'industrie minière au Québec dans le contexte des programmes décrits à l'annexe B de l'Entente.

Autorisation ou fondements
Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

Calendrier
De l'année financière 1985-1986 à 1989-1990.

Financement et fonctionnement
L'entente sur le développement minéral (EEM) avec Québec s'ajoute à l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional. Le programme est plus étendu que certains autres programmes; il comprend plusieurs projets géoscientifiques et met l'accent sur l'industrie du minerai de fer, la recherche et le développement de l'amiante, l'aide directe afin de stimuler le développement et le financement de l'infrastructure du développement minéral. Depuis l'entrée en vigueur de l'Entente, deux modifications ont été apportées pour diversifier le programme.

Pour de plus amples renseignements
Raymond Gaétan, Coordonnateur de l'Entente
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 5H3
Tél. : (613) 995-0530

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet
Permettre au Canada et à l'Ontario d'entreprendre des programmes de gestion minérale pour la mise en oeuvre des programmes d'exploitation minérale décrits à l'annexe A de l'Entente.

Autorisation ou fondements
Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

Calendrier
De 1985-1986 à l'année financière 1989-1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente sur l'exploitation minérale (EEM) avec l'Ontario s'ajoute à l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional. L'Entente comprend un programme géoscientifique puissant; elle met l'accent sur la productivité et la technologie et aborde les problèmes de recherche et de sécurité qu'affronte l'industrie. L'Entente est caractérisée par la réalisation parallèle des programmes fédéraux et provinciaux et la réalisation, par la province, des projets financés par les deux paliers de gouvernement.

Pour de plus amples renseignements
Raymond Gaétan, Coordonnateur de l'Entente
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 5H3
Tél. : (613) 995-0530

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

Administration
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (CGC) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet
Coordonner les efforts des parties pour renforcer et diversifier le secteur des minéraux de l'économie de la province.

Autorisation ou fondements
Le paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au Ministre le pouvoir de coopérer avec les provinces pour réaliser les programmes d'exploitation minérale.

Calendrier
De l'année financière 1985-1986 à l'année financière 1989-1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente sur l'exploitation minérale (EEM) avec la Colombie-Britannique s'ajoute à l'Entente fédérale-provinciale de développement économique et régional (EDER) qui sert à déterminer les priorités et les stratégies de développement régional. La plus grande partie de l'investissement est destinée à exploiter le potentiel minéral de la province et une partie moins importante est affectée à l'aide à l'infrastructure et, le cas échéant, à l'aide en capital selon le principe du partage des frais avec le secteur privé. L'Entente est financée par les deux paliers de gouvernement; la province est tenue d'exécuter toutes les activités à l'exception des activités géophysiques.

Pour de plus amples renseignements
Mike McMullen, Coordonnateur de l'Entente
Énergie, Mines et Ressources Canada
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 5H3
Tél. : (613) 995-6760

Environnement Canada

La Loi sur le ministère de l'Environnement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions d'Environnement Canada s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés :

1. à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol;
2. aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs, la flore et la faune en général;
3. aux eaux;
4. à la météorologie;
5. à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel;
6. à la coordination des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service canadien des parcs est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement.

Environnement Canada conclut une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes : le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, et Conservation et Protection) et le Programme des parcs (qui relève du Service canadien des parcs).

Le Service de l'environnement atmosphérique est le service météorologique national fournissant quotidiennement, par l'entremise des médias et par contact direct avec le public, des informations météorologiques. Il offre aussi de l'information sur le climat, les océans, la formation et le mouvement des glaces, et la qualité de l'air. Son but est que l'information pertinente soit disponible pour assurer la sécurité de la vie et des biens, pour permettre une plus grande efficacité de l'activité économique et pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement.

Conservation et Protection (C et P) participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

De plus, C et P s'engage à ce que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement soient exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on ait recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le Service canadien des parcs s'occupe principalement de deux activités : la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux, et la commémoration, la protection, l'exploitation et l'entretien des lieux et canaux historiques nationaux.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le Ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le Ministre; elle conseille le Ministre sur la commémoration de personnages, d'endroits ou d'événements d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles d'Environnement Canada. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Service de l'environnement atmosphérique (SEA)

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province 16-3

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec 16-4
Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta 16-4
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada en Nouvelle-Écosse 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick 16-5
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Québec 16-5
Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie 16-6
Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik 16-6

Conservation et protection — Direction générale des eaux intérieures

Accords de gestion et de planification des eaux 16-7
Programmes relatifs aux bassins hydrographiques 16-8
Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI) 16-10
Programmes de régularisation et de répartition 16-10
Programmes de surveillance continue et de relevés 16-12

Service canadien de la faune

Comité RESCAPÉ — Rétablissement des espèces canadiennes en péril 16-14
Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine dans l'est du Canada par le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) 16-15
Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et Terre-Neuve 16-16
Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 16-16
Plan de protection des habitats des oiseaux migrateurs à Terre-Neuve et au Labrador 16-17
Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse 16-17
Entente concernant le projet « First Step » du Plan conjoint des habitats de l'Est en Nouvelle-Écosse 16-18
Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick 16-18
Entente concernant le projet « First Step » du Plan conjoint des habitats de l'Est au Nouveau-Brunswick 16-19
Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard 16-19
Entente de mise en oeuvre du Plan conjoint des habitats de l'Est visant Grove Pine — Big Brook à l'Île-du-Prince-Édouard 16-20
Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 16-20
Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 16-21
Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 16-21
Entente concernant la mise en oeuvre du plan nord-américain de gestion de la sauvagine par le Programme conjoint Habitats des Prairies 16-22
Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras 16-22
Accords entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes .. 16-23
Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 16-24
Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac Last Mountain 16-24
Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 16-25
Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 16-25
Accord Canada — Alberta sur la gestion et la protection des oiseaux migrateurs 16-26
Administration de gestion de la faune de la vallée Creston, (C.-B.) 16-26
Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 16-27
Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune avec les Territoires du Nord-Ouest 16-27
Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis 16-28

Protection de l'environnement (PE)

Accord Canada — Alberta sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 16-28
Accord Canada — Manitoba sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 16-29
Accord Canada — Nouvelle-Écosse, Accord Canada — Nouveau-Brunswick et Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 16-29
Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 16-30
Entente Canada — Québec d'harmonisation et de concertation pour la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent 16-31

Entente Canada — Québec visant la création de l'équipe d'intervention Saint-Laurent 16-31
Inventaire des emplacements fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 16-32
Entente Canada — Québec concernant l'assistance technologique au programme québécois d'assainissement des eaux 16-32
Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 16-32
Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 16-33
Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 16-33
Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 16-34
Réseau national d'avertissement en cas de déversement 16-35
Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 16-36
Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 16-36
Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 16-37
Entente Canada — Colombie-Britannique sur les responsabilités fédérales-provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 16-37

Service canadien des parcs

Accords conclus avec les provinces et les territoires concernant la création de parcs nationaux 16-38
Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 16-39
Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux 16-41
Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 16-41
Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence du Service canadien des parcs 16-42
Accord Canada — Manitoba sur la gestion des castors dans le parc national du Mont-Riding 16-43
Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets 16-44

Service de l'environnement atmosphérique (SEA)

Neuf accords officiels ont été conclus avec les provinces et territoires : deux sur les réseaux climatologiques au Québec et à Terre-Neuve, un sur les programmes météorologiques avec l'Alberta, quatre portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, un sur les services météorologiques requis pour les programmes reliés à la lutte aux feux de forêts en Colombie-Britannique, et un sur l'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les opérations d'avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un soutien aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

ACCORD CANADA — TERRE-NEUVE RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES CLIMATOLOGIQUES DANS LA PROVINCE

Administration

Comité conjoint fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

Calendrier

Cette activité se poursuit. L'accord, signé en 1986, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet

Fournir un fondement précis pour le développement futur de stations et programmes climatologiques dans une atmosphère de coopération et de partage des coûts et établir des lignes directrices d'aide mutuelle dans la mise en oeuvre de plates-formes de collecte de données par satellite pour des applications environnementales.

Financement et fonctionnement

Le Canada (le SEA) évalue et expose ses besoins en matière de stations climatologiques à ses propres frais.

Certaines stations, requises par le gouvernement fédéral et la province, sont financées mutuellement.

Une partie peut fournir des services divers (installation des instruments, opération, entretien, formation et examen) à l'autre en recouvrant des coûts.

Le coût net des services fournis pour l'année financière 1989-1990 est de 28 000 $ payés par Terre-Neuve au gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIF AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC

Administration
Comité conjoint fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

Calendrier
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1985, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet
Cet accord officialise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses. Ces programmes visent à obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité et ce, pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et de l'eau et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques et il assume le coût de ces observations. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre et en recouvrer les coûts.

Le coût pour le Service de l'environnement atmosphérique (SEA) pour l'année financière 1989-1990 sera de près de 424 200 $.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
100, boul. Alexis-Nihon, 3e étage
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4M 2N8
Tél. : (514) 283-1601

ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIF AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA

Administration
Comité fédéral-provincial qui se réunit au moins une fois chaque année financière.

Calendrier
Cette activité se poursuit. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet
Cet accord officialise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses. Ces programmes visent à obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité et ce, pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement
Le Canada assure le financement des programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta assure le financement des autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre et en recouvrer les coûts.

Le coût net des services fournis en vertu du présent accord pour 1989-1990 est de 14 000 $ payés par l'Alberta au gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 420-3143

RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA À TERRE-NEUVE

Administration
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

Calendrier
Cette activité se poursuit.

Objet
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

Financement et fonctionnement
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Terre-Neuve rembourse près de 50 % des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ 43 000 $ annuellement (42 800 $ pour 1989-1990). SEA facture Terre-Neuve une ou deux fois par année.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

Calendrier
Cette activité se poursuit.

Objet
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble de la Nouvelle-Écosse et aux eaux adjacentes.

Financement et fonctionnement
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. La Nouvelle-Écosse rembourse près de 42 % des coûts d'exploitation des répéteurs (48 000 $ pour 1989-1990).

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région de l'Atlantique.

Calendrier
Cette activité se poursuit.

Objet
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

Financement et fonctionnement
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick rembourse environ 67 % des frais d'exploitation des répéteurs : le ministère des Pêches 40 %, Agriculture et Développement rural 40 %, et Affaires municipales 20 %. Ces frais s'élèveront à environ 6 000 $ en 1989-1990. SEA facture les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
1496, Bedford Highway
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4A 1E5
Tél. : (902) 426-9120

RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO CANADA AU QUÉBEC

Administration
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), région du Québec.

Calendrier
Cette activité se poursuit.

Objet
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Québec.

Financement et fonctionnement
Le Canada (le SEA) exploite le réseau et paie les frais d'exploitation. Le Québec rembourse près de 50 % des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ 30 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis-Nihon, 3e étage
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4M 2N8
Tél. : (514) 283-1601

CONVENTION CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES POUR LA FORESTERIE

Administration
Directeur général régional du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) pour la région du Pacifique conjointement avec le directeur de la protection des forêts du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique.

Calendrier
Cette convention, signée le 19 février 1987, doit venir à échéance le 31 décembre 1991. Elle pourra être renouvelée pour trois autres années, ou pour une année à la fois, mais pourra également être terminée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de quatre mois.

Objet
Concrétiser au moyen d'une entente formelle les dispositions grâce auxquelles les services de techniciens en météorologie sont fournis à la Colombie-Britannique afin que cette dernière puisse disposer des avis et renseignements météorologiques requis pour ses programmes reliés à la lutte contre les feux de forêts.

Financement et fonctionnement
La Colombie-Britannique fera connaître par écrit ses besoins quant au nombre de techniciens et au nombre de mois durant lesquels leurs services seront requis, ainsi que les besoins en formation du personnel désigné. Le gouvernement fédéral recouvrera à chaque année un montant égal à l'ensemble des frais qu'il aura encourus pour fournir ces services durant l'année. Suivant les clauses de cette entente, la Colombie-Britannique payera environ 205 000 $ au gouvernement fédéral durant l'année financière 1989-1990.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
1200, 73e Avenue ouest, pièce 700
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6P 6H9
Tél. : (604) 666-8090

CONVENTION CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST CONCERNANT LES OPÉRATIONS D'AVIONS-CITERNES À INUVIK

Administration
Les sous-ministres du Service de l'environnement atmosphérique (SEA) d'Environnement Canada, et du ministère des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest, ou leurs représentants désignés.

Calendrier
La convention est en train d'être révisée.

Objet
Bien établir les mesures de coopération entre les deux gouvernements en rapport avec les opérations d'avions-citernes à partir du hangar du SEA à Inuvik. Sous réserve des exigences du SEA, et sous réserve des exigences de la Défense nationale telles que définies dans un protocole d'entente distinct, la convention précise les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace, dans le hangar, pour les avions-citernes des Territoires du Nord-Ouest.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest remboursera le Canada suivant un barème établi par le SEA à moins que des dispositions particulières aient été prises avant le début des opérations. Le gouvernement territorial sera également facturé pour les frais encourus pour des installations ou des modifications apportées au hangar pour ses besoins spécifiques.

Pour de plus amples renseignements
Directeur, Direction des glaces
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4
Tél. : (416) 739-4931

Conservation et Protection — Direction générale des eaux intérieures

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux, Direction des ressources en eau et Direction de la qualité des eaux, Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection.

Objet
Certains accords prévoient des contributions fédérales aux ouvrages pour aider à la conservation et au contrôle des ressources en eau; d'autres portent sur des aspects précis de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs ou prévoient des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage et l'application de programmes de gestion.

Autorité ou fondements
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur le 1er avril 1989.

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard visant la réalisation partagée d'études portant sur la gestion des ressources en eau en vue de favoriser le développement économique

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Programme d'exécution de la lutte contre les inondations dans la partie inférieure du fleuve Fraser (Canada — Colombie-Britannique)

Comité du bassin du Mackenzie (Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique)

Accord Canada — Saskatchewan visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle

Accord Canada — Saskatchewan concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud

Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Comité de coordination pour la qualité des eaux de la rivière des Outaouais (Canada — Ontario — Québec)

Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI)
Les Territoires du Nord-Ouest et toutes les provinces (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où les inondations ne posent pas de problèmes) ont signé un accord avec le Canada. Quant au Yukon, les négociations sont en cours.

Programmes de régularisation et de répartition
Régie des eaux des provinces des Prairies (Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan)

Accord Canada — Ontario — Québec relatif à la régularisation de la rivière des Outaouais

Commission de contrôle du lac des Bois (Canada — Ontario — Manitoba)

Programmes de surveillance continue et de relevés
Accords fédéraux-provinciaux-territoriaux concernant les relevés hydrométriques : Accords conclus entre le Canada ainsi que toutes les provinces et tous les territoires.

Accords fédéraux-provinciaux concernant la surveillance continue de la qualité des eaux : Accords conclus entre le Canada et la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Les négociations avec les autres provinces sont en cours.

Financement et fonctionnement
On peut distinguer deux catégories d'accords : ceux en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que celle-ci réalise des travaux et ouvrages (par exemple des barrages, des réservoirs et l'amélioration des chenaux) et ceux qui prévoient l'examen des problèmes liés à la qualité et à la quantité de l'eau ou encore aux incidences environnementales d'un projet dans les limites d'un bassin hydrographique. Des conseils fédéraux-provinciaux administrent habituellement ces accords.

Lorsqu'il faut réaliser des plans de gestion, de nouveaux organismes administratifs, des groupes comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors d'Environnement Canada sont mis sur pied. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Dans le cas des accords d'études, les parties conviennent au départ du partage des frais, des limites de financement et des dates d'expiration. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral verse des fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

Pour de plus amples renseignements
Directeur, Direction de la planification et de la gestion des eaux
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2071

Direction des ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1508

Direction de la qualité des eaux
Direction générale des eaux intérieures, Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1920

PROGRAMMES RELATIFS AUX BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard visant la réalisation partagée d'études portant sur la gestion des ressources en eau en vue de favoriser le développement économique

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
Du 1er avril 1987 au 31 mars 1990.

Objet
L'entente permet d'assurer la coordination des études fédérales et provinciales des eaux de surface, des eaux souterraines et des estuaires qui sont réalisées à l'Île-du-Prince-Édouard. Les études permettront de répertorier les utilisations de l'eau et les contraintes, d'évaluer les problèmes et les options en matière de gestion des eaux et d'identifier les possibilités de développement économique durable.

Financement et fonctionnement
L'entente coûtera environ 1 000 000 $ répartis sur trois ans. Environnement Canada et le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard paieront chacun toutes les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 $. Un comité de coordination mettra au point des modalités pour veiller à établir un partage équitable des frais.

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
D'août 1971 au 31 mars 1991; renouvellements en 1976, en 1982 et en 1986.

Objet
Renouveler et améliorer la collaboration entre le Canada et l'Ontario afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis (modifié par le protocole de 1987), et prévoir le partage des coûts de certains programmes.

Financement et fonctionnement
Dans le cadre de l'accord initial, le gouvernement fédéral et l'Ontario consacraient quelque 3 millions $ à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente par la signature d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. L'accord de 1982 visait la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il a permis d'officialiser une contribution fédérale de 65 millions $, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines et répondre aux exigences de l'accord de 1978 conclu entre le Canada et les États-Unis. L'accord fut renouvelé de mars 1986 à mars 1991 afin de permettre d'achever la construction des installations de traitement des eaux d'égout urbaines dont il est question dans l'entente de 1982 et de répondre aux exigences du supplément de 1983 (réduction de la charge en phosphore) à l'annexe 3 de l'accord de 1978 conclu entre le Canada et les États-Unis.

Programme d'exécution de la lutte contre les inondations dans la partie inférieure du fleuve Fraser (Canada — Colombie-Britannique)

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
De mai 1968 à mars 1995.

Objet
Protéger contre les inondations des biefs inférieurs de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par la remise en état des digues existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

Financement et fonctionnement
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté à 60 millions $ leurs contributions au programme de lutte contre les inondations et aux études connexes. L'accord devait expirer en 1978, mais il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986 a été effectuée en 1983-1984. Un autre accord modificateur a été signé en octobre 1985 afin d'augmenter les engagements fédéral et provincial jusqu'à 80,5 millions $ chacun et de prolonger une fois de plus l'accord jusqu'au 31 mars 1995. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

Comité du bassin du Mackenzie (Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique)

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
Permanent depuis 1973.

Objet
1. échanger des informations sur les possibilités de mise en valeur des eaux dans le bassin;
2. concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3. examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

Financement et fonctionnement
Un programme d'étude a été achevé en 1982, et les fonds proviennent maintenant des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera rétabli qu'après la signature d'un accord de mise en oeuvre.

Accord Canada — Saskatchewan visant les travaux d'adduction de la rivière Qu'Appelle

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
D'avril 1984 à mars 1989 (Prorogation proposée jusqu'en mars 1992).

Objet
Atténuer les inondations et les débits d'étiage dans la vallée de la rivière Qu'Appelle en augmentant la capacité de transport de la rivière dans plusieurs de ses tronçons très étroits.

Financement et fonctionnement
Le coût total est de 4,75 millions $, dont 2,375 millions $ en fonds fédéraux. Les travaux d'adduction découlent des recommandations d'une étude du bassin de la Qu'Appelle, réalisée de 1970 à 1972. L'accord vise le parachèvement des travaux d'adduction commencés dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada — Saskatchewan concernant la vallée de la Qu'Appelle (1975-1984) pour laquelle le ministère de l'Expansion industrielle régionale agissait comme coordonnateur. Cette entente précédente fut signée en vertu de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et la Saskatchewan en 1974. La prorogation proposée porterait à 5,3 millions $ le financement total (quote-part fédérale : 2,65 millions $).

Accord Canada — Saskatchewan concernant l'étude du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan Sud

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
De mai 1986 à décembre 1989 (Prorogation proposée jusqu'en mars 1991).

Objet
Étudier des questions relatives à la gestion des eaux et des scénarios de mise en valeur de la portion du bassin de la Saskatchewan Sud qui est située en Saskatchewan.

Financement et fonctionnement
Le coût total de 1,6 million $ sera partagé également entre le Canada et la Saskatchewan.

Accord Canada — Colombie-Britannique concernant un programme de gestion de l'estuaire du Fraser

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
Du 10 octobre 1985 au 31 décembre 1990.

Objet
Procurer à la population un moyen de répondre à la fois à ses besoins et à ceux d'une économie en croissance tout en maintenant la qualité et la productivité du milieu naturel de l'estuaire du Fraser.

Financement et fonctionnement
Le coût total de l'accord est de 1,5 million $ et doit être partagé également par les cinq parties exécutrices qui suivent : Environnement Canada, Pêches et Océans, la Commission de port du Fraser, la Commission du havre de North Fraser et le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Comité de coordination pour la qualité des eaux de la rivière des Outaouais (Canada — Ontario — Québec)

Administration
Direction de la qualité des eaux.

Calendrier
Se poursuit depuis 1983.

Objet
Examiner les résultats des programmes de surveillance continue et voir à leur exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

Financement et fonctionnement
Les organismes participants effectuent la surveillance continue de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financent à même les ressources existantes.

PROGRAMME DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS (RDCI)

(Voir le tableau 16-1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur. Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.)

Administration

Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier

Le programme global devait durer dix ans : les accords généraux, qui exposent les principes directeurs, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et contrôle au moyen d'ouvrages de protection) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans.

Objet

Le Programme de RDCI a principalement pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des principes directeurs visant à décourager le développement inapproprié. Ces principes directeurs comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des aménagements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux ouvrages construits dans ces zones après leur désignation.

Financement et fonctionnement

Les frais sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords de contrôle au moyen d'ouvrages de protection où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres provinces sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

Progrès

Des accords de RDCI ont été signés avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où les inondations ne posent aucun problème. Le gouvernement fédéral a conclu un accord avec les Territoires du Nord-Ouest et en négocie présentement un autre avec le Yukon. Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada ont également conclu un protocole d'entente afin d'identifier les zones inondables sur les réserves indiennes. La cartographie et la désignation de zones inondables demeurent les principaux éléments du Programme. Jusqu'en mai 1989, les activités réalisées conjointement avec les provinces et les territoires avaient permis d'effectuer environ 130 désignations dans l'ensemble du Canada. Comme les travaux de cartographie et de désignation des zones inondables dans chacune des provinces et les territoires tirent à leur fin, on étudie la possibilité de conclure des accords qui viseraient surtout à assurer que les principes directeurs actuels restent en vigueur. On examinera aussi des formules à long terme pour la cartographie ainsi que les calendriers concernant les mises à jour et le financement. Environnement Canada tient présentement des consultations avec les provinces où les études et les travaux de cartographie jugés prioritaires tirent à leur fin.

Tous les gros ouvrages de protection contre les crues sont achevés. Il reste encore à compléter certains travaux mineurs au Manitoba. Des accords de prévision des crues sont en place avec le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, et on se propose d'en conclure un autre avec les Territoires du Nord-Ouest. La participation du gouvernement fédéral se limite principalement aux étapes initiales des projets, soit à l'affectation de fonds aux études et à l'établissement de centres de prévision. Une fois ces tâches achevées, les provinces se doivent de maintenir le réseau établi.

PROGRAMMES DE RÉGULARISATION ET DE RÉPARTITION

Régie des eaux des provinces des Prairies (Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan)

Administration

Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier

Se poursuit depuis 1969.

Objet

La répartition équitable des eaux des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

Financement et fonctionnement

La Régie des eaux des provinces des Prairies supervise la répartition des eaux interprovinciales et en rend compte. De plus, elle étudie des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées et recommande les mesures appropriées.

TABLEAU 16–1

Accords fédéraux-provinciaux concernant la réduction des dommages causés par les inondations (au 30 novembre 1989)

		Durée (années)	Coût total ($)	Date d'expiration
Terre-Neuve				
Accord général		14	—	1995
Accord de cartographie des risques d'inondation et d'études		9	2 200 000	1990
Nouveau-Brunswick				
Accord général		24	—	2000
Accord de cartographie des risques d'inondation et d'études		16	2 910 000	1992
Accord en vue de prévoir les inondations — bassin de la rivière Saint-Jean		15	2 120 000 [a]	1992
Nouvelle-Écosse				
Accord général		16	—	1994
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	1 030 000	1989
Accord d'études		11	670 000	1989
Québec				
Accord global et de cartographie des risques d'innondation	(général)	21	—	1997
	(cartographie)	16	10 800 000	1992
Ouvrages de protection			30 119 000 [b]	1989
Ontario				
Accord global de réduction des dommages causés par les inondations		17	—	1995
	(cartographie)	12	15 400 000	1990
	(autres mesures)	14	2 200 000 [b]	1992
Manitoba				
Accord général		17	—	1999
Accord de cartographie des risques d'inondation		11	2 350 000	1996
Accord d'études		12	310 000	1996
Prévision des inondations		8,5	1 000 000	1989
Ouvrages de protection		9	6 900 000 [b]	1991
Saskatchewan				
Accord général		20	—	1997
Accord de cartographie des risques d'inondation et d'études	(cartographie)	10	2 050 000	1992
	(études)	10	730 000	1992
Accord sur les mesures collectives		5	580 000	1992
Alberta				
Accord pour la réduction des dommages causés par les inondations	(général)	9	—	1998
	(cartographie)	5	5 500 000	1994
Colombie-Britannique				
Accord relatif à la cartographie des zones inondables	(général)	10	—	1998
	(cartographie)	5	5 000 000	1993
Territoires du Nord-Ouest				
Protocole d'entente	(général)	14	—	1993
Accord général		14	—	1993
Terres indiennes		5	645 000 [c]	1990

Nota : Ces frais sont partagés également entre les autorités fédérales et provinciales, sauf

[a] échelle mobile : fédérales : 42 %, provinciales : 58 %;

[b] fédérales : 45 %, provinciales—locales : 55 %;

[c] frais partagés également entre Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

Le Canada finance la moitié de l'accord, et chacune des provinces assume le sixième du coût total. Le maximum annuel fixé à 625 000 $ couvre les frais d'exploitation, de surveillance et d'études spéciales. Un accord modificateur a été signé en avril 1984.

Accord Canada — Ontario — Québec relatif à la régularisation de la rivière des Outaouais

Administration
Direction de la planification et de la gestion des eaux.

Calendrier
Se poursuit depuis 1983.

Objet
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, tout en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

Financement et fonctionnement
La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais établit et met en pratique des principes généraux, des priorités et des principes directeurs globaux applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds, et chacune des provinces intéressées en verse le quart. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à 450 000 $.

Commission de contrôle du lac des Bois (Canada — Ontario — Manitoba)

Administration
Direction des ressources en eau.

Calendrier
Se poursuit depuis 1983.

Autorité ou fondements
Convention et protocole de 1925 entre le Canada et les États-Unis concernant la régularisation du niveau du lac des Bois; Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois (1921 Canada, 1922 Ontario et 1958 Canada, Ontario et Manitoba); Accord tripartite de 1922 signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario; Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul (Canada et Ontario).

Objet
« ... assurer en tout temps, respectivement pour les rivières Winnipeg et English, le débit le plus fiable possible et l'utilisation la plus avantageuse qui soit de leurs eaux ... » (traduction d'un extrait de la Loi de la Commission de contrôle du lac des Bois)

Financement et fonctionnement
La Commission assure la régularisation des niveaux du lac des Bois et du lac Seul ainsi que des débits des rivières Winnipeg et English en aval de ces lacs jusqu'à leur jonction. Dans certaines conditions, elle contrôle aussi la dérivation des eaux du lac St. Joseph dans le lac Seul. La Commission est appuyée dans son travail par le Secrétariat du lac des Bois, un organisme autonome qui relève de la Commission mais qui réside dans les bureaux qu'occupe la Direction générale des eaux intérieures.

Les trois gouvernements assurent le financement des activités. Dans la plupart des cas, le Canada assume 33,3 % des coûts, l'Ontario, 11,5 % et le Manitoba, 55,2 %. Toutefois, en ce qui concerne le bassin du lac Seul, l'Ontario paie 35,4 % des dépenses et le Manitoba, 64,6 %. Au cours de l'exercice 1988-1989, les coûts de la Commission ont totalisé 340 500 $.

PROGRAMMES DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RELEVÉS

Accords fédéraux-provinciaux-territoriaux concernant les relevés hydrométriques

Administration
Direction des ressources en eau.

Objet
Rassembler, compiler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Le programme comprend des relevés du débit, du niveau d'eau et des sédiments. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés hydrométriques, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

Autorité ou fondements
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés entrepris en 1908 par le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

Financement et fonctionnement
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces (à l'exception du Québec) et à Affaires indiennes et du Nord Canada. Le Québec administre son propre réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral, et il envoie la facture au gouvernement fédéral pour les activités relevant de ce dernier. Des administrateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux administrent les accords, tandis que les comités de coordination fédéraux-provinciaux qu'ils nom-

ment planifient les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement.

Paiements
Voir le tableau 16-2.

TABLEAU 16–2

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrométriques

	(000$)	
	1987–1988	1988–1989
Terre-Neuve et Labrador	263	273
Île-du-Prince-Édouard	9	9
Nouvelle-Écosse	70	68
Nouveau-Brunswick	97	104
Ontario	951	956
Manitoba	560	557
Saskatchewan	531	454
Alberta	1 007	859
Colombie-Britannique	1 083	1 056
Virement d'AINC		
Yukon	252	239
Territoires du Nord-Ouest	703	730
Total	5 526	5 305
Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales)	720	777

Accords fédéraux-provinciaux concernant la surveillance continue de la qualité des eaux

Administration
Direction de la qualité des eaux.

Objet
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales, agricoles et à la pêche, et établir l'état du milieu aquatique (canadien) en déterminant le degré de pollution des eaux, y compris les teneurs en contaminants et en substances toxiques.

Autorité ou fondements
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Calendrier
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte des changements dans la qualité du milieu aquatique, des nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

Financement et fonctionnement
En vertu de l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands Lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Régie des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On fait des démarches en vue de conclure avec les provinces des ententes de partage des frais et des travaux de surveillance continue de toutes les eaux du Canada. Les accords ont été signés avec la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve.

Paiements
En vertu de l'Accord Canada — Ontario, environ 1,21 million $ a été versé à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Lorsque les ententes fédérales-provinciales de surveillance continue de la qualité des eaux qui ont été signées jusqu'à maintenant auront été entièrement mises en application, en 1990-1991, on prévoit qu'elles auront coûté environ 2 millions $ dont à peu près 200 000 $ en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

Programmes de recherche sur la gestion des eaux
L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau de la Direction générale des eaux intérieures. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées conformément à l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Pour de plus amples renseignements

Sources nationales
F. Guimont
Directeur, Direction de la coordination et de l'analyse des programmes
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1505

Sources régionales

V. Niemela
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
1001, rue Pender ouest, bureau 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9
Tél. : (604) 666-3357

R.A. Halliday
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4
Tél. : (306) 780-5319

E.T. Wagner
Directeur régional de l'Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6
Tél. : (416) 336-4532

C. Triquet
Directeur régional du Québec
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 8e étage
C.P. 10100
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3921

S. Fenety
Directeur régional de l'Atlantique
Direction générale des eaux intérieures
Conservation et Protection
Environnement Canada
Immeuble Gulf, 3e étage
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8
Tél. : (902) 426-6050

Service canadien de la faune

COMITÉ RESCAPÉ — RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES CANADIENNES EN PÉRIL

Administration

Le Service canadien de la faune, des organismes fauniques de toutes les provinces et territoires, le Fonds mondial pour la nature Canada, la Fédération canadienne de la nature et la Fédération canadienne de la faune.

Objet

Instaurer et superviser, au niveau national, des plans et des équipes de rétablissement des espèces canadiennes en danger de disparition.

Autorité ou fondements

RESCAPÉ a été fondé à la suite d'une décision du Conseil des ministres de la faune au mois de septembre 1988. Chaque organisme agit selon ses propres règlements.

Calendrier

Depuis septembre 1988.

Financement et fonctionnement

Le Service canadien de la faune offre des services de secrétariat pour cette stratégie conjointe. Selon la décision du comité et des sous-comités de RESCAPÉ, les organismes participants travaillent de leur plein gré, avec leurs propres budgets, à la mise en oeuvre de la stratégie. En vertu de l'Accord sur le Fonds de rétablissement des espèces canadiennes en péril entre le Service canadien de la faune et le Fonds mondial pour la nature Canada, les promoteurs non gouvernementaux peuvent recevoir de l'aide financière pour les projets qui aident à atteindre les buts déterminés par RESCAPÉ pour le rétablissement des espèces.

Paiements

Il n'y a pas de paiements pré-déterminés entre les organismes destinés aux opérations du Comité RESCAPÉ; les coûts peuvent être partagés pour des projets particuliers. Depuis 1988-1989, Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature fournissent chacun 250 000 $ par année, pour une période de quatre ans, au Fonds de rétablissement des espèces en péril.

Pour de plus amples renseignements

C. Dauphiné
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1429

ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NORD-AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE DANS L'EST DU CANADA PAR LE PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST (PCHE)

Administration
Le Conseil consultatif du PCHE, avec la participation fédérale du Service canadien de la faune, Conservation et Protection.

Objet
Permettre la réalisation et la coordination de tous les programmes sur les habitats de la sauvagine des partenaires du Plan conjoint des habitats de l'Est.

Autorité ou fondements
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), 1986.

Calendrier
L'Entente concernant le PCHE, signée le 15 novembre 1989, est d'une durée de quinze ans et doit être révisée par les participants après un, cinq et dix ans.

Financement et fonctionnement
Le Conseil consultatif du PCHE servira de mécanisme administratif permettant de réaliser les objectifs de l'Entente; il est composé de représentants et de suppléants de chaque partie (Environnement Canada, provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, d'Habitat faunique Canada et de Canards Illimités Canada). Les parties feront tout leur possible, à titre individuel, pour apporter leur concours financier nécessaire qui, joint à celui du Canada, permettra d'assumer la totalité des coûts de la mise en oeuvre de l'Entente.

Pour de plus amples renseignements
Jim McCuaig
Directeur, PNAGS
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1303

Dr. G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Jean Cinq-Mars
Directeur régional du Québec
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église
C.P. 10 000
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-3914

S.G. Curtis
Directeur régional de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
49, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 952-2417

J.A. MacLean
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
Tél. : (416) 965-4254

D. St-Onge
Directeur, Direction de la gestion des espèces et des habitats
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Gouvernement du Québec
150, boulevard Saint-Cyrille est
Québec (Québec)
G1R 4Y1
Tél. : (418) 643-5539

Barry B. Meadows
Directeur exécutif
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2433

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

D. G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PRÉVU ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de la sauvagine dans la province.

Autorité ou fondements
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
La première version a été signée par le Canada et Terre-Neuve en janvier 1989 et fait l'objet d'un examen public.

Financement et fonctionnement
Sans objet. Seul un document de planification et d'orientation a été rédigé.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

David G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, ministère de l'Environnement et des Terres.

Paiements
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser 200 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional, Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

D.G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

PLAN DE PROTECTION DES HABITATS DES OISEAUX MIGRATEURS À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Protéger les habitats des oiseaux migrateurs importants et vulnérables à Terre-Neuve.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Le plan a été signé le 11 septembre 1987. Il précisait toutes les mesures qui devaient être terminées avant 1997. Il sera mis à jour deux fois par année.

Financement et fonctionnement
Le plan nécessite l'application de divers moyens, dont certains sont déjà utilisés, afin de protéger les habitats et les populations d'oiseaux migrateurs. Des représentants du Canada (Service canadien de la faune) et de Terre-Neuve (Division de la faune) se réunissent périodiquement en vue d'examiner et d'approuver des projets réalisés conjointement.

Paiements
Aucun engagement.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

D.G. Pike
Directeur de la faune
Ministère de l'Environnement et des Terres
Gouvernement de Terre-Neuve
Édifice 810, Pleasantville
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-2817

PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PRÉVU ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de la sauvagine dans la province.

Autorité ou fondements
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
La première version a été signée par le Canada et la Nouvelle-Écosse en mai 1989 et fait l'objet d'un examen public.

Financement et fonctionnement
Sans objet. Seul un document de planification et d'orientation a été rédigé.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

ENTENTE CONCERNANT LE PROJET « FIRST STEP » DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), avec la participation fédérale du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Permettre la participation conjointe et coordonnée au projet « First Step » visant la protection des marais salés de la Nouvelle-Écosse par le biais du PCHE.

Autorité ou fondements
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
Entente signée le 1er août 1989 et devant prendre fin le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
L'Entente prévoit l'établissement d'un comité de projet composé d'un représentant ou suppléant provenant de chacune des quatre parties (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Nouvelle-Écosse, Habitat faunique Canada, Canards Illimités Canada) chargé de surveiller la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet. Sous réserve de l'approbation du budget annuel, chaque partie convient de participer financièrement aux coûts totaux du projet (70 000 $).

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Merrill Prime
Directeur de la faune
Ministère des Terres et des Forêts
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
C.P. 516
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 3X3
Tél. : (902) 678-8921

PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PRÉVU ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de la sauvagine dans la province.

Autorité ou fondements
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
La première version a été signée par le Canada et le Nouveau-Brunswick en septembre 1989 et fait l'objet d'un examen public.

Financement et fonctionnement
Sans objet. Seul un document de planification et d'orientation a été rédigé.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Barry B. Meadows
Directeur exécutif
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2433

ENTENTE CONCERNANT LE PROJET « FIRST STEP » DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), avec la participation fédérale du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Permettre la participation conjointe et coordonnée au projet concernant Grand Lake Meadows au Nouveau-Brunswick par le biais du PCHE.

Autorité ou fondements
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Calendrier
Entente signée le 26 mai 1989.

Financement et fonctionnement
L'Entente prévoit l'établissement d'un Comité de projet composé d'un représentant technique de chaque partie à l'Entente (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Nouveau-Brunswick, Habitat faunique Canada, Canards Illimités Canada) chargé de surveiller la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet du Nouveau-Brunswick.

Chaque partie convient d'apporter son concours financier aux coûts totaux du projet, se chiffrant à 340 000 $, sous réserve des approbations de budget nécessaires, selon la répartition suivante : Environnement Canada — 48 000 $, Nouveau-Brunswick — 30 000 $, Habitat faunique Canada — 87 000 $, Canards Illimités Canada — 58 000 $, et sources américaines — 117 000 $ par l'entremise du National Fish and Wildlife Foundation.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél.: (506) 536-3025

Pat Kehoe
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2440

PLAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PRÉVU ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration
Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Établir des principes directeurs afin de veiller à la conservation des populations de la sauvagine dans la province.

Autorité ou fondements
Loi de 1916 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
La première version a été signée par le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en décembre 1988 et fait l'objet d'un examen public.

Financement et fonctionnement
Sans objet. Seul un document de planification et d'orientation a été rédigé.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

ENTENTE DE MISE EN OEUVRE DU PLAN CONJOINT DES HABITATS DE L'EST VISANT GROVE PINE — BIG BROOK À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration
Le Comité directeur provincial du Plan conjoint des habitats de l'Est, avec la participation financière du Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, Conservation et Protection.

Objet
Prévoir la mise en oeuvre et la gestion à long terme du projet et des terres visées.

Autorité ou fondements
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
Entente signée le 17 octobre 1989 pour une période de trente ans.

Financement et fonctionnement
L'Entente prévoit l'établissement d'un « Comité de projet » composé d'un membre de chaque partie à l'entente (Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Île-du-Prince-Édouard, Canards Illimités Canada, Habitat faunique Canada) chargé de coordonner et de surveiller la mise en oeuvre, la gestion et l'évaluation du projet.

Aucun accord financier ne figure dans l'Entente mais des arrangement bilatéraux avaient auparavant été conclus avec la province et chacun des partenaires.

Pour de plus amples renseignements
Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 356-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Mettre sur pied des programmes conjoints d'importance nationale de conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
La mise en oeuvre de cet accord est assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard.

Paiements
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 200 000 $ par an et aucune d'entre elles n'est tenue d'assumer plus de 90 % des coûts du programme par an. Le versement des contributions est soumis à l'approbation du financement de ce programme par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr G. Finney
Directeur régional de l'Atlantique
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0
Tél. : (506) 536-3025

Arthur Smith
Directeur, Direction de la pêche et de la faune
Ministère de l'Environnement
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4684

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Coordination de la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
La mise en oeuvre de cet accord est assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Paiements
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 1 million $ par an et ne doit en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral sont soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale du Canada.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

S.G. Curtis
Directeur régional de l'Ontario
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
49, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (613) 952-2417

J.A. MacLean
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3
Tél. : (416) 965-4254

ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Réintroduire le bison des bois au Manitoba et en assurer la gestion subséquente.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 1er avril 1983 et s'est terminée le 31 mars 1988. Une prolongation de cinq années fait présentement l'objet de négociations.

Financement et fonctionnement
L'autorité de gestion est constituée du directeur régional de la région de l'Ouest et du Nord (Canada) et du directeur de la Direction de la faune du ministère des Ressources naturelles (Manitoba). Ils assument la coordination des activités des deux gouvernements en regard de la réintroduction et de la gestion subséquente du bison des bois.

Paiements
Le financement consenti par les deux parties ne doit pas excéder 75 000 $ par année et est sujet à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la province de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Directeur, Direction de la faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
1495, rue St. James
C.P. 24
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NORD-AMÉRICAN DE GESTION DE LA SAUVAGINE PAR LE PROGRAMME CONJOINT HABITATS DES PRAIRIES

Administration
Le Service canadien de la faune, région de l'Ouest et du Nord.

Objet
Coordonner tous les programmes des partenaires du Programme conjoint Habitats des Prairies voués aux habitats de la sauvagine.

Autorité ou fondements
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 1986.

Calendrier
L'Entente, commencée en 1989, sera en vigueur pour une période de 15 ans. Les participants devront revoir l'Entente au bout d'un an, de cinq ans et de dix ans.

Financement et fonctionnement
Selon cette entente, le conseil consultatif du Programme conjoint Habitats des Prairies se compose de membres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, d'Environnement Canada, de Canards illimités, d'Habitat faunique Canada ainsi que la « North American Wildlife Foundation ». Des dispositions ont été prises pour nommer d'autres membres, si besoin est.

Les parties feront individuellement tout leur possible pour contribuer à la part de 25 % du Canada, nécessaire à la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1303

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468 8903

ACCORD CANADA — MANITOBA — SASKATCHEWAN — TERRITOIRES DU NORD-OUEST DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration
Service canadien de la faune; Affaires indiennes et du Nord Canada; le département des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest; le ministère des Ressources naturelles du Manitoba; le ministère des Parcs et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Loi sur la conservation de la faune au Manitoba; Saskatchewan Wildlife Act; Saskatchewan Federal-Provincial Agreement Act.

Calendrier
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement
L'accord a été signé par le gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé

de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

Paiements
Un maximum de 75 000 $ par année dont les deux cinquièmes seront versés par le Canada et un cinquième par chacune des autres parties.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél.: (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Gestionnaire régional
Environnement et conservation
Programmes des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3
Tél. : (403) 920-8201

Directeur, Direction de la faune
Ministère des Ressources naturelles
Gouvernement du Manitoba
1495, rue St. James
C.P. 24
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9
Tél. : (204) 945-7761

D. Sherratt
Directeur, Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

Autorité ou fondements
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et a pris fin le 31 mars 1989. Une prolongation d'un an fait présentement l'objet de négociations.

Financement et fonctionnement
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune sont chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participent au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité a été établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

Paiements
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties devra être partagée également. La participation fédérale ne sera pas plus de 1 million $ (le Manitoba 0,225 million $; la Saskatchewan 0,350 million $; l'Alberta 0,425 million $).

Pour de plus amples renseignements
D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1421

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Réintroduction et gestion des populations de renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et a pris fin le 31 mars 1987. Il a été renouvelé jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan est chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participent au programme de réintroduction du renard véloce et à la gestion subséquente de cette espèce.

Paiements
La part de financement assumée par le gouvernement du Canada ne doit pas être supérieure à 25 000 $ par an et celle de la Saskatchewan ne doit pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord est soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

D. Sherratt
Directeur, Direction de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 565-2886

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN SUR L'UNITÉ DE GESTION DU LAC LAST MOUNTAIN

Administration
Service canadien de la faune; Ministère des Parcs et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan.

Objet
Lors des négociations d'une entente formelle, assurer la gestion, le développement et la conservation des populations importantes d'oiseaux migrateurs et leurs habitats et limiter les dommages causés aux récoltes.

Autorité ou fondements
Convention sur les oiseaux migrateurs.

Calendrier
L'accord a été signé en juin 1987 et est en vigueur.

Financement et fonctionnement
Le Protocole d'entente ne fait pas mention des coûts. Les coûts sont alloués annuellement et sont assumés par le Service canadien de la faune.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
L'Accord a été signé le 17 août 1983 et a expiré le 31 mars 1988. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assure la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

Paiements
Les approvisionnements financiers prévus par le Canada et par la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujets à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'assemblée législative provinciale pour l'année fiscale durant laquelle ils sont requis.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur, Direction de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Réintroduction et gestion du bison des bois en Alberta.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et a pris fin le 31 mars 1988. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta est chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participent au programme de réintroduction du bison des bois, et à la gestion subséquente de cette espèce.

Paiements
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 75 000 $ par an et est soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA GESTION ET LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Fournir une gestion et une protection des oiseaux migrateurs plus efficaces en évitant le chevauchement des programmes et des services et en assurant une meilleure coordination de toutes les activités du Canada et de l'Alberta; fournir un vaste cadre au sein duquel des accords complémentaires précis pourront être mis en oeuvre au besoin.

Autorité ou fondements
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs; Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Calendrier
Cinq années, de 1988 à 1993.

Financement et fonctionnement
Un Comité Canada — Alberta sur les oiseaux migrateurs assure la mise en oeuvre, recommande et élabore des sous-accords précis et il crée des sous-comités techniques au besoin. Des arrangements financiers concernant l'administration des permis de l'Alberta sont acceptés d'un commun accord. Le coût lié à la réalisation d'autres opérations et activités précises est partagé selon les dispositions de l'Accord ou des sous-accords qui sont élaborés.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère des Forêts, des Terres et de la Faune
Gouvernement de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9945 — 108e Rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6
Tél. : (403) 427-6733

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON, (C.-B.)

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

Financement et fonctionnement
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs : le directeur régional du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, le chef de la Conservation de la faune du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et

techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion. L'Administration de gestion de la faune de la Vallée Creston a maintenant intégré dans son programme la gestion du Centre de la faune à Creston.

Paiements
Une subvention annuelle de 100 000 $ est versée directement à l'Administration.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.H. Townsend
Chef, Conservation de la faune
Région du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Réintroduction et gestion du bison des bois dans le Yukon.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et a pris fin le 31 mars 1988. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta est chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participent au programme de réintroduction du bison des bois, et à la gestion subséquente de cette espèce.

Paiements
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être supérieure à 50 000 $ par an et est soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Hugh Monaghan
Directeur, Planification et gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Tél. : (403) 667-5634

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR UNE COOPÉRATION DE PLANIFICATION ET UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES AIRES DE CONSERVATION RELATIVES À LA FAUNE AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration
Service canadien de la faune.

Objet
Assurer le maintien et l'amélioration des populations fauniques et d'oiseaux migrateurs en protégeant leurs habitats importants, mettre en oeuvre un mécanisme de coopération entre les ministères et de consultation avec le public conduisant à une gestion coordonnée de la faune, des oiseaux migrateurs et de leurs habitats.

Autorité ou fondements
Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs; Loi sur la faune du Canada.

Calendrier
Se poursuit depuis août 1985.

Financement et fonctionnement
Un plan de gestion développé pour chacune des aires désignées précise les arrangements financiers pour cette aire. Le coût de la consultation publique est établi par consentement mutuel.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

G.R. Kerr
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8903

Kevin Lloyd
Directeur, Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 873-7411

CONVENTION DE GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE ENTRE LE CANADA, LE YUKON, LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON, LE CONSEIL INUVIALUIT SUR LE GIBIER, LA NATION DÉNÉE ET L'ASSOCIATION DES MÉTIS

Administration
Service canadien de la faune; Affaires indiennes et du Nord Canada; gouvernement territorial du Yukon; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; Conseil pour les Indiens du Yukon; Conseil Inuvialuit sur le gibier de la nation Dénée; l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Objet
Établir un comité chargé de la gestion de la harde de caribous de la Porcupine.

Autorité ou fondements
Loi sur la faune du Canada; Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord; Ordonnance sur la faune des Territoires du Nord-Ouest; Ordonnance sur la faune du Yukon

Calendrier
La Convention est entrée en vigueur le 26 octobre 1985 et est permanente.

Financement et fonctionnement
Les gouvernements fédéral et territoriaux versent chacun le tiers des coûts d'opération du Comité et du secrétariat, soit pour un coût total prévu annuellement de 75 000 $. Le financement doit être réévalué après trois années d'opération. Le comité a huit membres votants représentant les signataires, incluant un membre du gouvernement fédéral, deux du gouvernement territorial du Yukon, un membre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et quatre membres représentant les autochtones.

Paiements
Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada se partagent également les coûts du gouvernement fédéral. À l'intérieur d'Environnement Canada, le Service canadien de la faune et le Service canadien des parcs assument chacun une part égale des coûts.

Pour de plus amples renseignements
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1301

Dr A.M. Martell
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3
Tél. : (604) 946-8546

M. Crombie
Conseiller en environnement
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3100

Protection de l'environnement (PE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanismes de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
D'octobre 1982 à octobre 1987; un accord semblable devrait être conclu bientôt.

Financement et fonctionnement
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'Accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement. Un comité mixte Protection de l'environnement — Environnement Alberta a été créé pour étudier les points d'intérêt commun en vertu de l'Accord.

Pour de plus amples renseignements
N. Tywoniuk
Bureau du directeur général régional
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8063

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
D'octobre 1975 à octobre 1980; prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981; prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982; prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu, ce qui devrait se faire bientôt.

L'Accord devrait être renouvelé avant la fin de 1989.

Financement et fonctionnement
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'Accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'article 27 de l'Accord. L'Accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements
B. Briscoe
Coprésident, Comité fédéral-provincial de liaison
Gestionnaire, district du Manitoba
Protection de l'environnement
Environnement Canada
269, rue Main, 5e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1B2
Tél. : (204) 983-2961

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
D'octobre 1975 à octobre 1980; prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981; prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982; prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus. Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition

des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements
Edward J. Norrena
Directeur régional
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney, 15e étage
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Administration
Bureau du directeur général régional de l'Ontario.

Objet
Raviver et intensifier la collaboration entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'Accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands Lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'Accord sont les suivants : le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; la recherche.

Autorité ou fondements
Loi sur les ressources en eau du Canada.

Calendrier
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Financement et fonctionnement
Grâce à un crédit spécial, un octroi de 65 millions $ réparti sur une période de six ans se terminant le 31 mars 1988 est transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands Lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribuent en parts égales. La contribution totale pour l'année financière 1986-1987 est de 3,4 millions $; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario (Conservation et Protection). Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du Ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario a la responsabilité opérationnelle du Programme sur l'environnement des Grands Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du Ministère, ce qui lui permet d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Sous la direction d'Environnement Canada, cinq autres ministères fédéraux participent activement à ce programme : Santé et Bien-être social Canada, Pêches et Océans, Agriculture Canada, Transports Canada et Travaux publics Canada. La contribution de base de ces ministères s'élève à 18,2 millions $ (y compris les salaires) ou 11,1 millions $ (excluant les salaires), plus une affectation annuelle supplémentaire de 2,1 millions $, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par Environnement Canada qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

Paiements
En ce qui concerne le paiement de 65 millions $ pour la période de six ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le Ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière :

3,5 millions $ pour l'année financière 1982-1983

10,2 millions $ pour l'année financière 1983-1984

10 millions $ pour l'année financière 1984-1985

3,1 millions $ pour l'année financière 1985-1986

4,6 millions $ pour l'année financière 1986-1987

2,1 millions $ pour l'année financière 1987-1988

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Programme de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1095

ENTENTE CANADA — QUÉBEC D'HARMONISATION ET DE CONCERTATION POUR LA DÉPOLLUTION, LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Administration
Conservation et Protection, région du Québec et gouvernement du Québec (MENVIQ et MLCP).

Objet
Accroître l'harmonisation des efforts fédéraux et provinciaux en vue d'une coopération et d'une concertation efficaces afin d'assurer la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent, de favoriser le développement d'une technologie environnementale et d'instaurer des mécanismes à cet effet.

Autorité ou fondements
Plan d'action Saint-Laurent.

Calendrier
De juin 1988 à mars 1993.

Financement et fonctionnement
1. Le Canada entend dépenser 102,5 millions $ en cinq ans (1988-1993) dans le cadre des activités du plan d'action Saint-Laurent qui figurent aux annexes A, B, C et D de l'Entente (7,5 millions $ supplémentaires sont consacrés au Parc Marin).

2. Le Québec, dans le cadre de ses programmes visant l'assainissement du fleuve Saint-Laurent, entend consacrer 61,5 millions $ pour fins d'harmonisation avec le plan d'action Saint-Laurent.

3. Chacune des parties demeure seule imputable des ressources budgétaires qu'elle entend investir sans pour autant exclure la possibilité de faire réaliser par l'autre partie certains travaux par voie de contrat, entente ou échange de services.

4. Les dépenses que doivent effectuer le Canada et le Québec pour la mise en oeuvre de la présente entente sont assujetties à la condition que le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec votent l'affectation de crédits pour le financement de ladite entente pour l'exercice financier au cours duquel les dépenses seront requises.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional
Conservation et Protection, région du Québec
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4B5
Tél. : (418) 648-4077

ENTENTE CANADA — QUÉBEC VISANT LA CRÉATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION SAINT-LAURENT

Administration
Conservation et Protection, région du Québec, et Environnement Québec.

Objet
Le mandat de l'équipe d'intervention Saint-Laurent consiste à faciliter la réalisation conjointe des objectifs et des activités prévus dans l'entente d'harmonisation.

Autorité ou fondements
Plan d'action Saint-Laurent; Entente d'harmonisation Canada — Québec.

Calendrier
De septembre 1989 à mars 1993.

Financement et fonctionnement
Le Québec est responsable de l'embauche et de la rémunération de l'équipe d'intervention Saint-Laurent pour la durée de l'entente. Le Canada versera annuellement au Québec un montant n'excédant pas 1 million $ en 1989-1990 et 2,5 millions $ pour chacune des trois années subséquentes. Les services administratifs et équipement de bureau seront fournis et défrayés, soit par le Québec, soit par le Canada, dépendant des affectations et de la répartition établies par le comité de gestion.

L'équipe d'intervention conjuguera les efforts vers l'atteinte de l'objectif principal du Plan d'action Saint Laurent : réduire de 90 % les rejets toxiques liquides au fleuve Saint-Laurent des 50 industries les plus polluantes. Cet objectif sera atteint par la caractérisation des procédés et des rejets industriels, la négociation de protocoles d'assainissement, le suivi et l'évaluation des mesures de contrôle.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional du Québec
Conservation et Protection
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4077

INVENTAIRE DES EMPLACEMENTS FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC

Administration
Protection de l'environnement (PE), région du Québec.

Objet
Effectuer l'inventaire des emplacements fédéraux d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des emplacements sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

Autorité ou fondements
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

Calendrier
Cette activité a commencé en 1981.

Financement et fonctionnement
En ce qui a trait aux emplacements fédéraux, des budgets de l'ordre de 559 000 $ ont été affectés au programme jusqu'en 1986-1987, avec la participation des ministères fédéraux concernés. Au total, 55 emplacements ont ainsi été identifiés et caractérisés. Un suivi environnemental est recommandé pour six d'entre eux tandis que des évaluations restent à compléter sur un autre emplacement prioritaire. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres emplacements au Québec.

Pour de plus amples renseignements
G. Girouard
Chef intérimaire, Enquêtes et interventions
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-6418

ENTENTE CANADA — QUÉBEC CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNOLOGIQUE AU PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Administration
Protection de l'environnement (PE), région du Québec.

Objet
Cerner et répondre aux besoins techniques et institutionnels affectant la mise en oeuvre efficace et à moindre coût du Programme d'assainissement des eaux du Québec par le biais d'une planification conjointe et d'une répartition de tâches pour des projets d'études, d'évaluation et de démonstration en matière d'assistance technologique; établir un milieu d'échange d'informations et de connaissances acquises par le biais de cette entente; maximiser la participation du secteur privé, des universités, des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux dans l'exécution des projets ainsi que le développement des connaissances techniques relatives à la mise en oeuvre du Programme québécois d'assainissement des eaux du Québec; augmenter le niveau de connaissances sur la protection de l'environnement.

Autorité ou fondements
Loi sur le Ministère de l'Environnement.

Calendrier
Du 1er avril 1987 au 31 mars 1992. Cette entente sera mise à jour en janvier 1990 pour tenir compte des exigences de la mise en oeuvre du Plan d'action Saint-Laurent.

Financement et fonctionnement
Chacune des parties sera responsable pour la gestion administrative et le financement des projets qui auront été spécifiés par le Comité directeur dans leur programmation respective. Il est à noter que le Comité directeur ne finance pas directement des projets mais peut intervenir auprès des organismes subventionnaires pour faciliter le financement des projets. Les salaires et les frais accessoires des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial, dont les services seront utilisés pour les fins de cette entente, seront défrayés par chacune des parties.

Pour de plus amples renseignements
Yvan Valiquette
Chef, Développement technologique
Centre Saint-Laurent
105, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Tél. : (514) 283-3557

PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)

Administration
Protection de l'environnement (PE), région du Québec.

Objet
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

Autorité ou fondements
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le

Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux d'Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est la PE qui fait partie du comité au nom d'Environnement Canada.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

Financement et fonctionnement
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. La PE fournit deux laboratoires mobiles et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, la PE affecte 3,5 années-personnes et 674 000 $ (F & E) par an au programme.

Pour de plus amples renseignements
Réjean De Ladurantaye
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-0196

PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Administration
Protection de l'environnement (PE), région du Québec.

Objet
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

Autorité ou fondements
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Loi sur les pêcheries, article 36.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

Financement et fonctionnement
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont la PE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des ententes d'équivalence seront négociées pour chaque règlement découlant de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les secteurs réglementés sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique utilisant le mercure, les fonderies de plomb de seconde fusion, les usines de chlorure de vinyle et de chlorure de polyvinyle. Le rôle et les responsabilités de la PE et du ministère de l'Environnement du Québec dans ce programme devront être identifiés.

Pour ce qui est du contrôle des substances chimiques, si l'arrêté d'urgence existant concernant l'entreposage des BPC est confirmé par un règlement, il devra être négocié avec le ministère de l'Environnement du Québec pour établir l'équivalence. Si l'arrêté d'urgence est confirmé dans un règlement permanent ne touchant que les activités fédérales, un programme d'inspection devra être mis en place par Environnement Canada. Une entente concernant l'échange d'information entre Environnement Canada et le ministère de l'Environnement du Québec sur les équipements de BPC en usage et leur élimination devra être négociée.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution dans les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. La PE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires mixtes sont faits afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution. Les dépenses fédérales dans le cadre de ce programme ont été de 30 000 $ en 1985-1986, 25 000 $ en 1987-1988 et 12 000 $ en 1988-1989.

Pour de plus amples renseignements
Directeur
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-4670

PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Administration
Environnement Canada.

Objet
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Les autorités fédérales et provinciales discutent de la répartition des réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

Pour de plus amples renseignements
Planification ministérielle
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-1831

RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant, surtout dans le cas de polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays, et discerne les problèmes à venir.

Autorité ou fondements
Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais en parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional de la protection de l'environnement (C et P) fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité consultatif fédéral-provincial de la qualité d'air. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. En novembre 1987, le réseau comptait 381 installations de contrôle réparties entre 132 stations dans 52 villes au Canada.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
P.M. Higgins
Directeur général,
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-1298

Régions

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve
Edward J. Norrena
Directeur régional, Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney,
15e étage Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-3593

Québec
Directeur, Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : (514) 283-7377

Ontario
K. Shikaze
Directeur régional de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : (416) 973-1055

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest
Dr R. Lane
Directeur régional de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 2e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : (403) 468-8040

Colombie-Britannique, Yukon
B.A. Heskin
Directeur régional du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2
Tél. : (604) 666-6805

RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités compétentes et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements importants.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement; Interventions d'urgence en matière d'environnement.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque organisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signaler des accidents. Dans les provinces de l'Atlantique, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique sans frais. Les rapports d'accidents sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. En Colombie-Britannique, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence compétents.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8
Tél. : (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Régions

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
45, promenade Alderney, 15e étage
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
DEX Auto (902) 426-2690

Québec
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
1179, rue Bleury
Montréal (Québec)
H3B 3H9
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

Ontario
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Édifice Twin Atria, 8e étage
4999 — 98e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (403) 468-8020
Bureau (403) 468-8020
DEX Auto (403) 495-2451

Colombie-Britannique et Yukon
Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2
Tél. : Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui se produisent au Canada, afin de cerner les sources et les problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux de la PE. La PE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend actuellement des informations sur plus de 23 000 déversements. Le Service de protection de l'environnement publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé : « La lutte contre les déversements », et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

Pour de plus amples renseignements
Administration centrale — Coordination nationale et régions : Se reporter au programme précité « Réseau national d'avertissement en cas de déversement ».

INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA

Administration
Protection de l'environnement (PE).

Objet
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. La PE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la Fédération des associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relative-

ment aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système. Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3 300 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3 051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1 688 usines.

Pour de plus amples renseignements

F. Vena
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1656

PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration

Protection de l'environnement (PE), région de l'Atlantique.

Objet

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provinciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets qui pourraient nuire à la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires;
5. satisfaire aux obligations de surveillance et de contrôle imposées en vertu de l'Accord canado-américain sur les mollusques et les crustacés.

Autorité ou fondements

Le Programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés (consommés au Canada et exportés), et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution de la PE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique de la protection de l'environnement (C et P).

Calendrier

Le Programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

Financement et fonctionnement

Protection de l'environnement (PE) assure les services de rédaction de rapports ainsi que le matériel nécessaire aux analyses de laboratoire de même que des services pour la surveillance aux principales stations. La province fournit les installations, donne des conseils sur place et affecte au programme un étudiant. Le Programme coûte environ 100 000 $ par année dont la PE paie à peu près 80 % du coût total.

Pour de plus amples renseignements

L. Hildebrand
Directeur de district intérimaire
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
C.P. 426
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7K7
Tél. : (902) 566-7042

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES-PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Administration

Protection de l'environnement (PE).

Objet

Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau salée. L'entente entre le gouverne-

ment fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Environnement.

Calendrier
Activité permanente depuis le 26 juin 1981 et examinée annuellement.

Financement et fonctionnement
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'Entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 1970. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Centre national des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Colombie-Britannique
Coordonnateur régional des interventions d'urgence
Protection de l'environnement
Conservation et Protection
Environnement Canada
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2
Tél. : (604) 666-6100 (service ininterrompu)

Service canadien des parcs

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

Autorité ou fondements
Loi sur les parcs nationaux.

Ces dernières années, le Service canadien des parcs a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres selon leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif à long terme est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 21 régions terrestres. On a planifié les réseaux des parcs marins nationaux de la même façon, soit en divisant le Canada en 29 régions marines. Il existe des parcs dans trois de ces régions.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Les parcs sanctionnés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux sont : Gros Morne (Terre-Neuve), Kouchibouguac (Nouveau-Brunswick), Forillon (Québec), La Mauricie (Québec), Pukaskwa (Ontario), Pacific Rim (Colombie-Britannique), Prairies (Saskatchewan), Péninsule Bruce (Ontario), Moresby-Sud (Colombie-Britannique).

Financement et fonctionnement
Ordinairement, les accords prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés selon des conditions fixées d'avance. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour les accords sur les Prairies et la Péninsule Bruce, le gouvernement fédéral acquerra les droits privés directement.

TABLEAU 16–3

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

	Dépenses fédérales (000$)				
	1985–1986	1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
Terre-Neuve					
Gros-Morne	51,9	12,1	2,5	2,8	3,0
Île-du-Prince-Édouard					
Accord sur l'aménagement des terres	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique					
Pacific Rim	91,7	8 000,0	17 263,9	124,7	—
Total	143,6	8 012,1	17 266,4	127,5	3,0

Paiements
Voir le tableau 16-3.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général des parcs nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Assurer la protection des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux contre les incendies, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

Autorité ou fondements
Loi sur les parcs nationaux; Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments du Service canadien des parcs dans les parcs nationaux du Gros-Morne, des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard et Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national Pukaskwa (1 100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, le Service canadien des parcs doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Le Service canadien des parcs a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux Kootenay, du Mont-Revelstoke, des Glaciers et Yoho.

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les autorités des parcs nationaux de la Mauricie et Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc Forillon) et de Québec-Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés :

1. donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêt et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;
2. fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;
3. remboursent partiellement les coûts.

Financement et fonctionnement
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

TABLEAU 16–4

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux

	Dépenses fédérales (000$)				
	1985–1986	1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
Louisbourg	2,0 (+ ,5 frais d'appel)	2,0 (+ frais d'appel)	2,0 (+ frais d'appel)	2,0 (+ frais d'appel)	2,0
Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander-Graham-Bell)	0,75	—	—	—	—
North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments)	1,3 (+ frais d'appel)	1,3 (+ frais d'appel)	1,3 (+ frais d'appel)	1,3 (+ frais d'appel)	1,3
Rocky Harbour (Gros-Morne) (feux de bâtiments)	0,55 (+ frais d'appel)	0,55 (+ frais d'appel)	0,55 (+ frais d'appel)	0,55 (+ frais d'appel)	0,55
Service des incendies de Cheticamp Hautes-Terres-du-Cap-Breton) (feux de bâtiments)	1,6 (+ frais d'appel)	1,6 (+ frais d'appel)	1,6 (+ frais d'appel)	1,6 (+ frais d'appel)	1,6
Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)	8,0	7,5	8,5	8,5	8,5
Colombie-Britannique (Pacific Rim)	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3
(Accord sur la protection et la lutte contre les incendies de forêt)	150,0	—	—	—	—
Ontario (Pukaskwa)	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0
Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie — Forillon,		8,5	10,0	8,0	—
et de Québec — La Mauricie)	30,0	20,5	20,0	15,0	—
Total	251,5 (+ frais d'appel)	99,25 (+ frais d'appel)	101,25 (+ frais d'appel)	94,25	71,25

Paiements
Voir le tableau 16-4

Pour de plus amples renseignements
Sous-ministre adjoint
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-9525

Directeur général des parcs nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2657

PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS POUR LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Passer des ententes à frais partagés avec des provinces, des municipalités, des sociétés historiques et autres groupes privés sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la préservation des lieux historiques déclarés d'importance nationale historique ou architecturale par le Ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme chargé de conseiller le Ministre en cette matière.

Autorité ou fondements
Loi sur les lieux et monuments historiques, 1970, S.R.C., C. H-6, s.3(b), les lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution fédérale et les conditions régissant les ententes à frais partagés approuvées par le Conseil du Trésor.

Calendrier
Il s'agit de la troisième année d'un programme permanent. L'entente relative à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations de toutes les parties. En général, la réalisation de ces projets prend d'un à cinq ans.

Financement et fonctionnement
Les ententes sont passées en vertu du pouvoir confié au Ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Le Ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50 % du coût d'acquisition, de restauration et de préservation, jusqu'à concurrence de 1 million $ par lieu, si c'est l'autre partie qui est acquéreur ou est déjà propriétaire. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, Environnement Canada fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'entente conclue qui détermine le mode de paiement des contributions financières, normalement le montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées au Service canadien des parcs. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du Ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'entente, à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général des lieux historiques nationaux
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-1808

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

Administration
Service canadien des parcs et gouvernements provinciaux et territoriaux participants.

Objet
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

Autorité ou fondements
Décision du gouvernement fédéral en 1983, qui établit et veille au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984. Un rapport sur la situation du Réseau a été présenté en 1986.

Financement et fonctionnement
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante :

1. Le Service canadien des parcs (SCP) assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat du Réseau des rivières du patrimoine canadien;
2. le SPC assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;
3. le SPC fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;
4. le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement, du fonctionnement et de la promotion prévus dans le plan directeur.

Paiements
Voir le tableau 16-5. On prévoit que la contribution du SCP, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1987-1988, soit 220 200 $.

Pour de plus amples renseignements
Secrétaire, Réseau de rivières du patrimoine canadien
a/s Service canadien des parcs
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 994-2691

TABLEAU 16–5

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

	Dépenses fédérales (000$)				
	1985–1986	1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
Terre-Neuve	—	17 500	—	—	23 000
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	19 000	21 400	17 635	8 500
Nouveau-Brunswick	11 000	2 500	4 100	16 860	9 350
Québec	—	—	19 800	—	17 130
Ontario	37 000	28 200	9 700	14 580	40 000
Manitoba	25 000	—	21 600	29 500	15 550
Saskatchewan	28 000	5 000	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	24 560	6 000
Yukon	10 000	10 000	3 400	16 860	—
Total partiel	111 000	82 200	80 000	119 995	119 530
Montants supplémentaires [a]	76 500	124 200	140 200	82 000	89 550
Total	187 500	206 400	220 200	201 995	209 080

[a] Partagés parmi les dix membres de la Commission du Réseau des rivières du patrimoine canadien (frais de publicité, services administratifs et aide technique de la Commission)

REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CANADIEN DES PARCS

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports; accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

Calendrier
Programme permanent et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

Financement et fonctionnement
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le Ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

Paiements
Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont indiqués au tableau 16-6.

Pour de plus amples renseignements
Sous-ministre adjoint
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-9525

Directeur général
Région de l'Ontario
Service canadien des parcs
Environnement Canada
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur général
Région du Québec
Service canadien des parcs
Environnement Canada
3, rue Buade
C.P. 6060
Québec (Québec)
G1R 4V7

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA GESTION DES CASTORS DANS LE PARC NATIONAL DU MONT-RIDING

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Participer à la gestion des castors qui causent des dommages aux terres privées adjacentes au parc.

Autorité ou fondements
Loi sur les parcs nationaux.

Calendrier
Il s'agit d'un programme qui existe depuis 1981 et qui a été mis sur pied pour une période de cinq ans. À l'expiration de cette période, il fut décidé de prolonger le programme jusqu'au 31 mars 1990.

Paiements
La province du Manitoba et le Service canadien des parcs se partageront les frais, soit 60 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Région des Prairies et du Nord
Service canadien des parcs
Environnement Canada
Édifice de la Confédération, 4e étage
457, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3E8
Tél. : (204) 983-2120

TABLEAU 16–6

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

	Dépenses ($)				
	1985–1986	1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–1990
Ontario	—	—	—	—	—
Québec	60 000	—	—	—	—

ACCORDS AVEC LES DISTRICTS RÉGIONAUX SUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'ÉGOUT ET SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Administration
Service canadien des parcs.

Objet
Évacuation des eaux d'égout et élimination des déchets par un organisme municipal.

Deux accords ont été conclus avec le district régional de Kootenay est. Un des accords prévoit l'utilisation d'un dépotoir pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1987) pour éliminer les déchets solides qui proviennent des travaux effectués dans le parc national Kootenay et des installations qui s'y trouvent. L'autre accord comporte l'utilisation d'un réseau d'égouts pour une période de cinq ans (en vigueur depuis 1987) pour l'évacuation de liquides et d'eaux résiduaires provenant du parc national Kootenay. Ce dernier accord contient une clause qui permettra la vente de l'eau en provenance du parc au district régional, et dont le coût sera déduit directement des frais chargés pour l'évacuation des eaux d'égout.

Autorité ou fondements
Loi sur les parcs nationaux.

Calendrier
Il s'agit de programmes permanents renouvelables à tous les cinq ans jusqu'à 25 ans.

Financement et fonctionnement
Le taux auquel le gouvernement fédéral paie le district régional est déterminé dans les accords.

Paiements
Voir le tableau 16-7.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Région de l'Ouest
Service canadien des parcs
Environnement Canada
C.P. 2989, Succursale M
Calgary (Alberta)
T2P 3H8
Tél. : (403) 292-4444

TABLEAU 16–7

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets

	Dépenses fédérales (000$)			
	1986–1987	1987–1988	1988–1989	1989–90
Colombie-Britannique				
Kootenay				
Élimination des déchets	5,8	6,0	7,0	7,6
Évacuation des eaux d'égout	9,5	6,8	6,8	7,0
Total	15,3	12,8	13,8	14,6

Ministère des Finances Canada

Le ministère des Finances Canada conseille le ministre des Finances au sujet de questions financières et économiques.

Le Ministère s'occupe de tous les aspects de l'économie canadienne, notamment de la stabilité de l'emploi, des revenus et des prix. Il s'occupe de questions monétaires et d'autres facteurs internationaux qui influent sur le rendement de l'économie canadienne. Il permet également d'assurer que tous les programmes gouvernementaux contribuent au maintien et à l'équilibre de la croissance économique.

Le programme financier annuel du gouvernement est annoncé dans le budget, qui est préparé par le Ministère et qui expose le plan des recettes et dépenses.

Le ministère des Finances est aussi responsable de la politique fiscale nationale.

La grande partie des contacts directs qu'a le Ministère avec les gouvernements provinciaux incombe à la Division des relations fédérales-provinciales (qui fait partie de la Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale). Cette division est responsable des principaux transferts financiers que verse le gouvernement fédéral aux provinces. Elle est également responsable des accords de perception fiscale et fournit des avis sur toutes les questions touchant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

D'autres secteurs du Ministère ont également des rapports fréquents avec les provinces en raison de leur travail sur les politiques financières, économiques et sociales du pays.

Aperçu des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces

L'évolution des rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires est une partie constituante du développement de notre pays, tant à titre de nation que de fédération.

Une facette importante de ces rapports a trait aux transferts fiscaux qu'effectue le gouvernement fédéral aux provinces et territoires afin de donner suite à d'importants objectifs sociaux et économiques nationaux. (Voir le tableau, p. viii.)

Les principaux transferts d'impôt et d'espèces aux provinces et territoires dépassent maintenant 34 milliards $, les transferts d'espèces représentant à eux seuls environ 23 % des dépenses de programmes du gouvernement fédéral. Trois transferts principaux constituent plus de 90 % des sommes versées.

En vertu du financement des programmes établis (FPE), le gouvernement accorde à toutes les provinces et aux territoires une aide équivalente par habitant à l'égard de leurs programmes d'enseignement postsecondaire et de santé. Des paiements de péréquation sont versés aux provinces dont la capacité à prélever des recettes est inférieure à la moyenne. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral accorde à toutes les provinces et aux territoires une aide au titre du bien-être social. Ces transferts constituent une importante source de recettes pour les provinces, surtout les moins bien nanties.

Le gouvernement fédéral et les provinces et territoires ont de plus conclu des accords visant l'occupation conjointe des champs d'imposition du revenu, principalement au moyen d'accords de perception fiscale. Toutes les provinces et territoires, sauf le Québec, ont signé des accords touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, et toutes les provinces et territoires à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, ont conclu des accords portant sur l'impôt sur le revenu des sociétés.

La plupart des programmes d'arrangements fiscaux sont autorisés par le Parlement en vertu d'un seul instrument fédéral, soit la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les principaux éléments des arrangements fiscaux appliqués par le ministère des Finances Canada sont exposés aux pages suivantes.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Financement des programmes établis (FPE) 17-1
Programme de péréquation 17-3
Accords de perception fiscale 17-4
Programme de stabilisation fiscale 17-4
Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers 17-5
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique 17-5
Accords de non-participation 17-6
Subventions législatives 17-6
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada 17-7

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS (FPE)

Administration

Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances Canada;

Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada;

Direction générale de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État du Canada.

Objet
Accorder une aide financière aux provinces et territoires au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire.

Autorité ou fondements
Partie V de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

Calendrier
Le FPE ne comporte aucune date d'échéance.

Financement et fonctionnement
Le FPE assure une aide équivalente par habitant à toutes les provinces et à tous les territoires dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Même si d'autres programmes fédéraux soutiennent directement ces secteurs, le FPE est de loin le plus important.

Le FPE consiste en un transfert « en bloc » visant l'aide fédérale au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Les provinces peuvent affecter cette contribution fédérale selon leurs propres priorités de dépenses.

Le droit par habitant de chaque province au titre du FPE est calculé en majorant la contribution fédérale pour une année de référence par un facteur d'indexation qui est fonction de la croissance économique. La multiplication du résultat par la population d'une province donne le droit total de cette province.

La contribution fédérale pour l'année de référence est définie comme la contribution fédérale moyenne nationale par habitant au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire en 1975-1976 et d'un montant additionnel au titre des services de santé complémentaires en 1977-1978. Le facteur d'indexation représente une moyenne mobile sur trois ans de la croissance du Produit national brut par habitant moins deux points de pourcentage.

Le FPE comprend des transferts en espèces et en points d'impôt. Le transfert fiscal représente les recettes fiscales auxquelles le gouvernement fédéral a renoncé suite à l'entrée en vigueur de certains dégrèvements d'impôt fédéral qui ont coïncidé avec des hausses équivalentes d'impôt provincial. Les provinces ont pu ainsi accroître leurs recettes sans que les contribuables ne soient touchés. Plus précisément, ce transfert comprend 13,5 points d'impôt des particuliers et 1,0 point d'impôt des sociétés. Les points d'impôt sont assujettis au programme de péréquation. Le droit en espèces représente la différence entre le droit total d'une province et son transfert d'impôt.

Le Québec reçoit un abattement additionnel de 8,5 points d'impôt des particuliers dans le cadre des accords de non-participation, mais cela n'affecte pas la valeur de son droit total au titre du FPE.

Le ministre des Finances a la responsabilité devant le Parlement de déterminer les droits au titre du FPE; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État versent les paiements comptant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'assure que les régimes provinciaux de santé sont conformes à la Loi canadienne sur la santé. Le secrétaire d'État est tenu de faire rapport chaque année au Parlement sur l'aide accordée par le gouvernement fédéral et les provinces à l'enseignement postsecondaire.

TABLEAU 17–1

Droits au titre du financement des programmes établis (FPE) (millions $)

	1988–1989			1989–1990		
	en espèces	en impôts	total	en espèces	en impôts	total
Terre-Neuve	234,9	174,7	409,6	236,3	194,2	430,5
Île-du-Prince-Édouard	53,2	39,6	92,8	54,0	44,4	98,4
Nouvelle-Écosse	365,5	271,8	637,3	367,6	302,2	669,8
Nouveau-Brunswick	295,4	219,7	515,1	297,8	244,9	542,7
Québec	1 833,8	2 953,1	4 786,9	1 777,3	3 274,8	5 052,1
Ontario	3 365,5	3 434,3	6 799,8	3 305,6	3 922,4	7 228,0
Manitoba	448,5	333,5	782,0	449,4	369,5	818,9
Saskatchewan	418,1	310,9	729,0	417,4	343,2	760,6
Alberta	1 001,9	729,3	1 731,2	1 004,5	830,3	1 834,8
Colombie-Britannique	1 276,4	875,2	2 151,6	1 305,9	1 002,1	2 308,0
Territoires du Nord-Ouest	21,7	15,6	37,3	21,0	19,3	40,3
Yukon	11,0	7,3	18,3	10,4	8,8	19,2
Total	9 325,9	9 365,0	18 690,9	9 247,2	10 556,1	19 803,3

Nota : Estimations de février 1990. Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

Paiements
Le tableau 17-1 présente un résumé des droits au titre du financement des programmes établis pour les années 1988-1989 et 1989-1990.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
L'objet du programme de péréquation est énoncé dans la Constitution :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des recettes suffisantes pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

Autorité ou fondements
Partie I de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

Financement et fonctionnement
Le Programme de péréquation prévoit une aide financière inconditionnelle aux provinces dont la capacité fiscale est inférieure à la moyenne. Les provinces qui en bénéficient peuvent utiliser les fonds pour relever leurs niveaux de services publics, abaisser leurs taux d'imposition ou prendre des mesures sur les deux plans.

Les droits de péréquation sont calculés selon une formule qui mesure la capacité globale relative de chaque province d'obtenir des recettes des impôts et autres sources provinciales. La capacité de chaque province est ensuite comparée à une norme prescrite établie à partir de la formule. La formule établit une assiette d'imposition (l'objet de l'impôt) pour chacune des 32 sources définies de revenu utilisées par les provinces. Elle permet ensuite de calculer les recettes que chaque province tirerait de chaque assiette si elle percevait un taux d'impôt moyen national. Ce calcul est effectué par habitant.

Parmi les 32 sources de revenu utilisées pour calculer les paiements de péréquation, on note les impôts des particuliers, les impôts des sociétés, les taxes de vente et l'impôt foncier perçu par les administrations locales.

Toute province dont les recettes totales par habitant (calculées selon la formule) sont inférieures à la norme reçoit un paiement. Ce paiement équivaut au manque à gagner par habitant multiplié par la population de la province.

La norme représente la capacité par habitant de cinq provinces : le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. L'Alberta et les provinces de l'Atlantique, qui ont les capacités fiscales les plus élevées et les plus faibles respectivement, ne font pas partie de la norme.

Deux contraintes s'appliquent au programme de péréquation. Premièrement, le total des droits de péréquation ne peut augmenter plus rapidement que le Produit national brut comparativement à l'année de référence 1987-1988. Deuxièmement, une disposition plancher assure que les paiements de péréquation que reçoit une province ne peuvent diminuer de plus de 5, 10 ou 15 % par rapport à l'année précédente, le pourcentage dépendant de la capacité fiscale de la province.

TABLEAU 17–2

Droits de péréquation

	(millions $)			$ par habitant	
	1988–1989	1989–1990		1988–1989	1989–1990
Terre-Neuve	880	930		1 550	1 632
Île-du-Prince-Édouard	185	196		1 433	1 504
Nouvelle-Écosse	845	901		958	1 017
Nouveau-Brunswick	812	864		1 136	1 202
Québec	3 344	3 691		504	552
Manitoba	771	826		712	762
Saskatchewan	393	423		388	420
Total	7 230	7 831	Moyenne	656	706

Nota : Estimations en date de février 1990.

Calendrier
Le programme est habituellement approuvé pour cinq ans. L'autorisation en vigueur vient à échéance le 31 mars 1992.

Paiements
Le tableau 17-2 révèle les droits provisoires les plus récents des provinces pour 1988-1989 et 1989-1990.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

Administration
Division des relations fédérales-provinciales et Revenu Canada, Impôt.

Objet
Tenir les engagements pris par le gouvernement fédéral d'administrer et de percevoir les impôts provinciaux et territoriaux sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Autorité ou fondements
Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

Calendrier
Les accords sont en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province ou le territoire en décide autrement.

Financement et fonctionnement
Depuis 1962, les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux ont conclu des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux et territoriaux sur le revenu à des taux établis par ces gouvernements et remet ensuite aux signataires les recettes obtenues.

Pour les impôts des particuliers, des accords ont été conclus avec les territoires et avec toutes les provinces, sauf le Québec. Pour les impôts des sociétés, des accords ont été conclus avec les territoires et avec toutes les provinces, sauf le Québec, l'Ontario et l'Alberta.

Les accords ont permis de maintenir l'harmonie entre les divers régimes fiscaux du Canada et de cette façon ont contribué à maintenir l'union économique. Ils ont également réduit la confusion chez les contribuables, du fait de l'utilisation d'une seule formule pour les impôts fédéral et provinciaux sur le revenu et de la présentation d'une seule interprétation de la législation fiscale. Le gouvernement fédéral n'impute pas aux provinces les frais du service de perception.

En vertu des accords, les signataires ont convenu d'adopter des lois et règlements de l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Toutefois, une certaine souplesse est prévue et les signataires ont établi une diversité de crédits d'impôt, de dégrèvements, de réductions et de surtaxes en vertu des accords. De légers frais d'administration sont imposés pour ces mesures.

Paiements
En vertu des accords, les impôts sont perçus par Revenu Canada, Impôt selon son estimation des cotisations, laquelle est transmise au ministère des Finances afin d'effectuer les versements aux provinces et aux territoires. Les paiements sont versés par acomptes provisionnels périodiques et sont rajustés au fur et à mesure que d'autres données sur les cotisations deviennent disponibles.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

PROGRAMME DE STABILISATION FISCALE

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
Fournir une aide financière aux provinces aux prises avec une diminution des recettes par rapport à l'année précédente en raison d'un ralentissement inattendu de l'économie.

Autorité ou fondements
Partie II de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, et son règlement d'application.

Calendrier
Le programme de stabilisation n'est assorti d'aucune date d'échéance.

Financement et fonctionnement
Toute province dont les recettes totales assujetties à la stabilisation diminuent d'une année à l'autre peut recevoir un paiement. Une province peut demander un paiement de stabilisation au ministre fédéral des Finances au plus tard 18 mois après la fin de l'année à laquelle la demande s'applique.

Pour déterminer le paiement, le ministère des Finances analyse les recettes de la province pour l'année faisant l'objet de la demande et l'année précédente. Les recettes réelles sont rajustées afin d'éliminer l'effet des changements d'impôt et droits de la province d'une année à l'autre. Cela assure que le

paiement de stabilisation est versé en raison d'un ralentissement de l'activité économique, non pas en raison d'une baisse des taux d'impôt provincial ou des droits.

Les recettes provinciales assujetties à la stabilisation comprennent la plupart des impôts et frais auxquels s'ajoute tout montant reçu au titre du FPE et de la péréquation.

Les recettes tirées des ressources fluctuent davantage que celles provenant d'autres sources. Parce que les provinces en tiennent compte dans leur planification financière, des paiements de stabilisation sont versés pour les recettes tirées des ressources seulement si la diminution d'une année à l'autre dépasse 50 %. Il est nécessaire de disposer des dernières données sur les recettes avant de pouvoir calculer le paiement de stabilisation.

Paiements
Les paiements de stabilisation sont considérés comme une subvention inconditionnelle pouvant atteindre 60 $ par habitant. Tout droit additionnel prend la forme d'un prêt sur cinq ans sans intérêt.

PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
Éviter que les provinces signataires d'accords de perception fiscale n'accusent d'importantes réductions de recettes en raison de changements imprévus apportés à la politique fiscale du gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements
Partie IV de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier
Le programme de garantie des recettes vient à échéance le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
La garantie des recettes compense une province pour toute réduction qui dépasse 1 % de son impôt fédéral de base.

Une province ne peut recevoir de paiements si elle modifie sa législation fiscale afin de compenser l'effet des changements apportés par le gouvernement fédéral. En outre, la garantie ne s'applique qu'à l'année au cours de laquelle le gouvernement fédéral a apporté un changement, après quoi, la province a le temps de modifier sa législation en conséquence.

La province de Québec n'a pas conclu d'accord de perception fiscale au titre de l'impôt des particuliers. Cependant, pour favoriser l'établissement d'un régime fiscal commun à la grandeur du pays, si le Québec apporte des changements semblables à ceux du gouvernement fédéral dans la même année, il peut devenir admissible à recevoir un paiement.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
Remettre aux provinces et aux territoires 95 % de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou distribution au public d'énergie électrique ou de vapeur, ou de la distribution du gaz au public, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs.

Autorité ou fondements
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le règlement établi sous son régime.

Calendrier
Ce programme n'est assorti d'aucune date d'échéance.

Financement et fonctionnement
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95 % de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou distribution et à la vente au public d'énergie électrique, ou de vapeur, ou à la distribution et vente de gaz au public.

En se fondant sur les renseignements fournis par Revenu Canada, Impôt, le ministère des Finances Canada effectue les paiements aux provinces.

Paiements
Voir le tableau 17-3.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

TABLEAU 17–3

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique (millions $)

	Dépenses 1988–1989	Estimations 1989–1990
Terre-Neuve	10,6	11,2
Île-du-Prince-Édouard	2,0	3,2
Nouvelle-Écosse	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—
Québec	15,8	31,6
Ontario	54,0	63,5
Manitoba	4,8	5,2
Saskatchewan	0,3	0,2
Alberta	196,8	213,7
Colombie-Britannique	16,0	8,4
Territoires du Nord-Ouest	—	0,2
Yukon	0,9	0,8
Total	301,2	338,0

Nota : Estimations en date de février 1990.

ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
Fournir au Québec une autre méthode de financement de certains programmes fédéraux-provinciaux.

Autorité ou fondements
Partie VI de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé; la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; la Loi de l'impôt sur le revenu.

Calendrier
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration.

Financement et fonctionnement
Les accords de non-participation ont permis à toute province d'assumer les pouvoirs administratif et financier de certains programmes fédéraux-provinciaux. Les accords ont permis d'accroître la souplesse dans l'exécution des programmes et ont offert une solution de rechange aux paiements comptants versés par le gouvernement fédéral. Le Québec, qui a été la seule province à choisir les arrangements lorsqu'ils ont été offerts au milieu des années 1960, ne se trouve, de ce fait, ni dans une meilleure ni dans une pire situation financière.

En vertu des accords, le gouvernement fédéral a réduit les impôts des particuliers au Québec de 16,5 points d'impôt, de sorte que la province pourrait accroître son taux d'impôt des particuliers d'un montant équivalent.

L'augmentation qui résulte des recettes fiscales du Québec a servi à financer les programmes suivants :

— 8,5 points au titre du FPE;

— 5 points au titre du Programme spécial de bien-être;

— 3 points au titre des allocations aux jeunes.

Les droits du Québec en vertu de ces programmes sont calculés de la même façon que pour les autres provinces, et la valeur des points d'impôt est déduite de ses transferts en espèces.

Paiements
Le tableau 17-4 présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1989-1990.

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

TABLEAU 17–4

Accords de non-participation avec le Québec (millions $)

	1989–1990
Financement des programmes établis abattement de 8,5 points d'impôt	995,4
Programme spécial de bien-être social abattement de 5,0 points d'impôt	559,4
Recouvrement des allocations aux jeunes abattement de 3,0 points d'impôt	350,0

Nota : Estimations en date de février 1990.

SUBVENTIONS LÉGISLATIVES

Administration
Division des relations fédérales-provinciales.

Objet
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient d'assurer une source de revenu aux provinces, de les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de la fédération, et de fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

Autorité ou fondements
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes : la Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes; la Loi sur les subventions aux provinces; la Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

Calendrier
Ces subventions remontent à 1867 et ne comportent aucune date d'échéance. Les subventions sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

Financement et fonctionnement
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le gouvernement fédéral aux provinces.

Les paiements se divisent en quatre catégories :

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations par habitant;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces;
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances Canada selon des formules prévues par la Loi. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus augmentent en fonction de la population selon les chiffres officiels du recensement.

Paiements
Voir le tableau 17-5.

TABLEAU 17–5

Subventions législatives aux provinces (millions $)

	1989–1990
Terre-Neuve	9,7
Île-du-Prince-Édouard	0,7
Nouvelle-Écosse	2,3
Nouveau-Brunswick	1,8
Québec	4,7
Ontario	6,1
Manitoba	2,3
Saskatchewan	2,2
Alberta	3,7
Colombie-Britannique	2,5
Total	36,0

Pour de plus amples renseignements
Frank Gregg
Directeur intérimaire
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-1731

FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Administration
Division des services financiers de la Direction de l'administration.

Objet
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada (RPC) après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

Autorité ou fondements
Régime de pensions du Canada.

Calendrier
Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

Financement et fonctionnement
Les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada doivent être placées dans des titres des provinces et des territoires, de leurs sociétés d'État et du gouvernement fédéral.

Chaque mois, Santé et Bien-être social Canada détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté à une province ou territoire selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents au cours des dix années antérieures. Des prêts sur vingt ans sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre.

Les cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que les sommes excédentaires que les provinces et les territoires n'utilisent pas sont aussi placées en obligations du gouvernement du Canada.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de 20 ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours

duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

Voir le tableau 17-6.

Pour de plus amples renseignements
Directeur, Division des services financiers
Ministère des Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour est
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél. : (613) 992-0554

TABLEAU 17–6

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada — Déduction faite des remboursements
(millions $)

	Total au 31 mars 1989
Terre-Neuve	727,9
Île-du-Prince-Édouard	154,7
Nouvelle-Écosse	1 365,5
Nouveau-Brunswick	1 003,7
Québec	128,4
Ontario	16 078,2
Manitoba	1 912,0
Saskatchewan	1 577,1
Alberta	4 209,3
Colombie-Britannique	4 896,9
Yukon	3,8
Canada	3 005,6
Total	35 063,1
Taux moyen d'intérêt 10,72 %	

Forêts Canada

Forêts Canada est le ministère responsable de tout ce qui concerne la foresterie au sein du gouvernement fédéral. Son ministre, le ministre des Forêts en est le chef. Il assure, sur le plan national, l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre des politiques et des programmes fédéraux et ce, dans le but de promouvoir et d'accroître l'utilisation économique soutenue des ressources forestières du Canada par un aménagement forestier qui respecte l'environnement, et d'augmenter les retombées économiques et sociales des forêts publiques et privées ainsi que des activités forestières relatives aux forêts du Canada.

Forêts Canada est une organisation décentralisée qui comprend six centres de foresterie régionaux, deux instituts de recherche nationaux ainsi que sept sous-bureaux régionaux répartis à travers le Canada. Son siège social est établi dans la Région de la Capitale nationale, à Hull (Québec).

Les activités de Forêts Canada sont régies par deux lois, la Loi sur le ministère des Forêts et la Loi sur les forêts. En vertu de ces lois, Forêts Canada doit :

1. faire reconnaître les principes de gestion intégrée et de développement durable des ressources forestières du Canada;
2. mieux renseigner le public sur les avantages socio-économiques et environnementaux associés aux forêts du Canada;
3. favoriser les intérêts forestiers et coordonner les politiques et programmes fédéraux qui ont des incidences sur les ressources forestières du Canada;
4. effectuer des recherches sur la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada;
5. conclure des ententes avec des provinces ou des particuliers pour améliorer la protection, la gestion ou l'utilisation des ressources forestières et pour exécuter les fonctions du ministre;
6. préparer un rapport annuel pour le Parlement, rapport qui donne des renseignements généraux sur l'état du secteur forestier du Canada, sa contribution à l'économie canadienne et les répercussions sur l'environnement;
7. mener des études scientifiques, économiques et technologiques sur les ressources forestières, les industries forestières et la commercialisation des produits forestiers;
8. mettre en oeuvre des programmes de gestion forestière sur les terres fédérales;
9. encourager l'élaboration et la mise en oeuvre des codes et normes forestiers;
10. collaborer avec l'industrie, les gouvernements provinciaux et étrangers et les organismes internationaux;
11. créer des secteurs d'expérimentation forestière, y compris des forêts d'enseignement.

Forêts Canada entretient des rapports sur une base régulière avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'industrie, le monde du travail, les universités, les environnementalistes et le public par l'entremise d'organismes comme le Conseil canadien des ministres des Forêts, le Conseil consultatif du secteur forestier, le Conseil consultatif de la recherche forestière du Canada, le Comité de l'inventaire des forêts du Canada, le Comité canadien de la gestion des incendies de forêt, le Centre interservices des feux de forêt du Canada et des comités consultatifs régionaux. Forêts Canada joue également un rôle actif dans des organismes internationaux de foresterie comme l'Union internationale des organisations de recherche forestière et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de même qu'au sein de délégations à vocation technique ou commerciale.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières — Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 18-2
Entente Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières 18-2
Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier 18-2
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières 18-3
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier 18-3
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 18-3
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier de la Haute Côte-Nord 18-3
Entente Canada — Manitoba sur la plantation de semis 18-4
Entente Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières 18-4
Compte pour le remplacement des forêts de l'île South Moresby 18-4

Protocoles d'entente sur la coordination de la recherche sylvicole 18-4
Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 18-5
Accord sur l'exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 18-5

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FORESTIÈRES — ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS

Administration
Forêts Canada et les gouvernements des provinces.

Autorité ou fondements
Ces ententes ont été établies par l'entremise du ministère de l'Expansion industrielle régionale (EIR). En 1982, le Service canadien des forêts est devenu l'autorité compétente. Elles sont habilitées par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (S.R.C. 1970, c. F-30 tel qu'amendé).

Financement et fonctionnement
La part fédérale des fonds prévus est fournie par Forêts Canada; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional de Forêts Canada ou son représentant, et des représentants de la province en font normalement partie. (Voir le tableau 18-1.)

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale du développement forestier
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration
Forêts Canada et Terre-Neuve.

Objet
Appuyer les initiatives d'aménagement intensif des forêts de Terre-Neuve afin d'aider à corriger un manque futur en bois et ainsi assurer des possibilités d'emploi à long terme dans le secteur forestier.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente quadriennale, signée le 28 avril 1986, se terminera le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
La contribution du Canada et de Terre-Neuve est de 51,2 millions $, dans une proportion de 70/30. L'Entente comporte trois programmes : Gestion des ressources forestières; Recherche et développement, Inventaire des possibilités et transfert de technologie; Administration, Communications et Évaluation.

TABLEAU 18–1

Ententes sur le développement forestier (en millions $)

	Fédéral	Provincial	Total
Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières (1986–1990)	35,84	15,36	51,20
Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier	24,75	20,25	45,00
Canada — Île-du-Prince-Édouard concernant le développement des ressources forestières (1988–1993)	14,20	9,88	24,08
Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier	50,00	41,00	91,00
Canada — Québec sur le développement forestier (1985–1990)	151,90	151,90	303,80
Entente auxiliaire spéciale Canada — Québec sur le développement forestier de la Haute Côte-Nord (1987–1992)	6,50	6,50	13,00
Canada — Manitoba sur la plantation de semis (1989–1990)	0,47	0,47	0,94
Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières (1985–1990)	150,00	150,00	300,00
Compte pour le remplacement des forêts de l'île South Moresby (1988–1996)	12,00	12,00	24,00
Total	445,66	407,37	853,03

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Administration
Forêts Canada, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Nouvelle-Écosse.

Objet
Améliorer la croissance des forêts; encourager une meilleure utilisation des produits; promouvoir et soutenir le développe-

ment durable; entreprendre des activités de recherche et de transfert de technologie; informer le public; améliorer la présente base de données forestières.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et l'article 5 de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Calendrier
L'Entente biennale, signée le 15 décembre 1989, se terminera le 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement
La contribution du Canada et de la Nouvelle-Écosse est de 45 millions $ (Canada 55 %, et Nouvelle-Écosse 45 %) pour cinq programmes : Aménagement forestier; Aménagement collectif; Recherche appliquée et développement; Mise en oeuvre de l'Entente; Communications, Éducation et Formation.

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration
Forêts Canada et l'Île-du-Prince-Édouard.

Objet
Remédier à l'insuffisance future des réserves de bois, permettre le développement continu de l'industrie et créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente, signée le 23 juin 1988, se terminera le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard fournissent conjointement 24,08 millions $ dans une proportion de 59/41. Les six programmes mis en oeuvre sont : Sylviculture sur les terres privées; Sylviculture sur les terres de la Couronne; Recherche et Développement; Information et Éducation du public; Administration et Évaluation; Développement des ressources forestières de la province.

ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Administration
Forêts Canada, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Nouveau-Brunswick.

Objet
Augmenter l'approvisionnement soutenu en résineux; accroître la productivité et la diversité des forêts; appuyer des activités efficaces d'aménagement forestier; améliorer la perception du public.

Autorité et fondements
Loi sur le développement des forêts et l'article 5 de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Calendrier
L'Entente signée le 15 décembre 1989, se terminera le 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Nouveau-Brunswick fournissent conjointement 91 millions $ (Canada 55 % et Nouveau-Brunswick 45 %) pour sept programmes : Mise en valeur des ressources des boisés privés; Aménagement forestier des grandes propriétés privées; Aménagement forestier des terres de la province; Aménagement forestier des terres du gouvernement fédéral; Recherche appliquée et Développement, Planification, Transfert de la technologie, Développement des ressources humaines et Aménagement intégré des ressources; Communications; Évaluation, soutien à l'Entente.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Administration
Forêts Canada et le Québec.

Objet
Augmenter les réserves de bois disponibles afin d'améliorer la viabilité et la compétitivité à long terme de l'industrie forestière au Québec; remettre en exploitation les terres forestières publiques et privées qui présentent de bonnes possibilités de rendement; encourager les activités de recherche forestière appliquée et de transfert des technologies relatives aux programmes de l'Entente.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente signée le 30 avril 1985 prend fin le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Québec dépenseront un montant de 303,8 millions $ qui sera partagé également et favorisera six programmes : Gestion forestière des terres de la Couronne; Gestion des boisés privés; Aménagement des terres forestières fédérales; Infrastructures des pépinières; Lutte contre le dépérissement des érablières; Administration, Communications et Évaluation.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DE LA HAUTE CÔTE-NORD

Administration
Forêts Canada et le Québec.

Objet
Apporter des solutions aux problèmes qui existent dans le développement à moyen et à long terme du secteur forestier, et voir à ce que le secteur forestier continue de contribuer à l'économie de la région.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente signée le 22 décembre 1987 prend fin le 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Québec dépenseront 12 millions $ dans une proportion de 50/50 pour la réalisation de deux programmes : Gestion forestière; Administration, communications et évaluation.

ENTENTE CANADA — MANITOBA SUR LA PLANTATION DE SEMIS

Administration
Forêts Canada et le Manitoba.

Objet
Aider à la plantation de 6 millions de semis durant la saison de plantation 1989.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente a été signée en novembre 1989. Elle ne couvre que la saison 1989.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Manitoba dépenseront 944 000 $ en parts égales pour planter 6 millions de semis durant la saison de plantation 1989.

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Administration
Forêts Canada et la Colombie-Britannique.

Objet
Aménager une partie des terres insuffisamment reboisées; soumettre des peuplements forestiers déterminés à un aménagement intensif; appuyer des recherches et des études techniques.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente a été signée le 25 mai 1985 pour une durée de cinq ans, soit du 25 mai 1985 au 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Le Canada et la Colombie-Britannique dépenseront en parts égales 300 millions $. Cette somme sera affectée à trois programmes : Reboisement des terres insuffisamment reboisées; Aménagement intensif des forêts; Mise en oeuvre, Communications et Évaluation.

COMPTE POUR LE REMPLACEMENT DES FORÊTS DE L'ÎLE SOUTH MORESBY

Administration
Forêts Canada et la Colombie-Britannique.

Objet
Augmenter la croissance forestière et accroître les possibilités d'emploi dans les îles de la Reine-Charlotte.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole.

Calendrier
L'Entente fait partie de l'Entente Canada — Colombie-Britannique signée le 12 juillet 1988 au sujet de l'aménagement du parc national de Moresby-Sud. Cette entente prend fin le 31 mars 1996.

Financement et fonctionnement
Les frais sont partagés en parts égales entre le Canada et la Colombie-Britannique, qui dépenseront 24 millions $ pour la gestion forestière et les programmes de recherche.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale du développement forestier
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

PROTOCOLES D'ENTENTE SUR LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE

Administration
Forêts Canada et des comités provinciaux chargés de la recherche sylvicole.

Objet
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entreprise par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Autorité ou fondements
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980.

Calendrier
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres ont prolongé de cinq ans la durée de l'Entente sur un simple échange de lettres à cet effet.

Alberta : du 4 mai 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 30 juin 1991.

Saskatchewan : du 10 août 1983 au 30 juin 1986. Renouvellement au 1er juillet 1991.

Manitoba : du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985. Renouvellement au 31 mars 1991.

Nouvelle-Écosse : du 31 août 1982 au 30 juin 1986. Renouvellement au 30 juin 1991.

Terre-Neuve : du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987. Renouvellement au 31 mars 1992.

Financement et fonctionnement
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Les protocoles d'entente visent à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à réduire au minimum le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél. : (819) 997-1107

ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

Administration
Forêts Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada.

Objet
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1983-4/3294 du 20 octobre 1983.

Calendrier
Accord permanent en vigueur depuis l'automne 1983. Les parties approuvent annuellement les lignes directrices de mise en oeuvre.

Financement et fonctionnement
L'Accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées annuellement par les parties.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél.: (819) 997-1107

Directeur général régional
Programme des affaires du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1
Tél. : (403) 667-3121

ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Administration
Forêts Canada.

Objet
Exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Autorité ou fondements
La décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981; le décret du Conseil, janvier 1984.

Calendrier
Accord permanent en vigueur depuis le 1er juin 1982.

Financement et fonctionnement
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada en assumera le tiers des dépenses de fonctionnement; les provinces en supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Forêts Canada assure 50 % de la collaboration financière du fédéral; le Service canadien des parcs d'Environnement Canada,

25 %; Affaires indiennes et du Nord Canada (Programme des affaires du Nord), 25 %. Forêts Canada verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

Pour de plus amples renseignements
D. Dubé
Direction générale des Sciences
Forêts Canada
Place Vincent-Massey
Hull (Québec)
K1A 1G5
Tél.: (819) 997-1107

Industrie, Sciences et Technologie Canada

Le 4 août 1987, le Premier ministre a annoncé qu'un nouveau ministère, Industrie, Sciences et Technologie (ISTC), remplacerait le ministère de l'Expansion industrielle régionale (EIR) et le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST).

Les activités d'Industrie, Sciences et Technologie Canada ont commencé en 1989-1990. Ce ministère agit de concert avec le secteur privé, le monde scientifique, les autres ministères fédéraux et les autres ordres de gouvernement afin de promouvoir la compétitivité internationale et l'excellence industrielle. Il travaille à renouveler et renforcer les assises scientifique, technologique, de gestion et de production du Canada. De plus, ISTC tente de réunir de façon concertée les talents nécessaires pour garantir au Canada une place de choix parmi les nations industrielles.

Le nouveau ministère représente une autre étape dans la répartition nouvelle des responsabilités qui a commencé avec la création des organismes de développement régional dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, soit l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO). Des sections particulières de cette publication sont consacrées à la description de ces deux organismes.

Les responsabilités de l'EIR en ce qui touche aux programmes de développement économique régional dans l'Atlantique et dans l'Ouest du Canada ont été transférées à l'APECA et au DEO — ce qui comprend la plupart des ententes de développement économique et régional (EDER), Entreprise Cap-Breton et le Programme Entreprise Atlantique.

Le développement économique régional du Québec et de l'Ontario devient la responsabilité de l'ISTC, et sera assumé par des sections distinctes du nouveau ministère sous la direction d'un sous-ministre adjoint de l'Ontario, et d'un sous-ministre délégué du Québec.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Réunions et congrès 19-1
Enquête sur les voyages des Canadiens 19-2
Relations publiques et promotion — Rendez-vous Canada 19-2
Publicité collective 19-2
Projet de statistiques sur les petites entreprises 19-3
Programme de réduction des pluies acides 19-3
Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de la Colombie-Britannique 19-4
Programme coopératif de développement de l'industrie et du marché (PCDIM) — produits du bois transformés de la Colombie-Britannique 19-4
Entente Canada — Colombie-Britannique sur l'usine de kaons 19-5
Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois du Québec 19-5
Ententes de développement fédérales-provinciales 19-6
Canada — Québec 19-8
Canada — Ontario 19-9
Canada — Yukon 19-10
Canada — Territoires du Nord-Ouest 19-11
Ententes spéciales ARDA 19-11

RÉUNIONS ET CONGRÈS

Administration
Tourisme Canada.

Objet
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé se consacrant aux congrès et aux voyages de motivation.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier
Programme permanent.

Financement et fonctionnement
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation sont menés, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

Paiements
Le partage des frais entre les participants est déterminé au préalable pour chaque projet.

Pour de plus amples renseignements
Wayne St. John
Directeur du tourisme
Industrie, Sciences et Technologie Canada
1, rue Front ouest, 4e étage
C.P. 98
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-5074

ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS

Administration
Tourisme Canada et Statistique Canada.

Objet

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques de voyages intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.

2. Réunir de l'information sur la fréquence et les saisons où les Canadiens voyagent le plus et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants :

   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses et activités en voyage;

   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier
Programme à caractère permanent.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, dans chacun ou tous les trimestres de l'année. Depuis 1980, l'enquête est effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de micro-données. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

Paiements
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est de 700 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Blair Stevens
Directeur général, Recherche, Tourisme Canada
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3882

RELATIONS PUBLIQUES ET PROMOTION — RENDEZ-VOUS CANADA

Administration
Tourisme Canada.

Objet
Rendez-vous Canada est un marché national à l'intention des grossistes des États-Unis et d'autres pays, qui est organisé annuellement dans un important centre de congrès, au Canada, pour l'achat et la vente d'attractions, d'installations et de services touristiques canadiens.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier
Annuellement en avril/mai.

Financement et fonctionnement
L'activité comprend habituellement une collaboration financière avec les provinces et les partenaires commerciaux canadiens.

Pour de plus amples renseignements
Gestionnaire, Programme de l'industrie touristique
Relations publiques et Promotion, Tourisme Canada
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3821

PUBLICITÉ COLLECTIVE

Administration
Tourisme Canada.

Objet
Afin d'élargir la pénétration des grands marchés d'exportation (saisir de nouvelles occasions de croissance, encourager de nouveaux produits et services ou des prolongations saisonnières), Tourisme Canada entreprend des projets conjoints de publicité collective conformes à ses objectifs et critères de commercialisation.

Autorité ou fondements
Loi sur l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier
Programme permanent suivant le calendrier établi des campagnes de publicité de Tourisme Canada visant des segments et saisons cibles.

Financement et fonctionnement
L'activité est fondée sur la coopération à frais partagés avec les provinces, les municipalités et le secteur privé, conformément aux objectifs et critères établis de Tourisme Canada qui comprennent une dépense minimale, par chaque partenaire, de 25 000 $. Cette activité ne couvre pas les activités publicitaires du partenaire, les brochures, etc.

Paiements
Le partage des coûts entre les partenaires est déterminé préalablement à chaque campagne de publicité collective de Tourisme Canada.

Pour de plus amples renseignements
Denise Lavigne
Gestionnaire, Publicité collective, Tourisme Canada
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6
Tél. : (613) 954-3839

PROJET DE STATISTIQUES SUR LES PETITES ENTREPRISES

Administration
Statistique Canada.

Objet
Rendre plus accessibles des données sur différents aspects des petites entreprises, afin de répondre aux besoins des usagers de ce genre de données, notamment les petites entreprises et les organismes publics et privés intéressés.

Autorité ou fondements
Loi sur Statistique Canada et Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Financement et fonctionnement
La base de données statistiques sur les petites entreprises est le fruit d'une consultation intensive et d'une étroite collaboration entre le fédéral et les provinces. Il s'agit d'un projet financé conjointement par Statistique Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada et les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'industrie et de la petite entreprise.

Le projet comprend plusieurs volets. Celui des Profils de la petite entreprise présente un aperçu statistique de 109 industries, par province, en fournissant le détail des profits, des dépenses, des sources de capitaux, ainsi que le dénombrement des entreprises et des naissances et des décès. Le volet sur les ventes, par secteur de Vente, des détaillants indépendants fournit des données sur l'utilisation de l'espace par emplacement, par exemple dans la rue ou dans les centres commerciaux. Un tableau est consacré à la dynamique de l'emploi illustrant la création et la perte d'emplois par entreprise, selon la durée de vie d'une nouvelle entité commerciale, d'une entité commerciale en place ou d'une entité ayant terminé ses opérations au cours de la période visée. Le volet sur les Salariés indique l'âge, le sexe et le revenu des travailleurs au Canada, selon la taille et le type d'entreprise, et, enfin, le sondage sur l'Emploi et la Feuille de paye présente des données selon la taille de l'entreprise au Canada. Une publication sur catalogue (nº 61-231) Profil statistique de la petite entreprise au Canada, a été publiée.

Paiements
Le projet, signé en 1985, entre maintenant dans sa nouvelle phase de quatre ans (1989-1993) et il coûtera 2,7 millions $. Ce coût sera partagé entre ISTC, Statistique Canada et les gouvernements provinciaux-territoriaux. La part du Ministère dans le cadre de ce projet est estimée à 377 000 $ par année.

Pour de plus amples renseignements
Jacques Gagnon
Directeur, Division des petites entreprises
et des enquêtes spéciales
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-5967

Ian Donald
Directeur, Politiques et Interventions
Bureau de l'entrepreneurship et de la petite entreprise
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-5441

PROGRAMME DE RÉDUCTION DES PLUIES ACIDES

Administration
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet
Le Programme de réduction des pluies acides vise à aider les sociétés à réduire les émissions d'anhydride sulfureux conformément aux normes environnementales des provinces. Le programme corrobore l'objectif du gouvernement fédéral visant à réduire de 50 % d'ici à 1994 les précipitations de pluies acides provenant des industries canadiennes.

Autorité ou fondements
Loi sur l'Expansion industrielle régionale.

Calendrier
Du 13 mars 1985 au 31 décembre 1994.

Financement et fonctionnement
En vertu de ce programme, des ententes de contributions tripartites sont conclues entre le gouvernement fédéral, les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, ainsi que le secteur privé. Le gouvernement fédéral a engagé aux termes de ce programme jusqu'à 150 millions $ en contributions remboursables, portant intérêt, à la condition que les provinces y versent des contributions de contrepartie.

La participation fédérale dans ce programme est assurée par la Direction générale de la transformation des richesses naturelles et la mise en oeuvre du programme relève des bureaux régionaux d'ISTC.

Pour de plus amples renseignements
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCEMO) — PRODUITS DU BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration
Direction de la transformation des richesses naturelles.

Objet
Le PCEMO a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers.

Autorité ou fondements
Le PCEMO a été approuvé par le décret C.P. 1985-4-3547. Il s'agit d'un programme tripartite qui est financé en parts égales par ISTC, le ministère du Commerce extérieur et de l'Investissement et le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

Calendrier
Du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1990.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de 11,8 millions $ au chapitre du programme quinquennal PCEMO. Le fédéral couvre sa partie des coûts sous l'égide du Programme de développement industriel et régional d'ISTC. Le projet est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur sur lequel chacune des parties à l'entente bénéficie d'un vote égal. La participation fédérale est administrée par la Direction générale de la transformation des richesses naturelles d'ISTC qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel, de surveiller et d'évaluer le programme.

Pour de plus amples renseignements
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

PROGRAMME COOPÉRATIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU MARCHÉ (PCDIM) — PRODUITS DU BOIS TRANSFORMÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet
Le PCDIM a été créé afin de promouvoir la croissance de l'industrie du bois transformé de la Colombie-Britannique par le développement de l'industrie et des marchés d'exportation en Amérique du Nord et outre-mer.

Autorité ou fondements
ISTC a été autorisé par le décret C.P. 1988-9-2442 à conclure une entente tripartite avec le ministère du Commerce international et de l'Immigration de la Colombie-Britannique ainsi que le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

Calendrier
Du 15 juin 1988 au 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ont convenu de verser chacun jusqu'à 40 %, ou 2,74 millions $, tandis que l'industrie contribuera jusqu'à 20 %, ou 1,37 million $. La part du gouvernement fédéral sera prélevée des fonds alloués pour les campagnes sectorielles d'ISTC. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur, au sein duquel chaque partie a un droit de vote égal. La participation fédérale relève de la Direction générale de la transformation des richesses naturelles d'ISTC. Cette direction collabore étroitement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour établir le plan de travail annuel ainsi que pour le contrôle et l'évaluation du programme.

Pour de plus amples renseignements
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'USINE DE KAONS

Administration
Relations fédérales-provinciales.

Objet
Cette entente a pour but l'élaboration d'une étude détaillée de la conception technique et des répercussions de l'usine de kaons, projet qui prévoit la construction d'un accélérateur de particules à moyenne énergie de calibre mondial destiné à la recherche dans le domaine de la physique subatomique.

Elle a pour objectifs :

1. de prévoir une évaluation précise et de susciter une grande confiance à l'égard des spécifications techniques de l'usine de kaons projetée et du prix de sa construction ainsi que de son exploitation, conformément auxdites spécifications;

2. de fournir les détails jugés appropriés portant sur les aspects et incidences de la construction et de l'exploitation de l'installation de kaons projetée.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ont convenu de verser des sommes égales ne dépassant pas 5,5 millions $, soit un total de 11 millions $. Le travail relatif à l'étude a été amorcé et s'effectue sous la direction d'un Comité de gestion composé de représentants des deux ordres de gouvernement. Les fonctions du comité sont l'élaboration d'un plan de travail global, l'établissement des priorités, l'exécution des tâches et la présentation de rapports d'avancement des travaux aux deux gouvernements réunis. La décision finale quant à la construction d'une usine de kaons sera fondée sur les renseignements les plus complets et les plus exacts possibles.

Paiements
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales étaient de 1 995 000 $.

Pour de plus amples renseignements
Gary Dingledine
Directeur, Relations fédérales-provinciales
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Immeuble C.D. Howe
240, rue Sparks, 8e étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1
Tél. : (613) 993-5208

PROJET COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (PCEMO) — PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC

Administration
Direction générale de la transformation des richesses naturelles.

Objet
Le PCEMO a été mis sur pied pour diversifier l'assise de l'industrie québécoise des produits du bois afin que, grâce aux efforts faits, les produits canadiens du bois soient mieux reconnus et acceptés sur les marchés d'outre-mer.

Autorité ou fondements
ISTC a été autorisé par le décret C.P. 1985-480 à conclure une entente tripartite avec le ministère du Commerce extérieur du Québec et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) portant sur le partage des frais du projet.

Calendrier
Du 1er mars 1985 au 31 décembre 1989.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral, le Québec et l'AMBSQ ont convenu de verser chacun 1,14 million $. La part du gouvernement fédéral sera octroyée en vertu du Programme de développement industriel et régional (PDIR) d'ISTC. Le projet sera mis en oeuvre par l'AMBSQ sous l'égide du Comité directeur, au sein duquel chacune des parties est également représentée. La participation fédérale relève de la Direction générale de la transformation des richesses naturelles d'ISTC, qui collabore étroitement avec le gouvernement du Québec et l'AMBSQ pour ce qui est du plan de travail annuel, de la surveillance du projet et de l'évaluation des résultats.

Pour de plus amples renseignements
Lucien Bradet
Directeur général
Direction générale de la transformation des richesses naturelles
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-3080

ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Ententes-cadres de développement (ECD)

Au cours des années 70, le gouvernement fédéral a conclu des ententes-cadres de développement (ECD) avec neuf provinces et les deux territoires. (L'Île-du-Prince-Édouard avait signé en 1969 un Plan d'ensemble de développement d'une durée de 15 ans.) Les ECD permettaient la mise en oeuvre de projets et de programmes fédéraux-provinciaux en coopération visant à améliorer le développement de chaque région.

Dans l'administration fédérale, la coordination des ententes-cadres de développement incombait au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La dernière ECD a pris fin en 1984.

Les initiatives issues de chaque ECD étaient mises en oeuvre par le truchement d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui étaient la responsabilité des ministres du gouvernement fédéral et des provinces chargés des ministères intéressés.

Deux ententes auxiliaires — une en Nouvelle-Écosse et l'autre à Terre-Neuve — étaient toujours en vigueur le 30 septembre 1989. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) est l'organisme fédéral responsable, par l'entremise du Programme de coopération mis sur pied en 1989, de la coordination des deux ECD auxiliaires. L'APECA est également responsable de la mise en oeuvre de l'ECD auxiliaire à Terre-Neuve.

ISTC est responsable de la mise en oeuvre de l'ECD auxiliaire en Nouvelle-Écosse. (Voir tableau 19-1.)

Ententes de développement économique et régional (EDER)

En 1984, une nouvelle série d'ententes-cadres de dix ans, les Ententes de développement économique et régional (EDER), ont été signées par le gouvernement fédéral avec chaque province. Les EDER sont un mécanisme qui facilite la consultation et la coordination en ce qui a trait aux politiques, aux programmes et aux activités de développement économique et régional des deux niveaux de gouvernement. Chaque entente contient sa propre série d'objectifs qui reflètent les priorités stratégiques convenues par les deux administrations.

Dans l'administration fédérale, ISTC coordonne les activités menées en vertu des EDER en Ontario et au Québec. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) coordonne les activités menées en vertu des EDER conclues avec les provinces de l'Atlantique, et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) coordonne l'entente-cadre EDER et les activités conduites en vertu des EDER conclues avec les provinces de l'Ouest.

Les initiatives issues de chaque EDER-cadre sont mises en oeuvre par le truchement des ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont élaborés, négociés, signés et exécutés conjointement par les ministres du fédéral et des provinces des ministères intéressés.

ISTC est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre de 23 des EDER auxiliaires ou protocoles d'entente encore en vigueur le 30 septembre 1989 et ce, dans les domaines du développement industriel, du tourisme, de la technologie et du développement régional au Québec. (Voir le tableau 19-2.)

Ententes de développement économique (EDE)

Des ententes analogues, appelées Ententes de développement économique (EDE), ont été conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Une entente a été conclue avec les Territoires du Nord-Ouest en 1982, et reconduite par la suite jusqu'en 1991. L'entente avec le Yukon a été signée en 1984 et a pris fin le 4 juin 1989.

TABLEAU 19–1

Entente auxiliaire ECD qui relève d'Industrie, Sciences et Technologie Canada — en vigueur le 30 septembre 1989

	Signature	Expiration	Coût estimatif total ($000)	Quote-part fédérale ($000)
Nouvelle-Écosse Pneus Michelin (Canada) Limitée	7/6/80	31/12/90	56 000	42 000

TABLEAU 19–2

Ententes auxiliaires EDER et protocoles d'entente (PE) qui relèvent d'Industrie, Sciences et Technologie Canada — en vigueur le 30 septembre 1989

	Signature	Entrée en vigueur	Expiration	Coût estimatif total ($000)	Quote-part fédérale ($000)
Terre-Neuve					
Usines de pâtes et papiers	20/12/84	20/12/84	31/12/89	52 333	43 900
Sciences et Technologie (PE)	23/04/86	23/04/86	—	—	—
Total partiel				52 333	43 900
Île-du-Prince-Édouard					
Sciences et Technologie (PE)	13/06/84	13/06/84	—	—	—
Nouvelle-Écosse					
Modernisation de SYSCO	28/02/86	28/02/86	31/03/91	157 143	110 000
Total partiel				157 143	110 000
Nouveau-Brunswick					
Sciences et Technologie (PE)	13/04/84	13/04/84	—	—	—
Québec					
Développement touristique	16/01/85	16/01/85	31/03/90	100 000	50 000
Développement industriel	23/01/85	23/01/85	31/03/90	360 000	180 000
Développement économique et régional (PE)	09/06/88	09/06/88	31/03/90	—	—
Développement économique et régional	09/06/88	09/06/88	31/03/93	820 000	440 000
Développement scientifique et technologique	10/06/85	10/06/85	31/03/90	103 600 [a]	51 800 [a]
Total partiel				1 383 600	721 800
Ontario					
Développement du tourisme	20/11/84	20/11/84	31/10/89	59 000 [b]	29 500 [b]
Total partiel				59 000	29 500
Manitoba					
Développement du tourisme	13/05/85	13/05/85	31/03/90	30 000	15 000
Sciences et Technologie (PE)	10/05/85	10/05/85	—	—	—
Total partiel				30 000	15 000
Saskatchewan					
Stratégie technologique (PE)	30/01/84	30/01/84	—	—	—
Alberta					
Tourisme (PE)	08/06/84	08/06/84	31/03/94	—	—
Développement du tourisme	13/05/85	13/05/85	31/03/90	56 300	28 150
Développement économique des autochtones (PE)	29/08/85	29/08/85	31/03/90	300	150
Développement du Nord	02/10/85	01/04/86	31/03/91	40 000	20 000
Sciences et Technologie (PE)	22/04/85	22/04/85	—	—	—
Total partiel				96 600	48 300
Colombie-Britannique					
Développement de l'industrie touristique	21/08/85	21/08/85	31/03/90	30 000	15 000
Palais des congrès de Victoria	30/05/86	30/05/86	31/03/90	21 825 [c]	7 275
Développement des sciences et de la technologie	08/07/85	08/07/85	31/03/90	20 000 [d]	10 000 [d]
Sciences et Technologie (PE)	01/03/85	01/03/85	—	—	—
Total partiel				71 825	32 275
Total				1 850 501	1 000 775

[a] Comprend une modification signée le 21/08/89.

[b] Comprend une modification signée le 08/01/88.

[c] Comprend la part municipale.

[d] Comprend une modification signée le 29/01/88.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable, au fédéral, de la coordination des EDE. Les initiatives issues de chaque EDE sont mises en oeuvre par l'entremise d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente qui sont la responsabilité des ministres du fédéral et des territoires des ministères intéressés. ISTC est l'organisme fédéral responsable de la mise en oeuvre des trois EDE auxiliaires en vigueur. (Voir les tableaux 19-5 et 19-6.)

CANADA — QUÉBEC

EDER 1984

Date de signature
Le 14 décembre 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 14 décembre 1984.

Date d'expiration
Le 14 décembre 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, le développement et le renforcement d'entreprises productives et la croissance de l'emploi;

TABLEAU 19–3

Ententes auxiliaires en vertu des EDER Canada — Québec et protocole d'entente en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Entrée en vigueur	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Développement touristique	Industrie, Sciences et Technologie	16/1/85	16/1/85	31/3/90	100 000	50 000
Développement industriel	Industrie, Sciences et Technologie	23/1/85	23/1/85	31/3/90	360 000 [a]	180 000 [a]
Communications	Communications	1/2/85	1/2/85	31/3/90	40 000	20 000
Équipements culturels	Communications	29/3/85	29/3/85	31/3/90	40 000	20 000
Développement forestier	Forêts	30/4/85	30/4/85	31/3/90	303 800 [b]	151 900 [b]
Développement scientifique et technologique	Industrie, Sciences et Technologie	10/6/85	10/6/85	31/3/90	103 600 [c]	51 800 [c]
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	5/7/85	5/7/85	31/3/90	107 000 [d]	53 500 [d]
Transports	Transports	8/7/85	8/7/85	31/3/90	170 000	85 000
T.V. francophone (Entente de concertation et d'harmonisation)	Communications	13/2/86	13/2/86	31/3/90	—	—
Développement agro-alimentaire	Agriculture	17/2/87	17/2/87	31/3/90	35 000	17 500
Développement des pêcheries	Pêches et Océans	11/6/87	11/6/87	31/3/90	35 000	17 500
Développement des autochtones (Entente de concertation et d'harmonisation)	Affaires indiennes et du Nord Canada	30/9/87	30/9/87	31/3/90	—	—
Mise en valeur des forêts — Haute Côte Nord	Forêts	22/12/87	22/12/87	31/3/92	13 000	6 500
Développement économique et régional	Industrie, Sciences et Technologie	9/6/88	9/6/88	31/3/93	820 000	440 000
Développement économique et régional (protocole d'entente)	Industrie, Sciences et Technologie	9/6/88	9/6/88	31/3/90	—	—
Total					2 127 400	1 093 700

[a] Comprend une modification signée le 15/10/87.

[b] Comprend une modification signée le 30/03/89.

[c] Comprend une modification signée le 21/08/89.

[d] Comprend une modification signée le 18/05/89.

2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu de sorte que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional de la province et en tirer parti, étant entendu que le développement des ressources humaines fait partie intégrante du développement économique et régional;

3. faciliter la consultation et la coordination des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations dans le but de maximiser les possibilités de développement et de réduire les obstacles à celui-ci.

Douze ententes auxiliaires et deux ententes de concertation et d'harmonisation et un protocole d'entente aux termes de l'EDER Canada — Québec étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 19-3.)

Une importante entente auxiliaire portant sur le développement économique des régions du Québec et engageant une somme de 440 millions $ du gouvernement fédéral (coût total de l'Entente : 820 millions $) a été signée avec cette province le 9 juin 1988. Cette Entente se distingue de toutes les autres ententes fédérales-provinciales en ce qu'elle est plurisectorielle, qu'elle s'applique à toutes les régions de la province et respecte les champs de compétence respectifs des deux gouvernements.

Cinq programmes-cadres ou champs d'action ont été établis dans les régions de ressources — le développement de l'entreprise, la recherche et le développement technologiques, la mise en valeur des ressources naturelles, le renforcement de l'infrastructure économique et le développement des ressources humaines.

Ailleurs dans la province, soit dans les régions centrales, les programmes viseront surtout à renforcer la productivité dans le secteur manufacturier, à encourager l'innovation et le développement technologique, à favoriser le développement de la région de Montréal et enfin à promouvoir l'adaptation de l'industrie et la relance économique de certaines zones moins favorisées.

Un protocole d'entente autorisant l'étude du cadre stratégique et des priorités de l'EDER a également été signé le 9 juin 1988. Ce protocole prévoyait aussi une augmentation du budget de certaines ententes auxiliaires actuelles pour un montant total de 150 millions $ afin de permettre de respecter de nouvelles priorités.

Paiements aux termes de l'ECD et de l'EDER
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales en vertu des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'ECD et de l'EDER dont ISTC était l'organisme fédéral responsable étaient les suivantes : ECD, 86 000 $ (ententes maintenant expirées); EDER, 41 018 000 $; soit un total de 41 104 000 $.

Pour de plus amples renseignements
1. pour l'EDER, prière de communiquer avec :

J.-C. Lebel
Sous-ministre délégué
Industrie, Sciences et Technologie Canada
800, place Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1J2
Tél. : (514) 283-4843

2. pour les ententes auxiliaires dont ISTC est l'organisme responsable au fédéral (comme l'indique le tableau 19-3), prière de communiquer avec le directeur exécutif d'ISTC dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

3. pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 19-3), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — ONTARIO

EDER 1984

Date de signature
Le 2 novembre 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 2 novembre 1984.

Date d'expiration
Le 31 mars 1994.

Objet
Les objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. favoriser le développement économique et régional de la province;

2. augmenter les chances des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter;

3. contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce à l'établissement d'entreprises productives dans la province, de manière à permettre la réalisation du potentiel économique de chaque région par la consultation et la coordination, si possible, en ce qui a trait à la planification et à la mise en oeuvre des politiques, des programmes et des activités de développement économique et régional des deux administrations.

Trois ententes auxiliaires aux termes de l'EDER Canada — Ontario étaient en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 19-4.)

TABLEAU 19–4

Ententes auxiliaires en vertu des EDER Canada — Ontario en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Entrée en vigueur	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Tourisme	Industrie, Sciences et Technologie	20/11/84	20/11/84	31/10/89	59 000 [a]	29 500 [a]
Exploitation minérale	Énergie, Mines et Ressources	14/6/85	1/4/85	31/3/90	30 000	15 000
Développement culturel	Communications	25/9/86	25/9/86	31/3/90	50 000	25 000
Total					139 000	69 500

[a] Comprend une modification signée le 08/01/88.

Paiements
Pour 1988-1989, les dépenses fédérales aux termes des ententes auxiliaires conclues dans le cadre de l'EDER dont l'ISTC était l'organisme responsable au gouvernement fédéral étaient de 6 074 000 $.

Pour de plus amples renseignements

1. pour l'entente-cadre EDER, prière de communiquer avec :

C. Huot
Sous-ministre adjoint, Opérations
Industrie, Sciences et Technologie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
Tél. : (613) 954-5252

2. pour les ententes auxiliaires dont ISTC est l'organisme fédéral responsable (comme l'indique le tableau 19-4), prière de communiquer avec le directeur exécutif d'ISTC dont le nom figure à la fin du présent chapitre;

3. pour les ententes auxiliaires dont un autre organisme fédéral est responsable (comme l'indique le tableau 19-4), prière de consulter le chapitre concernant le ministère intéressé.

CANADA — YUKON

EDE 1984

Date de signature
Le 4 juin 1984.

Date d'entrée en vigueur
Le 4 juin 1984.

Date d'expiration
Le 4 juin 1989.

Objet
Cette entente avait pour but :

1. de favoriser la diversification, le développement ordonné et la stabilité permanente de l'économie du Yukon;

2. d'améliorer les possibilités de la population du Yukon de participer au développement économique et régional du Yukon et d'en bénéficier;

3. de contribuer au développement de l'économie nationale grâce à l'établissement au Yukon d'une meilleure infrastructure sociale et à des efforts visant à appuyer l'expansion d'entreprises productives et la création d'emplois dans toutes les régions de ce territoire.

Une entente auxiliaire conclue en vertu de l'EDE Canada — Yukon était en vigueur le 30 septembre 1989. (Voir le tableau 19-5.)

Les efforts faits dans le domaine des sciences et de la technologie sont régis par un protocole d'entente qui ne fait pas partie de l'EDE. Ce protocole d'entente, qui n'a pas de date d'expiration, a été signé le 9 septembre 1987 par le gouvernement du Yukon et Affaires indiennes et du Nord Canada.

Paiements
La somme de 1 070 800 $ a été versée pour 1988-1989 en vertu de l'Entente Canada — Yukon de développement économique.

Pour de plus amples renseignements
L. Bagnell
Directeur, Yukon
Industrie, Sciences et Technologie Canada
108, rue Lambert, bureau 301
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

TABLEAU 19–5

Entente auxiliaire en vertu de l'EDE Canada — Yukon et protocole d'entente en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale (000$)
Aide aux petites entreprises	Industrie, Sciences et Technologie	06/01/87	31/03/91	4 600	3 220

CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST

EDE 1987

Date de signature
Le 30 avril 1987.

Date d'entrée en vigueur
Le 30 avril 1987.

Date d'expiration
Le 31 mars 1991.

Objet
Cette entente a pour but de favoriser la coopération fédérale-territoriale dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir la planification et la concrétisation du développement économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest. Cette entente succède à l'EDE expirée le 31 mars 1987.

Deux ententes auxiliaires étaient en vigueur le 30 septembre 1989 en vertu de l'Entente EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest. (Voir le tableau 19-6.) Ces initiatives succèdent à celle sur le développement du marché intérieur expirée le 31 mars 1987.

Paiements
En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Entente de développement économique, la somme de 1 879 500 $.

Pour de plus amples renseignements
P. Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C0
Tél. : (403) 920-8570

ENTENTES SPÉCIALES ARDA

Aucune entente n'était en vigueur le 30 septembre 1989. Pour 1988-1989, les dépenses fédérales sous les ententes spéciales de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) étaient de 10 612 000 $. Ce programme en est à sa conclusion. Les objectifs de ce dernier étaient de faciliter l'accès aux possibilités d'emplois et d'améliorer les revenus des ruraux et des autochtones de l'Ouest canadien.

TABLEAU 19–6

Ententes auxiliaires en vertu de l'EDE Canada — Territoires du Nord-Ouest en vigueur le 30 septembre 1989

	Organisme fédéral responsable	Signature	Expiration	Coût estimatif total (000$)	Quote-part fédérale 000$)
Développement du tourisme	Industrie, Sciences et Technologie	30/9/87	31/3/90	12 000	8 400
Développement des petites entreprises	Industrie, Sciences et Technologie	30/9/87	31/3/90	9 300	6 510
Total				21 300	14 910

Directeurs exécutifs

Terre-Neuve
F. Nolan
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4866

Île-du-Prince-Édouard
Hugh Plant
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Mail Confederation Court
134, rue Kent, pièce 400
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7410

Nouvelle-Écosse
Robert Russell
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
1496, rue Lower Water
C.P. 940, succursale M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-3458

Nouveau-Brunswick
Y. Lavallée
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Place de l'Assomption
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9
Tél. : (506) 857-6412

Québec
R. Haack
Sous-ministre adjoint, Développement régional (Québec) et Directeur exécutif intérimaire
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Tour de la Bourse, pièce 3800
800, place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-5938

Ontario
W.W. Cram
Directeur exécutif régional
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Édifice Dominion Public, 4e étage
1, rue Front ouest
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-5000

Manitoba
R. Andersen
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Immeuble de la Banque de Montréal
330, avenue du Portage, 9e étage
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 983-2300

Saskatchewan
W.A. Reid
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
105, 21e Rue est, 6e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0B3
Tél. : (306) 975-4318

Alberta
W.J. Collett
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
Place Canada, pièce 540
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3
Tél. : (403) 495-4782

Colombie-Britannique
V.G. Lotto
Directeur exécutif
Industrie, Sciences et Technologie Canada
650, rue Georgia ouest, pièce 900
C.P. 11610
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5H8
Tél. : (604) 666-1400

Ministère de la Justice Canada

Le ministère de la Justice Canada a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du Ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice Canada entre régulièrement en contact avec les gouvernements provinciaux. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des quatre programmes fédéraux-provinciaux du Ministère décrits dans les pages qui suivent.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Aide aux provinces et aux territoires pour les programmes d'indemnisation et autres services aux victimes d'actes criminels 20-1

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel 20-2

Programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones 20-3

Aide aux provinces et aux territoires concernant la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants 20-4

AIDE AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES POUR LES PROGRAMMES D'INDEMNISATION ET AUTRES SERVICES AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Administration
Sous-direction des programmes.

Objet
Cette aide aux provinces et aux territoires tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation et d'autres programmes et services applicables aux victimes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada et ce, pour assurer un traitement équitable aux victimes d'actes criminels.

Autorité ou fondements
Les lois annuelles portant affectation de crédits. L'application est régie par les décrets C.P. 1973-637 du 22 mars 1973 et C.P. 1973-1794 du 26 juin 1973.

Calendrier
Le premier protocole d'entente à frais partagés concernant l'indemnisation aux victimes d'actes criminels est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Par la suite, les protocoles d'entente ont été révisés en 1977 et en 1987. Les dispositions financières des protocoles doivent être révisées tous les trois ans. Un nouveau protocole d'entente a été négocié et signé en 1988.

Financement et fonctionnement
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'aide aux victimes d'actes criminels. Dans le cadre du dernier accord, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement une contribution établie selon les deux formules suivantes :

Formule 1 – La plus élevée des sommes suivantes :

1. vingt-cinq cents par habitant de la province ou
2. 50 000 $, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50 % du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Formule 2 – La moins élevée des sommes suivantes :

1. cinq cents par habitant de la province ou
2. 90 % du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

En plus de bénéficier de l'augmentation par habitant, les territoires peuvent opter pour des arrangements à frais partagés spéciaux, si ceux-ci sont à leur avantage. Le gouvernement fédéral peut contribuer jusqu'à 75 % de l'indemnisation payée au Yukon. Quant aux Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral peut contribuer jusqu'à 90 % des premiers 15 000 $ de la compensation payée, 75 % des prochains 15 000 $, 50 % des prochains 50 000 $ et finalement 40 % du montant qu'il reste.

À l'heure actuelle, l'accord s'applique à quelque 40 infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Une contribution supplémentaire est fournie, selon le plus élevé des montants suivants, soit dix cents par habitant de la province ou 50 000 $ à l'appui d'autres programmes, activités et services qui visent à aider les victimes d'actes criminels.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Voir le tableau 20-1.

TABLEAU 20–1

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation concernant les victimes d'actes criminels

	1987-1988 ($)		1988–1989 ($)		1989–1990 ($)	
	Indemnisation	Fonds d'aide aux victimes	Indemnisation	Fonds d'aide aux victimes	Indemnisation	Fonds d'aide aux victimes
Terre-Neuve	21 638	56 820	21 648	56 820	21 648	56 820
Île-du-Prince-Édouard	—	50 000	10 000	50 000	25 000	50 000
Nouvelle-Écosse	184 459	87 890	184 459	87 890	184 459	87 890
Nouveau-Brunswick	98 124	71 230	98 124	71 230	99 471	71 230
Québec	1 648 150	659 260	1 648 150	659 260	1 648 150	659 260
Ontario	2 317 675	927 070	2 317 675	927 070	2 317 675	927 070
Manitoba	269 750	107 900	269 750	107 900	269 750	107 900
Saskatchewan	186 062	101 400	186 062	101 400	217 500	101 400
Alberta	573 751	238 040	573 751	238 040	573 751	238 040
Colombie-Britannique	731 425	292 570	731 425	292 570	731 425	292 570
Yukon	28 532	50 000	28 532	50 000	32 632	50 000
Territoires du Nord-Ouest	41 635	50 000	41 635	50 000	41 635	50 000
Total	6 101 201	2 692 180	6 111 211	2 692 180	6 163 096	2 692 180

Nota : Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice Canada effectue les paiements l'année suivante.

Pour de plus amples renseignements

Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL

Administration

Sous-direction des programmes.

Objet

Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence de normes minimales pour un régime d'aide juridique en matière de droit criminel offert aux personnes économiquement faibles.

Autorité ou fondements

Les lois annuelles portant affectation de crédits. L'application est régie par les décrets C.P. 1973-638 du 22 mars 1973 et C.P. 1973-1793 du 26 juin 1973.

Des accords financiers sont présentement en vigueur avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier

Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées avec les dix provinces par le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour qu'il partage les coûts de l'aide juridique en matière de droit criminel. Les dispositions financières ont été périodiquement renégociées afin d'offrir une contribution fédérale plus adéquate. Les accords présentement en vigueur pour l'aide juridique aux adultes en matière pénale et l'aide juridique aux jeunes contrevenants couvrent les années 1987-1988 à 1989-1990.

Les accords fédéraux-territoriaux comprennent aussi l'aide juridique en matière civile.

Financement et fonctionnement

Généralement, et ce, d'après les termes de l'accord financier, les contributions fédérales à l'égard de l'aide juridique en matière de droit criminel — adulte — représentent approximativement 50 % des dépenses nationales partageables.

Les contributions fédérales à l'égard de l'aide juridique — jeunes contrevenants — sont le moindre d'un montant par habitant ou 50 % des dépenses provinciales partageables.

Les provinces sont responsables de l'administration des programmes d'aide juridique. Aussi, les provinces ont l'autorité, à partir de l'établissement de la situation financière

d'une personne qui désire l'aide juridique, de déterminer les critères d'admissibilité pour être récipiendaire.

Aux termes des accords concernant l'aide juridique en matière de droit criminel pour les adultes et dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants :

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;
2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement pour contrevenants adultes, ou la garde en milieu ouvert ou milieu fermé pour jeunes contrevenants, ou la perte des moyens de subsistance, ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;
3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;
4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1, 2 ou 3 pour les adultes et, 1 et 2 pour adolescents;
5. appels interjetés par un prévenu, soit adulte ou adolescent, dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1 et 2, et appels interjetés par un prévenu adulte dans les affaires mentionnées au paragraphe 3, lorsque l'organisme provincial juge l'appel fondé ou lorsque le tribunal saisi de l'appel exige qu'un avocat soit désigné à l'appelant.

Dans les cas relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants, l'accord inclut aussi les services fournis aux personnes admissibles relatifs aux actes criminels à toute étape d'une procédure pour laquelle la Loi accorde aux adolescents le droit aux services d'un avocat.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces et les territoires doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

TABLEAU 20–2

Prévisions budgétaires de la contribution fédérale aux provinces et aux territoires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique aux adultes et jeunes contrevenants

	Actuel 1987–1988 ($)	Prévisions 1988–1989 ($)	Prévisions 1989–1990 ($)
Terre-Neuve	1 294 811	1 548 600	1 681 499
Île-du-Prince-Édouard	188 244	214 875	225 810
Nouvelle-Écosse	2 490 653	2 754 239	3 222 000
Nouveau-Brunswick	1 115 406	1 207 992	1 347 764
Québec	14 471 241	15 133 764	16 300 000
Ontario	25 006 827	33 958 593	36 450 000
Manitoba	2 821 658	3 113 967	3 290 502
Saskatchewan	2 108 518	2 339 035	2 418 500
Alberta	6 050 270	6 461 868	6 694 607
Colombie-Britannque	5 975 220	7 642 646	8 623 704
Yukon	387 666	554 000	631 300
Territoires du Nord-Ouest	1 237 500	1 418 000	1 625 500
Total	63 148 014	76 347 579	82 511 186

Nota : Les chiffre s démontrent, pour chaque annnée financière, le montant de la contribution fédérale tel qu'appliqué à l'année des dépenses faites par les provinces et les territoires.

PROGRAMME DE CONSEILLERS PARA-JUDICIAIRES AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Administration
Sous-direction des programmes.

Objet
Le but principal de ce programme est de fournir de l'assistance (autre que légale), par l'entremise d'un conseiller, aux autochtones impliqués dans le système du droit pénal. Le conseiller para-judiciaire assiste les autochtones, y compris les adolescents autochtones, soit Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Métis et Inuit, à mieux comprendre la nature de leur arrestation, et si nécessaire, les réfère à des ressources légales ou d'autres ressources. Ce programme assiste également les membres des tribunaux à considérer la culture, les traditions ainsi que le milieu socio-économique des autochtones.

Autorité ou fondements
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Mandats et conditions approuvés par le Conseil du Trésor.

Des accords sont présentement en vigueur avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Aux termes de ce programme, le ministère de la Justice Canada signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords de financement en vertu desquels ces gouvernements s'engagent à conduire des négociations avec des agences désignées en vue de mettre sur pied un programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones. Au Manitoba, le Programme est administré par le ministère de la Justice de la province.

Le financement est soumis aux critères suivants :

1. le programme s'adresse aux Indiens inscrits, aux Indiens non inscrits, aux Métis et aux Inuit;
2. il relève d'un organisme, d'une agence ou d'un ministère choisi par la province ou le territoire pour administrer ce programme;
3. la contribution du ministère de la Justice Canada se limite à la prestation des services de conseillers para-judiciaires en matière criminelle (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);
4. la province prend en charge au moins 50 % des frais du programme.

TABLEAU 20–3

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers para-judiciaires auprès des autochtones

	1987–1988 ($)	1988–1989 [a] ($)	1989–1990 [a] ($)
Terre-Neuve	76 275	72 315	84 500
Québec	457 390	451 785	451 100
Ontario	478 028	477 932	477 667
Manitoba	248 230	291 713	282 900
Saskatchewan	170 193	38 082	—
Alberta	803 439	1 139 750	957 750
Colombie-Britannique	580 857	811 385	687 759
Yukon	100 752	127 623	127 138
Territoires du Nord-Ouest	294 968	355 538	342 000
Total	3 210 132	3 766 123 [b]	3 410 814

[a] Coûts estimatifs du programme.

[b] Les paiements versés au cours de l'année 1988–1989 incluent certains ajustements rétroactifs au 1er avril 1987 et ce, pour les provinces qui ont signé l'entente révisée du programme.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

AIDE AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Administration
Sous-direction des programmes.

Objet
Appuyer la mise en oeuvre de la Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser l'amélioration des programmes et des services offerts aux jeunes contrevenants partout au Canada.

Autorité ou fondements
Loi sur les jeunes contrevenants.

Des ententes de partage des coûts ont été conclues avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier
Les ententes ont été en vigueur du 2 avril 1984 au 31 mars 1989. Cependant, tant que de nouvelles ententes n'auront pas été négociées, et tant qu'un préavis de résiliation d'au moins un an n'aura pas été donné par écrit, le gouvernement fédéral est tenu de continuer à accorder aux provinces et territoires une aide financière qui ne dépasse pas le montant payable pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars dernier. Le gouvernement fédéral a fait savoir aux provinces et territoires que son aide financière n'augmenterait pas dans un avenir prévisible (qui correspond généralement aux cinq prochaines années).

Financement et fonctionnement
Les ententes élargissent l'éventail des services dont les frais étaient partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, augmentant ainsi la contribution globale du gouvernement fédéral au système judiciaire pour les jeunes.

Aux termes des points à caractère financier de l'entente, la contribution du gouvernement fédéral correspond à :

1. 50 % de tous les coûts liés à la prestation de services de garde (en milieu fermé et en milieu ouvert), à la détention après jugement, aux mesures de rechange et aux

programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire;

2. 50 %, moins une retenue relative à l'année de référence, des frais liés aux rapports prédécisionnels, aux évaluations, aux services de sélection, aux commissions d'examen et aux services de surveillance ordonnés par un tribunal (probation dans la plupart des cas);

3. en attendant la négociation des nouvelles ententes, les contributions annuelles ne doivent pas être supérieures aux niveaux de financement de 1988-1989.

En même temps, un certain nombre de programmes d'aide transitoire ont été introduits dans le but de venir en aide aux provinces, aux territoires et aux organismes privés qui oeuvrent dans le domaine de la justice applicable aux jeunes et qui travaillent à la mise en application de la nouvelle loi, ce qui comprend notamment l'élaboration de systèmes d'information automatisés conformes à la disposition sur les documents de la Loi, l'élaboration et la mise en oeuvre de services novateurs et efficaces s'adressant aux jeunes contrevenants, de même que la rédaction de documents informatifs destinés aux groupes qui s'intéressent à la justice applicable aux jeunes ainsi qu'au grand public.

Pour de plus amples renseignements

Directeur général
Sous-direction des programmes
Secteur de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice Canada
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Tél. : (613) 957-4344

TABLEAU 20–4

Paiements faits aux provinces et aux territoires pour la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants

	1984–1985 ($)	1985–1986 ($)	1986–1987 ($)	1987–1988 ($)	1988–1989 ($)
Terre-Neuve	969 300	2 445 000	3 504 650	4 436 558	2 843 000
Île-du-Prince-Édouard	120 078	482 323	754 300	950 390	516 000
Nouvelle-Écosse	887 000	2 732 497	3 350 299	4 059 272	4 408 319
Nouveau-Brunswick	630 420	2 790 676	3 214 661	3 925 193	3 822 000
Québec	13 596 217	24 565 922	25 362 452	28 156 714	27 825 000
Ontario	12 733 194	31 025 411	42 337 194	51 036 000	55 100 000
Manitoba	2 482 456	4 421 676	5 116 259	5 544 663	5 330 435
Saskatchewan	1 718 059	4 331 949	6 355 099	6 329 506	6 642 000
Alberta	5 578 795	10 013 271	12 628 830	11 596 000	13 585 999
Colombie-Britannique	4 612 940	9 964 432	13 677 926	14 187 000	11 085 000
Yukon	144 506	514 141	780 204	819 665	1 078 248
Territoires du Nord-Ouest	1 026 488	1 552 000	2 125 174	2 127 000	2 077 000
Total	44 499 453	94 839 298	119 207 048	133 167 961	134 313 001

Nota : Ces montants pourraient être modifiés suivant la présentation et la vérification des réclamations finales.

Office national des transports du Canada

L'Office national des transports du Canada, qui a remplacé la Commission canadienne des transports, s'acquitte de fonctions quasi-judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes :

1. tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement;
2. l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;
3. l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipelines au Canada;
4. l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de l'Office à l'échelon des provinces aux termes de la Loi de 1987 sur les transports routiers).

Entre autres activités de réglementation, l'Office étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. L'Office rend compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire du ministre des Transports.

De même, l'Office accorde des subventions à l'égard :

1. des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que Via Rail Canada n'a pas encore absorbés;
2. d'embranchements non rentables;
3. du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction de l'Ouest vers d'autres parties du Canada;
4. du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'article 281 de la Loi sur les chemins de fer.

Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et maritimes relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. L'Office est en outre chargé de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique 21-1
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLC) 21-2
Programme de subventions au transport du grain et de la farine vers l'Est à partir d'un point intérieur désigné 21-2
Programme de subventions au transport du grain de l'Ouest 21-3
Programme de subventions au transport des voyageurs par chemin de fer 21-3
Programme de subventions aux embranchements 21-4

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Administration
Bureau régional de l'Atlantique.

Objet
Fournir une aide financière aux expéditeurs de la Région atlantique du Canada, y compris la région située à l'est de la ville de Lévis au sud du fleuve Saint-Laurent. Les subventions prévues par ce programme sont versées aux compagnies de chemin de fer, aux camionneurs, aux transporteurs maritimes et aériens.

Une subvention est versée à l'égard de tout mouvement admissible pour lequel un transporteur participant au programme réclame une indemnité. La réclamation doit être étayée des documents d'expédition pertinents, lesquels sont vérifiés pour en attester la conformité avec les lois et règlements en vigueur. En outre, des vérifications sur place servent à vérifier l'authenticité et l'exactitude des renseignements donnés dans les documents fournis.

Autorité ou fondements
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique.

Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Financement et fonctionnement
Le montant des subventions varie selon l'origine et la destination du mouvement. Selon les dispositions réglementaires relatives au territoire choisi, lesquelles régissent les mouvements dont le point d'origine et le point d'arrivée se trouvent dans la Région atlantique, une subvention forfaitaire de 10 % est versée au transporteur qui, lui, offre cette même réduction à l'expéditeur. Par exemple, il en coûterait normalement 530,70 $ pour acheminer un envoi de bois de grume depuis Halifax (Nouvelle-Écosse) jusqu'à Moncton (Nouveau-Brunswick), soit une distance de 183 milles (295 kilomètres). Sous le régime de ce programme, l'expéditeur payerait 477,63 $ au transporteur et le gouvernement fédéral, 53,07 $.

Selon les dispositions régissant le trafic en direction de l'Ouest, un mouvement doit, pour être admissible, commencer à un point situé dans le territoire choisi et se terminer à un point situé au Canada, hors du territoire choisi. Le montant de la subvention varie selon la distance parcourue. Pour tout mouvement ordinaire en direction de l'Ouest, l'État verse une subvention maximale de 30 %. Par ailleurs, si le trafic comporte des marchandises spéciales mentionnées dans le règlement, un 20 % additionnel peut s'y ajouter, pourvu que ce 20 % soit offert à l'expéditeur sous forme de réduction. Ainsi, il en coûterait normalement 1 680,80 $ à l'expéditeur pour acheminer par camion un envoi de poissons de 40 000 livres (18 144 kilogrammes) depuis Moncton (Nouveau-Brunswick) jusqu'à Montréal (Québec), une distance de 652 milles (1 049 kilomètres). Grâce aux subventions applicables au trafic en direction de l'Ouest et aux marchandises spéciales, le coût de cet envoi est ramené à 1 196,80 $, ce qui représente une économie de 484 $.

TABLEAU 21–1

Subventions versées en vertu de ce programme au cours des dernières années

	Subventions versées (000 000 $)
1988–1989	91,2
1989–1990 (est.)	95,6
1990–1991 (est.)	96,1

Pour de plus amples renseignements
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)
(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par Transports Canada. (Pour de plus amples renseignements, voir la section qui traite de Transports Canada.)

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN ET DE LA FARINE VERS L'EST À PARTIR D'UN POINT INTÉRIEUR DÉSIGNÉ

Administration
Direction générale des subventions au transport.

Objet
L'article 281 de la Loi sur les chemins de fer prévoit le versement de subventions au transport dans le but de favoriser l'utilisation continue des ports de l'Est canadien pour l'exportation du grain et de la farine.

En vertu de cet article, les tarifs applicables au transport en vrac jusqu'à un port de l'Est canadien, pour exportation, sont ceux qui étaient en vigueur le 30 novembre 1960 pour le grain et le 30 septembre 1966 pour la farine. Les critères d'admissibilité aux subventions varient selon qu'il s'agit du grain ou de la farine. Le grain est admissible s'il est reçu par bateau à un point en bordure de la baie Georgienne, du lac Huron, de la partie inférieure des Lacs ou du Haut Saint-Laurent, et ensuite acheminé par train jusqu'à un port canadien de l'Est (à l'est de Montréal, cette ville comprise) en vue de l'exportation. Pour ce qui est de la farine, les envois doivent être acheminés par train depuis un point situé à l'est du 90e degré de longitude ouest pour l'exportation à partir d'un port canadien de l'Est.

Autorité ou fondements
Article 281 de la Loi sur les chemins de fer, (en vigueur depuis le 1er janvier 1988; anciennement l'article 272).

Financement et fonctionnement
Pour chaque année civile, l'Office fixe les taux applicables à chaque mouvement effectué, en se fondant sur les frais variables auxquels s'ajoute une contribution aux frais fixes. Le montant de la subvention équivaut à la différence entre le taux fixé par l'Office et le taux gelé établi dans la Loi pour chaque mouvement déclaré dans la réclamation.

Pour de plus amples renseignements
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

TABLEAU 21–2

Subventions versées aux termes de l'article 281 au cours des dernières années

	Subventions versées (000 000 $)
1985	37,8
1986	28,3
1987	35,9
1988	31,0

Environ 35 % des versements estimatifs de 1988 se rapportent au trafic acheminé au cours des années antérieures.

TABLEAU 21–3

Subventions versées en vertu de la LTGO au cours des dernières années

	Subventions versées (000 000 $)
1985	496,0
1986	671,1
1987	942,1
1988	777,1

Les versements estimatifs de 1988 comprennent les quelque 71 700 000 $ récupérés des années antérieures.

Pour de plus amples renseignements
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

Administration
Direction générale des subventions au transport.

Objet
La Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO) prévoit le versement de subventions pour le transport des céréales et des produits agricoles particuliers depuis l'Ouest canadien jusqu'à Thunder Bay ou Armstrong (Ontario) et jusqu'à un port en Colombie-Britannique ou au port de Churchill (Manitoba) pour exportation. Les compagnies admissibles à ce programme sont la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, le Canadien Pacifique Limitée, la British Columbia Railway et la Central Western Railway. Les subventions ont pour but de fournir aux compagnies de chemin de fer des fonds suffisants pour assurer un réseau sûr, rentable, efficace et bien adapté pour le transport du grain de l'Ouest jusqu'aux ports d'exportation, sans alourdir inutilement le fardeau de l'expéditeur.

Autorité ou fondements
Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO).

Financement et fonctionnement
Les coûts de l'année de référence sont fixés à tous les quatre ans. Pour chaque campagne agricole, l'Office établit un barème de taux d'après les frais variables auxquels s'ajoute une contribution aux frais fixes. Selon une formule complexe, l'Office calcule la part des taux que l'État doit verser aux compagnies de chemin de fer et la part que doit assumer l'expéditeur. Pour calculer le montant des versements, on multiplie la part de l'État, selon le barème des taux fondés sur la distance, par le nombre de tonnes acheminées pour chaque mouvement déclaré dans la réclamation. En ce qui concerne le Canadien National, la LTGO prévoit un versement additionnel qui vise à indemniser la compagnie pour la distance qu'elle doit parcourir de plus que le Canadien Pacifique pour les mouvements vers les ports de la Colombie-Britannique et pour l'exploitation de la ligne menant à Churchill.

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES VOYAGEURS PAR CHEMIN DE FER

Administration
Direction générale des subventions au transport.

Objet
Des subventions sont versées aux compagnies de chemin de fer en vue de les indemniser pour les pertes subies dans l'exploitation de services voyageurs déclarés non rentables par l'Office et tenus de ne pas être abandonnés pour des raisons d'intérêt public. Pour recevoir une subvention à l'égard d'un service voyageurs, la compagnie de chemin de fer doit déposer une réclamation, documents à l'appui, pour chacun de ses trains voyageurs non rentables. Les dispositions de l'article 270 de la Loi sur les chemins de fer (LCF) relatives aux subventions s'appliquent uniquement aux services voyageurs des compagnies de chemin de fer de compétence fédérale qui ne sont pas exploités par VIA Rail Canada. À l'heure actuelle, cinq services voyageurs, tous dans des régions éloignées du Canada, sont admissibles aux subventions visées à l'article 270.

Autorité ou fondements
Article 270 de la Loi sur les chemins de fer (en vigueur depuis le 1er janvier 1988; anciennement l'article 261).

Financement et fonctionnement
Pour chaque année civile, l'Office calcule les frais variables de chaque service voyageurs. Le montant de la subvention équivaut à 80 % au plus de la différence entre les recettes de la compagnie de chemin de fer et les frais variables établis par l'Office.

TABLEAU 21–4

Subventions versées aux services voyageurs au cours des dernières années

	Subventions versées aux termes de la LCF (000 000 $)
1985	5,8
1986	5,3
1987	5,8
1988 (est.)	7,7

Pour de plus amples renseignements
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX EMBRANCHEMENTS

Administration
Direction générale des subventions au transport.

Objet
Des subventions sont versées aux compagnies de chemin de fer en vue de les indemniser pour les pertes subies dans l'exploitation d'embranchements déclarés non rentables par l'Office et tenus de ne pas être abandonnés pour des raisons d'intérêt public. Pour recevoir une subvention à l'égard d'un embranchement, la compagnie de chemin de fer doit déposer une réclamation, documents à l'appui, pour chaque embranchement non rentable. Seuls le Canadien National et le Canadien Pacifique reçoivent des subventions de ce genre pour l'exploitation d'embranchements situés aux quatre coins du pays.

Autorité ou fondements
Article 178 de la Loi nationale sur les transports (depuis le 1er janvier 1988).

Financement et fonctionnement
Pour chaque année civile, l'Office calcule les frais variables de l'exploitation d'embranchements. Le total de ces frais inclut tous les frais engagés pour l'exploitation de la ligne et les frais applicables au parcours compris entre le point où le trafic quitte la ligne ou s'y engage et le point d'origine ou de destination finale. Le montant de la subvention équivaut à la différence entre les recettes perçues par la compagnie de chemin de fer pour le trafic reçu et expédié sur chaque ligne et les frais variables calculés par l'Office.

TABLEAU 21–5

Subventions versées aux embranchements non rentables au cours des dernières années

	Subventions – LCF		Subventions – LNT
	Article 256 (000 000 $)	Article 258 (000 000 $)	Article 178 (000 000 $)
1985	5,1	1,0	—
1986	12,1	3,1	—
1987	11,0	3,8	—
1988 (est.)	—	—	12,3

Pour de plus amples renseignements
Office national des transports du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9
Tél. : (819) 997-0344

Ministère des Pêches et des Océans

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cette organisation s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du Ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du Ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'article 91(12) de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada. En raison de l'article 92(13) de la Loi constitutionnelle et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans la région de l'Atlantique, exception faite du Québec, et dans les territoires, le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du Ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

Organisation et programmes

La structure organisationnelle du Ministère regroupe les opérations par secteurs afin d'assurer une gestion «nationale» des programmes liés de façon claire et efficace aux priorités du gouvernement.

Le ministère des Pêches et des Océans est organisé de façon à pouvoir mettre en oeuvre les programmes suivants :

1. Sciences — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé des sciences biologiques, physiques, chimiques et hydrographiques.
2. Pêches de l'Atlantique — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat, et du développement des ressources et de l'industrie.
3. Pêches du Pacifique et en eaux douces — dirigé par un sous-ministre adjoint et composé de la gestion des pêches et de l'habitat, et du développement des ressources et de l'industrie.
4. International — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant la promotion des intérêts du Canada en matière de pêche internationale, de commerce et de conservation.
5. Politiques et planification des programmes — dirigé par un sous-ministre adjoint et comportant des services de planification stratégique des politiques, d'analyse économique et commerciale et de relations fédérales-provinciales.
6. Services intégrés et gestion des règlements — dirigé par un sous-ministre adjoint principal et comportant des fonctions administratives et de soutien, de gestion des actifs immobiliers, de réglementation de la pêche et de l'application des politiques de développement, de même que d'inspection comportant la formulation et la mise en application de la réglementation nationale, des politiques et des procédures gouvernant le commerce tant du marché domestique que des importations de poissons et de produits du poisson.

Les programmes du Ministère sont mis en oeuvre à partir de six régions de Pêches et Océans, chacune dirigée par un directeur général régional responsable pour tous les programmes du Ministère à l'intérieur d'une région. Ces régions sont les suivantes :

1. Terre-Neuve — administration centrale à St. John's (Terre-Neuve);
2. Scotia-Fundy — administration centrale à Halifax/Dartmouth (Nouvelle-Écosse);
3. Golfe — administration centrale à Moncton (Nouveau-Brunswick);
4. Québec — administration centrale à Québec (Québec);
5. Centrale et arctique — administration centrale à Winnipeg (Manitoba);
6. Pacifique — administration centrale à Vancouver (Colombie-Britannique).

Le Secteur des Sciences

Le Secteur des Sciences s'assure que le gouvernement du Canada, lorsqu'il élabore des politiques, des lois et des règlements liés aux océans et à la vie aquatique, dispose des données scientifiques les plus précises. Il fournit également à

d'autres ministères, à l'industrie privée et au des informations utiles pour planifier et mener à bien les activités en milieu aquatique. La gestion du Secteur des Sciences est assurée par le biais de trois sous-activités : Sciences biologiques, Sciences physiques et chimiques, et Hydrographie.

Les Sciences biologiques comprennent des recherches à court et à long terme sur les poissons et les invertébrés, de même que sur les mammifères, les plantes et les écosystèmes marins.

La sous-activité Sciences physiques et chimiques étudie les propriétés et les processus physiques des océans, ainsi que le cheminement, la destination et les effets des contaminants chimiques sur le poisson et les écosystèmes aquatiques.

Le Service hydrographique du Canada effectue des levés bathymétriques et rassemble des données sur les marées et les courants, pour ensuite établir et publier des cartes nautiques, des tables des marées et des courants, des instructions nautiques et des publications connexes.

Pêches de l'Atlantique

Les Pêches de l'Atlantique sont responsables de la gestion des ressources aquatiques dans les eaux environnant les Maritimes et le Québec, ainsi que dans les réseaux d'eau douce des provinces de l'Atlantique. Au Québec, la province est responsable de l'administration des pêches en eaux douces ainsi que des espèces anadromes. La gestion des pêches de l'Atlantique est assurée par le biais de deux sous-activités : Gestion des pêches et de l'habitat et Développement des ressources et de l'industrie.

Le travail de la Gestion des pêches et de l'habitat comporte quatre volets : réglementation et gestion, application des règlements, gestion de l'habitat et activités opérationnelles reliées.

Le Développement des ressources et de l'industrie est chargé du rétablissement des stocks affaiblis et du développement de nouvelles pêches, en plus d'apporter son concours à des activités de pêche et à d'autres activités connexes dans le secteur privé. En outre, il élabore, planifie et analyse de nouvelles pêches — y compris l'aquiculture.

Pêches dans le Pacifique et en eaux douces

Le secteur des Pêches dans le Pacifique et en eaux douces est responsable des océans Pacifique et Arctique ainsi que des réseaux d'eau douce de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Dans les provinces des Prairies et de l'Ontario, la gestion des pêches en eaux douces est la responsabilité des autorités provinciales. La gestion du secteur des pêches dans le Pacifique et en eaux douces est assurée par le biais de deux sous-activités : Gestion des pêches et de l'habitat et Développement des ressources et de l'industrie.

Le travail de la Gestion des pêches et de l'habitat comporte quatre volets : réglementation et gestion, application des règlements, gestion de l'habitat et activités opérationnelles.

Le Développement des ressources et de l'industrie est chargé de la mise en valeur et du rétablissement des stocks affaiblis. En plus, il élabore, planifie et analyse de nouvelles pêches — y compris l'aquiculture.

Affaires internationales

Cette activité porte sur les relations internationales visant la protection des pêche et des intérêts commerciaux du Canada. Elle comprend les négociations et l'administration de traités et d'accords internationaux touchant les pêches, de même que la formulation et la communication de la position canadienne en matière d'échanges commerciaux, de règlement de différends frontaliers et d'accès aux marchés.

Politiques et planification des programmes

La section Politiques et la planification des programmes comporte le développement des politiques du Ministère, la coordination, la planification des stratégies et l'élaboration des politiques concernant les relations fédérales-provinciales et les autochtones.

Services intégrés et gestion des règlements

Cette activité comprend la gestion des immobilisations du Ministère, l'administration des règlements et les services d'inspection.

L'actif immobilisé du Ministère est évalué à environ, 3,7 milliards $. Il inclut plus de 1 400 ports de pêche commerciale et 800 ports de plaisance, une flotte de 24 grands navires, de 44 bâtiments et de 297 petits bateaux, de même que quelque 1 500 embarcations, 12 grands centres de recherche scientifique, plus de 700 bureaux, et une vaste gamme d'équipement, de véhicules et d'appareils.

Les Services intégrés font en sorte que le Ministère soit géré par le biais d'un processus bien ordonné et cohérent. Ils assurent les services administratifs et financiers et veillent à l'établissement et à l'application des règlements.

Les Services d'inspection veillent au respect des normes de classement, de qualité et de salubrité du poisson et des produits de la pêche, d'origine canadienne et étrangère.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme des ports pour petits bateaux 22-3
Programme national d'inspection du poisson 22-3
Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 22-4
Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches 22-4
Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-5
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche 22-5
Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-6
Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-7

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture 22-7
Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquiculture 22-8
Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches 22-9
Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-10
Entente Canada — Ontario sur les pêches 22-11
Déclaration d'intention Canada — Ontario sur la gestion de l'habitat du poisson 22-11
Entente Canada — Alberta sur les pêches 22-12
Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 22-12
Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-12
Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique sur les activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson 22-13
Lettre d'entente Canada — Colombie-Britannique sur le contrôle de la récolte des stocks sauvages de palourdes relativement aux baux et permis provinciaux 22-14
Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur l'aquiculture en eau douce 22-14

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Administration
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans, Ottawa.

Objet
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

Autorité ou fondements
Loi sur les ports de pêche et de plaisance.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée. Travaux publics Canada s'occupe de la construction.

Pour de plus amples renseignements
M.-A. Godin
Directeur national intérimaire
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 993-3012

PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON

Administration
Direction des services d'inspection, ministère des Pêches et des Océans.

Objet
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importations, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

Autorité ou fondements
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par : Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas, sauf au Québec, aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

Calendrier
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces, a commencé au début des années 1950.

Financement et fonctionnement
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements
John Emberley
Directeur général, Services d'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Tél. : (613) 990-0144

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE

Administration
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

Objet
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

Autorité ou fondements
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Cette activité découle des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral à l'égard de Terre-Neuve, responsabilités fondées sur les conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

Paiements
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

Pour de plus amples renseignements
E. Dunne
Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

Objet
1. Établir un cadre pour la mise en oeuvre d'activités visant à améliorer la qualité du poisson et des fruits de mer.

2. Améliorer l'efficacité et la productivité de l'industrie de la pêche côtière, augmenter sa compétitivité, développer davantage les produits et les marchés et mettre en valeur les ressources de base.

3. Consolider la situation financière de l'industrie de la pêche côtière qui comprend les pêcheurs et les transformateurs de la province.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1988-1/162 du 28 janvier 1988.

Calendrier
L'Entente a pris effet le 22 février 1988 et se terminera le 31 mars 1993.

Financement et fonctionnement
Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de cette entente ne dépasseront pas 42 millions $ pour le Canada et 18 millions $ pour Terre-Neuve. (Voir le tableau 22-1.)

Le Canada et Terre-Neuve ont créé un comité de gestion qui comprendra, entre autres, deux co-présidents, un nommé par le ministre fédéral des Pêches et des Océans et l'autre nommé par le ministre des Pêches de la province. Ils seront responsables de l'administration et de la gestion de l'Entente. Notamment, ils devront :

1. approuver des procédures nécessaires à la direction du comité de gestion, y compris les règles concernant le déroulement des réunions et la prise de décision;

2. approuver les lignes directrices des demandes de financement faites en vertu de l'Entente;

3. préparer les budgets, identifier les projets, ainsi que la date prévue pour l'achèvement de ces projets et les coûts admissibles devant être attribués à chaque projet;

4. assurer la préparation et approuver une stratégie et un programme de communication, afin de répondre aux demandes d'information du public.

Pour de plus amples renseignements
E. Dunne
Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

TABLEAU 22–1

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches, 1988 à 1993 (millions $)

	Coût total 5 années	Part du fédéral	Part du provincial
Secteur de la récolte	30,0	21,0	9,0
Secteur de la transformation	16,3	12,0	4,3
Secteur du développement de la ressource	11,2	7,2	4,0
Mise en oeuvre	2,5	1,8	0,7
Total	60,0	42,0	18,0

ENTENTE CANADA — TERRE-NEUVE ET LABRADOR SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration
Directeur général, région de Terre-Neuve, ministère des Pêches et des Océans, St. John's.

Objet
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par Terre-Neuve;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 22 février 1988 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de Terre-Neuve, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêches, du ministère fédéral des Pêches et des Océans, et de l'industrie aquicole. La constitution et le mandat du comité n'ont pas encore été établis.

Pour de plus amples renseignements
E. Dunne
Directeur général, région de Terre-Neuve
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1
Tél. : (709) 772-4417

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

Administration
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

Objet
Établir des mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes :

1. coordonner les politiques et les programmes fédéraux-provinciaux de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;
2. améliorer la qualité du poisson et des produits de la mer pour augmenter ainsi les possibilités commerciales et la compétitivité des produits;
3. accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson;
4. améliorer la productivité;
5. mettre en valeur et diversifier le capital-ressource, ce qui entraînera la diversification de l'économie rurale et l'élargissement de la gamme d'investissements pour ainsi renforcer l'industrie de la pêche et sa contribution à l'économie de la province.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1989-5/1958 du 28 septembre 1989.

TABLEAU 22–2

Financement de l'Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche, 1989 à 1994 (000$)

	À frais partagés [a]		Exécution		Totaux		
	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial	Grand total
Aquiculture	1 750	750	1 600	1 480	3 350	2 230	5 580
Qualité	—	—	1 050	400	1 050	400	1 450
Infrastructure	—	—	1 020	368	1 020	368	1 388
Utilisation des ressources	—	—	200	—	200	—	200
Administration/ mise en oeuvre	—	—	1 730	40	1 730	40	1 770 [b]
Communications	—	—	150	62	150	62	212
Total	1 750	750	5 750	2 350	7 500	3 100	10 600

[a] Les programmes à frais partagés toucheront l'aquiculture et seront exécutés par le ministère des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard.

[b] Les coûts d'administration et d'exécution comprennent les coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement des programmes, y compris ceux des ressources humaines.

Calendrier
L'Entente a pris effet le 1er avril 1989 et devrait se terminer le 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Un comité de gestion de quatre membres est chargé d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment :

1. de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
2. d'examiner les descriptions de projets;
3. de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'Entente;
4. de s'assurer que les éléments économiques et environnementaux sont pris en considération afin de promouvoir une prospérité économique et sociale durable;
5. d'élaborer un plan de ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;
6. d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de la province.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 7,5 millions $ pour le Canada et 3,1 millions $ pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 22-2.)

Pour de plus amples renseignements
Gestionnaire principal
Ministère des Pêches et des Océans
Édifice Albert-Thomas
Riverside Drive
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7809

ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

Objet
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par l'Île-du-Prince-Édouard;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans divers domaines, tel que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 11 septembre 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité veillera à :

1. consulter l'industrie sur la mise en application de l'Entente;
2. réviser et recommander les lignes de conduite et les directives relatives à la présente Entente;
3. entreprendre, conjointement avec les parties intéressées, le zonage des cours d'eau visés par les permis ou les baux, compte tenu de l'utilisation de ces cours d'eau par d'autres groupes d'usagers.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général, région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
234, rue Halifax
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 857-6227

ENTENTE CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration
Directeur général, région de Scotia-Fundy, ministère des Pêches et des Océans, Halifax.

Objet
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Nouvelle-Écosse;
2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Pour la Nouvelle-Écosse : Aquaculture Act, S.N.S., 1983, C-2.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 25 mars 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de la Nouvelle-Écosse, un comité de coordination a été mis sur pied. Il est composé de représentants du ministère provincial des Pêcheries, du ministère fédéral des Pêches et des Océans et de l'industrie aquicole de la Nouvelle-Écosse. Le comité veillera à :

1. assurer la coordination relative à une action concertée en matière d'aquiculture entre les deux niveaux de gouvernement et l'industrie;
2. élaborer un plan complet à long terme pour l'aquiculture en Nouvelle-Écosse;
3. fournir des recommandations aux autres ministères et niveaux de gouvernement et à l'industrie;
4. effectuer un examen annuel et tenir chaque année une réunion publique pour présenter un rapport sur les progrès et la réalisation des objectifs.

Pour de plus amples renseignements
J.-E. Haché
Directeur général, région de Scotia-Fundy
Ministère des Pêches et des Océans
1649, rue Hollis, C.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V8
Tél. : (902) 426-2581

ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ET DE L'AQUICULTURE

Administration
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

Objet
Établir des mesures que prendront le Canada et le Nouveau-Brunswick à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes :

1. établir le cadre de mise en oeuvre pour améliorer la qualité du poisson et des produits de la mer afin d'augmenter les possibilités commerciales et la compétitivité des produits;
2. améliorer l'efficacité de l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson;
3. accroître la productivité;
4. accroître le capital ressource pour diversifier l'économie rurale et élargir les investissements afin de renforcer l'industrie de la pêche de la province et sa contribution à l'économie;
5. énoncer les mesures que prendront le Canada et la province à l'appui du développement de la pêche et de l'aquiculture au Nouveau-Brunswick.

Autorité ou fondement
Décret C.P. 1989-2223.

Calendrier
L'Entente a pris effet le 1er avril 1989, et devrait se terminer le 31 mars 1994.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment :

1. de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
2. de préparer et de présenter des rapports sur les progrès réalisés;
3. de s'assurer que les éléments économiques et environnementaux sont pris en considération afin de promouvoir une prospérité économique et sociale durable;
4. d'élaborer un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur ces ressources;
5. d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, une base de données pour l'évaluation, la gestion des travaux confiés à contrat et la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'Entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 11,7 millions $ pour le Canada et 7,9 millions $ pour le Nouveau-Brunswick. (Voir le tableau 22-3.)

Pour de plus amples renseignements
Chef, Développement, région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 857-7783

TABLEAU 22–3

Financement des programmes de l'Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture, 1989 à 1994 (000$)

	Contributions fédérales	Contributions provinciales	Total
Aquiculture Poissons Mollusques Surveillance du milieu Services auxiliaires	2 680	2 200	4 880
Capture Base de ressources Rentabilité de la flottille Services de soutien	3 100	2 500	5 600
Transformation et commercialisation Diversification des produits Amélioration de la qualité Amélioration de la productivité Expansion commerciale	2 900	2 400	5 300
Pêche des autochtones Mise en valeur de la ressource Services spécialisés et techniques	500	—	500
Communications	300	200	500
Planification et mise en oeuvre	2 220	600	2 820
Total	11 700	7 900	19 600

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE

Administration
Directeur général, région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, Moncton.

Objet
Établir un cadre approprié pour la participation des gouvernements fédéral et provincial au développement de l'aquiculture. Les principaux éléments du Protocole d'entente comprennent :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Nouveau-Brunswick;

2. la collaboration fédérale-provinciale dans des domaines comme la recherche et le développement, l'éducation et la formation, les statistiques, et la promotion du développement ordonné de l'industrie.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier
L'Entente, qui est entrée en vigueur le 22 avril 1989, se poursuit de façon indéfinie; elle peut prendre fin un an après que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne renferme pas de dispositions sur le financement, car chaque partie doit fournir les ressources pour les activités qui relèvent de son propre secteur de programmes.

Un comité de gestion a été établi pour donner des avis sur la mise en oeuvre de l'Entente. Le comité comprend un nombre égal de représentants du ministère provincial des Pêches et de l'Aquiculture, et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité verra :

1. à aviser les signataires de l'Entente de l'évolution des projets d'aquiculture et à faire les recommandations appropriées à leur gouvernement;

2. à établir les sous-comités requis, et à diriger toutes les activités associées;

3. à faciliter la coordination entre les organismes et la participation des personnes concernées pour assurer la mise en oeuvre fructueuse de l'Entente;

4. à établir des mécanismes pour un dialogue suivi avec l'industrie aquicole.

Pour de plus amples renseignements
Ted Gaudet
Directeur général régional, région du Golfe
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5030
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 9B6
Tél. : (506) 857-6227

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Administration
Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

Objet
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente Entente auxiliaire prévoit :

1. intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'accroissement de l'emploi;

2. consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

3. favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

Autorité ou fondements
Décret C.P. 1987-6/955 du 7 mai 1987.

Calendrier
L'Entente a pris effet le 11 juillet 1987 et devrait se terminer le 31 mars 1990.

Financement et fonctionnement
Le Canada et le Québec ont créé un comité de gestion constitué d'un nombre égal de représentants des deux gouvernements qui se chargera d'administrer et de gérer la présente Entente, et notamment :

1. d'approuver toutes les procédures relatives à ses réunions;

2. de l'application générale des programmes y compris la conception et la mise en oeuvre des modalités nécessaires;

3. de faire des recommandations;

4. d'approuver les modalités de réalisation de tout projet visé par les présentes.

Le comité de gestion verra à mettre sur pied un secrétariat de l'Entente qui l'assistera dans l'administration des affaires courantes.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas 17,5 millions $ pour le Canada et 17,5 millions $ pour le Québec.

Pour de plus amples renseignements
D. Martin
Directeur général, région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
901, rue Cap Diamant, C.P. 15500
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

TABLEAU 22–4

Financement de l'Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches, 1987 à 1990 (000$)

	Coût total estimatif	Répartition des coûts	
		Canada	Québec
Volet I			
Développement des infrastructures	23 741	13 433	10 308
Volet II			
Développement commercial			
Commercialisation	—	—	1 000
Alliance des pêcheurs	—	100	—
Total partiel	1 100	100	1 000
Volet III			
Développement de l'exploitation et de la production			
Québec nordique	—	1 000	1 000
Aquiculture			
Recherche et transfert technologique	—	1 000	—
Développement	—	—	2 225
Amélioration des méthodes de manutention du poisson	—	—	1 000
Total partiel	6 225	2 000	4 225
Volet IV			
Harmonisation des programmes	S/O	S/O	S/O
Volet V			
Administration et réserve	3 934	1 967	1 967
Total	35 000	17 500	17 500

ENTENTE CANADA — QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration
Directeur général, région du Québec, ministère des Pêches et des Océans, Québec.

Objet
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et du Québec en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par le Québec;

2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province de Québec dans divers domaines, tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Pour le Québec : Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., Chap. M-30.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 11 juin 1987 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financier ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de Québec, un comité de coordination a été mis sur pied. Il comprend un nombre égal de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité verra à :

1. planifier la consultation des divers organismes en ce qui a trait à l'élaboration du plan de vocation aquicole des rives et du lit des eaux du domaine public;

2. assurer l'harmonisation des activités de recherche, de développement et d'aide technique;

3. s'assurer que des procédures de diffusion des informations concernant les demandes d'émission de permis, et le contrôle des exploitations aquicoles sont en place;

4. déterminer la nature des données statistiques à récolter auprès de l'industrie;

5. faciliter l'échange d'information et la liaison entre les organismes des deux paliers de gouvernement en ce qui touche l'aquiculture commerciale.

Pour de plus amples renseignements
D. Martin
Directeur général, région du Québec
Ministère des Pêches et des Océans
901, rue Cap Diamant, C.P. 15500
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4014

ENTENTE CANADA — ONTARIO SUR LES PÊCHES

Administration
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

Objet
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Ontario pour atteindre les buts indiqués dans le Plan stratégique de pêche de l'Ontario, et veiller à ce que, dans le cadre national, les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs du Plan stratégique de pêche de l'Ontario.

Autorité ou fondements
Loi sur les Pêcheries, S.R.C. 1970, chap. F-14.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 1er juillet 1988. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement
Le Canada et l'Ontario formeront un comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'Entente. Ce comité sera composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario. Le comité se réunira au moins une fois l'an pour :

1. élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;
2. évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et faire des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;
3. soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;
4. mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'Entente.

Pour de plus amples renseignements
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5118

DÉCLARATION D'INTENTION CANADA — ONTARIO SUR LA GESTION DE L'HABITAT DU POISSON

Administration
Directeur général, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

Objet
Dans le cadre de la Déclaration d'intention, le Canada et l'Ontario s'engagent d'une part à adopter une entente auxiliaire sur l'habitat pour mettre en oeuvre la politique fédérale sur la gestion de l'habitat du poisson en Ontario et d'autre part à réaliser les objectifs du plan stratégique concernant l'Ontario en permettant à cette province d'exercer les pouvoirs ayant trait à la gestion de l'habitat du poisson et en clarifiant les rôles de chacune des parties en matière de gestion de l'habitat du poisson en Ontario.

Autorité ou fondements
Entente Canada — Ontario sur les pêches.

Calendrier
La Déclaration est en vigueur depuis le 1er mars 1989 et elle le demeurera jusqu'à ce qu'une entente auxiliaire soit signée.

Financement et fonctionnement
Les deux parties reconnaissent l'objectif d'un gain net en habitat pour les ressources halieutiques et les trois buts de la politique, à savoir la conservation, la reconstitution et l'aménagement de l'habitat du poisson; elles s'entendent pour élaborer une entente auxiliaire qui en tiendra compte. La Déclaration d'intention précise la forme et le contenu général de l'entente ainsi que les responsabilités de chacune des parties dans le processus qui mènera à sa signature.

Pour de plus amples renseignements
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5118

ENTENTE CANADA — ALBERTA SUR LES PÊCHES

Administration
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, ministère des Pêches et des Océans, Winnipeg.

Objet
Renouveler et renforcer la collaboration entre le Canada et l'Alberta pour atteindre les buts indiqués dans la politique sur les poissons et la faune de l'Alberta, et veiller à ce que dans le cadre national les politiques et les programmes du Canada soient adaptés pour répondre aux objectifs de cette politique.

Autorité ou fondements
Loi sur les pêcheries, S.R.C. 1970, chap. F-14.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 8 janvier 1987. Elle continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties y mette fin en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement
Le Canada et l'Alberta formeront un comité conjoint afin de mettre en application les dispositions de l'Entente. Ce comité sera composé de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta. Le comité se réunira au moins une fois l'an pour :

1. élaborer et recommander aux ministres des ententes auxiliaires;
2. évaluer l'importance et le degré d'appui, financier ou autre, pour les programmes et faire des recommandations aux ministres par l'entremise de leurs ministères respectifs;
3. soumettre des recommandations et des rapports une fois l'an aux ministres concernant la mise en application de cette entente;
4. mettre sur pied, au besoin, des comités et des sous-comités pour atteindre les objectifs de l'Entente.

Pour de plus amples renseignements
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

ACCORD GÉNÉRAL CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES PÊCHES

Administration
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

Objet
Faciliter la collaboration et la coordination fédérales-provinciales dans le cadre de la planification et la mise en oeuvre des politiques et programmes de gestion des ressources halieutiques, aux fins suivantes :

1. éviter le double emploi des efforts;
2. maximiser les avantages découlant du développement des ressources halieutiques et de l'aquiculture;
3. réduire l'ampleur et la fréquence des conflits se rattachant à l'utilisation des ressources.

Autorité ou fondements
Article 3 de la Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, chap. F-21 — Décret provincial 1230 du 12 juillet 1984.

Calendrier
Il s'agit d'un accord permanent qui a pris effet le 20 février 1985. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de son intention.

Financement et fonctionnement
Les arrangements financiers entre le Canada et la Colombie-Britannique seront établis en fonction de la nature des projets prévus dans les ententes auxiliaires, des intérêts et des responsabilités fédérales et provinciales concernant ces projets et d'autres considérations du genre qui auront été convenues. Le financement par le Canada et la Colombie-Britannique de la mise en oeuvre des ententes auxiliaires est assujetti à la Loi sur le développement de la pêche et les lois de la province concernée par un tel financement, pour l'exercice financier où le financement est nécessaire.

Un comité mixte Canada — Colombie-Britannique sur les pêches, formé de sous-ministres est chargé des mesures à prendre dans le cadre du présent Accord et de tout accord auxiliaire conclu par la suite.

Pour de plus amples renseignements
Pat Chamut
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUICULTURE COMMERCIALE

Administration
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

Objet
Déterminer la participation respective des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique en matière de culture d'espèces aquatiques. Les dispositions importantes de l'Entente sont les suivantes :

1. l'établissement d'un « guichet unique » pour la délivrance de permis et la location d'entreprises aquicoles commerciales par la Colombie-Britannique;

2. la collaboration entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique dans divers domaines tels que la recherche, la santé du poisson, la formation, etc., pour promouvoir le développement ordonné de l'industrie aquicole.

Autorité ou fondements
Pour le Canada : Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Pour la Colombie-Britannique : Décret provincial 1635 du 6 septembre 1988.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 6 septembre 1988 et continue indéfiniment. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre partie de son intention.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne traite pas de la question du financement étant donné que chaque gouvernement doit financer ses propres activités.

Afin d'appuyer et d'accélérer l'exploitation des principales possibilités en matière de culture d'espèces aquatiques dans la province de la Colombie-Britannique, un comité de gestion a été mis sur pied. Il est composé, à parts égales, de représentants du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Colombie-Britannique et du ministère fédéral des Pêches et des Océans. Le comité :

1. assurera la coordination et la liaison nécessaire à la mise en oeuvre de la présente entente;

2. identifiera les priorités, le moment, la séquence et le financement des activités d'intérêt commun;

3. assurera la coordination et la consultation avec l'industrie et d'autres groupes intéressés, y compris des organisations non gouvernementales ou internationales;

4. constituera et coordonnera des sous-comités ou des groupes de travail pour assumer ses fonctions s'il y a lieu;

5. identifiera les priorités de recherche et favorisera la communication opportune des résultats à l'industrie;

6. élaborera un mandat pour établir et maintenir des voies de communication directes avec l'industrie;

7. résoudra les différends entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements
Pat Chamut
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LES ACTIVITÉS RELIÉES À LA GESTION DE L'HABITAT DU POISSON

Administration
Directeur général, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

Objet
Faciliter la coordination des activités de gestion en vue :

1. d'aider chaque partie à atteindre ses objectifs de gestion des ressources halieutiques, à long terme;

2. de fournir une structure qui puisse assurer la coordination et la mise en oeuvre des activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson, selon les termes de l'Entente générale sur les pêches entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Autorité ou fondements
Entente générale sur les pêches entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Calendrier
Le Protocole d'entente est entré en vigueur le 19 juin 1986. On pourra y mettre un terme un an après qu'une partie aura avisé l'autre de ses intentions.

Financement et fonctionnement
Les deux parties s'entendent pour protéger, restorer et améliorer dans cet ordre de priorité, autant de capacité productive d'habitat qu'il est nécessaire pour atteindre les objectifs de gestion des ressources halieutiques. Un comité de mise en oeuvre, composé de directeurs, est responsable des activités entreprises selon les termes du Protocole d'entente. Toutes les informations et les statistiques qui seront assemblées sous des activités conjointes sont disponibles à chaque partie, à moins d'avis contraire, indiqué par écrit par l'une des parties, avant la mise en oeuvre de l'activité. Pour faire suite à ce Protocole d'entente, un document de travail a été établi pour gérer les activités se rapportant à la protection, l'amélioration et l'inventaire de l'habitat.

Pour de plus amples renseignements
Pat Chamut
Directeur général, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

LETTRE D'ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LE CONTRÔLE DE LA RÉCOLTE DES STOCKS SAUVAGES DE PALOURDES RELATIVEMENT AUX BAUX ET PERMIS PROVINCIAUX

Administration
Directeur général régional, région du Pacifique, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver.

Objet
1. Protéger les ostréiculteurs des dommages causés par les cueilleurs de palourdes qui n'ont pas de permis.
2. Éviter les dommages aux bancs d'huîtres et les pertes économiques qui en résultent pour les ostréiculteurs.
3. Délimiter les concessions de bancs d'huîtres où peut se faire la récolte de palourdes, de même que les périodes où la cueillette est permise.
4. Developper un modèle de calendrier pour la cueillette de palourdes, afin de spécifier le temps et le lieu de la cueillette sur les baux.
5. Étudier la faisabilité d'établir des zones pour la cueillette récréative de palourdes sur des concessions d'éleveurs d'huîtres.

Autorité ou fondements
Section 21 de la Loi sur les pêcheries, sauf avec permission des concessionnaires.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu qui est entré en vigueur le 21 septembre 1987.

Financement et fonctionnement
Le ministère des Pêches et des Océans joue le premier rôle dans l'administration et la mise en application des calendriers de cueillette de palourdes. Il est secondé dans cette tâche par le Service des agents de conservation du ministère de l'Environnement et des Parcs de la Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional, région du Pacifique
Ministère des Pêches et des Océans
555, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3
Tél. : (604) 666-6098

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR L'AQUICULTURE EN EAU DOUCE

Administration
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique, Winnipeg.

Objet
1. Aider le secteur privé à établir des entreprises aquicoles rentables dans les Territoires du Nord-Ouest.
2. Fournir des possibilités sur le plan économique aux résidents des Territoires du Nord-Ouest par la création d'entreprises aquicoles.
3. Assurer le développement ordonné de l'aquiculture commerciale grâce à un processus de coordination entre les administrations fédérale et territoriale.

Autorité ou fondements
Loi sur le développement de la pêche, S.R.C. 1970, F-21.

Calendrier
L'Entente est entrée en vigueur le 22 juin 1987 et se poursuit de façon indéfinie.

Financement et fonctionnement
L'Entente ne renferme pas de dispositions sur le financement, car chaque partie doit fournir les ressources pour financer les activités qui relèvent de son propre secteur de programmes.

Afin d'appuyer et de faciliter la concrétisation des principales possibilités pour la culture des espèces aquicoles dans les Territoires du Nord-Ouest, il a été établi un comité de revue de l'aquiculture chargé d'évaluer et d'approuver toutes les propositions dans ce domaine dans les Territoires. Le comité comprend quatre membres : deux du ministère des Pêches et Océans et deux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le comité se réunit au moins une fois par année.

Pour de plus amples renseignements
Paul Sutherland
Directeur général, région du Centre et de l'Arctique
Ministère des Pêches et des Océans
501, University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6
Tél. : (204) 983-5117

Protection civile Canada

Protection civile Canada (PCC) est dirigée par un directeur exécutif, qui relève directement du ministre de la Défense nationale lequel est également responsable de la protection civile.

PCC est chargée de coordonner la planification des mesures d'urgence et de protection civile pour le compte des ministères et des organismes fédéraux, ainsi que des sociétés de la Couronne. L'agence organise des consultations régulières entre les ministères sur la mise au point de plans d'urgence, et travaille en collaboration étroite avec les agences provinciales et territoriales intéressées, pour harmoniser ces plans avec ceux qui ont été mis sur pied par les autres ordres de gouvernement. PCC coordonne en outre la participation fédérale aux initiatives de planification internationale avec nos alliés de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et, dans un cadre bilatéral, avec les États-Unis, en vertu d'un accord de coopération liant les gouvernements canadien et américain.

PCC remplit de nombreuses autres fonctions inhérentes à la planification d'urgence. Par exemple, le Ministère

1. coordonne l'intervention fédérale en cas de situation d'urgence jusqu'à ce qu'un ministère soit choisi pour assumer cette responsabilité;
2. administre le Programme conjoint de protection civile du gouvernement fédéral, dont le but est d'aider les provinces et les territoires à se préparer à faire face aux situations d'urgence;
3. administre les accords d'aide financière en cas de désastre, qui ont pour objet d'aider les provinces et les territoires à se relever financièrement d'une catastrophe;
4. forme le personnel fédéral, provincial, territorial et municipal à la planification d'urgence et à la lutte contre les catastrophes;
5. subventionne des projets de recherche sur un vaste éventail de sujets reliés à la planification d'urgence;
6. informe le public sur les questions liées aux situations d'urgence;
7. participe de différentes façons à un certain nombre de programmes destinés à augmenter la capacité d'ensemble de notre pays à faire face aux situations d'urgence. Ces programmes comprennent notamment la continuité du gouvernement (à cet effet, PCC entretient un réseau de centres d'opérations d'urgence à travers tout le Canada, lesquels sont reliés entre eux par un système de communications), la protection des points vitaux (ce programme identifie les points névralgiques, les infrastructures et les services qu'il y aurait lieu de protéger si la sécurité nationale était menacée) et la sauvegarde des dossiers essentiels (ce programme vise à identifier et à protéger les documents essentiels pour le gouvernement du pays pendant et après une attaque nucléaire).

Pour mener à bien ces diverses activités, PCC emploie actuellement près de cent personnes. La plus grande partie du personnel travaille à Ottawa, mais le Ministère possède un bureau régional dans chacune des capitales provinciales, ainsi qu'un petit noyau chargé de la formation au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, en Ontario, et un attaché au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Protection civile 23-1

PROTECTION CIVILE

Administration

Protection civile Canada (PCC)

— Directeur exécutif (PCC)

— Directeur général, État de préparation et opérations

— Directeur général, Élaboration des programmes

— Directeur général, Programmes internes

— Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale

— Attaché auprès de l'OTAN

Objet

Assurer le leadership nécessaire pour mettre sur pied une capacité nationale d'intervention en cas de situations d'urgence de toutes sortes, capacité fondée sur l'adoption d'une norme raisonnablement uniforme en ce qui concerne les services d'urgence dans tout le pays.

Voici les principales initiatives entreprises par PCC pour réaliser cette capacité nationale d'intervention :

1. élaboration d'une politique nationale de protection civile;
2. élaboration de plans nationaux de protection civile;
3. établissement et maintien de normes nationales relatives aux opérations d'urgence et à la capacité d'intervention;
4. mise en place d'un programme national de sensibilisation du public;

5. élaboration et maintien d'un réseau national de bureaux et d'installations de protection civile au niveau fédéral.

Autorité ou fondements
Loi sur la protection civile, chapitre 11, Statuts du Canada, 1988.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Programme conjoint de protection civile
En octobre 1980, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Programme conjoint de planification d'urgence (aujourd'hui appelé Programme conjoint de protection civile) visant à promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la planification d'urgence. Aux termes du programme, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, entreprend et contribue à des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence. Environ 6,5 millions $ sont affectés chaque année au programme. Pour déterminer quels projets peuvent être financés par le gouvernement fédéral, on se fonde sur les critères établis par le Conseil du Trésor et les lignes directrices servant à administrer le programme.

Programme d'aide en cas de désastre
Depuis 1970, les accords d'aide financière en cas de désastre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux ou territoriaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province ou du territoire. Si l'ampleur du désastre le justifie, le ministre provincial ou territorial compétent présente une demande officielle de partage des coûts au gouvernement fédéral. Depuis la création de ce programme, le gouvernement fédéral a versé plus de 147 millions $ aux provinces et aux territoires à la suite de désastres.

Indemnisation des accidentés du travail
Aux termes des accords portant sur l'indemnisation des accidentés du travail, accords conclus au début des années 1960, le gouvernement fédéral assume 75 % des coûts liés aux indemnités versées aux bénévoles (inscrits à un service d'urgence) blessés ou aux héritiers de bénévoles tués au cours d'une séance d'instruction ou dans l'exécution de tâches liées à une situation d'urgence. Le montant des indemnités est fixé par la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Protocoles d'entente
Afin d'établir une base sur laquelle reposera la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification d'urgence, PCC négocie actuellement des protocoles d'entente sur la planification d'urgence avec les provinces et les territoires. L'objectif est d'énoncer, au moyen d'un accord formel, les principes fondamentaux de la planification conjointe, et de préciser les devoirs et fonctions de chaque ordre de gouvernement. Jusqu'à maintenant, des protocoles ont été signés avec l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Formation et instruction
Fidèle à son désir d'améliorer l'état de préparation face aux urgences au Canada, PCC a institué un programme de formation et d'instruction au Collège de la protection civile du Canada. Ce programme vise à familiariser les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux avec leurs responsabilités dans les domaines de la planification et des opérations en ce qui a trait aux situations d'urgence en temps de paix comme en temps de guerre. Pour susciter une participation de toutes les régions du Canada, tous les cours sont offerts gratuitement et PCC assume les frais d'hébergement et de déplacement. En 1989-1990, le Ministère a affecté près de 2,1 millions $ à la formation.

Pour de plus amples renseignements
Lesley Lynn
Directeur
Services et planification de l'information publique
Protection civile Canada
122, rue Bank, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6
Tél. : (613) 991-7034

Revenu Canada, Douanes et Accise

L'objectif de Revenu Canada, Douanes et Accise est de « faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le mouvement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers ».

Ce programme comporte les trois volets suivants :

ACCISE : Appliquer la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus et remboursés, s'il y a lieu, le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

DOUANES : Appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, et d'autres lois et règlements afin de contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le mouvement des gens, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE : Assurer au Ministère une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé « du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées en vertu de la Loi sur la taxe d'accise ».

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise.

Le ministre des Finances a la responsabilité de formuler la politique relativement aux dispositions concernant la valeur exprimées dans la Loi sur les douanes et dans les autres lois susmentionnées, à l'exception de la Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, dont la responsabilité incombe au ministre du Commerce extérieur. Le ministre du Revenu national, pour sa part, est responsable des autres questions en matière de politique exprimées dans la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes prévoit les procédures et autres questions relatives à la perception des droits de douane et à l'importation ou à l'exportation des marchandises.

Le Tarif des douanes est une loi de nature financière qui veille à la protection de l'industrie canadienne, tout en constituant le fondement législatif des programmes qui offrent un dégrèvement de droits.

La Loi sur les mesures spéciales d'importation prévoit la protection des producteurs canadiens contre toute sous-évaluation pouvant leur porter préjudice ou contre tout subventionnement de marchandises importées.

La Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise élargit la juridiction des Douanes et de l'Accise à une distance de 200 milles marins des limites intérieures de la mer territoriale ou au rebord externe de la marge continentale, dans le cas des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles inertes qui s'y trouvent. Cette juridiction ne s'applique pas aux activités se rapportant à l'industrie de la pêche. La juridiction s'appliquait jusqu'à présent à une distance de 12 milles marins.

La Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise ont pour but de générer des recettes, d'assurer l'équité en matière de fiscalité et d'exercer une influence sur les modèles de consommation.

La Loi sur l'exportation de produits de bois d'oeuvre, qui a été promulguée en vertu d'un protocole d'entente conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, imposait à l'origine des droits de 15 % sur l'exportation de certains produits de bois d'oeuvre aux États-Unis en provenance du Canada. Ces droits ont été réduits à 8 % dans le cas des exportations de produits de bois d'oeuvre provenant du Québec. Ils ont cependant été levés dans le cas des exportations de ce genre provenant de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique.

L'application des lois d'autres ministères et organismes fédéraux, notamment celles des ministères de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de l'Emploi et

de l'Immigration, fait également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution, y compris le traitement des voyageurs internationaux, l'examen des marchandises et des documents et la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Perception par les Douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 24-2
Perception des taxes ontariennes sur l'essence et le carburant aux bureaux frontaliers des Douanes 24-2
Programme fédéral-provincial de surveillance de la distribution des produits pétroliers 24-3

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

Administration
Douanes et Accise.

Objet
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcoolisées. Les droits et les taxes sur les importations de boissons alcoolisées dont la quantité dépasse la limite permise pour l'importation en franchise ne peuvent être payés tant que l'importateur n'a pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

Autorité ou fondements
Ententes officieuses conclues par échange de correspondance.

Calendrier
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement
Ces ententes visent toutes les provinces et le Yukon. Toutes les importations de boissons alcoolisées dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants :

Boissons alcoolisées	15¢ pour 28,4 mL
Vins mousseux et champagnes	15¢ pour 28,4 mL
Autres vins	10¢ pour 28,4 mL
Bière	1¢ pour 28,4 mL
Panachés	5¢ pour 28,4 mL

Nota : Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant deux gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

Paiements
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

Pour de plus amples renseignements
Jim MacKenzie
Fret et mainlevée
Édifice Connaught, 5e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-7152

PERCEPTION DES TAXES ONTARIENNES SUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT AUX BUREAUX FRONTALIERS DES DOUANES

Administration
Douanes et Accise.

Objet
Aider la province de l'Ontario à enrayer l'évasion des taxes provinciales sur l'essence et le carburant en percevant, aux bureaux frontaliers des Douanes, les taxes ontariennes à l'égard des importations en vrac d'essence et de carburant.

Autorité ou fondements
Les agents des douanes ont été autorisés par le ministre du Revenu de l'Ontario à recueillir des renseignements et à recevoir le paiement des taxes provinciales à l'égard des importations en

vrac d'essence et de carburant. La Loi de 1981 de la taxe sur les carburants et la Loi de la taxe sur l'essence contiennent les fondements législatifs se rapportant à ce programme.

Calendrier
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement
Ce programme est en vigueur en Ontario uniquement. À son arrivée à la frontière, l'importateur doit présenter aux Douanes une formule remplie de déclaration de la taxe pour la province de l'Ontario pour toutes ses importations d'essence et de carburant. Au même moment, il faut présenter le paiement des taxes provinciales aux Douanes, à moins que l'importateur ne soit un percepteur (c'est-à-dire inscrit auprès de la province de l'Ontario) ou encore s'il s'agit d'une expédition de carburant de distillat moyen qui est coloré sous la surveillance d'un agent de Douanes Canada pour en faire un carburant exempt de taxe.

Le ministère du Revenu de l'Ontario a accepté d'assumer les coûts liés à la perception de la taxe.

Paiements
Toutes les formules de déclaration de la taxe et tout l'argent recueillis au nom de la province de l'Ontario sont envoyés chaque semaine au ministère du Revenu de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements
James Day
Division du contrôle du fret, de la mainlevée, des importations et des exportations
Opérations douanières
Édifice Connaught, 5e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-6832

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE SURVEILLANCE DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Administration
Douanes et Accise.

Objet
Déterminer les expéditions de produits pétroliers, surveiller la coloration des carburants de distillat moyen et fournir aux gouvernements de l'Ontario et du Québec les documents de déclaration et les imprimés d'ordinateur qui aideront à prévenir les cas de fraude et d'évasion fiscale en ce qui concerne les produits pétroliers.

Autorité ou fondements
Des ententes signées provenant des provinces de l'Ontario et du Québec et autorisant les Douanes à surveiller l'application des colorants aux carburants de distillat moyen.

Calendrier
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement
Ce programme fonctionne actuellement aux installations frontalières suivantes : Philipsburg, Rock Island, Lacolle, Stanhope, Sault-Sainte-Marie, Sarnia, Niagara Falls, Fort Erie, Lansdowne, Prescott et Cornwall. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont la responsabilité de fournir aux bureaux frontaliers des Douanes les colorants pré-mélangés ainsi que les brochures d'information et de procédures.

Pour de plus amples renseignements
Ethel Regimbald
Contrôle des plaintes et des opérations
Division de l'administration des bureaux
Édifice Connaught, 3e étage
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5
Tél. : (613) 954-7545

Revenu Canada, Impôt

Revenu Canada, Impôt est responsable de l'application de la législation de l'impôt sur le revenu adoptée par le Parlement et de la coordination du régime fiscal d'autocotisation. Son mandat a un double volet :

1. percevoir les impôts, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage prévus par la législation et, à cette fin, encourager l'observation volontaire et juguler la fraude et l'évitement fiscal;

2. assurer la confiance du public en l'intégrité du régime fiscal, en appliquant de façon équitable, uniforme et courtoise les lois fiscales et la législation connexe.

Le Ministère perçoit l'impôt fédéral ainsi que l'impôt provincial ou territorial sur le revenu des particuliers, à l'exception des résidents du Québec. Il perçoit l'impôt fédéral sur le revenu des corporations et aussi l'impôt provincial sur le revenu des corporations au nom des provinces et territoires, sauf l'Ontario, le Québec et l'Alberta.

Dans le cadre du régime fiscal d'autocotisation du Canada, les contribuables déclarent leurs revenus, déterminent leurs déductions et calculent leur impôt à payer.

C'est au Bureau principal que sont élaborés toutes les politiques et tous les plans du Ministère. Les six sous-ministres adjoints et deux directeurs généraux responsables des directions générales des Communications, des Affaires ministérielles, des Programmes d'impôt, de la Technologie et des Systèmes informatiques, des Ressources humaines, des Finances et de l'Administration, des Affaires législatives et intergouvernementales, et la Direction des appels, relèvent directement du sous-ministre.

Les 37 bureaux de district sont les principaux points de contact entre le Ministère et les contribuables canadiens, (particuliers et corporations). Ils effectuent les vérifications et s'occupent de toutes les activités qui font intervenir des contacts téléphoniques ou en personne avec les contribuables.

Les contribuables peuvent obtenir de ces bureaux de district tous les renseignements et toutes les formules dont ils ont besoin pour produire leur déclaration. Les employés des bureaux de district répondent aux demandes de renseignements téléphoniques et au comptoir concernant les avis de cotisation, les remboursements, les paiements d'arriérés d'impôt et les déclarations produites en retard. C'est là également que les entreprises peuvent obtenir du Ministère l'autorisation de détruire certains dossiers et registres.

Les centres fiscaux s'occupent du traitement des déclarations d'impôt. Ils envoient les avis de cotisation et font parvenir toutes les demandes d'émission de chèque de remboursement à Approvisionnements et Services Canada. En outre, ils entreposent tous les dossiers des contribuables, une fois le traitement des déclarations terminé.

Les centres fiscaux répondent aussi aux demandes de renseignements écrites des contribuables et à toute correspondance liée à la production des déclarations d'impôt et aux avis de cotisation. C'est également ici que les particuliers, les corporations, les employeurs et les non-résidents versent leurs acomptes provisionnels d'impôt, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une institution financière.

Pour les besoins administratifs de Revenu Canada, Impôt, le territoire canadien est divisé en cinq régions ayant chacune un bureau régional dirigé par un sous-ministre adjoint. Les cinq sous-ministres adjoints régionaux relèvent directement du sous-ministre.

Les bureaux régionaux ont comme principale fonction d'assurer une application uniforme et impartiale de tous les programmes et de toutes les politiques du Ministère à l'échelle du pays. Ces bureaux ont aussi la responsabilité de coordonner les activités des bureaux de district d'impôt et des centres fiscaux de leur région.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces 25-1

ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Administration
Revenu Canada, Impôt.

Objet
Encourager les deux paliers de gouvernement à occuper conjointement des champs d'imposition du revenu, principalement grâce à des ententes de recouvrement des impôts. Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, sont parties à des ententes pour les impôts sur le revenu des particuliers; toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, sont parties à des ententes pour les impôts sur le revenu des corporations.

Autorité ou fondements
Les ententes de recouvrement des impôts sont autorisées par la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Calendrier
En vigueur depuis le 1er janvier 1962.

Financement et fonctionnement
En vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux, le Canada et les provinces ont convenu que le gouvernement fédéral doit recouvrer les impôts établis selon les lois provinciales et appliquer ces lois par l'entremise de la Division de l'Impôt de Revenu Canada.

Le Canada accepte de recouvrer les impôts provinciaux sur le revenu comme agent des provinces et de verser ces impôts aux provinces. Les provinces acceptent de maintenir leurs impôts à un certain pourcentage de l'impôt fédéral pour les particuliers et du revenu imposable pour les corporations.

Les provinces acceptent aussi de maintenir, dans un libellé semblable à celui de la loi fédérale, leurs lois et règlements en ce qui concerne l'administration, l'exécution et le recouvrement en matière d'impôt sur le revenu. L'intérêt et les pénalités doivent aussi être aux mêmes pourcentages que ceux que prévoit la loi fédérale.

Les arrangements ont été modifiés à plusieurs reprises au cours des années pour faciliter au gouvernement fédéral l'application de divers crédits, surtaxes, réductions d'impôts et impôts uniformes introduits par les provinces.

Revenu Canada, Impôt a aussi signé des ententes avec le Québec, l'Ontario et l'Alberta pour l'échange de renseignements sur les contribuables afin que soit facilitée l'application de nos lois respectives de l'impôt sur le revenu. Ces ententes visant l'échange de tels renseignements sont autorisées par l'alinéa 241(1)(b) de la Loi de l'impôt sur le revenu et sont nécessaires pour les provinces concernées puisque le gouvernement fédéral n'administre pas entièrement leur impôt sur le revenu. L'autorisation de tels échanges en ce qui concerne les impôts visés par un arrangement de recouvrement est indiquée dans ces arrangements.

Paiements
Voir le tableau 25-1.

Pour de plus amples renseignements
Robert D'Aurelio
Directeur
Division des relations provinciales et internationales
Revenu Canada, Impôt
123, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0L8
Tél. : (613) 957-2070

TABLEAU 25–1

Statistiques fiscales — 1987

	Nombre de déclarations imposables	Impôt fédéral sur le revenu (millions $)	Impôt provincial sur le revenu (millions $)
Terre-Neuve	233 350	530,9	311,5
Île-du-Prince-Édouard	58 900	127,2	70,7
Nouvelle-Écosse	406 160	1 177,8	653,1
Nouveau-Brunswick	322 260	818,5	465,2
Québec	3 239 070	9 638,4	3,3
Ontario	5 080 280	19 689,4	9 617,8
Manitoba	530 420	1 442,6	862,8
Saskatchewan	460 720	1 250,9	722,1
Alberta	1 189 880	4 173,9	2 056,3
Colombie-Britannique	1 489 870	5 188,7	2 602,6
Territoires du Nord-Ouest	20 220	87,1	36,3
Yukon	13 440	41,5	18,2

Santé et Bien-être social Canada

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Santé et Bien-être social Canada est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens.

Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du Ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, plusieurs activités du Ministère nécessitent la collaboration des provinces. En général, ceci est accompli par l'entremise des programmes de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, particulièrement ceux connexes aux services de santé et à la recherche. Les services médicaux et hospitaliers assurés sont établis en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé. Ils sont conçus pour assurer la disponibilité des soins de santé médicalement nécessaires à tous les résidents du Canada, et ce, sur une base de régime contributif.

Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les services assurés et certains services complémentaires de santé en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la source principale du Ministère qui vise à accorder un appui financier aux activités de recherche extra-muros dans le domaine de la santé.

D'autres activités du Ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques, à la diffusion de renseignements sur ces risques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Bon nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux individus et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête : Activités conjointes de protection de la santé.

Condition physique et Sport amateur s'est donné pour but d'encourager les Canadiens à adopter un mode de vie plus actif et d'aider les athlètes amateurs et les organismes nationaux de sport à réaliser leurs activités au pays ainsi que leurs objectifs de haute performance. Deux directions de programmes sont chargées d'accomplir ce double mandat : Condition physique Canada et Sport Canada.

Condition physique Canada travaille de pair avec un réseau d'organismes associés, avec d'autres niveaux de gouvernement et avec le secteur privé dans le but de motiver les Canadiens à mener une vie plus active en participant régulièrement à des activités qui leur procurent du plaisir et contribuent à améliorer la santé, la qualité de la vie et le bien-être en général, et qui contribuent également à la formation de notre identité culturelle canadienne.

Tandis que Condition physique Canada vise à offrir à tous les Canadiens plus de programmes de conditionnement physique de qualité, la plus grande partie des initiatives de la Direction sont axées sur quatre groupes-cibles : la jeunesse, le troisième âge, les personnes handicapées et les employés. La recherche du conditionnement physique, la promotion et l'éducation, le leadership, la participation et la coopération internationales représentent les programmes principaux.

Sport Canada, qui est le principal soutien financier du sport amateur au Canada, travaille en étroite collaboration avec les organismes nationaux de sport et avec plusieurs associations spécialisées afin d'établir et d'appuyer des politiques et des programmes visant à améliorer la performance des athlètes participant à des compétitions nationales et internationales.

En plus d'orienter les politiques sportives globales au Canada, les experts-conseils et les gestionnaires de programmes de Sport Canada fournissent aux organismes offrant des services aux athlètes du pays des conseils dans les domaines suivants : gestion des associations, perfectionnement technique en vue de la haute performance, développement du sport au pays, planification et évaluation. Sport Canada déploie des efforts particuliers pour fournir un leadership et une aide financière au sport de haute performance, et il est aussi engagé dans la mise sur pied d'un solide système sportif national qui offre à tous les Canadiens la possibilité de participer à des activités sportives.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir un appui financier aux provinces pour la dispensation de l'assistance sociale et des services de bien-être à la population canadienne relève du Régime d'assistance publique du Canada, qui est administré par la Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social. Le Régime d'assistance publique du Canada est l'instrument légal par lequel le gouvernement

fédéral fait le partage des coûts que les provinces et leurs municipalités auront à assumer pour l'assistance sociale et les services de bien-être social accordés aux personnes nécessiteuses.

La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les coûts engagés par les provinces pour offrir des programmes complets de réadaptation professionnelle aux personnes handicapées. Le programme de traitement et de réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie permet au gouvernement fédéral de contribuer financièrement aux frais encourus par les provinces pour accroître et rehausser les nouveaux programmes en matière d'alcoolisme et de toxicomanie.

Le gouvernement fédéral définit les conditions requises pour le partage des frais en vertu des accords sur le RAPC, la RPI et le TRAT, mais les provinces ont la responsabilité totale non seulement de l'administration de leurs programmes mais aussi de leur conception, de leur étendue, des conditions d'admissibilité et de leur mise en oeuvre.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Santé
Programme d'assurance-santé 26-2
Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) 26-4
Activités conjointes de protection de la santé 26-4
Les Jeux du Canada 26-9

Bien-être
Programme de développement des systèmes d'information de la santé nationale et du bien-être social 26-10
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 26-11
Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 26-13
Traitement et réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT) 26-14

PROGRAMME D'ASSURANCE-SANTÉ

Administration
Direction de l'assurance-santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet
Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et territoriaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services de santé assurés. Des montants versés aux provinces et territoires facilitent l'exécution et le fonctionnement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

Autorité ou fondements
Loi canadienne sur la santé, 1984; Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral contribue aux programmes provinciaux et territoriaux de santé en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances Canada. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition ainsi que de contributions monétaires. On décrit la façon de calculer les contributions fédérales aux termes du Financement des programmes établis dans le chapitre consacré au ministère des Finances Canada, sous la rubrique Financement des programmes établis.

Services de santé assurés
Voici les critères que doit satisfaire un régime provincial ou territorial pour se rendre apte à recevoir le montant comptant intégral de la contribution :

1. gestion publique : le programme doit être géré sans but lucratif par une autorité publique qui doit rendre compte au gouvernement provincial ou territorial;
2. intégralité : le programme doit couvrir tous les services de santé assurés dispensés dans les hôpitaux et par les médecins, ainsi que les soins de chirurgie dentaire qui doivent être dispensés à l'hôpital;
3. universalité : la totalité des personnes assurées doit avoir droit aux services de santé assurés;
4. transférabilité : le programme doit couvrir les services de santé assurés dispensés aux personnes assurées temporairement absentes de la province, du territoire ou du pays;
5. accessibilité : aucuns frais ou autres mécanismes ne doivent interdire ou entraver l'accès raisonnable aux services de santé assurés.

Voici les conditions que les provinces et territoires doivent respecter pour avoir droit au montant comptant intégral de la contribution fédérale :

1. communication de renseignements : fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes;
2. reconnaissance : faire état des contributions fédérales et montants versés;

3. surfacturation et frais modérateurs : la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les frais d'hébergement ou les repas fournis aux personnes souffrant de maladies chroniques et qui séjournent plus ou moins de façon permanente à l'hôpital ou dans d'autres institutions.

Manquements
Lorsqu'une province ou un territoire ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Paiements
Voir le tableau 26-1.

Services complémentaires de santé
Le versement à une province ou territoire du montant comptant intégral de la contribution, à l'égard du programme de services complémentaires de santé, est assujetti à l'obligation pour la province ou territoire de satisfaire aux conditions d'octroi suivantes :

1. communication de renseignements : fournir des renseignements raisonnables sur le fonctionnement des programmes;

2. reconnaissance : faire état des contributions fédérales.

Paiements
Voir le tableau 26-2.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction de l'assurance-santé
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8674

TABLEAU 26–1

Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé
Services de santé assurés 1989–1990

	Paiements [a] comptants (000$)	Transferts en impôts (000$)	Contributions totales (000$)
Terre-Neuve	138 662	130 480	269 142
Île-du-Prince-Édouard	31 934	29 804	61 738
Nouvelle-Écosse	215 822	203 000	418 822
Nouveau-Brunswick	174 853	164 472	339 325
Québec	1 034 967	2 214 470	3 249 437
Ontario	1 953 342	2 594 228	4 547 570
Manitoba	265 666	248 186	513 852
Saskatchewan	258 863	230 514	489 377
Alberta	630 151	560 399	1 190 550
Colombie-Britannique	797 290	662 365	1 459 655
Territoires du Nord-Ouest	13 312	12 358	25 670
Yukon	6 683	5 759	12 442
Total	5 521 545	7 056 035	12 577 580

Source: Ministère des Finances Canada.

[a] Paiements estimés aux provinces et territoires en 1989–1990 incluant des ajustements pour les années précédentes.

TABLEAU 26–2

Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé
Services complémentaires de santé 1989–1990

	Paiements [a] comptants (000$)
Terre-Neuve	29 217
Île-du-Prince-Édouard	6 677
Nouvelle-Écosse	45 457
Nouveau-Brunswick	36 831
Québec	344 201
Ontario	491 518
Manitoba	55 602
Saskatchewan	51 820
Alberta	125 007
Colombie-Britannique	156 727
Territoires du Nord-Ouest	2 738
Yukon	1 307
Total	1 347 102

Source: Ministère des Finances Canada.

[a] Paiements estimés aux provinces et territoires en 1989–1990 incluant des ajustements pour les années précédentes.

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ (PNRDS)

Administration
Direction des programmes de recherche extra-muros, Direction générale des services et de la promotion de la santé.

Objet
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) appuie la recherche en matière de santé et les activités scientifiques connexes. Cet appui permet d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé. Le Programme permet également la formation et le perfectionnement de chercheurs scientifiques dans certaines disciplines connexes à la santé publique et défraye les coûts de certains groupes de travail et conférences orientés vers la recherche sanitaire.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études, de projets-témoins. Une importance particulière est présentement portée à l'organisation et la distribution des soins de santé; la prévention des maladies et la promotion de la santé; l'évaluation des risques socio-culturels et environnementaux; la santé des autochtones; la réadaptation; l'immunité de la population et le contrôle des maladies transmissibles; et la diffusion des résultats de recherche en ce qui a trait aux services de santé.

Des ressources additionnelles ont été approuvées ces dernières années pour la recherche reliée à certaines initiatives spéciales d'une durée limitée. Ces initiatives sont dans les domaines du SIDA, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la violence familiale, de la prévention et du traitement de l'abus de l'alcool et des drogues, et des maladies qui touchent à l'autonomie des aînés.

Autorité ou fondements
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Le Programme s'adresse aux groupes suivants: les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, les agences volontaires de santé, les associations professionnelles et les corporations privées, et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance à la Direction des programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Les demandes reçues sont évaluées par les fonctionnaires du Ministère et les fonctionnaires provinciaux de santé dans le but de déterminer leur pertinence par rapport aux priorités en matière de santé nationale, et aussi par des groupes de spécialistes qui doivent évaluer ces demandes en fonction de leur mérite scientifique et technique.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque de la Direction générale des services et de la promotion de la santé, Ottawa, K1A 1B4, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

Paiements
Voir le tableau 26-3.

TABLEAU 26–3

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
(000$)

1985–1986	18 774
1986–1987	19 128
1987–1988	22 087
1988–1989	26 649
1989–1990 (est.)	30 606

Pour de plus amples renseignements
Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des programmes de recherche extra-muros
Direction générale des services et de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8549

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Administration
Diverses divisions de la Direction générale de la protection de la santé.

Objet
Ces activités de Santé et Bien-être social Canada, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

Autorité ou fondements
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi et les Règlements sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi et les Règlements sur les produits dangereux, la Loi et les

Règlements sur la protection de l'environnement, la Loi et les Règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, le Code canadien du travail, la Loi sur l'administration financière, la Loi et les Règlements sur la radiodiffusion, l'Ordre des plans d'urgence, la Loi de contrôle des produits du tabac, la Loi sur la quarantaine et les normes du Conseil du Trésor. Certaines ententes officielles et non officielles ont été conclues entre la Direction générale de la protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

Calendrier
Il s'agit de programmes permanents.

Financement et fonctionnement
La Direction générale de Protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada veille à protéger la santé des Canadiens. La Direction générale de la protection de la santé a pour objectif « de protéger et d'améliorer le bien-être du public canadien en définissant les risques pour la santé, en donnant des avis à leur sujet et en assurant la gestion de ces risques ».

La Direction générale identifie, évalue et gère les risques pour la santé liés aux aliments, aux médicaments, aux dispositifs émetteurs de radiations et produits biomédicaux, aux produits grand public et aux polluants de l'environnement. Elle surveille l'apparition et les causes de maladies transmissibles et non transmissibles, ce qui exige une étroite collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé, les organismes de réglementation professionnelle sous l'autorité des provinces, les universités et les organismes internationaux. Les provinces sont souvent appelées à participer aux conférences internationales avec les représentants de la Protection de la santé. La protection des Canadiens contre certains types de risques sanitaires, comme ceux ayant trait aux contaminants environnementaux, incombe également à d'autres ministères fédéraux et la collaboration de leur contrepartie provinciale est souvent requise.

Sur le plan externe, la Direction générale collabore aux services de santé assurés par les provinces en veillant à la sûreté et à l'efficacité des médicaments et des instruments médicaux dont est si lourdement tributaire la médecine moderne, et en fournissant, au niveau national, des services de référence et de distribution des réactifs utilisés en laboratoire pour le diagnostic des maladies. Des services d'analyse spécialisés et des témoins experts sont également mis à la disposition des services policiers national, provincial et local pour la lutte contre l'abus et le trafic des drogues.

Les paragraphes suivants décrivent les activités de protection de la santé pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière.

Qualité et risques environnementaux
Le Comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1974 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la Santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants :

1. la contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;
2. les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;
3. les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;
4. les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;
5. les services de soins offerts en milieu de travail;
6. d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités spécifiques sont effectuées par des sous-comités fédéraux-provinciaux et par le Comité mixte consultatif des hauts fonctionnaires de la Santé et de l'Environnement et par divers groupes de travail concernant la surveillance radiologique, les produits alimentaires et les inspecteurs des produits alimentaires, l'eau potable, la qualité de l'air ambiant dans les bureaux, les dosages biologiques et contrôle *in vivo*, les niveaux et stratégies d'intervention pour le plomb dans le sang et les lignes directrices sur les expositions multiples. L'élaboration de codes de radioprotection (rayons X, micro-ondes, utilisation des radionucléides, ultrasons, diathermie à ondes courtes) fait également l'objet de discussions. Les rapports et les recommandations de ces comités sont disponibles.

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'hygiène du milieu parfois en collaboration avec les autorités provinciales, par exemple : analyse et évaluation de la qualité de l'eau potable, qualité des eaux à usage récréatif et de l'air des bâtiments, analyse des taux de plomb dans le sang chez les enfants et les travailleurs exposés au plomb, contrôle des dangers des pesticides, hygiène dans les collectivités du Nord, effets sur la santé liés aux précipitations acides, entreposage et élimination des déchets, produits contenant de l'amiante dans les immeubles publics, étiquetage et divulgation des produits chimiques industriels, niveau d'intervention nucléaire dans les aliments, application des règlements sur la sécurité des rayons X et évaluation des dangers des rayons X.

Innocuité, qualité et valeur nutritive des aliments
La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns :

1. Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire au sein duquel les autorités fédérales et provinciales étudient et échangent des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.
2. Le Centre de référence sur le botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme présumé,

soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

Des renseignements sont communiqués aux représentants provinciaux et médicaux désignés et aux autres responsables désignés en matière de santé sur les résultats des études de surveillance de la Direction des aliments visant les organochlorés et d'autres contaminants dans le lait de la femme et dans les tissus adipeux humains.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande ou de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de la participation aux activités du groupe fédéral-provincial-territorial sur la nutrition, de l'examen d'échantillons et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligoéléments que renferment le sol, les aliments et les aliments du bétail, de la présence du PCB dans les liquides et tissus d'organismes humains, et de résidus de pesticides dans les fruits de mer, et d'autres activités. Des services de consultation et des conseils sont offerts aux provinces sur la teneur, la méthodologie et l'analyse des études planifiées concernant l'état nutritionnel et la consommation alimentaire.

Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la « Lettre de renseignements ». On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du « Codex Alimentarius » et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments.

Lorsqu'il s'agit de domaines d'intérêt commun, on envoie des exemplaires des propositions de règlements publiées dans la partie I de la Gazette du Canada aux agents de liaison en place dans les ministères provinciaux de la Santé, de la Consommation, de l'Agriculture, de l'Environnement et des Pêches afin d'obtenir leur avis.

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux

Quant aux activités de la Direction des opérations régionales, la Direction générale de la protection de la santé a signé avec la majorité des gouvernements provinciaux, des protocoles d'entente visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. Certaines ententes prévoient des plans d'actions concertées dans le cas de retraits de produits du marché, d'autres visent à éviter la duplication des efforts ou encore portent sur des travaux spécifiques de cueillette ou de partage d'information. Ces programmes ont été renforcés suite à la formation du Comité national des produits alimentaires et des inspecteurs des produits alimentaires.

En outre, les cadres supérieurs responsables de programmes à la Direction des opérations régionales entretiennent d'étroites relations de travail avec les autorités provinciales et avec les bureaux régionaux, caractérisées par un esprit de collaboration et des échanges d'information. Cette collaboration se traduit, au niveau opérationnel, par des inspections menées conjointement, par la prestation de services spécialisés de laboratoire, au besoin, et par un échange de renseignements sur des enquêtes portant sur des maladies d'origine alimentaire.

Surveillance de la santé nationale

Cette surveillance est exercée par le Laboratoire de lutte contre la maladie dont le rôle est de réaliser des stratégies nationales acceptables pour prévenir et contrôler la maladie, et de promouvoir des perspectives nationales sur l'état de santé et les changements dans les facteurs de risque à l'égard de la maladie. Des programmes conjoints fédéraux-provinciaux bien établis sont essentiels aux composantes laboratoire et épidémiologie.

Divers services spécialisés de diagnostic et de référence sont offerts pour la détection, la confirmation et la différenciation en laboratoire de maladies infectieuses et des agents pathogènes responsables. Quant aux services auxiliaires, ils comprennent la vérification de la compétence, la formation et la distribution de réactifs diagnostiques qui ne se trouvent pas sur le marché. Le Laboratoire est le seul point de contact canadien pour les relations avec des laboratoires de référence étrangers. Des conseils sont donnés sur les normes de biosécurité s'appliquant aux laboratoires de microbiologie; et, présentement, des règlements sont adoptés relativement au contrôle de l'importation d'agents pathogènes humains. Le Comité consultatif technique, qui existe depuis longtemps et se compose des directeurs de tous les laboratoires provinciaux de santé publique et de fonctionnaires fédéraux supérieurs, fait fonction d'organe de coordination pour les activités de laboratoire.

Des études épidémiologiques sont effectuées pour aider les provinces à lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, et pour appuyer les centre de référence dans la formulation de stratégies nationales contre les maladies infectieuses. Des normes sont définies pour la collecte et la compilation de données sur les maladies et les facteurs de risque, et les résultats de la surveillance font l'objet d'une analyse scientifique aux fins de l'inclusion dans des perspectives nationales. Des réseaux électroniques ont été mis sur pied pour permettre la diffusion rapide de l'information, et des équipes sont chargées de travailler avec les provinces pour que les interventions d'enquête et de contrôle en cas de poussées, par exemple, la toxi-infection par les moules et la colite hémorragique, soient coordonnées. Le Comité consultatif national de l'immunisation, en place depuis longtemps, et le Comité consultatif de l'épidémiologie, qui se composent tous deux de représentants des autorités sanitaires fédérales et provinciales, fournissent les données nécessaires à un programme coordonné.

Parmi d'autres activités d'intérêt provincial, notons : la surveillance des malformations congénitales unifiée aux systèmes

provinciaux, des études spéciales sur les maladies du vieillissement, par exemple, la démence associée à la maladie d'Alzheimer ou autre, l'ostéoporose, la lutte contre les infections contractées dans les hôpitaux, l'administration de la Loi sur la quarantaine, et la coordination du Régime d'indemnisation des accidents de vaccination. Un programme visant à contrôler les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

Programme national sur le SIDA

Le Centre fédéral pour le SIDA (CFS) a été mis sur pied en juillet 1987. Il a pour mandat de coordonner toutes les activités du gouvernement en matière de SIDA; d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies nationales axées sur la lutte contre le SIDA au Canada et sur la prise en charge des cas; de faire fonction de mécanisme international actif, assurant la liaison avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes internationaux pertinents. Le CFS implantera la stratégie nationale sur le SIDA, continuera de sensibiliser le public à cette maladie, encouragera et coordonnera les essais canadiens de drogues potentiellement utiles contre le SIDA, continuera la recherche sur des vaccins potentiels, améliorera les techniques de diagnostic, stimulera et pilotera des recherches épidémiologiques, maintiendra et améliorera les systèmes de surveillance et renforcera les services communautaires relatifs au SIDA.

Le Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur le SIDA a été créé lors de la Conférence des sous-ministres de la Santé (CS-MS) de juin 1987. Son rôle est d'améliorer la consultation et la collaboration fédérale-provinciale-territoriale en matière de SIDA. Ses responsabilités sont de :

1. répondre aux demandes d'intervention de la CS-MS dans le domaine du SIDA ;
2. servir de point central sur le SIDA pour la CS-MS et fournir des conseils et recommandations à la Conférence sur des questions de politiques émanant d'autres comités consultatifs fédéral-provinciaux-territoriaux;
3. promouvoir la coordination fédérale-provinciale-territoriale au titre des programmes d'éducation et d'information du public, des professionnels de la santé et des groupes à risque élevé;
4. encourager une approche concertée du problème du SIDA et recommander des modèles de politiques et de stratégies pour la formulation et la mise en vigueur des programmes efficaces de contrôle;
5. fournir un forum, permettant l'échange de renseignements, de données récentes de recherche et d'opinions d'experts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
6. recommander des mécanismes efficaces de collaboration entre les agences gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé pour améliorer la réponse nationale au défi que pose le SIDA.

Surveillance de la distribution et de l'usage des stupéfiants et des drogues contrôlées

La surveillance de l'achat, de la prescription et de la dispense des stupéfiants et des drogues contrôlées assurent que ceux qui sont importés et manufacturés à des fins médicales ne sont pas sujets à abus ou ne sont pas détournés à des fins illicites. Les renseignements relatifs aux personnes et endroits qui possèdent une licence ou une accréditation provinciale sont utilisés pour le contrôle et la surveillance des stupéfiants et des drogues contrôlées.

En vertu de l'autorité des Règlements sur les stupéfiants et ceux des aliments et drogues, partie G, le Ministère échange de l'information avec les autorités provinciales qui émettent les permis de pratique de pharmacie, médecine, dentisterie, médecine vétérinaire et sciences infirmières lorsqu'il y a évidence soit de mauvaises prescriptions, d'abus, de mauvais usage ou d'activités illégales.

Le Programme de contrôle de la méthadone par ses directives contrôle l'usage de la méthadone dans le traitement des toxicomanies. Des autorisations d'utilisation de la méthadone dans le traitement de la dépendance aux opioïdes ou à d'autres fins médicales sont émises à des médecins affiliés à des centres de traitement reconnus, ou à des médecins particuliers. Un Comité consultatif d'experts non gouvernementaux examine actuellement l'utilisation de la méthadone et d'autres médicaments dans le traitement de la dépendance aux opioïdes. Des consultations avec les provinces sont en cours. Ces programmes sont administrés par le Bureau des drogues dangereuses, Direction générale de la Protection de la santé.

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

Le Programme d'appréciation de la qualité des médicaments (QUAD) a été préparé pour fournir une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le Programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Assistance aux organismes qui assurent le respect de la loi

En collaboration avec le Bureau du Solliciteur général du Canada, la Direction des opérations régionales, de la Direction générale de la protection de la santé, offre des services d'experts et d'analyses de laboratoire aux corps policiers provinciaux luttant contre le trafic des drogues. Ces services sont offerts en vertu de la Loi sur les stupéfiants et de la Loi des aliments et

drogues et fournissent de l'information afin de réduire l'abus de drogues.

Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au Ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Des poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc., sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du système judiciaire est une responsabilité provinciale.

Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

Échange de renseignements

Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

Paiements

Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements

Qualité et risques environnementaux
J.R. Hickman
Directeur général intérimaire, Direction de l'hygiène du milieu
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 954-0291

Innocuité, qualité et valeur nutritive des aliments
Dr S. Gunner
Directeur général, Direction des aliments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1821

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux
J.R. Elliot
Directeur général, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-1794

Surveillance de la santé nationale
Dr J. Losos
Directeur général, Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0315

Programme national sur le SIDA
Dr Alastair Clayton
Directeur général, Centre fédéral sur le SIDA
Santé et Bien-être social Canada
301, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 952-7197

Surveillance de la distribution et de l'usage des stupéfiants et drogues contrôlées

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

Assistance aux organismes qui assurent le respect de la loi

Dr. E. Somers
Directeur général, Direction des médicaments
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2
Tél. : (613) 957-0369

Brian Wilson
Directeur régional, région de l'Atlantique
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Édifice Ralston, 5e étage
1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V5
Tél. : (902) 426-2161

Vic Bolduc
Directeur régional, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
1001, rue Saint-Laurent ouest
Longueuil (Québec)
J4K 1C7
Tél. : (514) 646-1353

Dr C. Broughton
Directeur régional, Direction des opérations régionales
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
2301, avenue Midland
Scarborough (Ontario)
M1P 4R7
Tél. : (416) 973-1451

Vic Warkentin
Directeur régional, région centrale
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
510, boulevard Lagimodière
Winnipeg (Manitoba)
R2J 3Y1
Tél. : (204) 983-3004

Jack Forbes
Directeur régional, région de l'Ouest
Direction générale de la protection de la santé
Santé et Bien-être social Canada
3155, Willingdon Green
Burnaby (Colombie-Britannique)
V5G 4P2
Tél. : (604) 666-3359

LES JEUX DU CANADA

(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

Administration

Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la mosaïque sportive du Canada.

Objet

Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelle nationale.

Autorité ou fondements

Loi sur la santé et le sport amateur.

Calendrier

Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus, ou auront lieu : Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax–Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster–Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St. John's (Terre-Neuve); Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); Jeux d'été de 1981 à Thunder Bay (Ontario); Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay–Lac Saint-Jean (Québec); Jeux d'été de 1985 à Saint John (Nouveau-Brunswick), Jeux d'hiver de 1987 au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse); Jeux d'été de 1989 à Saskatoon (Saskatchewan); les prochains Jeux d'hiver auront lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en 1991; et les Jeux d'été de 1993 à Kamloops (Colombie-Britannique).

Financement et fonctionnement

La présentation des Jeux du Canada est confiée à un Comité organisateur des Jeux établi dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, Condition physique et Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de ce comité. En général, le gouvernement

fédéral assume la plupart des frais fondamentaux de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les Jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais. Les coûts additionnels de fonctionnement et d'investissement sont compensés.

Les fonds fédéraux sont versés au comité organisateur des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Il est soumis à un contrôle. Le financement, de même que d'autres secteurs de responsabilités sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral et les deux autres paliers d'administration : le Comité organisateur local des Jeux et le Conseil des Jeux du Canada.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de Condition physique et Sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants des organisations sportives nationales.

Pour de plus amples renseignements

Abby Hoffman
Directeur général, Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Santé et Bien-être social Canada
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-9226

Michel Bédard
Directeur, Condition Physique Canada
Condition Physique et Sport Amateur
Santé et Bien-être Social Canada
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-9188

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration

Direction des systèmes d'information de la Direction générale de la politique, des communications et de l'information.

Objet

L'objectif du Programme est d'encourager et de favoriser le développement des systèmes d'information sur la santé et le bien-être social qui amélioreront la disponibilité de données d'intérêt national sur les programmes de santé et de bien-être social afin d'améliorer la qualité, la rentabilité ainsi que le développement, l'administration et l'évaluation des programmes.

Autorité ou fondements

Le Programme dépend de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Programme est administré en vertu des termes et conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu des accords de contribution signés par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et l'autorité désignée de l'organisme bénéficiaire.

Calendrier

Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement

Les contributions sont offertes aux gouvernements provinciaux et aux associations et organismes reconnus pour aider à défrayer les coûts d'acquisition de ressources spécialisées en développement de systèmes d'information, par exemple des experts-conseils, des contractuels. L'évolution des projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par des coordonnateurs de projet qui fournissent aussi aide et conseils aux bénéficiaires dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leurs systèmes d'information.

Paiements

Voir le tableau 26-4.

TABLEAU 26–4

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du Programme de développement des Systèmes d'information de la Santé nationale et du Bien-être social

	Contributions 1975-1976 à 1988-1989 (000$)	Contributions prévues pour 1989-1990 (000$)
Terre-Neuve	2 030	100
Île-du-Prince-Édouard	462	30
Nouvelle-Écosse	3 600	25
Nouveau-Brunswick	2 708	50
Québec	1 100	500
Ontario	2 445	—
Manitoba	1 533	50
Saskatchewan	1 723	—
Alberta	1 194	—
Colombie-Britannique	1 877	100
Territoires du Nord-Ouest	295	50
Yukon	335	35
Associations nationales	472	130
Total	19 774	1 070

Pour de plus amples renseignements
J.A. Schriel
Direction des systèmes d'information
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9
Tél. : (613) 957-3051

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (RAPC)

Administration
Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social.

Objet
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités les coûts :

1. des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin;
2. des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;
3. des projets d'adaptation au travail.

Autorité ou fondements
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada et Règlements; Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi (Assistance générale et services de bien-être social) ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi (Projets d'adaptation au travail), des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies pour lesquelles les dépenses d'exploitation sont partageables et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province :

1. 50 % des frais engagés pour l'assistance sociale aux personnes dans le besoin;
2. 50 % des frais engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services;
3. 50 % des frais des projets d'adaptation au travail approuvés par le Ministère.

Assistance
Sous le Régime d'assistance publique du Canada, « l'assistance » signifie aide sous toutes ses formes aux personnes nécessiteuses en vue de fournir l'ensemble d'un ou plusieurs des services suivants :

1. des articles satisfaisant des besoins fondamentaux, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;
2. une gamme des besoins prescrits y compris des articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi (par exemple, des permis, des outils ou de l'équipement), et des besoins spéciaux de toute nature y compris tout article nécessaire à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse (par exemple, des modifications et réparations essentielles à la propriété), l'aide juridique, des fauteuils roulants et des moyens de transport pour les personnes handicapées;
3. certains services de bien-être social tels que la garde de jour autorisée par, ou à la demande, d'un organisme approuvé par une province;
4. les soins dans les foyers de soins spéciaux, par exemple, les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage de certains coûts pour les soins dans les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi canadienne sur la santé;
5. les coûts de certains soins de santé, par exemple, médicaments, soins dentaires à condition que ces soins ne soient pas assurés par des régimes provinciaux de prestations supplémentaires de soins de santé ou qu'ils ne soient pas assurés en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur la santé et qu'ils ne soient pas financés dans le cadre de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé;
6. les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

Services de bien-être social
« Services de bien-être » désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend :

1. les services de garde de jour pour les enfants;
2. les services d'auxiliaires familiales, les services d'aide à domicile et les autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;
3. les services sociaux personnels, les services de counselling, d'évaluation et d'aiguillage (y compris les services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et les services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);
4. les services d'adoption;
5. les services de réadaptation, y compris les services aux personnes en chômage chronique (par exemple, l'apprentissage des aptitudes à la vie quotidienne, les services d'aiguillage et de placement en emploi) et les services dont le but est de répondre aux besoins particuliers de groupes cibles menacés d'isolement social tels les personnes âgées et les personnes handicapées sur le plan physique ou mental;
6. les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;
7. les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social;
8. les services administratifs relatifs aux programmes d'assistance sociale et aux services de bien-être social.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service de soins de santé ou service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction et les loisirs.

Le Régime partage les coûts du personnel (salaires, frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis par le personnel d'un organisme aux personnes admissibles.

Projets d'adaptation au travail

Les coûts des projets d'adaptation au travail sont aussi partagés sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral, mais aucun accord n'existe avec les territoires.

Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

Paiements

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire, à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du PFP à Ottawa, par l'intermédiaire du gestionnaire fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalant à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

Voir le tableau 26-5.

TABLEAU 26–5

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada

	Dépenses 1988–1989 (millions $)	Dépenses prévues 1989–1990 (millions $)
Terre-Neuve	91,3	94,0
Île-du-Prince-Édouard	22,6	23,3
Nouvelle-Écosse	152,9	160,9
Nouveau-Brunswick	149,8	158,0
Québec [a]	1 653,8	1 694,2
Ontario	1 511,0	1 644,1
Manitoba	197,8	199,0
Saskatchewan	155,1	161,0
Alberta	487,9	511,4
Colombie-Britannique	663,1	674,0
Territoires du Nord-Ouest	15,0	14,3
Yukon	8,1	4,4
Total	5 108,4	5 338,6

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

[a] La contribution fédérale à la province de Québec inclut des transferts de points d'impôt en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (équivalant à cinq points d'impôts, par exemple, 525 millions $ en 1988–1989).

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Lise Brisson Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

Santé et Bien-être social Canada
Gestionnaires régionaux dans chaque capitale provinciale :

Terre-Neuve
Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération, Tour ouest, 3e étage
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 576-5175

Île-du-Prince-Édouard
Janice Culliton
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (902) 368-4977 (Île-du-Prince-Édouard)

Nouvelle-Écosse
Kevin McDonald
a/s Ministère des Services communautaires
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7
Tél. : (902) 424-6763

Nouveau-Brunswick
Janice Culliton
a/s Ministère de l'Aide au revenu
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : (506) 452-3641

Québec
Raymond Peters
a/s Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, Chemin Sainte-Foy, 4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4
Tél. : (418) 643-3329

Ontario
Pauline Gignac
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn, 4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9
Tél. : (416) 965-5011

Manitoba
Jane Kilpatrick
a/s Ministère des Services à la famille
330, avenue Graham, pièce 615
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4A5
Tél. : (204) 945-0167

Saskatchewan
Dennis Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V6
Tél. : (306) 787-3595

Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)
Carl Podelec
a/s Ministère des Services à la famille et des Services sociaux
Édifice centre ouest
10035 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E1
Tél. : (403) 427-7942

Colombie-Britannique (et Yukon)
Murray Nelson
Santé et Bien-être social Canada
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9
Tél. : (604) 388-3223

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (RPI)

Administration
Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programmes de service social.

Objet
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et les territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux personnes invalides sur le plan physique ou mental.

Autorité ou fondements
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, article 1. Accords avec toutes les provinces et les deux territoires.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent. L'Accord actuel a été signé pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1988.

Financement et fonctionnement
La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager 50 % des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de réadaptation professionnelle pour les personnes invalides. Les biens et services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent :

1. l'évaluation;
2. la consultation;
3. les services de rétablissement;
4. les prothèses, les orthèses, les fauteuils roulants, les aides techniques et autres appareils;
5. la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;
6. les livres, les outils et autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle;
7. des allocations de subsistance ou de formation selon les besoins de chaque personne;
8. les biens et services durant une période de suivi qui ne doit pas dépasser trente-six mois suite à l'obtention d'un emploi;
9. les biens et services fournis durant une situation professionnelle critique.

Les biens et services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

Les frais suivants sont aptes au partage :

1. les salaires, les déplacements et la formation du personnel provincial ou d'organismes subventionnés dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, ainsi que certains frais administratifs;
2. les coûts de biens ou services fournis aux individus pour leur réadaptation professionnelle (voir ci-dessus);
3. les coûts de la publicité concernant le programme provincial;
4. les coûts des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

Paiements
Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être signée par le vérificateur nommé par la province ou le territoire (et dont la nomination est entérinée par le gouvernement fédéral) avant d'être soumise à Santé et Bien-être social Canada.

Voir le tableau 26-6.

TABLEAU 26–6

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

	Dépenses 1988–1989 (000$)	Dépenses prévues 1989–1990 (000$)
Terre-Neuve	3 248	3 121
Île-du-Prince-Édouard	228	273
Nouvelle-Écosse	4 491	3 559
Nouveau-Brunswick	5 907	5 164
Ontario	175	8 529
Québec [a]	38 523	36 462
Manitoba	6 912	7 210
Saskatchewan	4 555	5 216
Alberta	13 962	17 716
Colombie-Britannique	14 855	14 575
Territoires du Nord-Ouest	67	463
Yukon	3 734	1 390
Total	96 657	103 678

Remarque : Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

[a] Une grosse portion des coûts du Québec pour 1988–1989 sera réclamée en 1989–1990.

Pour de plus amples renseignements
Lise Brisson Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke
Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

TRAITEMENT ET RÉADAPTATION EN MATIÈRE D'ALCOOLISME ET DE TOXICOMANIE (TRAT)

Administration
Direction des programmes à frais partagés de la Direction générale des programme de service social.

Objet
Le programme TRAT est un élément de la Stratégie nationale antidrogue annoncée en mai 1987. Il permet au gouvernement fédéral de verser une aide financière aux provinces et aux territoires pour accroître et améliorer les programmes de traitement et de réadaptation afin de lutter contre les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie au Canada, en particulier chez les jeunes.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; des accords ont été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les négociations pour la signature de l'accord sont en cours avec les autres provinces et territoires.

Calendrier
Des accords pour le partage de frais ont été signés pour la première fois en 1988-1989. Ces accords sont entrés en vigueur le 1er avril 1988 pour une période de deux ans.

Financement et fonctionnement
L'accord permet au gouvernement fédéral de contribuer financièrement aux frais encourus par les provinces pour accroître et rehausser les programmes en matière d'alcoolisme et de toxicomanie. La contribution fédérale est fixée à 10 millions $ en 1988-1989 et à 20 millions $ par année pour les années subséquentes. L'allocation de chaque province est calculée selon une formule décrite dans l'accord.

Les services admissibles sont fournis directement par les provinces ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par les provinces à cette fin. Une gamme complète de services est admissible, soit :

1. les services de désintoxication;
2. les services de dépistage et d'intervention précoce;
3. l'évaluation et l'orientation;
4. la consultation de base et la gestion de cas;
5. l'intervention thérapeutique spécifique;
6. les services spéciaux d'accès;
7. le suivi et la relance (postcure);
8. le développement et la sensibilisation;
9. la recherche et l'évaluation.

Le partage des frais s'applique également aux projets d'une durée limitée qui sont associés aux initiatives en milieu de travail.

Les frais partageables incluent :

1. les salaires (et avantages sociaux connexes);
2. les frais de déplacement et de formation du personnel;
3. les frais de gestion et d'administration des programmes;
4. l'achat de biens et de services pour les clients;
5. tous les frais afférents à la sensibilisation et au développement, à la recherche et à l'évaluation ainsi qu'aux initiatives en milieu de travail.

Les provinces doivent décrire les composantes des programmes qui vont faire l'objet de partage de coûts, y compris :

1. les dispositions d'organisation;
2. les autorisations législatives d'application;
3. la clientèle ou les populations visées;
4. les services et les activités;
5. le fonctionnement des systèmes de prestation des services;
6. le processus de calcul des montants à réclamer et le système de saisie des coûts employés par les provinces pour faire état de leurs dépenses et présenter leurs demandes annuelles de paiement. Les provinces doivent également décrire leur processus d'examen, de vérification et de règlement des demandes de paiement.

Paiements
Les provinces reçoivent des paiements d'avances. Ces paiements sont ajustés suivant la soumission de relevés provisoires trimestriels. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par la province concernée avant d'être soumise à Santé et Bien-être social Canada.

Voir le tableau 26-7.

Pour de plus amples renseignements
Lise Brisson Noreau
Directeur général, Programmes à frais partagés
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton, pièce 852
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5
Tél. : (613) 957-1537

TABLEAU 26–7

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du programme relatif au Traitement et à la réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT)

	Dépenses 1988–1989 (000$)	Allocations maximales 1989–1990 (000$)
Terre-Neuve [a]	—	719
Île-du-Prince-Édouard [a]	—	342
Nouvelle-Écosse	3	869
Nouveau-Brunswick	117	770
Québec	817	4 550
Ontario	2 734	6 285
Manitoba [a]	—	980
Saskatchewan	433	960
Alberta	60	1 912
Colombie-Britannique	991	2 051
Territoires du Nord-Ouest [a]	—	296
Yukon [a]	—	266
Total	5 155	20 000

[a] Aucun accord signé en 1988–1989. Les négociations sont en cours pour la signature en 1989–1990.

Secrétariat d'État du Canada

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le Secrétariat d'État du Canada, qui est représenté au Parlement par le Secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté), a pour mission de renforcer le sentiment d'appartenance des Canadiens, de les aider à mieux définir et célébrer leur identité et de leur permettre de participer davantage aux aspects éducatifs, sociaux, politiques et culturels de la vie de la société canadienne. Il remplit cette mission en offrant une aide financière aux gouvernements provinciaux dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, une aide financière et technique à des étudiants de niveau postsecondaire, des particuliers, des groupements et des institutions privées et en facilitant et encourageant la communication dans les deux langues officielles.

Le Ministère appuie la politique du gouvernement fédéral en matière de langues officielles en offrant des services de traduction, d'interprétation, de terminologie et de conseils linguistiques ainsi qu'une aide financière et technique aux minorités de langue officielle et des contributions pour l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et l'enseignement de la seconde langue officielle.

Dans le secteur des langues officielles, les intérêts du Ministère sont partagés et, dans une large mesure, appuyés par la Commission de la fonction publique, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat aux langues officielles, les administrations provinciales et territoriales ainsi que par les institutions et les organisations privées qui oeuvrent notamment dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, des communications et de la culture.

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère assure les paiements au comptant aux provinces en vertu du Programme de financement de l'enseignement postsecondaire et dispense des avis au regard des orientations en la matière. Il est, à l'échelon fédéral, le pivot pour l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes se rapportant à l'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire. Pour favoriser l'accès des Canadiens à l'enseignement supérieur, le Ministère fournit un appui financier, sous la forme de prêts garantis et d'un régime d'exemption des intérêts, aux étudiants admissibles qui fréquentent des établissements d'enseignement à temps plein ou à temps partiel. En coopération avec Affaires extérieures Canada, le Secrétariat d'État contribue à la participation du Canada aux activités sur la scène internationale.

MULTICULTURALISME ET CITOYENNETÉ CANADA

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada (MCC), est représenté au Parlement par le Secrétaire d'État et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté). Il partage les services de directions importantes avec le Secrétariat d'État.

MCC a pour principale responsabilité de renforcer la solidarité du peuple canadien en permettant à tous les membres de la société canadienne de participer pleinement et sur un pied d'égalité au façonnement et à l'édification de la nation de demain. Cette responsabilité générale s'appuie sur deux grands thèmes, la promotion du multiculturalisme canadien et l'encouragement d'une participation active et éclairée des citoyens.

Le multiculturalisme canadien apprécie à sa juste valeur la diversité de la population et de ses communautés, tout en reconnaissant la nécessité de veiller à ce que les institutions canadiennes tiennent compte de ces diverses composantes et les respectent. MCC doit encourager tous les membres de la société canadienne à participer à toutes les institutions sociales, culturelles, économiques et politiques de la société. Il tente de travailler avec toutes les organisations et institutions pouvant contribuer à abattre les barrières et les obstacles qui entravent la pleine participation de tous les Canadiens au façonnement et à l'édification de la nation de demain. De plus, il fournit les services d'acquisition et de preuve de la citoyenneté canadienne.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Secrétariat d'État

Programme de promotion des langues officielles — Coopération intergouvernementale 27-2
Programme des langues officielles dans l'enseignement 27-2
Programme canadien de prêts aux étudiants 27-4
Comité consultatif intergouvernemental de l'aide aux étudiants 27-6
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire 27-6
Cérémonial d'État 27-8
Coopération technique avec les gouvernements provinciaux — services linguistiques 27-9

Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Secrétariat national à l'alphabétisation 27-9
Comité permanent des fonctionnaires sur les droits de la personne 27-10
Festival du Patrimoine canadien 27-10

PROGRAMME DE PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES — COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

Administration
La Direction générale de la promotion des langues officielles, Langues officielles et Traduction.

Objet
Encourager et aider les gouvernements provinciaux, territoriaux et institutions parapubliques à favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et leur offrir des services en français et en anglais dans des domaines autres que l'éducation.

Autorité ou fondements
Un Programme d'aide technique et financière au secteur public non fédéral a été créé en 1970 en réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du travail). La Loi sur les langues officielles, adoptée en 1988, consacre l'engagement du gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux-territoriaux et les institutions parapubliques pour favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en offrant des services en français et en anglais, dans des domaines autres que l'éducation, et pour la promotion des langues officielles. Le programme élargi et enrichi devient le Programme de coopération intergouvernementale.

Financement et fonctionnement
Le Secrétariat d'État encourage les provinces et les territoires à mettre sur pied de nouveaux services ou à améliorer la qualité ou l'ampleur des services déjà offerts dans les domaines qui touchent de près l'existence quotidienne des collectivités minoritaires, par exemple, dans les domaines de la santé, de l'économie, de la justice, des services sociaux et des loisirs; et à favoriser la reconnaissance et l'usage des deux langues.

Cette collaboration se concrétise à l'intérieur de deux mécanismes :

1. l'entente-cadre, portant sur plusieurs mesures ou projets dans différents secteurs d'activités, généralement signée pour cinq ans et pouvant être renouvelée pour une période additionnelle;

2. l'accord de coopération, portant sur un ou des projets spécifiques dans un secteur particulier et couvrant habituellement une période d'un an.

Pour être admissible, les mesures ou projets doivent répondre à un ou à plusieurs des critères suivants :

1. appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté de langue officielle minoritaire et encourager ses membres à participer dans leur langue à divers aspects de la vie canadienne;

2. aider le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais et ainsi promouvoir une meilleure compréhension entre les communautés de langues officielles;

3. être ponctuels et ne pas exiger de financement permanent ni de soutien continu pour la mise en place de nouveaux services ou l'expansion des services existants;

4. viser des domaines importants d'intervention pour la province ou le territoire.

Les coûts afférents à une mesure ou à un projet seront partagés tel que convenu entre les parties, habituellement en parts égales, par le Secrétariat d'État et le gouvernement provincial. Les coûts reliés à la planification, à la recherche, au développement et à la mise en oeuvre sont admissibles, alors que normalement sont exclus les coûts reliés aux dépenses d'immobilisation, à l'acquisition de matériel et au remplacement des membres du personnel absents pour formation linguistique.

L'aide accordée par le Secrétariat d'État s'applique uniquement à la période initiale de mise en place d'une mesure ou d'un projet et non à son financement permanent ou continu. Le Canada et la province ou territoire conviennent de la période de financement selon les mesures et projets particuliers. Pour ce qui est du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer la totalité des dépenses encourues pour la prestation de services en français.

Pour de plus amples renseignements
Mark Goldenberg, Directeur général
Direction générale de la Promotion des langues officielles
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-0943

PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

Administration
Direction des langues officielles dans l'enseignement, Aide à l'éducation.

Objet
Fournir une aide financière pour l'enseignement des langues officielles dans le but d'offrir aux collectivités minoritaires de langue officielle la possibilité de se faire instruire dans leur langue et à tous les Canadiens(nes) la possibilité d'apprendre une seconde langue officielle.

Autorité ou fondements
Des programmes de langues officielles dans l'enseignement ont été mis sur pied en 1970-1971 à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport en 1968. Le gouvernement fédéral, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de 1,8 milliard $ entre 1970 et 1983 pour des programmes d'enseignement des langues officielles. En 1983, un Protocole d'entente a été signé et des ententes bilatérales de trois ans ont été conclues avec chaque province et territoire et quelque 600 millions $ ont été versés pour cette période. En septembre 1985, le Protocole et les ententes bilatérales ont été prolongées pour une période de deux ans, soit jusqu'en 1987-1988. Le renouvellement du Programme des Langues officielles dans l'enseignement pour une période de cinq ans (1988-1989 à 1992-1993) et une augmentation au budget du programme de 145 millions $ furent annoncés en juin 1988.

En novembre 1988, le Secrétaire d'État au nom du gouvernement du Canada, et le président du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) au nom des gouvernements provinciaux ont signé un nouveau Protocole d'entente de cinq ans, de 1988-1989 à 1992-1993, relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. Dans le cadre du nouveau Protocole, des ententes bilatérales ont été conclues avec toutes les provinces et les deux territoires.

Calendrier
De 1970 à 1992-1993.

Financement et fonctionnement
L'aide fournie est dispensée de la façon suivante :

L'aide financière est fournie au titre de quatre catégories de dépenses de programme :

Aide à l'infrastructure
Une aide financière relative aux programmes et activités en cours qui assurent l'enseignement dans la langue officielle minoritaire et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est fournie sous forme de paiements par étudiant et au titre d'arrangements spéciaux convenus avec la province et le territoire concerné.

Élaboration et développement de programmes
Appui pour l'expansion des programmes existants et pour la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemples, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue officielle minoritaire, de programmes d'immersion et l'élaboration ou l'achat de matériel didactique.

Formation et perfectionnement des enseignants
Une aide financière est accordée pour la formation et le perfectionnement professionnel des éducateurs enseignant dans la langue officielle minoritaire ou enseignant la langue seconde pour améliorer leurs compétences pédagogiques et linguistiques. Plus précisément, le gouvernement fédéral finance des bourses de perfectionnement qui sont octroyées à des individus par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation ou utilisées dans le cadre d'ateliers de perfectionnement des enseignants. Il contribue également au financement d'autres activités connexes convenues avec la province ou le territoire.

Appui aux étudiants
Une contribution est apportée au titre de financement d'activités d'apprentissage linguistique en dehors du cadre scolaire telles que : échanges, projets spéciaux, activités parascolaires. Des bourses sont aussi accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire appartenant à la minorité de langue officielle qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue maternelle ou dans leur deuxième langue officielle.

Le gouvernement fédéral finance également deux programmes nationaux que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) administre conjointement avec les ministères de l'Éducation des provinces et des territoires :

Programme de bourses pour les cours d'été de langues
Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion de six semaines dans leur langue seconde officielle, dans des institutions accréditées. Également, des jeunes francophones de l'extérieur du Québec peuvent participer à des stages leur permettant d'approfondir leur connaissance de leur langue maternelle.

Programme des moniteurs de langues officielles
Par l'entremise de ce programme, des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire, aident des professeurs d'anglais, langue seconde, ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système scolaire. Le Programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans des écoles situées dans des régions rurales ou semi-urbaines.

De plus, par l'entremise du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée à des organismes bénévoles, des associations professionnelles et des universités canadiennes pour des projets touchant la collecte et la diffusion d'information reliée à l'enseignement dans la langue officielle minoritaire ou à l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde, et le développement et(ou) l'amélioration de moyens, de techniques et de méthodes reliés à l'enseignement du français ou de l'anglais comme langue seconde ou à l'enseignement dans la langue officielle minoritaire.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth fournit chaque année, au niveau du 1er cycle, des bourses d'étude à des étudiants de niveau universitaire désirant poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle. Ces bourses (huit en 1988-1989) sont financées par les intérêts annuels issus de l'investissement d'un fonds de 300 000 $ constitué en 1979, dont l'administration relève de l'Association des universités et collèges du Canada.

TABLEAU 27–1

Langues officielles dans l'enseignement — sommaire par province et territoire — paiements pour 1988–1989 ($)

	Appui à l'infrastructure	Élaboration et développement de programmes	Formation et perfectionnement des enseignants	Appui aux étudiants	Total
Terre-Neuve et Labrador	1 304 072	2 817 700	274 700	251 575	4 648 047
Île-du-Prince-Édouard	1 034 089	170 024	121 800	92 800	1 418 713
Nouvelle-Écosse	2 615 570	1 587 967	110 000	308 511	4 622 048
Écoles indépendantes	20 269	—	—	—	20 269
Nouveau-Brunswick	21 648 481	5 553 106	698 500	165 000	28 065 087
Québec	71 621 333	2 953 700	825 000	1 425 000	76 825 033
Ontario	47 662 830	7 795 777	1 468 244	1 568 346	58 495 197
Écoles indépendantes	885 102	—	—	—	885 102
Manitoba	6 769 805	1 077 957	80 324	346 000	8 274 086
Écoles indépendantes	81 838	41 450	—	—	123 288
Saskatchewan	2 627 973	8 802 646	930 221	707 420	13 068 260
Alberta	6 076 481	2 669 449	246 839	307 712	9 300 481
Colombie-Britannique	5 380 729	3 217 665	1 144 296	281 280	10 023 970
Écoles indépendantes	308 357	208 387	—	—	516 744
Total des provinces	168 036 929	36 895 828	5 899 924	5 453 644	216 286 325
Yukon	133 403	643 717	34 374	22 400	833 894
Territoires du Nord-Ouest	392 465	280 275	9 000	34 000	715 740
Total des territoires	525 868	923 992	43 374	56 400	1 549 634
Total des provinces et territoires	168 562 797	37 819 820	5 943 298	5 510 044	217 835 959
Programmes nationaux					
Bourses-cours d'été de langues					10 094 165
Moniteurs de langues officielles					7 043 269
Grand total					234 973 393

Paiements
Voir le tableau 27-1.

Pour de plus amples renseignements
Hilaire Lemoine, Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement, Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 997-8767

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Administration
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation.

Objet
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde, sous forme de prêts garantis, une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération des intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour exempter le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs qui sont sans emploi ou qui souffrent d'une incapacité temporaire.

Autorité ou fondements
Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Dès le début, le Québec a choisi de ne pas participer au Programme et a reçu un paiement de remplacement totalisant 551 millions $. Les Territoires du Nord-Ouest ont choisi de ne plus participer au Programme à partir de 1988-1989 et ils recevront des paiements de remplacement qui débuteront en 1989-1990.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés, après obtention d'un certificat d'admissibilité, sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ses études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de 105 $ par semaine pour la période d'études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les neuf années et demie qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts individuels doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut devoir plus de 2 500 $ en capital. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond donné. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période maximum de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt payables par les emprunteurs et le gouvernement fédéral sont fixés le 1er août de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens de certaines obligations du gouvernement du Canada sur une période antérieure de six mois.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur ou agence de recouvrement.

Le montant total qui peut être prêté (temps plein et temps partiel) est déterminé annuellement en multipliant le montant prévu par la loi, 530 millions $ pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre d'étudiants inscrits à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût des études. En plus de ce montant de base, la loi prévoit une somme additionnelle de 30 % pour compenser les disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

Paiements

Voir le tableau 27-2.

Pour de plus amples renseignements

M.-F. Meloshe, Directeur
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2377

TABLEAU 27–2

Prêts aux étudiants canadiens par province (000$)

	1986–1987		1987–1988		1988–1989	
	Valeur	Nombre d'étudiants aidés	Valeur	Nombre d'étudiants aidés	Valeur	Nombre d'étudiants aidés
Terre-Neuve	41 860	12 952	40 618	12 780	38 374	12 995
Île-du-Prince-Édouard	5 996	2 357	6 225	2 435	7 451	2 531
Nouvelle-Écosse	42 036	14 102	43 546	14 263	47 235	15 331
Nouveau-Brunswick	37 711	12 509	38 510	12 496	41 189	13 373
Ontario	243 632	105 641	217 801	99 373	219 627	100 654
Manitoba	42 053	12 516	45 372	13 485	49 921	14 700
Saskatchewan	45 906	14 960	53 732	16 434	61 148	18 541
Alberta	148 464	50 867	143 454	45 193	142 944	45 164
Colombie-Britannique	103 104	24 802	91 059	28 836	87 359	27 334
Yukon	665	208	837	198	1 014	237
Territoires du Nord-Ouest	42	16	50	17	—	—
Total	711 469	250 930	681 204	245 510	696 262	250 860

COMITÉ CONSULTATIF INTERGOUVERNEMENTAL DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Administration
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation (en collaboration avec le Secrétariat du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC)).

Objet
Améliorer la coordination et la complémentarité des activités et des programmes fédéraux et provinciaux dans le domaine de l'aide financière aux étudiants et, à ce titre :

1. voir à accroître les services et les prestations aux étudiants;
2. utiliser de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible toutes les ressources dont disposent les deux ordres de gouvernement;
3. créer un environnement plus stable pour la planification et l'élaboration de services et de programmes d'aide aux étudiants.

Autorité ou fondements
Le Comité a été créé par le CMEC et le Secrétaire d'État en septembre 1987; il a été sanctionné par les ministres lors d'une réunion en septembre 1988, au cours de laquelle le rapport du Comité a été accepté.

Calendrier
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en avril ou mai et en octobre ou novembre.

Activités
Faire oeuvre de collaboration, lorsqu'il y aura lieu, dans (mais pas exclusivement) les secteurs suivants :

1. L'échange et l'analyse de renseignements sur les programmes, les besoins de la clientèle, etc. afin d'assurer et d'améliorer l'efficacité des programmes et d'aider à l'élaboration de nouveaux programmes ou à la modification de programmes existants selon les besoins identifiés.
2. L'élaboration de solutions conjointes ou coopératives aux besoins financiers de groupes clients particuliers qui peuvent être économiquement défavorisés pour ce qui est de leur possibilité d'acquérir une éducation postsecondaire (tels que les parents seuls, les étudiants handicapés, etc.).
3. L'élaboration de solutions conjointes ou coopératives aux grandes questions du domaine de l'aide aux étudiants, incluant entre autres, celles de l'endettement ou de l'aide au remboursement.
4. Les mesures visant à accroître la collaboration fédérale-provinciale-territoriale en matière de planification et d'administration des programmes d'aide financière aux étudiants.
5. Les activités de communication relatives à l'aide financière et visant les étudiants, actuels ou éventuels, et d'autres parties intéressées (par exemple, les parents).
6. L'élaboration de moyens futurs de collaboration, y compris les possibilités d'ententes officielles entre les deux ordres de gouvernement.

Financement et fonctionnement
Le CMEC assume les frais de participation des représentants provinciaux. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont partagés par le gouvernement fédéral et le CMEC à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités des co-présidents. D'après les attributions du Comité, on a un co-président fédéral (le sous-secrétaire d'État adjoint de l'aide à l'éducation) et un co-président nommé par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

Paiements
Aucun.

Pour de plus amples renseignements
M.-F. Meloshe, Directeur
Direction de l'aide aux étudiants, Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2377

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Administration
Analyse financière et liaison fédérale-provinciale, Aide à l'éducation, Secrétariat d'État du Canada; Division des relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances.

Objet
Appuyer l'enseignement postsecondaire par l'entremise de contributions aux gouvernements provinciaux.

Autorité ou fondements
Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Calendrier
Il n'y a pas de date spécifique. La Loi prévoit que pour mettre fin au Programme un avis de trois ans est nécessaire.

Financement et fonctionnement
Le Programme de financement de l'enseignement postsecondaire est l'un des deux programmes financés en vertu de la partie VI de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouverne-

ments des provinces et des territoires pour le financement des services de santé assurés et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme de transferts d'impôt et de paiements en espèces.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés par le ministre des Finances.

Les crédits attribués aux provinces et aux territoires en 1988-1989 et 1989-1990 pour l'enseignement postsecondaire figurent aux tableaux 27-3 et 27-4. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, les tableaux rendent compte également de la valeur pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

TABLEAU 27–3

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie VI de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé
Année financière 1988–1989 [a] (000$)

	Transferts en espèces [b]	Valeur du transfert d'impôt	Total
Terre-Neuve	59 525	58 077	117 602
Île-du-Prince-Édouard	13 498	13 170	26 668
Nouvelle-Écosse	92 516	90 265	182 781
Nouveau-Brunswick	74 857	73 036	147 893
Québec	404 279	970 158	1 374 437
Ontario	782 243	1 169 398	1 951 641
Manitoba	113 600	110 838	224 438
Saskatchewan	106 140	103 557	209 697
Alberta	253 726	242 192	495 918
Colombie-Britannique	320 881	296 904	617 785
Yukon	2 650	2 588	5 238
Territoires du Nord-Ouest	5 109	5 720	10 829
Total	2 229 024	3 135 903	5 364 927

[a] Premier rajustement provisoire du ministère des Finances Canada (le 8 mars 1990).

[b] Les montants sont indiqués en fonction des droits et diffèrent des montants qui sont réellement versés aux gouvernements des provinces et des territoires. Les paiements en espèces réels versés par le Secrétariat d'État s'élèvent à un montant de 2 227 452 750 $ pour 1988–1989. La différence provient des rajustements versés au cours des années financières précédentes.

Comme le prévoient les nouvelles dispositions de la Loi, le Secrétariat d'État prépare le rapport annuel sur « l'Aide fédérale et provinciale à l'enseignement postsecondaire au Canada », pour dépôt au Parlement. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur la contribution totale du gouvernement fédéral ainsi que les dépenses des provinces et territoires à l'appui de l'enseignement postsecondaire.

Paiements
Voir les tableaux 27-3 et 27-4.

Pour de plus amples renseignements
Monty Woodyard, Directeur intérimaire
Analyse financière et liaison fédérale-provinciale
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-5570

TABLEAU 27–4

Financement des programmes établis : droits au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la partie VI de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé
Année financière 1989–1990 [a] (000$)

	Transferts en espèces	Valeur du transfert d'impôt	Total
Terre-Neuve	61 391	62 400	123 791
Île-du-Prince-Édouard	14 024	14 253	28 277
Nouvelle-Écosse	95 512	97 081	192 593
Nouveau-Brunswick	77 386	78 656	156 042
Québec	400 641	1 051 996	1 452 637
Ontario	818 249	1 260 033	2 078 282
Manitoba	116 773	118 691	235 464
Saskatchewan	108 459	110 239	218 698
Alberta	260 828	266 740	527 568
Colombie-Britannique	341 708	321 900	663 608
Yukon	2 682	2 834	5 516
Territoires du Nord-Ouest	5 383	6 214	11 597
Total	2 303 036	3 391 037	5 694 073

[a] Deuxième rajustement du ministère des Finances au calcul des avances (le 11 décembre 1989.)

CÉRÉMONIAL D'ÉTAT

Administration
Direction générale du cérémonial d'État, Politiques ministérielles et Affaires publiques.

Objet
Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

Autorité ou fondements
Fait partie du mandat général du Ministère.

Visites royales
Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entreprises avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

Visites royales en 1989
Le duc d'Édimbourg — du 18 au 21 mai :

Visites à Montréal, Sherbrooke et Lennoxville pour une allocution devant le Cercle Canadien, la présentation de certificats du Prix du duc d'Édimbourg et le congrès annuel de l'Association des Loyalistes de l'Empire Uni.

La reine Elizabeth, la reine mère — du 5 au 10 juillet :

Visite à Ottawa, Toronto et London pour commémorer le 50e anniversaire de la première visite au Canada d'un souverain régnant, pour assister à la course du Prix de la Reine, et pour inaugurer une nouvelle aile du centre hospitalier Parkwood de London.

Le duc et la duchesse d'York — du 13 au 25 juillet :

Visite à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, dans la région de la Capitale nationale et en Saskatchewan, pour continuer la tournée transcanadienne commencée en 1987.

La princesse Alexandra — du 20 au 25 septembre :

Visite privée à Victoria à l'occasion du 75e anniversaire du Canadian Scottish Regiment.

Visites royales en 1990 (proposées)
Sa Majesté la reine — du 27 juin au 1er juillet :

Visite en Alberta et en Ontario pour y rencontrer les régiments albertains dont Sa Majesté est le colonel en chef, inaugurer le Musée des Régiments à la base des forces canadiennes à Calgary, assister à un événement équestre à Spruce Meadows, visiter Red Deer et visiter la Région de la Capitale nationale pour y participer à la Fête du Canada.

Le prince Edward — juillet :

Visite au Manitoba pour inaugurer les Jeux du Canada de l'Ouest et participer à d'autres événements.

Fête du Canada de 1989
La Fête du Canada a été célébrée dans toutes les régions du pays. Parmi les initiatives qui ont été prises à cette occasion, il convient de citer l'élaboration d'un encart sur le 125e anniversaire des conférences de Charlottetown et de Québec.

Fête du Canada de 1990
Comme par le passé, les 12 comités provinciaux et territoriaux de la Fête du Canada travailleront en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les municipalités pour faire du 1er juillet une journée de réjouissances ouverte à tous les Canadiens. Les régions ont déjà entamé leurs préparatifs après la réunion nationale sur la Fête du Canada qui a eu lieu le 29 septembre dernier, à Charlottetown. Parmi les initiatives prévues pour 1990, citons un concours national d'affiches sur la Fête du Canada.

Programme « Du papier et une plume pour fêter le Canada »
Ce programme a été lancé en 1987, dans le but de jumeler — par la correspondance — des élèves de provinces ou territoires différents. Nous nous attendions que les jeunes parlent de leurs activités préférées dans le cadre de la célébration annuelle de la Fête du Canada, puis de leur vie en général de même que de leurs préoccupations, objectifs et aspirations concernant leur avenir et celui du Canada.

En fait, jusqu'à maintenant plus de 80 000 élèves correspondent, certains ayant même visité leur jumeau dans le cadre d'un échange. Plusieurs ont envoyé des cadeaux, photographies et épinglettes et entretiennent une correspondance de façon régulière.

Trousse sur les symboles canadiens
Conçue à l'origine comme un article de promotion de la Fête du Canada, la Trousse sur les symboles canadiens comprend 27 fiches d'information sur les symboles canadiens ainsi qu'une carte murale. L'ensemble vise à sensibiliser les Canadiens aux emblèmes caractéristiques de leur pays. La trousse a été élaborée, conçue et imprimée sous la direction du Secrétariat de la Fête du Canada.

Cette publication s'est avérée des plus populaires. Les membres du grand public peuvent en faire l'achat par l'entremise du Centre d'édition d'Approvisionnements et Services Canada. Toutes les provinces et les deux territoires peuvent acheter ces trousses à prix réduit, selon les quantités commandées. Une quatrième impression est envisagée.

Pour de plus amples renseignements
Harris Boyd, Directeur général
Direction générale du cérémonial d'État
Politiques ministérielles et Affaires publiques
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-3638

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX — SERVICES LINGUISTIQUES

Administration
Bureau de la traduction, Direction générale de la planification, gestion et technologie, Langues officielles et Traduction.

Objet
Faire bénéficier les gouvernements provinciaux et les territoires qui ont un service de traduction officiel de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

Activités
Le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral a convoqué, depuis février 1980, des réunions annuelles qui se tiennent dans diverses régions du Canada. Ces réunions regroupent les responsables des services de traduction fédéral, provinciaux et territoriaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des possibilités de collaboration.

Faits saillants — 1982-1989

1. Accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario, du Manitoba, du Québec, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Par l'intermédiaire du service de renseignements téléphoniques (SVP), des services linguistiques sont offerts aux provinces et aux institutions qui relèvent d'elles, tels les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités. À cet égard, les provinces constituent 20 % de la clientèle du service SVP qui lui-même fait appel aux organismes provinciaux pour obtenir des renseignements, entre autres à propos des appellations officielles.

3. Par l'intermédiaire de sa participation aux travaux « Lexiques de métiers » de la province du Nouveau-Brunswick, la Division de la terminologie et des services linguistiques fournit à cette province des services de révision.

4. Par le traitement des fiches de collaborateurs, la Division de la terminologie et des services linguistiques entretient d'étroites relations avec l'Office de la langue française du Québec.

5. Services d'interprétation simultanée offerts à l'occasion aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences, moyennant la récupération des dépenses occasionnées.

6. Coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).

7. Traduction de la législation et des instruments statutaires et aide technique pour créer et organiser les services de traduction et d'interprétation en langues officielles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Aide technique portant sur les installations nécessaires à l'interprétation simultanée.

8. Correction d'examens de recrutement et d'avancement pour le compte des services de traduction de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

9. Depuis 1981, collaboration avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba à l'élaboration et à la normalisation de la terminologie française de la Common Law.

10. Aide technique au Nouveau-Brunswick pour l'établissement d'un lexique des métiers.

11. Prestation de services de traduction et d'interprétation pour les activités qui relèvent du Secrétariat des conférences intergouvernementales.

Financement et fonctionnement
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général d'étendre aux services provinciaux, certaines activités entreprises pour le compte du Bureau de la traduction du gouvernement fédéral. La coordination est assurée par la Direction générale de la planification, de la gestion et de la technologie.

Pour de plus amples renseignements
Ming Tsui, Directeur général
Direction générale de la planification, gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-3675

SECRÉTARIAT NATIONAL À L'ALPHABÉTISATION
Le Secrétariat national à l'alphabétisation a été officiellement créé le 8 septembre 1988, Jour mondial de l'alphabétisation. Il a pour mandat de mettre sur pied un programme national d'alphabétisation faisant suite à l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans le discours du trône de collaborer avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles

pour mettre au point des mesures qui permettront aux Canadiens d'acquérir le degré d'alphabétisme nécessaire pour bénéficier pleinement des avantages d'une société avancée.

Le gouvernement fédéral investira 110 millions $ au cours des cinq prochaines années afin de lutter contre l'analphabétisme des adultes au Canada. La stratégie de concertation élaborée à cette fin comprend des initiatives fédérales-provinciales et territoriales conjointes et un programme d'appui au secteur bénévole qui permettra de susciter de nouveaux projets et de nouvelles initiatives de la part des organismes bénévoles ainsi que des représentants du secteur privé et des syndicats.

Dans le cadre du financement partagé du programme, le Secrétariat national à l'alphabétisation négociera des ententes avec les provinces et territoires afin d'entreprendre des initiatives en matière d'alphabétisation qui cadreront avec les priorités du gouvernement fédéral et des autorités provinciales et territoriales. En outre, il appuiera tous les organismes qui entreprendront des initiatives spéciales dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation en 1990.

Pour de plus amples renseignements
Richard Nolan, Directeur général
Secrétariat national à l'alphabétisation
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 953-5460

COMITÉ PERMANENT DES FONCTIONNAIRES SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Administration
Direction des droits de la personne, Citoyenneté

Objet
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, eu égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité assure la consultation et la collaboration entre les gouvernements du Canada concernant l'application, en territoire canadien, des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme :

1. l'étude des mesures prises dans le domaine de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées;
2. l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada;
3. la préparation de rapports sur des questions d'ordre médical et juridique intéressant les droits de la personne : greffes d'organes, tests de dépistage du SIDA, tests pour détecter l'usage des drogues dans le milieu du travail et recherches médicales sur les humains.

Autorité ou fondements
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et encore aux conférences ministérielles tenues en septembre 1983, en septembre 1985 et en septembre 1988.

Calendrier
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai ou juin et en octobre ou novembre.

Financement et fonctionnement
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces ou des territoires, mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint (Citoyenneté). Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

Paiements
Aucun.

Pour de plus amples renseignements
J. Chartier, Directeur
Direction des droits de la personne
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-5971

FESTIVAL DU PATRIMOINE CANADIEN

Administration
Programme des cultures et langues ancestrales, Direction générale des Programmes du Multiculturalisme

Objet
Promouvoir les arts folkloriques d'interprétation au Canada en fournissant aux artistes l'occasion d'utiliser leur talent en assurant une formation professionnelle et en organisant des échanges entre les artistes des provinces et des territoires, tout en leur permettant de se produire devant de vastes auditoires.

Autorité ou fondements
Fait partie du mandat général du Ministère.

Calendrier
Le programme est en place depuis 1974.

Financement et fonctionnement
Les coûts sont partagés avec la province hôte dans le cadre d'une entente de contribution. Les contributions du gouvernement fédéral ont été de l'ordre de 300 000 $. La province hôte est encouragée à passer un contrat, en consultation avec le Secteur du multiculturalisme, avec un producteur/directeur indépendant pour le Festival du patrimoine canadien.

Le Festival a eu lieu pour la première fois en 1974 dans le cadre des programmes du multiculturalisme; depuis, il est organisé annuellement avec le concours et l'appui des provinces, souvent de concert avec d'importantes manifestations. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui se déroule habituellement dans plusieurs centres de la province hôte sur une période qui peut aller jusqu'à une semaine. En 1989, le Festival a été co-organisé par la Saskatchewan et s'est déroulé conjointement avec les Jeux du Canada. Des répétitions et des ateliers de perfectionnement précèdent les spectacles, ce qui porte la durée totale du Festival à au moins trois semaines.

Pour de plus amples renseignements
J. Young, Directeur
Programme des cultures et des langues ancestrales
Direction générale des Programmes du Multiculturalisme
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
Tél. : (819) 994-2157

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La constitution en société d'État de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) date du 1er janvier 1946. La loi fédérale qui l'a créée lui donne un pouvoir d'intervention, au nom du gouvernement du Canada, dans toutes les questions définies par les lois sur l'habitation, et principalement par la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Actuellement, la SCHL rend compte au Parlement de ses activités par l'intermédiaire du ministre d'État à l'habitation.

Les activités de la SCHL sont régies par la Loi nationale sur l'habitation et son règlement, la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, pour certaines questions, par la Loi sur l'administration financière. Ces textes législatifs constituent davantage des moyens d'action que des contraintes et des règles universelles. Ils dotent la Société de la souplesse voulue pour faire face aux situations diverses des régions et aux problèmes courants.

La mission de la SCHL, formulée dans la Loi nationale sur l'habitation, consiste « à favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie ».

En vertu des dispositions de la LNH, la Société est habilitée, au nom du gouvernement, à instituer un système d'assurance-prêt hypothécaire; à acheter des terrains à des fins d'aménagement public; et à aider les Canadiens, principalement par des prêts, des subventions et des contributions, à se loger décemment, que ce soit comme propriétaires-occupants, locataires ou membres d'associations coopératives, et à améliorer les logements existants ainsi que la qualité de leurs collectivités. Dans un contexte plus général, elle est mandatée pour améliorer la qualité des habitations et de l'urbanisme, par le moyen de la recherche, du développement et de la dissémination de données, et elle joue le rôle de conseiller du gouvernement en matière de politique.

Les activités de la Société sont regroupées en trois composantes commerciales, conformément à la structure juridique et financière de la SCHL : Programmes du gouvernement, Fonds gérés, Administration de l'actif et services à des tiers. À l'intérieur de ces composantes, elles sont groupées en trois éléments de planification : logement du marché, logement social et aide au logement.

Programmes du gouvernement
La Société est mandataire du gouvernement pour la fourniture de prêts, de subventions et de contributions destinés à assurer le progrès du secteur du logement et de l'urbanisme. Conscients de leur responsabilité mutuelle de prêter assistance aux citoyens défavorisés dans le domaine de l'habitation, et afin d'éviter tout double emploi inutile ainsi que de promouvoir l'efficacité au niveau des coûts, le gouvernement du Canada a signé un accord avec chaque province autorisant la livraison et l'administration des programmes de logement social.

Les accords de partage des frais conclus avec les provinces et territoires correspondent à une augmentation du financement total qui est disponible pour un programme, dans une province ou un territoire, car la dépense fédérale n'est pas réduite en conséquence de la participation provinciale ou territoriale. Les programmes dont les frais peuvent être partagés sont les suivants : le Programme de logement sans but lucratif, le Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain, le Programme de supplément de loyer, le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, le Programme de réparation d'urgence, le Programme d'aide à la restauration Canada-Québec et le Programme d'aide à la remise en état des logements.

Fonds gérés
La Société, en administrant le Fonds d'assurance hypothécaire, offre au public une assurance sur les prêts hypothécaires, afin de garantir l'abondance des crédits hypothécaires et rendre ainsi les logements plus abordables pour les Canadiens.

Cette assurance favorise les placements dans la construction résidentielle, en protégeant les prêteurs contre les pertes occasionnées par la défaillance éventuelle de l'emprunteur. L'assurance hypothécaire publique a rendu possibles, dans tout le Canada, les prêts à ratio élevé, pour la construction comme pour l'achat d'habitations, et plus particulièrement d'ensembles de logements sociaux.

Administration de l'actif et services à des tiers
La source principale des revenus de la Société provient du rendement des prêts et placements qu'elle engage, conformément aux dispositions de la LNH, dans l'habitat et l'amélioration des collectivités, en se servant de fonds empruntés au gouvernement. La vente de ses biens fonciers est une autre source de revenus ainsi que la fourniture de services rattachés au logement, tels que l'administration des créances hypothécaires et les inspections.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de logement sans but lucratif 28-2
Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain 28-2
Programme de supplément au loyer 28-3
Programme de logement pour les ruraux et les autochtones 28-3
Programme de réparation d'urgence 28-5

Programme d'aide à la remise en état des logements 28-5
Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) 28-6
Programme de logement public 28-8
Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains 28-9

PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Secourir les ménages qui ne peuvent pas obtenir de logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, sur le marché privé. Pour être admissibles au financement accordé en vertu de ce programme, les parrains doivent être constitués en sociétés sans but lucratif dont l'objectif principal est de fournir des logements aux ménages à faible revenu.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, articles 9, 10, 76 et 95.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Les demandeurs admissibles au programme sont les sociétés sans but lucratif publiques et privées, les provinces, les municipalités, les offices du logement public, et les coopératives d'habitation permanentes sans but lucratif.

Des fonds pour la préparation de projets (article 76), pouvant aller jusqu'à 500 000 $ sont mis à la disposition des demandeurs privés pour les aider à élaborer des propositions jusqu'au moment de pouvoir présenter une demande acceptable.

Les demandeurs sont tenus d'obtenir leurs fonds d'immobilisation par voie de prêts assurés à 100 % aux termes des articles 9 et 10 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH), de sources traditionnelles ou sous forme de prêts directs de la province. La période maximale d'amortissement est de 35 ans ou la durée utile de l'ensemble, selon la période la plus courte.

L'aide gouvernementale accordée à l'égard d'ensembles d'habitation offrant un logement permanent à des particuliers et des familles soumis à une vérification du revenu comble, en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu, la différence entre les frais d'exploitation, remboursement hypothécaire compris, et le revenu locatif.

Les centres d'hébergement seront la responsabilité des organismes gérant les services sociaux, qui sauront coordonner tous les services requis par des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris la composante résidentielle. Les frais de cette composante résidentielle seront partagés par les gouvernements fédéral et provinciaux, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. De cette façon, les fonds pour le logement social pourront être entièrement affectés au logement permanent. Les centres d'hébergement pour une clientèle telle que les sans-abri sont admissibles au Programme de logement sans but lucratif si les loyers sont établis selon l'échelle du revenu et le projet peut aussi offrir les services spéciaux requis par les occupants.

Les loyers des locataires sont calculés en fonction d'une échelle des loyers proportionnés au revenu fondée sur le revenu redressé du ménage.

La diversification des revenus vaut toujours, à condition que les ménages touchent un revenu en deçà d'un certain plafond, qui varie selon le marché, et qu'ils n'aient pas les moyens de se trouver un logement sur le marché privé sans y consacrer 30 % ou plus de leur revenu.

Les coûts en capital des logements sont restreints aux prix maximaux des logements fixés pour chaque zone du marché, en fonction du nombre de chambres et du type de logement. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

L'Accord de mise en oeuvre conclu entre la province et le gouvernement fédéral précise quelle partie doit assumer le rôle prépondérant dans la production de logements, l'administration du programme et le partage des frais.

Paiements
Voir le tableau 28-1.

TABLEAU 28–1

Programme de logement sans but lucratif (Logements)

	Engagements 1987	Engagements 1988	Engagements 1989
Terre-Neuve	212	216	199
Île-du-Prince-Édouard	96	99	78
Nouvelle-Écosse	303	250	234
Nouveau-Brunswick	258	196	216
Québec	2 846	2 085	2 301
Ontario	4 660	3 732	3 919
Manitoba	512	407	447
Saskatchewan	381	424	346
Alberta	743	696	360
Colombie-Britannique	1 628	1 644	1 653
Yukon	56	43	54
Territoires du Nord-Ouest	16	15	78
Total	11 711	9 807	9 885

PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES AUTOCHTONES EN MILIEU URBAIN

Objet
Venir en aide aux ménages autochtones à faible revenu habitant en milieu urbain pour leur permettre d'obtenir des logements locatifs convenables de taille et de qualité abordables, sur le marché privé.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, article 95.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
Le Programme aide les groupes sans but lucratif — Indiens inscrits et non-inscrits, Métis et Inuit, — autochtones à construire ou à acheter des logements locatifs dont ils seront propriétaires et qu'ils géreront.

Paiements
Voir le tableau 28-2.

TABLEAU 28–2

Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain (Logements)

	Engagements 1987	Engagements 1988	Engagements 1989
Terre-Neuve	8	8	8
Île-du-Prince-Édouard	5	10	5
Nouvelle-Écosse	14	10	10
Nouveau-Brunswick	—	6	8
Québec	160	139	175
Ontario	298	268	175
Manitoba	112	151	116
Saskatchewan	103	97	99
Alberta	120	158	123
Colombie-Britannique	240	222	159
Yukon	7	7	5
Territoires du Nord-Ouest	—	20	23
Total	1 067	1 096	906

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Aider les ménages dans le besoin à obtenir un logement de qualité et de taille convenables, à un prix abordable, en subventionnant le loyer des logements locatifs ou coopératifs admissibles.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, article 95.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Le Programme de supplément au loyer assure une aide aux ménages dans le besoin en réduisant le loyer de logements locatifs ou coopératifs désignés à une proportion précise de leur revenu. Cette proportion du revenu redressé dépend d'une échelle des loyers proportionnés au revenu. Pour offrir cette aide, le propriétaire d'un ensemble de logements locatifs ou une coopérative d'habitation admissibles concluent un accord déterminant le nombre de logements à louer au gouvernement ou à ses agences, au taux du marché convenu s'il s'agit de logements locatifs et selon des droits d'occupation économiques dans le cas de coopératives, pour une durée maximale de 35 ans. La différence entre le loyer du marché convenu ou droit d'occupation et le loyer proportionné au revenu versé par l'occupant est partagée entre le Canada et la province, selon les dispositions de l'Accord de mise en oeuvre fédéral-provincial.

Les clients admissibles sont les ménages qui doivent verser 30 % ou plus de leur revenu brut pour obtenir, dans leur secteur du marché, un logement abordable, de qualité et de taille convenables.

Les logements sélectionnés doivent être conformes aux Normes minimales de propriété.

La société d'habitation provinciale ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement peuvent agir comme partie active chargée de l'application du programme.

Paiements
Voir le tableau 28-3.

TABLEAU 28–3

Programme de supplément au loyer (Logements)

	Engagements 1987	Engagements 1988	Engagements 1989
Terre-Neuve	67	43	36
Île-du-Prince-Édouard	8	14	21
Nouvelle-Écosse	133	126	81
Nouveau-Brunswick	87	128	83
Québec	1 637	2 496	1 354
Ontario	992	311	507
Manitoba	84	216	133
Saskatchewan	19	97	89
Alberta	69	548	631
Colombie-Britannique	332	199	262
Territoires du Nord-Ouest	—	16	6
Yukon	62	8	25
Total	3 490	4 202	3 228

PROGRAMME DE LOGEMENT POUR LES RURAUX ET LES AUTOCHTONES

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Aider les ménages autochtones et non autochtones vivant dans des régions rurales de 2 500 habitants ou moins, à devenir propriétaires ou locataires de logements neufs ou existants de qualité et de taille convenables, à un prix abordable.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, articles 57, 58, 79 et 92.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement

Article 79 (Accords fédéraux-provinciaux)
L'article 79 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser en contributions jusqu'à 75 % du coût d'immobilisation et de subvention des ensembles de logements, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. On peut recourir au programme pour construire des logements neufs, ou acquérir, améliorer et transformer des logements existants. Les associations d'autochtones et les organismes d'une collectivité peuvent participer à l'organisation, à la planification et à la production de logements.

Article 57
L'article 57 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions pour la production, selon certaines modalités de prêt, de logements destinés aux ruraux et aux autochtones (LRA). La SCHL ou la province consent des prêts aux ménages admissibles pour la construction ou l'acquisition de leur propre maison ou à des constructeurs pour la production de logements neufs vendus ensuite à des ménages LRA admissibles.

Article 58
L'article 58 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à verser une contribution annuelle qui sera affectée au remboursement d'un prêt consenti par une province ou un prêteur agréé, à un propriétaire admissible ou à un constructeur qui a l'intention de vendre le logement à un acheteur admissible, et destiné à la construction ou à l'acquisition d'une maison.

Article 92
L'article 92 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à partager les frais avec une province ou à fournir la totalité du financement et des subventions, pour l'application d'un programme visant l'aménagement d'ensembles de logement. Dans la mesure du possible, les contrats visant la construction de logements LRA destinés à être vendus à des ménages pré–sélectionnés sont adjugés par voie d'appels d'offres.

Paiements des clients (articles 79, 57, 58, 92) :
La propriété est rendue accessible aux personnes à faibles revenus par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon une échelle des loyers proportionnés au revenu. Les prêts aux particuliers sont amortis sur une période d'au plus 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale des loyers proportionnés aux revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour couvrir tous les frais d'amortissement y compris les taxes, les parties fédérales-provinciales combleront la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, en général selon une proportion de 75/25, dans les provinces participant au programme LRA.

Le gouvernement fédéral verse la totalité de cette différence dans les régions où la province ne participe pas au programme LRA. De plus, une allocation de chauffage aide les ménages LRA à s'acquitter de leurs frais de chauffage; pratiquement, les logements sont loués charges comprises.

L'offre de logements locatifs loués charges comprises est rendue possible en ajustant le loyer au revenu selon la même échelle des loyers proportionnés au revenu utilisée pour les logements de type propriétaires-occupants. Il est aussi possible d'offrir à des ménages qui ne sont pas prêts à devenir propriétaires de louer des logements avec option d'achat en attendant qu'ils puissent accepter cette responsabilité dans quelques années (par exemple s'ils ne peuvent faire la mise de fonds requise de 10 % de leur revenu ou payer les frais courants d'entretien).

Tous profits ou pertes découlant de l'exploitation d'un ensemble fédéral-provincial sont partagés de la même façon que les coûts d'immobilisation.

Paiements
Voir le tableau 28-4.

TABLEAU 28–4

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones

	1987		1988		1989	
	logements	(000$)	logements	(000$)	logements	(000$)
Terre-Neuve	110	8 669	104	8 469	93	8 219
Île-du-Prince-Édouard	26	1 994	20	1 566	27	1 993
Nouvelle-Écosse	132	9 892	122	10 180	112	9 201
Nouveau-Brunswick	222	13 194	136	9 437	139	9 523
Québec	279	—	246	378	461	327
Ontario	290	25 765	274	28 048	242	28 255
Manitoba	124	10 496	177	14 107	165	13 555
Saskatchewan	198	14 614	119	10 862	181	15 739
Alberta	73	—	197	—	174	—
Colombie-Britannique	139	9 693	78	6 387	110	9 331
Yukon	6	610	7	765	9	998
Territoires du Nord-Ouest	336	30 453	338	37 670	414	53 515
Total	1 935	125 380	1 818	127 869	2 127	150 656

PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE

Objet
Venir en aide aux ménages admissibles propriétaires ou non, de milieux ruraux afin de leur permettre d'effectuer les réparations urgentes nécessaires pour rendre leurs logements sécuritaires.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, article 54.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Admissibilité
Sont admissibles à l'aide consentie par ce programme les propriétaires ou occupants qui habitent un milieu rural (les agglomérations de 2 500 habitants ou moins), dont le revenu est moindre que les normes établies selon le nombre de personnes par ménage, et qui doivent procéder à des réparations urgentes pour rendre leurs logements sécuritaires.

Paiements
Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Fournir de l'aide afin d'améliorer et de réparer des logements délabrés de type propriétaire-occupant de sorte qu'ils répondent à des normes minimales de salubrité et de sécurité, et modifier les logements existants pour les rendre plus accessibles aux personnes handicapées. Cette aide est destinée aux ménages à faible revenu qui n'ont pas les moyens de se trouver de logement de qualité et de taille convenables.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, articles 51, 52 et 92.

Calendrier
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement
Le programme d'aide à la remise en état des logements est maintenant divisé en deux composantes distinctes : le PAREL pour propriétaires-occupants et le PAREL pour handicapés.

Ces deux composantes sont offertes dans toutes les provinces, sauf au Québec et dans les deux territoires. (Voir le Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ).) Une troisième composante, le PAREL locatif, a pris fin en 1989.

PAREL pour propriétaires-occupants
Pour être admissible à l'aide accordée dans le cadre du PAREL pour propriétaires-occupants, le ménage doit toucher un revenu inférieur au plafond établi, lequel varie en fonction de la taille du ménage et d'un marché à l'autre dans une province donnée. L'aide est consentie sous forme de prêt. Le prêt maximum offert est de 10 000 $ par logement pour les propriétaires-occupants vivant en milieu urbain et de 25 000 $ par logement pour les régions rurales. Une partie du prêt peut être susceptible de remise. Cette remise gracieuse dépend du revenu du ménage et de la région où est située la propriété.

La remise gracieuse maximale est accordée pour les revenus ne dépassant pas 13 000 $ et diminue graduellement jusqu'à néant, pour un revenu redressé de 23 000 $. Dans le sud des provinces, la remise gracieuse maximale est de 5 000 $. Dans les régions septentrionales de la plupart des provinces, la remise gracieuse maximale est de 6 250 $, alors que dans les régions septentrionales éloignées des Territoires du Nord-Ouest et du Labrador, elle s'établit à 8 250 $. Les propriétaires-occupants acquièrent la remise sur leur prêt au cours d'une période de cinq

ans, à condition qu'ils continuent de posséder et d'occuper l'habitation en question.

PAREL pour handicapés
Le PAREL pour handicapés fournit de l'aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les propriétés et logements occupés ou destinés à l'être par elles.

L'aide prend la forme d'un prêt. Le prêt maximal offert aux propriétaires-occupants, incluant la remise gracieuse, est de 10 000 $. La remise maximale est de 5 000 $. La remise gracieuse maximale est accordée pour les revenus ne dépassant pas 23 000 $ et diminue graduellement jusqu'à néant, pour un revenu redressé de 33 000 $. Les demandeurs acquièrent la partie du prêt susceptible de remise durant une période maximale de cinq ans à condition de rester propriétaires-occupants de leurs logements.

L'aide offerte aux propriétaires-bailleurs pour rendre le logement plus accessible à un locataire handicapé est égale au coût des modifications, jusqu'à un montant maximal de 5 000 $ par logement autonome et de 2 500 $ par lit. La remise gracieuse s'acquiert au cours d'une période de cinq ans à la condition que le propriétaire-bailleur se conforme aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents. Les propriétaires-bailleurs ne sont admissibles qu'à la partie susceptible de remise.

PAREL locatif
Dans le cadre du PAREL locatif, une aide était fournie aux propriétaires-bailleurs sous forme de prêt susceptible de remise. Le prêt maximal susceptible de remise pouvait atteindre 17 000 $ par logement autonome et 8 500 $ par place de foyer. Le prêt maximal variait en fonction des coûts de réparation admissibles et du rapport entre les loyers estimatifs après remise en état et le loyer moyen du marché. L'aide maximale était accordée lorsque les loyers après remise en état étaient inférieurs de 50 % au moins par rapport au loyer moyen du marché.

Diminuant dès que les loyers augmentaient, le prêt susceptible de remise devenait nul lorsque les loyers atteignaient 125 % ou plus du loyer moyen du marché. L'acquisition du prêt susceptible de remise était soumise aux modalités du Contrat — Propriétaires non résidents, pour une période de 15 ans. Le Contrat — Propriétaires non résidents fixait le plafond des loyers exigibles de façon à ce que les avantages de l'aide soient transmis aux locataires.

Admissibilité au PAREL
Le Programme prévoit que des prêts dont une partie est susceptible de remise soient accordés aux clients qui possèdent et occupent leur logement et dont les besoins de logement sont impérieux. Des plafonds de revenu ont été fixés par les provinces ou territoires pour l'établissement du besoin impérieux de logement. Ces plafonds de revenu tiennent compte de la taille du ménage et des variations provinciales selon les marchés. Les personnes recevant de l'aide en vertu du PAREL pour handicapés n'ont pas à avoir des besoins impérieux de logement.

Pour être admissible au PAREL, l'habitation doit avoir besoin de réparations importantes ou être inférieure aux normes dans au moins un des domaines suivants : la charpente, l'installation électrique, la plomberie, le chauffage, la protection contre l'incendie, ou il doit s'agir d'une habitation surpeuplée de type propriétaire-occupant, située en région rurale.

Dans la plupart des cas, les ensembles de logements sociaux recevant des subventions permanentes du gouvernement fédéral ou provincial ne sont pas admissibles à l'aide accordée en vertu du PAREL. Pour obtenir des éclaircissements sur les logements subventionnés susceptibles d'être admissibles à de l'aide, se reporter aux directives du programme pertinent.

Le PAREL prévoit une aide pour les réparations qui rehaussent les logements à un niveau correspondant aux normes minimales de salubrité et de sécurité et qui en prolongent la durée utile d'environ 15 ans, compte tenu d'une utilisation et d'un entretien normaux. Les normes SCHL pour la remise en état des bâtiments résidentiels définissent le niveau minimal de salubrité et de sécurité et contiennent des normes obligatoires et des recommandations précisant la quantité des travaux qu'un propriétaire peut accomplir avec l'aide du PAREL.

Les travaux financés en application du PAREL pour les handicapés doivent rendre le logement plus accessible pour les demandeurs handicapés.

La loi exige aussi que la municipalité ou la province ait adopté des normes d'entretien et d'occupation jugées acceptables par la SCHL — ou doit accepter d'appliquer le programme en se conformant aux normes du PAREL.

Paiements
Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION CANADA — QUÉBEC (PARCQ)
Les modalités de ce programme sont identiques à celles du Programme d'aide à la remise en état des logements, sauf que les prêts remboursables ne sont pas automatiquement disponibles. Les coûts dépassant le montant de la remise devront provenir d'une autre source.

Paiements
Voir les tableaux 28-5, 28-6 et 28-7.

TABLEAU 28–5

Programme d'aide à la remise en état des logements
Engagements, budget des investissements pour 1987 (000$), article 51 — Remise

	PAREL urbain	PAREL rural	Location PAREL	PAREL pour handicapés	PAREL AINC	Réparations d'urgence
Terre-Neuve	2 204	4 661	607	304	—	121
Île-du-Prince-Édouard	44	427	177	102	30	37
Nouvelle-Écosse	2 825	5 349	1 994	523	187	196
Nouveau-Brunswick	1 700	7 840	1 417	276	71	79
Québec	11 825	17 504	33 020	2 521	1 186	230
Ontario	6 565	4 104	12 119	1 872	2 028	279
Manitoba	1 760	2 051	3 454	702	1 855	94
Saskatchewan	942	1 256	463	177	1 152	405
Alberta	2 036	1 298	1 395	272	732	386
Colombie-Britannique	5 060	3 694	2 489	892	1 783	164
Yukon	48	192	15	5	187	81
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	165
Total	35 009	48 376	57 150	7 646	9 211	2 237

TABLEAU 28–6

Programme d'aide à la remise en état des logements
Engagements, budget des investissements pour 1988 (000$), article 51 — Remise

	PAREL urbain	PAREL rural	Location PAREL	PAREL pour handicapés	PAREL AINC	Réparations d'urgence
Terre-Neuve	1 567	4 732	674	363	—	148
Île-du-Prince-Édouard	85	374	461	317	25	189
Nouvelle-Écosse	2 906	5 691	1 928	684	192	170
Nouveau-Brunswick	1 425	6 603	3 192	429	105	95
Québec	11 438	16 940	46 524	2 313	1 162	298
Ontario	6 265	4 236	8 067	2 205	2 042	298
Manitoba	1 730	2 336	1 959	659	1 378	142
Saskatchewan	1 210	1 959	2 799	299	1 191	219
Alberta	2 219	1 882	1 986	604	726	367
Colombie-Britannique	4 663	3 447	3 912	1 322	1 755	36
Yukon	95	139	—	5	206	58
Territoires du Nord-Ouest	8	143	—	8	—	171
Total	33 611	48 482	71 502	9 208	8 782	2 191

TABLEAU 28–7

Programme d'aide à la remise en état des logements
Engagements, budget des investissements pour 1989 (000$), article 51 — Remise

	PAREL urbain	PAREL rural	Location PAREL	PAREL pour handicapés	PAREL AINC	Réparations d'urgence
Terre-Neuve	1 956	4 644	404	535	—	304
Île-du-Prince-Édouard	69	282	301	183	25	79
Nouvelle-Écosse	2 557	5 581	888	844	271	201
Nouveau-Brunswick	2 017	6 713	562	472	51	70
Québec	11 476	15 215	28 966	2 506	1 211	150
Ontario	4 526	3 815	3 303	2 259	1 895	285
Manitoba	2 028	2 301	1 324	382	1 323	152
Saskatchewan	1 434	2 046	772	299	1 410	526
Alberta	1 950	2 146	915	716	719	372
Colombie-Britannique	4 981	3 770	2 163	1 695	1 834	78
Yukon	127	133	26	20	296	67
Territoires du Nord-Ouest	8	170	—	—	—	236
Total	33 129	46 816	39 624	9 911	9 035	2 520

PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Fournir des logements adéquats, bien gérés et abordables aux familles et particuliers qui sont incapables d'en obtenir.

Autorité ou fondements
Les logements ont été fournis aux termes des articles 79, 81 et 82 de la Loi nationale sur l'habitation. L'aide connexe est fournie en vertu des articles 79 et 82.

Ensembles de logements publics aux termes de l'Entente conjointe fédérale-provinciale.

Calendrier
Le financement en vertu de ce programme se limite présentement aux subventions découlant d'affectations antérieures.

Financement et fonctionnement
L'article 79 de la loi autorisait le gouvernement fédéral à fournir 75 % du coût d'immobilisation et à partager 75 % des pertes d'exploitation d'un ensemble de logements publics produit conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste des coûts était à la charge de la province, mais celle-ci pouvait demander à la municipalité d'en assumer une partie.

Selon l'article 81 de la loi, le gouvernement fédéral pouvait prêter jusqu'à 90 % des coûts d'immobilisation d'un ensemble de logement public produit par le gouvernement d'une province. Le solde des coûts en capital était à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet pouvait s'étendre à la construction de logements neufs ou à l'acquisition et à la conversion d'immeubles existants. Il s'agissait de logements autonomes à l'intention des particuliers ou des familles et aussi de foyers d'hébergement destinés à des particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités étaient partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'article 79 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. La province était responsable de l'élaboration des projets aux termes de l'article 81 de la LNH.

Le financement des coûts d'immobilisation des ensembles de logement public en vertu des articles 79 et 81 a cessé à la fin de 1985. Cependant, les pertes d'exploitation continuent d'être partagées pour la durée utile de chaque ensemble d'habitation approuvé.

La gestion quotidienne des ensembles locatifs fédéraux-provinciaux réalisés aux termes de l'article 79 de la LNH relève d'un organisme provincial chargé du logement ou de la commission locale de logement, personne morale créée en vertu d'une loi provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque ensemble. Les membres de la commission locale sont choisis par les organismes concernés.

En vertu des stipulations de l'Accord fédéral-provincial, il faut soumettre à l'approbation des parties des budgets d'exploitation annuels. En outre, il faut présenter des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation de l'ensemble pour les faire approuver par les parties et pour appuyer les subventions versées.

Les loyers des logements publics sont subordonnés au revenu et à la taille de la famille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. L'organisme provincial chargé du logement ou la commission locale de logement attribue les logements aux demandeurs.

Qu'un ensemble de logements publics ait été entrepris ou non à l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il pouvait être admissible, aux termes de l'article 82 de la Loi, à des contributions fédérales pour l'aider à couvrir les pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'article 82 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile de l'ensemble peuvent permettre d'éponger 50 % des pertes d'exploitation.

Les suppléments au loyer visés par les alinéas 82(1)(a) et (1)(b) ne valaient que pour une durée maximale de 35 ans. En outre, les provinces pouvaient louer de propriétaires-bailleurs privés des logements et les offrir à titre de logements publics et avoir droit à des subventions pour les aider à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subventions versées à l'égard des logements publics et des logements locatifs pour l'année 1988 s'élève à 490,4 millions $. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1989 est de 507,8 millions $.

Paiements
Voir le tableau 28-8 (immobilisations seulement).

Pour de plus amples renseignements
Pour en savoir davantage sur le partage des coûts, consulter tout bureau local de la SCHL. Veuillez consulter la liste à la fin du chapitre.

TABLEAU 28–8

Programme de logement public
Part fédérale des subventions au logement public :
Articles 79 F-P, 82, 82(1)(a) et 82(1)(b)
Suppléments au loyer de la LNH

	1987 ($)	1988 ($)	1989 ($)
Terre-Neuve	20 828 587	22 137 580	22 351 790
Île-du-Prince-Édouard	3 073 650	3 058 908	3 110 500
Nouvelle-Écosse	18 590 936	22 960 468	27 038 199
Nouveau-Brunswick	10 451 812	10 246 177	10 595 530
Québec	54 208 814	56 623 475	55 171 198
Ontario	186 645 057	194 245 953	210 696 121
Manitoba	19 798 218	19 772 375	18 681 935
Saskatchewan	50 413 956	50 913 572	49 763 063
Alberta	41 437 532	41 414 971	41 526 301
Colombie-Britannique	22 348 000	21 371 500	19 670 181
Territoires du Nord-Ouest	39 446 268	46 418 905	47 626 906
Yukon	1 372 361	1 273 918	1 602 837
Total	468 615 191	490 437 802	507 834 561

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE REGROUPEMENT DE TERRAINS

Administration
SCHL et/ou son homologue provincial.

Objet
Associée des provinces, la Société canadienne d'hypothèques et de logement entreprend la planification et la viabilisation des terrains acquis précédemment aux termes du programme, à des fins générales d'habitation ou à des fins connexes. Les coûts, profits et pertes sont partagés respectivement dans une proportion de 75 % et 25 % par les associés fédéraux et provinciaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

1. négocier avec les provinces l'aménagement ou la cession de tous les terrains acquis en vertu de l'article 79 de la LNH;
2. vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;
3. promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terrains ainsi qu'un milieu satisfaisant pour la collectivité.

Autorité ou fondements
Loi nationale sur l'habitation, article 79.

Calendrier
Le financement en vertu de l'article 79 se limite, après 1978, à l'aménagement de propriétés existantes.

Financement et fonctionnement
La province, la SCHL ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet au nom de l'association. Les projets de regroupement de terrains, entrepris aux termes de l'article 79 de la Loi nationale sur l'habitation et des mesures législatives provinciales complémentaires, sont financés en vertu d'un accord à frais partagés selon lequel 75 % du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Le produit des ventes réalisées à la pleine valeur marchande se partage dans les mêmes proportions.

Paiements
Voir le tableau 28-9.

Pour de plus amples renseignements
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme en s'adressant aux bureaux locaux de la Société ou au Groupe de la gestion des terrains, Secteur de la gestion foncière, Bureau national.

TABLEAU 28–9

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains : engagements, article 79 (millions $)

	Engagements 1987	Engagements 1988	Engagements 1989
Terre-Neuve	3,0	1,8	5,36
Île-du-Prince-Édouard	0,8	—	—
Nouvelle-Écosse	0,4	0,05	0,06
Nouveau-Brunswick	0,5	0,04	0,02
Québec	—	—	—
Ontario	6,2	12,8	—
Manitoba	0,3	—	0,01
Saskatchewan	0,1	0,001	—
Alberta	—	—	—
Colombie-Britannique	0,4	—	—
Yukon	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—
Bureau national (intérêt)	—	1,6	1,04
Total	11,7	16,291	6,49

Bureaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Bureau national
682, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7
Tél. : (613) 748-2000

Bureau régional de l'Atlantique
Brunswick House
44, Chipman Hill, bureau 1200
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7
Tél. : (506) 648-4460

Bureaux provinciaux
Édifice Prince Charles
120, chemin Torbay
St. John's (Terre-Neuve)
A1A 3V6
Tél. : (709) 772-4400

Confederation Court Mall
134, rue Kent, bureau 200
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 1N2
Tél. : (902) 566-7336

Tour 1
7001, chemin Mumford, bureau 300
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8
Tél. : (902) 426-3530

Kings Place
440, rue King, bureau 370
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2
Tél. : (506) 452-3050

Bureau régional du Québec
Place du Canada, 9e étage
Montréal (Québec)
H3B 2N2
Tél. : (514) 283-4464

Bureau régional de l'Ontario
Atria Nord
2255, avenue Sheppard est, bureau E 222
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1
Tél. : (416) 495-2000

Bureau régional des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest
410 — 22e Rue est, bureau 300
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 5T6
Tél. : (306) 975-4929

Bureaux provinciaux — territoriaux
10, rue Fort, 4e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1C4
Tél. : (204) 983-5600

3303, rue Hillsdale
Regina (Saskatchewan)
S4P 3B6
Tél. : (306) 780-5880

Plaza 124
10216, 124e Rue, bureau 200
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8
Tél. : (403) 482-8700

Édifice Précambrien, 8e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P8
Tél. : (403) 873-2637

Bureaux régionaux de la Colombie-Britannique et du Yukon
World Trade Centre
999, Canada Place, bureau 450
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3E1
Tél. : (604) 666-2516

3106—3e Avenue, bureau 402
Whitehorse (Yukon)
Y1A 5G1
Tél. : (403) 667-4236

Solliciteur général Canada

Le ministère du Solliciteur général du Canada a été créé en 1966 en vertu de la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du Solliciteur général sont les services correctionnels, la sécurité nationale et l'application de la loi au niveau fédéral. Le Ministère est constitué du Secrétariat du Ministère, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), des bureaux de l'Enquêteur correctionnel et de l'Inspecteur général du SCRS, de la Commission des plaintes du public contre la GRC et du Comité externe d'examen de la GRC.

SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

Le Secrétariat élabore des politiques et coordonne leur application de concert avec les organismes faisant partie du Ministère. Il consulte en outre les provinces et d'autres paliers de gouvernement. Nombre de projets-pilotes, programmes de formation et exercices d'intervention, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général, a pour objectif de faire respecter les lois fédérales, de prévenir le crime et de maintenir l'ordre social et la sécurité publique. Elle veille à l'exécution de toute une gamme de lois et de décrets fédéraux. Aux termes de la Loi sur les infractions en matière de sécurité, elle a la responsabilité de prévenir la perpétration d'infractions compromettant la sécurité nationale ou dirigées contre des personnes jouissant d'une protection internationale, ainsi que de mener des enquêtes dans ce domaine.

En vertu d'ententes conclues avec les provinces, elle recueille des renseignements criminels et fait enquête sur les activités du crime organisé, les manipulations d'opérations boursières et autres activités frauduleuses. Elle enquête aussi, de façon sélective, sur les crimes contre le gouvernement canadien et les organismes fédéraux et sur les autres crimes d'un grand intérêt national.

Elle fournit gratuitement aux corps de police canadiens, des services nationaux essentiels dont un dépôt central des casiers judiciaires, un service de l'identité judiciaire, des laboratoires judiciaires, de la formation policière spécialisée et un réseau informatique national relié à certaines banques de données sur la criminalité.

La GRC assure des services de police générale en vertu d'ententes contractuelles conclues avec toutes les provinces (à l'exception du Québec et de l'Ontario), les territoires et 191 municipalités.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Le Service correctionnel du Canada (SCC) administre les peines d'emprisonnement de plus de deux ans et prépare les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, sur l'incarcération de certains détenus relevant du gouvernement fédéral dans les établissements provinciaux et vice-versa, et sur la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il procède en outre à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les autorités provinciales et territoriales ayant exprimé le désir de tenir des consultations avec le gouvernement fédéral sur la question des problèmes de chevauchement au niveau de la prestation des services et des programmes, le Commissaire du SCC a créé un forum multilatéral permanent qui se réunit deux fois par année depuis 1979.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En vertu de la loi, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est l'organisme chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux. À l'heure actuelle, on compte trois commissions provinciales des libérations conditionnelles: l'une en Ontario, l'autre au Québec, et la dernière en Colombie-Britannique.

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada. Il fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Il mène en outre des enquêtes de sécurité pour les divers ministères fédéraux en vue de s'assurer de la loyauté d'individus employés par le gouvernement du Canada ou sous contrat avec celui-ci et dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration, et peut dans certaines circonstances, aider, au Canada, le ministre de la Défense nationale ou le Secrétaire d'État aux

Affaires extérieures à recueillir des informations et des renseignements touchant un État étranger ou un groupe d'États étrangers.

AUTRES ORGANISMES

Le bureau de l'Enquêteur correctionnel, créé en 1973, examine, de façon indépendante, les plaintes déposées par les détenus.

L'Inspecteur général du SCRS est nommé par le gouverneur en conseil et, aux termes de la loi sur le SCRS, est comptable au sous-solliciteur général. Il est tenu de remettre au Solliciteur général un certificat sur l'observation par le Service des règles en matière opérationnelle.

La Commission des plaintes du public contre la GRC est un organisme impartial et autonome, qui se charge d'examiner les plaintes qui lui sont présentées. Elle est habilitée à mener des enquêtes, à tenir des audiences publiques, à citer un témoin à comparaître, à faire prêter serment, à accepter des preuves pertinentes et à énoncer des conclusions et des recommandations à l'intention du Commissaire de la GRC ou du Solliciteur général. Le Président de la Commission soumet un rapport annuel au Parlement, par l'entremise du Solliciteur général.

Le Comité externe d'examen de la GRC est un tribunal indépendant, qui examine certains griefs qui lui sont envoyés par le Commissaire, les appels interjetés à la suite de la prise de mesures disciplinaires officielles, et l'ensemble des appels des décisions de renvoi et de rétrogradation. Le Comité soumet un rapport annuel au Parlement, par l'intermédiaire du Solliciteur général.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Secrétariat du Ministère

Activités des bureaux régionaux du Secrétariat du Ministère 29-2

Activités en matière de recherche et de statistique 29-4

Activités de la Division de la recherche et du développement de programmes(Affaires correctionnelles) 29-4

Activités de la sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels 29-5

Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers 29-5

Politique et programmes nationaux en matière d'application de la loi 29-6

Ententes (contrats) intergouvernementales sur les services de police assurés par la GRC 29-7

Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité 29-8

Programme fédéral antiterroriste 29-8

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Application des lois et décrets fédéraux 29-9

Services d'application de la loi 29-9

Service canadien de renseignements criminels 29-11

Services de police assurés en vertu de contrats 29-12

Accord financier relatif aux armes à feu 29-12

Service correctionnel du Canada

Échange de services psychiatriques 29-13

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 29-14

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 29-15

Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada 29-16

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une permission de sortir 29-17

Commission nationale des libérations conditionnelles

Commission nationale des libérations conditionnelles 29-18

Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles 29-19

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles 29-19

Service canadien du renseignement de sécurité

Service canadien du renseignement de sécurité 29-19

ACTIVITÉS DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

(Font partie du programme de l'Administration).

Administration

Division des affaires intergouvernementales, Groupe des services exécutifs, Direction de la planification et de la gestion.

Objet

Assurer la présence du Secrétariat dans les régions, faciliter et appuyer la prestation des programmes du Secrétariat dans tout le pays; assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les organismes de bénévolat et le grand public; déterminer les besoins et les débouchés au sein des régions afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes du Secrétariat; gérer le programme des communications du Secrétariat au niveau régional et assurer la principale voie de communication entre le Secrétariat et les régions.

Autorité ou fondements

Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier

Programme permanent.

Financement et fonctionnement

La structure organisationnelle comprend six bureaux régionaux qui relèvent de la Division des affaires intergouvernementales du Groupe des services exécutifs, Direction de la planification et de la gestion. Les bureaux régionaux jouent un rôle d'information, de consultation, de communication, de liaison, de développement de programmes et d'appui auprès du Secrétariat du Ministère.

Les bureaux régionaux ont un mandat à remplir dans quatre grands domaines.

1. Liaison fédérale-provinciale :

Cette fonction a pour but d'aider le Secrétariat à s'acquitter de son mandat qui consiste à améliorer la qualité, l'efficience et l'efficacité des services de police et de correction en favorisant la collaboration et en coordonnant les politiques et les programmes entre les divers ordres de gouvernement, les organismes de bénévolat, le secteur privé et le grand public.

Parmi les activités prévues dans le mandat, citons l'établissement et le maintien de liens, le dialogue régulier et un climat de collaboration avec les gouvernements provinciaux-territoriaux, les divers éléments du système de justice pénale, les organismes de bénévolat et le grand public; l'accès direct au Secrétariat; l'appui, l'organisation et la tenue de consultations pour le compte du Secrétariat; la planification et l'organisation d'activités spéciales, comme la Semaine nationale de la prévention du crime.

2. Détermination des besoins et des débouchés :

Cette fonction consiste à présenter d'un point de vue régional, pour les besoins de la planification et de l'élaboration des politiques du Secrétariat, des observations, des données et des idées pertinentes en vue d'assurer des services plus efficients, plus efficaces et plus humanitaires et, à cette fin, de mettre en place les mécanismes nécessaires.

Parmi les activités menées, signalons l'organisation de réunions, d'ateliers et de colloques régionaux, la participation au processus de planification régionale et l'élaboration de réseaux sur les questions prioritaires du Secrétariat.

3. Mise en oeuvre facilitée des politiques et des programmes :

Cette fonction a pour but d'aider, au niveau local, à concrétiser les activités du Secrétariat — politiques, recherche et programmes — dans le domaine correctionnel et celui de la police.

4. Gestion du Programme de communications du Secrétariat au niveau régional et établissement d'une voie de communication entre le Secrétariat et la région :

Cette fonction vise à encourager le grand public et les représentants du système de justice pénale à aider et à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes du Secrétariat.

Dans cette perspective, il convient notamment de répondre aux demandes de renseignements provenant des médias, des hauts fonctionnaires et du public; de surveiller les reportages des médias; d'organiser des conférences de presse et des consultations avec le public, les autorités gouvernementales et les groupes d'intérêts; d'établir et de maintenir un centre de ressources régionales; de rédiger ou de diffuser des bulletins et des rapports spéciaux; d'organiser des ateliers, des conférences et des colloques et d'y participer.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Directeur, Division des affaires intergouvernementales
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2952

Région de l'Atlantique
Solliciteur général Canada
Édifice Terminal Plaza, 4e étage
1222, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H6
Tél. : (506) 857-6368

Région du Québec
Solliciteur général Canada
606, rue Cathcart, 2e étage
Montréal (Québec)
H3B 1K9
Tél. : (514) 283-7362

Région de l'Ontario
Solliciteur général Canada
60, avenue St. Clair est, bureau 600
Toronto (Ontario)
M4T 1N5
Tel. : (416) 973–8107

Région des Prairies
Solliciteur général Canada
Cumberland Square
1501, 8e rue est, bureau 28
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6
Tél. : (306) 975-4262

Région du Pacifique
Solliciteur général Canada
800, rue Burrard, bureau 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5
Tél. : (604) 666-5307

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE STATISTIQUE
(Font partie du programme de l'Administration).

Administration
Division des affaires intergouvernementales, Direction de la planification et de la gestion.

Objet
Promouvoir, de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au Ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier
Programme permanent.

Financement et fonctionnement
La Division collabore avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (CIJ). Composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, le CIJ est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le Comité des agents de liaison (CAL) relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au CIJ, de même que de représentants de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité rencontre fréquemment des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division des affaires intergouvernementales coordonne la participation du Ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au CAL. Le rôle de la Division des affaires intergouvernementales consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du Ministère.

Pour de plus amples renseignements
J. Johnston
Directeur, Division des affaires intergouvernementales
Direction de la planification et de la gestion
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2952

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES (AFFAIRES CORRECTIONNELLES)
(Font partie du programme de l'Administration).

Administration
Division de la recherche et du développement de programmes, Direction des affaires correctionnelles.

Objet
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales et des projets-témoins reliés au domaine correctionnel au Canada, et communiquer les résultats de la recherche et du développement surtout à ceux qui sont responsables de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

Financement et fonctionnement
La Division de la recherche et du développement de programmes (Direction des affaires correctionnelles) établit, administre et dirige des projets de recherche en sciences sociales et des projets-témoins dans le domaine correctionnel pour le Ministère. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité de la recherche et du développement en fonction des objectifs du Ministère. À cette fin, elle :

1. fournit les avis concernant les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

2. fournit un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes dont s'occupe le Ministère de par son mandat;

3. évalue les politiques, les programmes et les textes législatifs en matière correctionnelle;

4. élargit l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décisions relatives aux politiques et aux programmes du Ministère;

5. renseigne la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur les services correctionnels;

6. prévoit les difficultés et les problèmes relatifs aux questions qui intéressent le Ministère sur le plan correctionnel et organise les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche et de développement sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du Ministère de façon à s'assurer que les programmes de R-D répondent le plus possible aux objectifs en évolution du Ministère. La Division adjuge des contrats ou réalise des recherches en fonction de besoins d'information définis, et apporte sa contribution à des programmes type.

Pour de plus amples renseignements
John Evans
Directeur général
Recherche et politique stratégique (Affaires correctionnelles)
Direction des affaires correctionnelles
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2826

ACTIVITÉS DE LA SOUS-DIRECTION DE L'ANALYSE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Administration
Direction des affaires correctionnelles.

Objet
Encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes engageant le Ministère et ses organismes avec divers organismes, ministères ou portefeuilles fédéraux et provinciaux.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère du Solliciteur général et affectations annuelles de crédits.

Calendrier
Programme permanent.

Financement et fonctionnement
La Sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels élabore et formule des propositions et des dispositions législatives, tient des consultations avec les provinces et les représentants du secteur privé et participe à la négociation d'ententes. Elle s'est signalée tout dernièrement par les activités suivantes :

1. La tenue de consultations dans le cadre de la négociation d'ententes fédérales-provinciales sur l'échange de renseignements en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels;

2. La communication de renseignements et la consultation de représentants provinciaux et de groupes du secteur privé concernant les propositions visant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers;

3. La participation aux consultations recommandées dans le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine et dans celui du Comité parlementaire permanent de la justice et du Solliciteur général.

Pour de plus amples renseignements
Richard Zubrycki
Directeur général
Analyse des politiques et des programmes correctionnels
Direction des affaires correctionnelles
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2821

RECHERCHE ET PROJETS-TÉMOINS SUR LES SYSTÈMES POLICIERS

Administration
Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité.

Objet
Favoriser, soutenir, développer, diriger et exécuter des travaux de recherche en sciences sociales sur les questions reliées aux services de police et à l'application de la loi au Canada et en communiquer les résultats surtout à ceux qui sont chargés de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier
Activités continues. La durée des différents projets est négociée de manière à tenir compte des circonstances relatives à chaque étude.

Financement et fonctionnement
La Division de la recherche sur les systèmes policiers élabore, gère et dirige des projets de recherche en sciences sociales pour le compte du Ministère et s'occupe surtout de concevoir et d'évaluer la recherche et de lui trouver une application compte tenu des objectifs du Ministère pour :

1. fournir des conseils sur la politique et les programmes s'inspirant de la recherche;
2. fournir des renseignements destinés à améliorer la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de lois permettant de résoudre les problèmes liés au mandat du Ministère;
3. évaluer les politiques, les programmes et les lois en matière de police et d'application de la loi;
4. enrichir la base des connaissances générales et les renseignements qui servent de fondement aux décisions portant sur les politiques et les programmes du Ministère;
5. fournir au public et aux spécialistes de la justice pénale des renseignements sur la prévention du crime, la victimologie, les services de police et l'application de la loi;
6. encourager le développement de la recherche et de chercheurs en criminologie;
7. aller au devant des problèmes et des domaines d'intérêt à l'intérieur du mandat du Ministère et organiser la recherche en conséquence.

Les priorités en matière de recherche font l'objet d'un examen annuel dans le cadre de consultations avec toutes les composantes du Ministère afin que la recherche tienne compte le plus possible des nouveaux objectifs de celui-ci. La Division de la recherche sur la police exécute ou donne en sous-traitance des contrats de recherche destinés à répondre à des besoins précis en matière d'information.

Les activités de la Division de la recherche sur les systèmes policiers sont actuellement axées sur :

1. l'assistance donnée à la police pour le traitement informatisé des demandes par l'entremise du Centre des techniques d'information policière situé à Ottawa;
2. les services de police communautaire et de prévention du crime;
3. l'efficience et l'efficacité des programmes et des services en matière de police et d'application de la loi;
4. la prestation de services de police suivant un processus décisionnel impartial et équitable;
5. les préoccupations des victimes d'actes criminels;
6. la violence dans la famille;
7. l'accroissement de la participation communautaire;
8. de concert avec Statistique Canada et le ministère de la Justice Canada, l'amélioration de la base de données sur les services de police et l'application de la loi;
9. les besoins exceptionnels des autochtones tant au point de vue individuel que collectif en matière de services de police et d'application de la loi;
10. la prévention contre la drogue, et l'application de l'action antidrogue et le crime érigé en entreprise.

Pour de plus amples renseignements
Scott Burbidge
Directeur intérimaire
Division de la recherche et de la démonstration
Direction des politiques en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 990-2708

POLITIQUE ET PROGRAMMES NATIONAUX EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Administration
Direction des politiques de police et d'application de la loi, Direction générale de la police et de la sécurité.

Objet
Favoriser l'élaboration de politiques et de programmes progressifs permettant de résoudre les problèmes opérationnels et administratifs en matière d'application de la loi au Canada en tenant des consultations, au besoin, avec le ministère de la Justice Canada et les provinces, et encourager la participation du public à la prévention et à la répression du crime en fournissant aide et conseils techniques de nature à stimuler l'innovation et à améliorer les services de police et l'application de la loi.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier
Les activités de la Direction sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée. En ce qui concerne les projets de l'extérieur, leur durée dépend des contrats ou des ententes sur l'apport de capitaux conclus d'une année à l'autre et pour une période maximale de trois ans.

Financement et fonctionnement
Politique
Les coûts de la composante du service chargée de la politique sont minimes et comportent seulement le traitement des analystes et les contrats conclus avec des experts-conseils. Les efforts en cours comportent notamment :

1. l'encouragement de la mise au point de mécanismes de répression du crime érigé en entreprise;
2. l'encouragement de la collaboration en ce qui touche les questions relatives à l'application de la loi, y compris l'élaboration de traités d'entraide;
3. le contrôle et l'analyse des changements législatifs proposés et des questions de droit concernant la police et l'application de la loi;
4. la lutte contre le trafic de la drogue;
5. l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes;
6. l'amélioration des services de police dans les collectivités multiculturelles et multiraciales du Canada;
7. l'amélioration des services de police assurés aux éléments vulnérables de la société;
8. la désignation des mandataires, par le Solliciteur général, aux fins de la partie IV.1 du Code criminel;
9. la désignation des agents de la paix, par le Solliciteur général, aux fins de la partie IV.1 du Code criminel;
10. la désignation des inspecteurs des empreintes digitales, par le Solliciteur général, conformément à l'article 594 du Code criminel;
11. la désignation des inspecteurs de la contrefaçon, par le Solliciteur général, conformément à l'article 419 du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant les services de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur les services de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

Programmes

Parmi les coûts de la composante du service chargée des programmes, il faut tenir compte des ressources affectées aux projets ou programmes de l'extérieur qui contribuent à favoriser la politique et les priorités du Ministère en matière de services de police et d'application de la loi. Les fonctions actuelles comportent :

1. l'identification des nouvelles tendances, des questions relatives à la politique et aux programmes sur les services de police et l'application de la loi en consultation avec les organismes du Ministère, les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, le secteur des entreprises et les organismes de bénévolat;
2. la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de programmes et de projets type relatifs aux initiatives actuelles (les services de police communautaire, la prévention du crime, les enfants disparus, les victimes d'actes criminels et les peuples autochtones) et futures (notamment les services de police multiculturelle, la criminalité et la jeunesse, ainsi que la criminalité et la population vieillissante);
3. la préparation de documents de travail ainsi que de conférences et d'ateliers à l'appui sur les orientations et les priorités futures des programmes et des politiques;
4. l'échange de renseignements avec les planificateurs des politiques et les administrateurs des programmes afin de préparer le terrain pour les priorités nouvelles qui pourraient donner lieu à l'élaboration de politiques et de programmes appropriés;
5. la prestation des services de développement et d'assistance technique nécessaires pour favoriser l'application généralisée, efficace et équitable des politiques du Ministère.

La gestion des programmes d'application de la loi est centralisée au Secrétariat du Solliciteur général; cependant, les liens organiques existant avec les bureaux régionaux du Secrétariat permettent de fournir une aide locale pour l'élaboration et la mise en oeuvre des projets de l'extérieur qui sont financés par Solliciteur général Canada.

Pour de plus amples renseignements

Marie-ève Marchand
Directrice
Division des politiques et des programmes d'application de la loi
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-3309

ENTENTES (CONTRATS) INTERGOUVERNEMENTALES SUR LES SERVICES DE POLICE ASSURÉS PAR LA GRC

Administration

Secrétariat du Solliciteur général Canada.

Objet

Diriger, au nom du gouvernement fédéral, les prochaines négociations avec les provinces et les territoires concernant les conditions de prestation, par la Gendarmerie royale du Canada, des services de police aux provinces, aux territoires ou aux municipalités, dans le dessein d'aider à l'administration de la justice. Cette responsabilité principale comporte la formulation et la coordination des énoncés de principe et des stratégies du gouvernement fédéral.

Autorité ou fondements

Aux termes du paragraphe 20(1) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, le Solliciteur général du Canada peut, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des arrangements avec le gouvernement de toute province, ou moyennant l'approbation de celui-ci, avec toute municipalité de cette province, pour l'utilisation ou l'emploi de la GRC; il peut

en outre, avec l'approbation du Conseil du Trésor, convenir du montant à payer pour ces services et fixer ce montant. Huit provinces, 191 municipalités ainsi que les deux territoires ont des contrats avec le Solliciteur général pour des services de police de la GRC.

Calendrier
Les ententes concernant la prestation de services de police qui ont expiré en 1981 ont été renégociées à cette époque pour une période de dix ans. En outre, trois nouveaux arrangements ont été conclus depuis : avec Hinton, en Alberta, en 1982; avec Barrhead, dans la même province, en 1986; et avec le Nouveau-Brunswick, concernant la remise en application du code de la route dans cette province par le service de police provinciale de la GRC, en 1988. Toutes les ententes expireront le 31 mars 1991, et, pour être renouvelées, elles feront l'objet de négociations avec les provinces.

Financement et fonctionnement
Les dispositions financières et opérationnelles en cours aux termes des ententes sont administrées par la GRC (voir la rubrique ci-après « Services de police assurés en vertu de contrats »).

Pour de plus amples renseignements
Arnold W. Zeman
Directeur, Politiques et programmes de la GRC
Division des politiques et des programmes d'application de la loi
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-3307

ENTENTES CONCLUES AUX TERMES DE LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

Administration
Direction de la police et de la sécurité, Sous-direction des politiques et des opérations en matière de sécurité.

Objet
Appuyer l'entrée en vigueur de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de la Loi sur les infractions en matière de sécurité (IMS). Ces lois prévoient la conclusion de deux genres d'ententes de coopération :

1. aux termes de l'article 17 de la Loi sur le SCRS, entre le Service et une province, portant sur la collaboration et les échanges d'information;

2. aux termes de l'article 61(2) de la Loi sur les IMS, entre le Canada et une province afin de faciliter l'application des mesures à l'égard des infractions en matière de sécurité par les agents de la paix et la collaboration entre la GRC et les organismes provinciaux chargés de l'application de la loi.

Autorité ou fondements, et calendrier
À la suite de l'adoption de la Loi sur le SCRS et de la Loi sur les IMS en 1984, les consultations fédérales-provinciales ont abouti à la signature d'accords type qui ont permis de jeter les bases d'ententes avec la plupart des provinces. Les négociations se poursuivent avec les autres provinces.

Financement et fonctionnement
Les ententes sont administrées conjointement par le SCRS, la GRC et les provinces, et elles sont examinées par le Secrétariat du Ministère. Il n'y a ni subventions ni contributions fédérales en vertu de ces ententes.

Pour de plus amples renseignements
Sur les ententes en vertu de la Loi sur le SCRS :
J. Lahey
Directeur général
Politiques et opérations en matière de sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 993-4136

Sur les ententes en vertu de la Loi sur les IMS :
R. Christensen
Directeur général Centre national de coordination de la sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2910

PROGRAMME FÉDÉRAL ANTITERRORISTE

Administration
Centre national de coordination de la sécurité, Direction de la police et de la sécurité.

Objet
Coordonner la mise en oeuvre du Plan national de lutte antiterroriste, y compris l'élaboration et l'application des mesures prises en matière de politiques et de programmes par les ministères et les organismes fédéraux en vue de détecter et d'évaluer les menaces terroristes ainsi que de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme dirigés contre des intérêts canadiens ou contre des intérêts étrangers confiés à la garde du Canada.

Autorité ou fondements
Décision du gouvernement fédéral.

Calendrier
Les activités du Centre sont continues, mais le calendrier des différents projets peut varier en durée.

Financement et fonctionnement
Exception faite des traitements, les coûts du service sont liés surtout au maintien de la Salle de situations d'urgence (constituée spécialement pour coordonner les communications intermi-nistérielles en matière de gestion des situations d'urgence qui relèvent du mandat du Solliciteur général) et aux déplacements des fonctionnaires à des fins de consultations aux niveaux national et international. La gestion des projets est souvent confiée à des groupes de travail spéciaux composés notamment de représentants de ministères et d'organismes participant au programme.

Les principales activités du Centre sont les suivantes :

1. l'établissement des exigences nécessaires pour opposer une réaction nationale cohérente et coordonnée à la menace terroriste à court et à long terme, mettant l'accent sur la coordination des renseignements, l'évaluation de la menace, la protection des hauts fonctionnaires et des diplomates, la sécurité aérienne, la réaction d'urgence prévue par les organismes chargés de l'application de la loi et les Forces canadiennes, ainsi que la gestion des situations d'urgence;

2. l'élaboration de politiques, de projets et d'ententes à partir de ces exigences au niveau interministériel, fédéral-provincial et international;

3. en tant qu'aspect particulier de la coordination des efforts antiterroristes, l'appui du Solliciteur général dans sa responsabilité de diriger la réaction fédérale aux actes de terrorisme qui se produisent au Canada, en maintenant des ententes spéciales sur la gestion des situations d'urgence, y compris la Salle de situations d'urgence, et en dirigeant des exercices antiterroristes au niveau national et international. En 1989, un programme fédéral de contributions a été mis sur pied pour financer les projets d'exercices et d'entraînement antiterroristes qui seront menés conjointement avec les provinces et le secteur privé.

La responsabilité provinciale en matière d'administration de la justice et de la gestion des situations d'urgence mettant en danger la sécurité du public exige, pour ces activités, une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, surtout en ce qui concerne la nécessité de conclure des ententes et des accords officiels conformément aux dispositions de la Loi sur le SCRS régissant la coopération des forces de l'ordre dans le cas d'infractions à la sécurité nationale, notamment la menace terroriste.

Pour de plus amples renseignements
R. Christensen
Directeur général, Centre national de coordination de la sécurité
Direction de la police et de la sécurité
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2910

APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX

Le rôle principal de la Gendarmerie est l'exécution des lois et des décrets fédéraux.

Dans sept provinces — sauf le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick — et deux territoires, il existe un programme de gendarmes spéciaux autochtones financé par Affaires indiennes et du Nord Canada. Ce programme offre, pour ce qui est de l'application des lois, un lien efficace avec les autochtones canadiens.

La Gendarmerie offre des services de protection à divers ministères, institutions et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'à certaines personnes et missions diplomatiques désignées. Elle veille à la protection des dignitaires étrangers séjournant au pays, du Premier ministre, du Gouverneur général et d'autres dignitaires. Elle offre également des services d'application de la loi dans 18 grands aéroports canadiens suivant un système de recouvrement des coûts.

La Gendarmerie met à la disposition des organismes policiers reconnus au Canada un service central de renseignements criminels et agit à titre de représentant du Canada au sein de l'Organisation internationale de police criminelle à Paris. La police canadienne peut, par l'intermédiaire de ces services, surveiller les activités à l'échelle internationale de criminels connus.

SERVICES D'APPLICATION DE LA LOI

En principe, les Services d'application de la loi, autrefois connus sous le nom de Services canadiens de police, sont offerts gratuitement aux corps de police canadiens reconnus, aux services répressifs, aux services de correction et aux tribunaux criminels. Ces services comprennent les laboratoires judiciaires de la GRC, le service de l'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne.

Le coût total des Services d'application de la loi au cours de l'année financière 1988-1989 s'est élevé à 114 514 623 $.

Les laboratoires judiciaires de recherche

Objet

Les Services de laboratoires judiciaires de la GRC fournissent gratuitement une aide technique et scientifique à tous les services de police canadiens. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Montréal, Sackville et Halifax. Le personnel des laboratoires fait l'examen médico-légal des preuves matérielles et offre aux cours de juridiction criminelle canadienne, des témoignages d'«experts» en matière d'alcools, de chimie, d'écritures, d'identification d'armes à feu, de traces d'outils, de sérologie, de contrefaçon, de toxicologie, de poils et de fibres, de génétique moléculaire et d'analyse de taches de sang.

En plus d'élaborer des modalités analytiques pour garantir le maintien de normes scientifiques acceptables, le Service de Laboratoire judiciaire central est chargé de la formation, des normes de rendement et de la certification touchant le personnel des laboratoires. Il maintient des rapports avec les institutions médico-légales nationales et internationales au sujet de projets de recherche et de perfectionnement. Il participe à l'évaluation du matériel policier et du programme national en matière d'analyse d'haleine. Cette activité nécessite l'approbation d'instruments d'analyse pour les policiers et la participation du Service en vue d'établir de nouvelles lois en matière d'analyse d'haleine.

Le soutien opérationnel au sein des Services de laboratoires judiciaires constitue une responsabilité permanente. L'analyse des résidus d'explosifs est une préoccupation pressante vu le nombre grandissant d'enquêtes et d'incidents tant au pays qu'à l'étranger touchant l'usage criminel d'explosifs. L'identification des liquides corporels au moyen des techniques d'établissement du profil à partir de l'ADN vient d'être mise au point et permet d'identifier ou d'écarter des suspects. Les méthodes d'analyse des résidus de poudre dont la valeur a été récemment reconnue, sont utilisées en médecine légale.

Autorité ou fondements

Un Service de laboratoires judiciaires avait été créé par le Commissaire en 1937 en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, les laboratoires judiciaires en sont venus à relever des Services d'application de la loi.

Depuis 1979, la GRC dirige le Programme de science et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la GRC est responsable du financement, des contrats, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche.

Calendrier

Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement

En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé 22 271 669 $ aux Services de laboratoires judiciaires.

Services de l'identité judiciaire

Objet

Le Service de l'identité judiciaire tient à jour un répertoire national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des armes à feu et d'autres données signalétiques transmises par les services de police canadiens, les établissements pénitentiaires et les organismes fédéraux. Ces dossiers et ces renseignements sont d'une grande utilité pour les enquêtes policières et sont à la disposition de tous les organismes canadiens reconnus, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Autorité ou fondements

La Loi sur l'identification des criminels et la Loi sur la GRC ont entraîné en 1920 la création du Service de l'identité judiciaire. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Service de l'identité judiciaire a été incorporé aux Services d'application de la loi.

Calendrier

Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement

En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé au Service de l'identité judiciaire de la GRC 22 335 007 $.

Centre d'information de la police canadienne

Objet

Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) offre un répertoire centralisé de renseignements judiciaires aux services de police canadiens reconnus par voie d'un réseau de communication national. Le CIPC transmet en direct des réponses par l'entremise des terminaux situés à des endroits stratégiques au Canada et qui desservent plus de 50 000 policiers oeuvrant dans des domaines de juridiction fédérale, provinciale et municipale. Il comprend actuellement:

— le fichier des véhicules;

— le fichier des personnes (y compris les enfants disparus);

— le fichier des biens;

— le fichier de la navigation;

— le fichier des crimes graves;

— le Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC);

— la commutation de messages;

— le fichier des casiers judiciaires;

— le système provincial de renseignement sur les propriétaires de véhicules immatriculés et les permis de conduire;

— le fichier des services correctionnels sur les détenus;

— la catégorie des particularités dentaires;

— la catégorie des corps;

— le fichier Pleins feux.

Autorité ou fondements
En 1965, la GRC s'est vu confier la tâche d'automatiser les renseignements policiers. À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le CIPC a été incorporé aux Services nationaux de police.

Calendrier
La GRC assume la responsabilité de ce programme depuis que le système du CIPC a été mis à la disposition des Services d'application de la loi le 1er juillet 1972.

Financement et fonctionnement
En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé pour le traitement électronique des données et les télécommunications 62 440 318 $.

Collège canadien de police
Le Collège canadien de police (CCP) fournit une formation policière avancée dans des domaines tels que les drogues, les prises d'otage et l'enlèvement des explosifs. Il offre aussi des cours de formation à l'intention des moniteurs en multiculturalisme, des services d'intervention en cas d'urgence et de conflit, et de prévention contre l'abus des drogues. Il mène également des recherches concernant la gestion et l'administration policière, publie le Journal du Collège canadien de police et fournit des renseignements et avis connexes. Le Collège offre des cours à tous les membres des services de police canadiens ainsi qu'à ceux de corps de police étrangers.

Un comité consultatif, composé de représentants de la GRC, du ministère du Solliciteur général Canada, de l'Association canadienne des chefs de police et des procureurs ou des solliciteurs généraux des provinces, examine les cours et les programmes offerts et donne des avis concernant le fonctionnement du Collège.

Autorité ou fondements
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le Collège canadien de police a été incorporé aux Services d'application de la loi.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement
En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé au Collège canadien de police 6 404 031 $.

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS

Objet
Le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) établi en 1969 est un organisme des forces de police canadiennes qui regroupe la Gendarmerie royale du Canada, les sûretés du Québec et de l'Ontario et plus de 80 services de police municipaux.

Le but du SCRC est d'assurer l'échange de renseignements criminels entre les organismes chargés de l'application de la loi, les bureaux provinciaux du SCRC et le bureau central.

Le comité de direction du SCRC se compose de cinq commandants divisionnaires de la GRC et des chefs de onze corps policiers membres. Le Commissaire de la GRC en est le président. La GRC administre le bureau central assisté de deux directeurs adjoints : l'un de la Police provinciale de l'Ontario et l'autre de la Sûreté du Québec. Du personnel en détachement de corps policiers aide également à assumer les fonctions quotidiennes de nombreux bureaux provinciaux. Il y a des bureaux provinciaux dans toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est desservie par le bureau de la Nouvelle-Écosse.

Le SCRC est le responsable principal d'une banque de données en direct connue sous le nom de Système automatisé de renseignements sur la criminalité (SARC). Le SARC sert à recueillir des renseignements sur tous les éléments du crime organisé au Canada. Tous les organismes membres du SCRC collaborent à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de renseignements criminels en apportant leur contribution au SARC. Le SCRC utilise un autre projet informatisé appelé « Pleins feux », conçu pour enregistrer des renseignements sur les bandes de motards. Ces renseignements sont fournis, de façon continue, par les services de police participants. En échange, les organismes policiers reçoivent des renseignements à jour sur les activités des bandes, de leurs membres et acolytes, ce qui facilite les poursuites judiciaires. Quoique le projet « Pleins feux » ait été créé en mai 1978, il ne relève du SCRC que depuis mars 1986.

Environ 150 organismes régionaux, municipaux, provinciaux et fédéraux d'application de la loi fournissent des renseignements et informations utiles pour stockage dans la banque de données. La collaboration s'étend aussi aux États-Unis (Regional Information Sharing System) et outre-mer.

Le SCRC présente un rapport annuel sur les activités du crime organisé au Canada. Le rapport, qui est diffusé par le Comité sur le crime organisé de l'Association canadienne des chefs de police, regroupe les points de vue des milieux du renseignement au Canada et donne un aperçu global des principales activités du crime organisé.

Autorité ou fondements
À la suite d'un accord conclu lors de la conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé tenue en 1966, le SCRC a été créé et mis en opération en 1969.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu.

Financement et fonctionnement
En 1988-1989, le gouvernement fédéral a versé au SCRC 2 087 820 $.

SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS

Administration
La Gendarmerie royale du Canada.

Objet
Offrir des services d'application de la loi aux provinces, territoires et municipalités qui ont signé des ententes à ce sujet avec le Solliciteur général du Canada.

Autorité ou fondements
Aux termes de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la GRC peut fournir des services contractuels aux provinces, territoires et municipalités. Avant de conclure des ententes avec les provinces et municipalités, il faut obtenir l'approbation du gouverneur général en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

Calendrier
Le premier contrat de prestation de services de la GRC à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

De nouvelles ententes ont été conclues en 1981 avec huit provinces (sauf le Québec et l'Ontario), les deux territoires et 191 municipalités. Les ententes qui prennent fin le 31 mars 1991 contiennent des modalités de partage des coûts suivant lesquelles les provinces, territoires et municipalités remboursent au gouvernement fédéral un pourcentage des coûts de la police provinciale, territoriale ou municipale. Le processus officiel de renouvellement et de révision des ententes de police avec les provinces, territoires et municipalités a été enclenché en 1988.

Financement et fonctionnement
Les ententes de police provinciale, municipale et territoriale précisent qu'une méthode d'établissement des dépenses directes servira au calcul des coûts partagés. Les dépenses directes englobent toutes les dépenses relatives au fonctionnement et au matériel engagées par la GRC pour offrir ses services policiers. De plus, les ententes prévoient que les frais relatifs à la pension, l'administration, la formation et les locaux seront ajoutés aux dépenses directes pour déterminer les coûts qui seront partagés.

Au cours de l'année financière 1988-1989, les municipalités dont la population est inférieure à 15 000 personnes ont remboursé au gouvernement fédéral 66 % des coûts des services policiers. Ce pourcentage augmente de 2 % chaque année financière jusqu'à 70 % en 1990-1991. Il existe toutefois deux exceptions — les municipalités de Hinton et de Barrhead en Alberta. Ces deux villes, qui ont cessé d'assurer leur propre service policier pour signer des ententes avec la GRC, rembourseront 70 % des coûts jusqu'au 31 mars 1991.

Au cours de l'année financière 1988-1989, les municipalités dont la population est supérieure à 15 000 personnes ont remboursé au gouvernement fédéral 88 % des coûts de la police municipale. Ce pourcentage augmentera de 1 % par année jusqu'en 1990-1991 pour atteindre 90 %.

Paiements
Selon les ententes, les provinces, territoires et municipalités reçoivent une facture trimestrielle en juillet, octobre, janvier et mars de chaque année pour les services policiers des trois mois précédents.

Les paiements effectués par les provinces, territoires et municipalités sous contrat avec la GRC pour des services de police pendant les années financières 1987-1988 et 1988-1989 sont indiqués au tableau 29-1.

TABLEAU 29–1

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les contrats de prestation de services de police

	Provinces/Territoires		Municipalités	
	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Terre-Neuve	24 814	27 384	s.o.	s.o.
Nouvelle-Écosse	25 068	28 709	2 320	2 340
Île-du-Prince-Édouard	4 380	4 553	484	409
Nouveau-Brunswick	15 770	18 296	3 090	2 764
Manitoba	30 106	33 323	6 492	6 332
Saskatchewan	37 247	42 196	9 140	8 847
Alberta	55 306	61 257	24 668	24 674
Colombie-Britannique	74 437	83 803	98 563	89 543
Yukon	5 972	6 372	s.o.	s.o.
Territoires du Nord-Ouest	17 162	17 693	s.o.	s.o.
Total	290 262	323 586	144 757	134 909

Nota : Les paiements sont portés à l'année financière au cours de laquelle ils sont reçus et non à l'année financière de prestation des services.

ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

Objet
Le programme rembourse aux gouvernements provinciaux les coûts d'administration des permis d'entreprise et des autorisations d'acquisition d'armes à feu selon les dispositions de la partie II.1 du Code criminel.

Autorité ou fondements
L'article 106.3 du Code criminel.

Financement et fonctionnement
Les autorités provinciales délivrent des permis d'entreprise d'armes à feu ainsi que des autorisations d'acquisition d'armes à feu dans le cadre de l'application du droit pénal dans chaque province. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces le montant du déficit après que les coûts ont été soustraits des recettes provenant des frais imposés pour ces permis et autorisations.

Paiements
Voir le tableau 29-2.

Pour de plus amples renseignements
Le Commissaire, Direction des services généraux
Direction générale de la GRC
1200, promenade Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2
Tél. : (613) 993-0400

TABLEAU 29–2

Paiements effectués par le gouvernement fédéral en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

	1988–1989 ($)
Terre-Neuve	92 039
Île-du-Prince-Édouard	42 623
Nouvelle-Écosse	167 246
Nouveau-Brunswick	174 661
Québec	392 967
Ontario	709 209
Manitoba	158 713
Saskatchewan	176 650
Alberta	405 139
Colombie-Britannique	285 056
Yukon	44 535
Territoires du Nord-Ouest	38 680
Total	2 687 518

ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels).

Administration
Commissaire du Service correctionnel.

Objet
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des détenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

Autorité ou fondements
Loi sur les pénitenciers.

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1977.

Calendrier
Cet échange de service sera permanent.

Financement et fonctionnement
Le Centre psychiatrique régional du gouvernement fédéral à Saskatoon peut recevoir jusqu'à 32 détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

L'Institut Philippe-Pinel de Montréal qui appartient au gouvernement du Québec offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser un douzième du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de congés de maladie prévus. Les coûts pour les exercices financiers des cinq dernières années sont indiqués au tableau 29-3.

TABLEAU 29–3

Institut Philippe-Pinel de Montréal

	($)
1984-1985	8 959 000
1985–1986	9 315 092
1986–1987	9 315 692
1987–1988	7 384 071
1988–1989	7 172 136

Pour de plus amples renseignements
Jim Phelps
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Administration
Commissaire du Service correctionnel.

Objet
Assurer, en vertu du tranfert d'une administration à une autre, l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme, ou prévoir le remboursement aux provinces des frais d'entretien des détenus sous responsabilité fédérale maintenus sous garde après l'expiration de la période visée au paragraphe 16(1) à la demande de la compétence fédérale, et incarcérer dans un établissement provincial les libérés conditionnels appréhendés en vertu d'un mandat de suspension jusqu'à ce que la suspension soit levée, ou jusqu'à révocation ou déchéance de la libération conditionnelle. Pour le Québec, on a négocié en 1982, une entente distincte concernant les détenues.

Autorité ou fondements
Loi sur les pénitenciers — transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi sur les prisons et les maisons de correction — transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Loi sur la libération conditionnelle de détenus — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Loi portant affectation de crédits — incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (EES) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

Nouvelle-Écosse
Le 1er avril 1986.

Île-du-Prince-Édouard
Le 7 septembre 1984 (transferts); le 1er janvier 1985 (suspensions).

Nouveau-Brunswick
Le 15 mars 1975 (transferts); le 1er novembre 1974 (suspensions).

Manitoba
Le 31 décembre 1973 (transferts); le 1er mars 1983 (suspensions); le 24 avril 1989 (détention provisoire; un apport financier de 3,045 millions $ a été accordé pour l'entretien de 21 lits au nouveau centre de détention provisoire.

Saskatchewan
Le 27 mars 1986. Cette entente prévoit jusqu'à 25 lits garantis pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 13,75 millions $.

Alberta
Le 28 novembre 1985 et révisée le 1er avril 1986. Cette entente garantit un minimum de 100 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 10,5 millions $.

Colombie-Britannique
Le 1er avril 1986. Cette entente garantit un minimum de 30 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 5,9 millions $.

Yukon
Le 1er avril 1986. Cette entente garantit jusqu'à quatre lits pour la garde de détenus (fédéraux) dans un centre résidentiel communautaire contre le versement de contributions financières totalisant 80 000 $.

Québec
Le 15 février 1974 (transferts); le 1er mai 1975 (suspensions); le 1er avril 1982 (détenues).

Territoires du Nord-Ouest
Le 1er avril 1986. Cette entente garantit 20 lits pour la garde de détenus (fédéraux) contre le versement de contributions financières totalisant 0,3 million $.

Terre-Neuve
Le 1er novembre 1974 (suspensions); le 2 janvier 1985 (transferts). Une entente, signée le 14 septembre 1949, prévoit que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus purgent leur peine au pénitencier de Sa Majesté à St. John's (Terre-Neuve).

Ontario
Le 3 octobre 1985; révisée le 19 juillet 1986; l'entente relative au Centre de traitement du Nord de l'Ontario a été conclue le 10 juin 1988.

L'entente relative au Centre de traitement du Nord de l'Ontario prévoit le partage égal de cet établissement de 96 lits. Le Centre sera administré par le ministère ontarien des Affaires correctionnelles. On évalue à 7,5 millions $ la contribution financière du gouvernement fédéral et à 4,4 millions $ sa part des coûts de fonctionnement annuels. L'établissement est censé être opérationnel d'ici avril 1990.

Calendrier
Il s'agit d'une activité continue du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement
Les ententes prévoient que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à payer les frais relatifs à la garde d'une personne retenue en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien, se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments; dans les cas où cela était acceptable de part et d'autre, on a négocié un taux quotidien uniforme.

Paiements
Voir le tableau 29-4.

Pour de plus amples renseignements
Jim Phelps
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION

Administration
Commissaire du Service correctionnel.

Objet
Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

Autorité ou fondements
Loi sur la libération conditionnelle — en ce qui a trait à l'incarcération dans un établissement provincial de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération dans un établissement provincial des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes :

Nouvelle-Écosse
Le 1er janvier 1975.

Nouveau-Brunswick
Le 1er novembre 1974.

Terre-Neuve
Le 1er novembre 1974.

Île-du-Prince-Édouard
Le 1er jan ier 1975.

Québec
Le 1er mai 1975.

Ontario
Entretien prévu dans les modalités de placement pénitentiaires; révisées le 3 octobre 1985, puis le 19 juin 1986.

Manitoba
Le 1er mars 1983.

Saskatchewan
Prévu dans l'entente du 26 mars 1986.

Alberta
Le 1er janvier 1975; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986.

Colombie-Britannique
Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986.

Territoires du Nord-Ouest
Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986.

Yukon
Le 1er novembre 1974; maintenant prévu dans la révision de l'entente du 1er avril 1986.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement
Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et correspond à celle des Ententes d'échange de services.

Paiements
Voir le tableau 29-4.

TABLEAU 29–4

Sommes payées aux provinces/territoires pour l'entretien des détenus, y compris les libérés conditionnels sous le coup d'une suspension

	1984–1985 ($)	1985–1986 ($)	1986–1987 ($)	1987–1988 ($)	1988–1989 ($)
Terre-Neuve	528 005	705 137	1 589 094 [a]	1 473 046	1 728 429
Île-du-Prince-Édouard	8 630	17 843	128 377	7 048	6 318
Nouvelle-Écosse	162 254	233 176	50 907	186 060	106 111
Nouveau-Brunswick	65 299	78 035	18 299	33 326	43 305
Québec	4 204 519	4 843 450	5 208 685	4 295 552	4 190 184
Ontario	2 091 776	2 475 220	2 087 695	2 415 352	1 900 000
Manitoba	235 217	112 025	165 442	712 182	279 572
Saskatchewan	180 768	345 953	1 390 556 [b]	2 671 520	3 423 742
Alberta	294 209	1 227 009	7 196 733	6 924 579	6 070 622
Colombie-Britannique	828 136	705 315	1 758 946	2 183 636	2 342 867
Yukon	67 916	204 558	42 257	928	2 239
Territoires du Nord-Ouest	336 116	268 652	587 270	511 254	655 515
Total	9 002 845	11 216 373	20 224 261	20 914 483	20 748 904

[a] Comprend le rajustement de 900 000 $ avec effet rétroactif.

[b] Comprend le règlement de 260 000 $ à l'égard du compte de l'année antérieure.

Pour de plus amples renseignements
Jim Phelps
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

ACCORD SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES ENTRE L'ALBERTA ET LE CANADA

Administration
Commissaire aux services correctionnels.

Objet
Veiller à ce que le programme soit appliqué intégralement en conformité avec les normes approuvées par le Service correctionnel du Canada (SSC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) pour ce qui concerne les services suivants :

1. Services non résidentiels : surveillance communautaire (libération conditionnelle, surveillance obligatoire, libération conditionnelle de jour, absence temporaire); préparation des cas des détenus fédéraux qui ont été transférés en Alberta dans des établissements sous responsabilité provinciale; évaluations et enquêtes communautaires.
2. Services administratifs : jusqu'à 114 lits en vue de l'hébergement de libérés conditionnels de jour (fédéraux) dans des centres correctionnels communautaires.
3. Administration de tous les marchés de services correctionnels communautaires conclus en Alberta avec les organismes du secteur privé.

Autorité ou fondements
Loi et règlement sur la libération conditionnelle; Règles de la Commission nationale des libérations conditionnelles; Loi sur les pénitenciers.

Calendrier
Activités en cours parallèlement à l'examen de la charge de travail et du mode de financement.

Financement et fonctionnement
Les sommes à verser au titre des services non résidentiels sont établies d'après la formule servant au calcul des années-personnes à affecter à la gestion des cas du Service correctionnel du Canada. Pour le travail de chaque année-personne, le SCC versera à la province de l'Alberta un montant ajusté chaque année et fondé sur une formule qui tient compte de tous les frais généraux connexes tels ceux prévus pour la surveillance des employés, l'espace à bureaux ou le personnel de soutien. La charge de travail et le financement pertinent sont déterminés chaque année.

On établit chaque année les exigences en ce qui a trait au nombre de lits et au financement pertinent pour les centres correctionnels communautaires.

Paiements
Voir le tableau 29-5.

Pour de plus amples renseignements
Jim Phelps
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

TABLEAU 29–5

Accord entre l'Alberta et le Canada sur les services correctionnels communautaires

	($)
1986–1987	1 501 261 [a]
1987–1988	5 009 173
1988–1989	5 316 310

[a] Une partie de l'année.

ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE PERMISSION DE SORTIR

Administration
Commissaire du Service correctionnel.

Objet
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

Autorité ou fondements
Loi et règlement sur la libération conditionnelle; Règles de la Commission nationale des libérations conditionnelles; Loi sur les pénitenciers.

Calendrier
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

Financement et fonctionnement
En ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence, le Service correctionnel du Canada a les responsabilités suivantes :

1. préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle;
2. surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur les plans suivants :

1. Le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines enquêtes communautaires s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles.
2. Le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une surveillance sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.
3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle.
4. La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les enquêtes communautaires font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu ou la détenue une fois qu'il(elle) aura été libéré(e) sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral en se fondant sur les taux établis pour chacun des services.

TABLEAU 29–6

Sommes payées aux provinces/territoires pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux libérés conditionnels

	1984–1985 ($)	1985–1986 ($)	1986–1987 ($)	1987–1988 ($)	1988–1989 ($)
Terre-Neuve	15 212	20 284	13 413	12 978	10 749
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	—	—	—	—	—
Ontario	—	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	45 483	64 340	12 977 [b]	—
Alberta	171 365	193 239	48 200	—	—
Colombie-Britannique	37 335	36 353	37 317 [a]	68 277	99 998
Yukon	20 968	15 539	19 418	26 523	23 385
Territoires du Nord-Ouest	34 587	29 139	18 292	29 999	40 181
Total	279 467	340 037	200 980	150 754	174 313

[a] Correction du chiffre déclaré dans le rapport de l'année précédente.

[b] Paiements effectués en 1987–1988 pour des services fournis en 1986–1987.

Paiements
Voir le tableau 29-6.

Pour de plus amples renseignements
Jim Phelps
Sous-commissaire, Opérations et programmes correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Tél. : (613) 995-7002

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En vertu de la Loi sur la libération conditionnelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence exclusive, et il est entièrement laissé à sa discrétion d'accorder, de refuser, de faire cesser ou de révoquer la libération conditionnelle totale et la semi-liberté de détenus d'établissements fédéraux comme provinciaux, sauf dans les cas qui relèvent des commissions provinciales. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont leur propre commission des libérations conditionnelles, dont la compétence s'étend aux détenus purgeant une peine d'une durée déterminée de moins de deux ans dans les établissements de leurs provinces respectives. La Commission est chargée de l'approbation finale de toute permission de sortir sans escorte. Cependant, elle a délégué en partie cette autorité aux gardiens des établissements.

En outre, en vertu des lois C-67 et C-68, la Commission a le pouvoir d'imposer des conditions de maintien en incarcération ou d'hébergement, jusqu'à l'expiration du mandat, lorsqu'elle estime qu'un détenu risque de causer un tort considérable. Cette loi prévoit aussi que les détenus en liberté surveillée régulière n'auront plus le droit de mériter une réduction de peine si leur mise en liberté est révoquée. En fait, la loi ne donne à un détenu en liberté surveillée qu'une seule chance de faire ses preuves dans la collectivité. La loi prévoit aussi que les cas des détenus sous responsabilité fédérale (purgeant des peines de deux ans ou plus) doivent être examinés automatiquement avant la date d'admissibilité à la semi-liberté, et que les détenus qui ne présentent guère de risques doivent être recensés et évalués en vue d'une mise en liberté anticipée sous surveillance.

De plus, la Commission mène les enquêtes nécessaires et fait des recommandations au Cabinet concernant les demandes de pardon en vertu de la Loi sur le casier judiciaire et, à la demande du Solliciteur général, mène des enquêtes pour l'exercice possible de la prérogative royale de clémence.

La Commission compte 36 commissaires affectés à l'Administration centrale à Ottawa et dans cinq bureaux régionaux au Canada : Moncton, Montréal, Kingston, Saskatoon et Abbotsford. Plusieurs commissaires travaillent au sein de la Division d'appel à l'Administration centrale. Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période maximale de 10 ans. L'un des commissaires est désigné comme président et fonctionnaire exécutif en chef, et un autre comme vice-président. Leur mandat est renouvelable. La Commission compte aussi une cinquantaine de commissaires temporaires qui sont nommés pour remplacer un commissaire absent ou pour aider la Commission lorsque le volume de cas est exceptionnellement élevé. En outre, des représentants de la collectivité, nommés par le Solliciteur général, participent aux prises de décision concernant la mise en liberté des détenus purgeant une

peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou incarcérés pour une période indéterminée en tant que repris de justice, délinquants sexuels dangereux ou criminels dangereux.

SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En plus du pouvoir exclusif qu'elle exerce sur la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale, la Commission nationale des libérations conditionnelles statue sur le cas des détenus incarcérés dans les établissements gérés par les provinces et territoires qui n'ont pas établi leur propre commission des libérations conditionnelles. Les détenus sous responsabilité provinciale sont ceux qui purgent une peine de moins de deux ans. Seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission. Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale dans les sept autres provinces et dans les deux territoires.

La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que, dans les limites du raisonnable, les détenus des prisons provinciales doivent bénéficier des mêmes droits, garanties et possibilités en matière de libération sous condition que ceux qu'elle accorde aux détenus des établissements fédéraux. La Commission cherche à réduire toute disparité entre le service assuré aux détenus sous responsabilité fédérale et aux détenus sous responsabilité provinciale et territoriale, là où elle a compétence d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle. À cette fin, la Commission organise des audiences pour les détenus sous responsabilité provinciale qui présentent une demande de libération conditionnelle totale et qui tiennent effectivement à une audience. En outre, la Commission rencontre personnellement ceux dont la liberté sous condition a été suspendue.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Commission nationale des libérations conditionnelles est membre originaire de l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) dont font également partie les trois commissions provinciales. Les membres de l'ACCLC se réunissent périodiquement afin de discuter de questions d'intérêt commun.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Bernard Cloutier
Directeur des Communications
Commission nationale des libérations conditionnelles
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1
Tél. : (613) 995-1308

Bureau régional de l'Atlantique
Erv Williams
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
1222, rue Main, 4e étage
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H6
Tél. : (506) 857-6345

Bureau régional du Québec
Serge Lavallée
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
200, boul. René-Lévesque, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-4584

Bureau régional de l'Ontario
Simone Ferguson
Directrice régionale
Commission nationale des libérations conditionnelles
86, rue Clarence
Kingston (Ontario)
K7L 4X1
Tél. : (613) 545-8351

Bureau régional des Prairies
Norm Fagnou
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
229, 4e avenue sud, 6e étage
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3X5
Tél. : (306) 975-4228

Bureau régional du Pacifique
Fraser Simmons
Directeur régional
Commission nationale des libérations conditionnelles
32315 South Fraser Way, bureau 305
Abbotsford (Colombie-Britannique)
V2T 1W6
Tél. : (604) 854-2468

SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

C'est le 16 juillet 1984 qu'une loi adoptée par le Parlement du Canada constituait le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

L'objectif fondamental du Service est de recueillir et d'analyser des informations et des renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces pour la sécurité du Canada, et de transmettre ces renseignements au gouvernement.

Il y a quatre catégories fondamentales d'activités qui constituent des menaces pour la sécurité du Canada :

— l'espionnage ou le sabotage;

— les activités influencées par l'étranger;

— le terrorisme;

— la subversion.

Ces quatre éléments sont à la base du rôle fondamental du SCRS défini par la Loi.

Il y a deux fonctions connexes que le Service est chargé de remplir. Ce sont :

1. Le filtrage de sécurité :

Il faut accorder une autorisation de sécurité aux personnes employées par le gouvernement du Canada, ou sous contrat de fourniture de biens ou de services avec celui-ci, qui, dans le cadre de leurs fonctions, doivent avoir accès à des biens classifiés dans l'intérêt national. Le SCRS est l'organisme d'enquête du gouvernement qui (outre la GRC et la Défense nationale) est chargé de fournir aux ministères et organismes gouvernementaux des évaluations de sécurité attestant la loyauté et la fiabilité des personnes en cause.

Le SCRS fournit également au secrétaire d'État et au ministre de l'Emploi et Immigration des conseils et des renseignements sur la responsabilité de ces ministres aux termes de la Loi sur la citoyenneté et de la Loi sur l'immigration.

Lorsqu'il mène des enquêtes de filtrage sécuritaire, le SCRS se voit interdire par la loi le recours aux techniques d'enquête par intrusion qui exigent un mandat. Toute personne lésée par une décision sur le filtrage sécuritaire peut s'adresser au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour faire réviser la décision.

2. Les renseignements à propos de l'étranger :

Le Service peut, sur demande, prêter son assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale par la collecte de renseignements à propos de l'étranger. Les activités de ce type ne peuvent être menées qu'au Canada, ne peuvent viser ni un citoyen canadien, ni un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976, ni une société commerciale constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, et doivent être approuvées par le ministre.

Le Service a négocié et conclu des ententes de coopération avec neuf des dix provinces et avec plusieurs ministères fédéraux. Ces protocoles d'entente précisent les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournies par le SCRS et les autorités provinciales.

Le Service, dont la Direction générale se trouve à Ottawa, compte également des bureaux régionaux dans les grandes villes du Canada et des bureaux de district dans d'autres villes.

Autorité ou fondements
Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Mécanisme de contrôle
En vertu des dispositions de la Loi sur le SCRS, la surveillance des activités du Service est assurée par deux éléments uniques en leur genre.

Il s'agit en premier lieu de l'inspecteur général nommé par le gouverneur en conseil qui suit l'observation par le Service de ses politiques générales en matière opérationnelle, surveille les activités opérationnelles du Service et présente les certificats au Solliciteur général. Le deuxième élément est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, formé de membres du Conseil privé de la Reine qui ne font pas partie du Parlement et qui sont nommés par le Premier ministre après consultation des chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes. Le Comité a pour mandat de surveiller les activités du Service et de faire enquête sur les plaintes émanant du grand public.

Pour de plus amples renseignements

Administration centrale
Service canadien du renseignement de sécurité
Direction des Communications
C.P. 9732
Terminus postal d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1G 4G4
Tél. : (613) 782-0100

Région de la Colombie-Britannique
Vancouver
Tél. : (604) 666-2988

District de Victoria
Tél. : (604) 356-6485

Région des Prairies
Edmonton
Tél. : (403) 421-5800

District de Calgary
Tél. : (403) 292-5255

District de la Saskatchewan
Regina
Tél. : (306) 780-5512

District du Manitoba
Winnipeg
Tél. : (204) 983-5405

Région du Québec
Montréal
Tél. : (514) 393-5600

District de Québec
Tél. : (418) 648-4960

Région de Toronto
Toronto
Tél. : (416) 865-1480

District de Windsor
Tél. : (519) 258-6637

District de Kitchener
Tél. : (519) 579-4170

District de Hamilton
Tél. : (416) 572-2935

Région d'Ottawa
Ottawa
Tél. : (613) 998-1679

Région de l'Atlantique
Halifax
Tél. : (902) 420-5900

District du Nouveau-Brunswick
Moncton
Tél. : (506) 857-6167

Terre-Neuve
St. John's
Tél. : (709) 772-5449

Statistique Canada

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau fédéral de la statistique (maintenant Statistique Canada) est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour une partie de son mandat de :

« ...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population. »

Statistique Canada est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soin les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Statistique Canada s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux dix bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent des services de consultation et répondent à près de 400 000 demandes de renseignements chaque année. Ces bureaux sont aussi pourvus d'un centre de référence ainsi que d'un comptoir de vente. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 30-1
Programme de la statistique de l'état civil 30-2
Bureaux régionaux de Statistique Canada 30-3

COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Administration
Les Divisions de l'agriculture, du commerce international, de l'économie internationale et financière, de l'éducation, de la culture et du tourisme, des enquêtes des ménages, de l'industrie, des institutions publiques, des normes, de l'organisation et des finances de l'industrie, des prix, du recensement, d'information sur la santé, des sciences, de la technologie et du stock de capital, des services, de la statistique juridique, des transports, et du travail de Statistique Canada.

Objet
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

Autorité ou fondements
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords officiels et non officiels avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

Calendrier
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

Financement et fonctionnement
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais. Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et

dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

Paiements
Sauf pour le cas exceptionnel des « Statistiques de l'état civil », aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

Pour de plus amples renseignements
Louise Desramaux
Directeur, Division des services d'accès
et de contrôle des données
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-9348

PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Administration
Centre canadien d'information sur la santé.

Objet
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

Autorité ou fondements
Décrets C.P. 693-1919, C.P. 4851-1945, C.P. 625678-1964 et C.P. 725130-1974.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

Financement et fonctionnement
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen de formules, font des microfilms une fois que ces formules sont remplies et versent les renseignements obtenus sur bandes d'ordinateur; elles envoient ensuite les bandes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

Paiements
Voir le tableau 30-1.

Pour de plus amples renseignements
Owen Adams
Chef intérimaire, Section d'état de santé
Centre canadien d'information sur la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : (613) 951-8553

TABLEAU 30–1

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

	Dépenses 1985–1986 ($)	Dépenses 1986–1987 ($)	Dépenses 1987–1988 ($)	Dépenses 1988–1989 ($)	Prévisions 1989–1990 ($)
Terre-Neuve	1 540,00	1 465,00	1 825,40	1 301,70	1 200,00
Île-du-Prince-Édouard	437,70	376,10	399,30	406,10	500,00
Nouvelle-Écosse	5 121,50	4 458,80	2 769,80	6 652,10	6 500,00
Nouveau-Brunswick	2 007,00	2 194,20	10 092,36	10 272,75	10 000,00
Québec	49 432,60	37 621,39	34 850,40	64 043,32	64 000,00
Ontario	123 994,10	133 000,38	123 879,97	127 746,83	128 000,00
Manitoba	18 413,64	19 939,91	18 597,60	12 183,15	12 000,00
Saskatchewan	32 094,48	32 299,38	29 430,49	38 568,38	39 000,00
Alberta	45 490,59	36 520,31	37 497,90	53 750,42	54 000,00
Colombie-Britannique	46 710,70	45 538,58	53 366,02	42 033,09	42 000,00
Total	325 242,31	313 414,05	312 709,24	356 957,84	357 200,00

BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA

Terre-Neuve et Labrador
Statistique Canada
Immeuble Viking, 3e étage
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2
Tél. : Local : (709) 772-4073
Sans frais : 1-800-563-4255

Maritimes
Statistique Canada
Centre North American Life
1770, rue Market
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M3
Tél. : Local : (902) 426-5331
Sans frais : 1-800-565-7192

Québec
Statistique Canada
Complexe Guy-Favreau, 4e étage
200, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : Local : (514) 283-5725
Sans frais : 1-800-361-2831

Région de la Capitale nationale
Centre de consultation statistique (RCN)
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, Rez-de-chaussée
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
Tél. : Local : (613) 951-8116

Ontario
Statistique Canada
Immeuble Arthur Meighen, 10e étage
25, avenue St. Clair est
Toronto (Ontario)
M4T 1M4
Tél. : Local : (416) 973-6586
Sans frais : 1-800-263-1136

Manitoba
Statistique Canada
Bureau de poste général, 6e étage
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4
Tél. : Local : (204) 983-4020
Sans frais : 1-800-542-3404

Saskatchewan
Statistique Canada
Tour Avord, 9e étage
2002, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R7
Tél. : Local : (306) 780-5405
Sans frais : 1-800-667-7164

Alberta et Territoires du Nord-Ouest
Statistique Canada
Park Square, 8e étage
10001, Bellamy Hill
Edmonton (Alberta)
T5J 3B6
Tél. : Local : (403) 495-3027
Sans frais : 1-800-282-3907
Territoires du Nord-Ouest : (à frais virés) : (403) 495-3028

Sud de l'Alberta
Statistique Canada
First Street Plaza, Pièce 401
138, 4e Avenue sud-est
Calgary (Alberta)
T2G 4Z6
Tél. : Local : (403) 292-6717
Sans frais : 1-800-472-9708

Colombie-Britannique et Yukon
Statistique Canada
Immeuble fédéral, 3e étage
757, rue Hastings ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3C9
Tél. : Local : (604) 666-3691
Sans frais : 1-800-663-1551
(sauf Atlin (Colombie-Britannique))
Yukon et Atlin (Colombie-Britannique) : Zenith 08913

Transports Canada

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités de Transports Canada et de l'Office national des transports qui a remplacé la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le Ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, il assume, par l'entremise de l'Office national des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services. (Cet organisme fait l'objet d'un rapport sous une autre rubrique du présent volume.) La sécurité est l'objectif principal de Transports Canada.

Bien que le Ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Les programmes sont administrés principalement par les Groupes de l'aviation, des aéroports, des transports maritime et de surface et du Groupe des politiques et de la coordination. Ces groupes s'acquittent des fonctions attribuées au Ministère et coordonnent l'activité de nombreux organismes.

GROUPE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION

Le Groupe des politiques et de la coordination oeuvre à l'intérieur du siège social de Transports Canada et dans sept régions. Ce groupe est responsable des relations avec les autres gouvernements, avec l'industrie ainsi que des relations internationales. Il s'occupe également de la politique, de la planification et de l'élaboration de programmes ministériels à long et à court terme, de la recherche et du développement relatifs aux transports, ainsi que du programme de transport des personnes handicapées. Il est aussi responsable de l'analyse économique, de la mise en oeuvre et de la gestion de programmes conjoints et subventionnés comme les services de traversiers, les ententes de construction de routes et les ententes auxiliaires sur le développement économique régional dans le domaine des transports.

GROUPE DE L'AVIATION

En appui de l'aéronautique, le Groupe de l'aviation, sous la direction du sous-ministre adjoint responsable de l'aviation, est chargé de la gestion des activités opérationnelles et réglementaires de Transports Canada ainsi que du Système national de navigation aérienne et de ses programmes de recouvrement des coûts. Le Groupe est aussi responsable de l'administration de la flotte ministérielle de 110 aéronefs (dont 18 sont loués aux provinces), de l'avancement de tous les aspects de la sécurité aérienne, de l'application de la partie I et de certains éléments de la partie III de la Loi sur l'aéronautique au nom du ministre, de l'utilisation efficace des ressources du secteur de planification aérienne de Transports Canada.

L'administration de la Réglementation aérienne est responsable de l'élaboration et de la gestion du programme de la réglementation aérienne visant la réglementation et le contrôle de l'aviation. L'administration des Services de la navigation aérienne est responsable de l'élaboration de politiques et de normes visant le contrôle de l'espace aérien canadien; elle doit également prévoir les installations, les systèmes et les besoins en services de la circulation aérienne du Système de navigation aérienne au Canada, ainsi que fournir les services de base essentiels au Système de transport aérien national lors d'urgences ou de situations critiques nationales. L'administration des services des vols a la responsabilité de gérer, de planifier, d'organiser et de contrôler l'approvisionnement, l'entretien, et l'exploitation de tous les hélicoptères et les avions à voilure fixe afin de répondre aux besoins des usagers de Transports Canada et des autres ministères fédéraux.

L'administration des programmes de la sécurité aérienne est responsable de la surveillance du Système national de transport aérien civil afin d'identifier et de corriger toutes défaillances du système aérien qui pourraient entraîner des accidents, de même que de l'avancement de la sécurité aérienne par l'entremise de l'élaboration de programmes de sensibilisation visant à réduire les accidents d'aéronefs en améliorant l'attitude personnelle, la connaissance et la compréhension du public. Les six organisations régionales qui relèvent de l'administration centrale sont chargées de la gestion et de l'implantation des programmes de sécurité et des activités qui en découlent.

GROUPE DES AÉROPORTS

Le Groupe des aéroports a pour mandat d'exploiter le réseau aéroportuaire national en place de façon plus efficace et plus sûre, à maximiser la création de revenus et à promouvoir l'autonomie directoriale et financière des aéroports. La réorganisation du Groupe est conforme au remaniement de Transports Canada et à la politique du gouvernement visant une refonte de la structure de la gestion des aéroports. Le Groupe, en tant que propriétaire, opérateur ou contributeur de fonds sur une base continue, participe à l'exploitation de 222 aérodromes.

Transports Canada aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même, des

subventions sont accordées pour la prestation d'une infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité et l'utilisation du réseau national de transport.

GROUPE DE SURFACE

Le Groupe de surface est divisé en quatre activités principales : sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport des marchandises dangereuses, sécurité ferroviaire, et planification et opérations d'urgence.

La Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile est responsable de l'élaboration et de la mise en vigueur des normes relatives à la sécurité des véhicules automobiles, aux gaz d'échappement et à la consommation de carburant. En outre, elle procède aux enquêtes sur les prétendues défectuosités des véhicules automobiles qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et s'assure que les exigences légales sont respectées lors des campagnes de rappel. La Direction générale travaille de concert avec les gouvernements provinciaux dans le cadre du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) afin d'harmoniser les réglementations et de coordonner les programmes de sécurité destinés à réduire le nombre de morts et de blessés sur les routes canadiennes. De plus, elle oeuvre avec les représentants des gouvernements provinciaux, au sein de comités de l'Association des routes et transports du Canada (ARTC), à l'élaboration de normes canadiennes améliorées en ce qui a trait à la taille, au poids et à la configuration des véhicules automobiles commerciaux.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, la demande de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport par le biais des autorités et des ressources législatives fédérales et provinciales, le cas échéant. La Direction générale, par l'entremise de ses six bureaux régionaux, dirige les activités de conformité et assure la liaison entre l'industrie et les provinces. CANUTEC, le centre canadien d'urgence et d'information ouvert en permanence relève également de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire est responsable de la coordination de toute activité ayant trait à l'amélioration de la sécurité ferroviaire au Canada, y compris la préparation sur une base prioritaire d'un projet de Loi sur la sécurité ferroviaire. Elle est également responsable de l'administration de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer en collaboration avec la Direction technique de l'Office national des transports.

La Direction de la planification et des opérations d'urgence (Transports de surface) est chargée d'élaborer les plans d'urgence, les méthodes de fonctionnement et les règlements et arrêtés d'urgence nécessaires pour assurer une prestation efficace des services prioritaires de transport par chemin de fer, par route et par traversier en cas de crise nationale ou internationale. La Direction concerte des plans avec les gouvernements provinciaux, généralement en vertu de protocoles d'entente que le gouvernement fédéral a conclus avec ces derniers. En ce qui concerne les transports terrestres, elle fait aussi de la planification avec les États-Unis d'Amérique et d'autres pays membres de l'OTAN, ainsi qu'avec le secteur privé et l'industrie du transport.

GROUPE MARITIME

Le Groupe maritime est responsable des activités de la Garde côtière canadienne qui administre aussi les ports et les débarcadères publics. La Garde accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales. Les autres intérêts du Groupe maritime comprennent la compagnie de navigation Canarctic Ltée et les quatre administrations de pilotage. Le Groupe entretient également des liens avec la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La Garde côtière canadienne

La Garde côtière canadienne offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services du trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, le réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radiocôtières de marine, la délivrance de brevets canadiens de capitaine, capitaine en second et mécanicien, le dragage des principaux chenaux et les ouvrages de protection sur les berges.

La Loi sur les ports et installations de ports publics stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte 360 ports publics destinés au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

Les commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands Lacs et en Colombie-Britannique.

La compagnie de navigation Canarctic Limitée

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le « NM ARCTIC », un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

Administrations de pilotage

Les quatre administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands Lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagées dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, qui remplace le Conseil des ports nationaux, a été constituée en 1983 conformément à la Loi sur la Société canadienne des ports. Elle administre un réseau de 15 ports et est désignée par l'appellation Ports Canada. C'est une société d'État inscrite à l'annexe III, partie II de la Loi sur la gestion des finances publiques. La Société rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

La Société canadienne des ports et les ports qu'elle administre ont pour mandat, dans le cadre de l'objectif de la politique portuaire nationale, de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de commerce et de transport, ainsi qu'à la réalisation d'ojectifs économiques et sociaux et ce, grâce aux programmes de développement portuaire. La loi laisse aux ports respectifs une grande marge d'autonomie pour ce qui est de l'administration et de l'exploitation par la mise sur pied de sociétés de port locales aux ports qui sont d'importance nationale ou régionale, dont des éléments locaux désirent participer à l'administration du port, et qui devraient pouvoir se suffire financièrement. Des sociétés de port locales, qui sont inscrites à l'annexe III, partie II de la Loi sur la gestion des finances publiques, ont été créées à Montréal et à Vancouver en 1983, Halifax, Québec et Prince Rupert en 1984, à St. John's en 1985 ainsi qu'à Saint John en 1986. Les autres ports, soit ceux de Belledune, Chicoutimi/Baie des Ha! Ha!, Churchill, Port Colborne, Prescott, Sept-Îles et Trois-Rivières, sont gérés comme des divisions par la Société canadienne des ports.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en 1954 en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration, qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports, est classifiée en tant que société d'État à l'annexe III partie I de la Loi sur la gestion des finances publiques.

L'Administration a été constituée dans le but de construire, exploiter et entretenir, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie navigable en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications, des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations.

AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants : les Chemins de fer nationaux, VIA Rail Canada Inc. et Marine Atlantique Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, n'est directement engagé dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Programme de construction de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador 31-4
Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 31-4
Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 31-5
Projet concernant les avions-citernes CL-215 31-5
Association civile de recherche et de sauvetage (ACRS) 31-6
Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 31-7
Démonstration d'un autobus articulé — Phases I et II 31-8
Bogie mécano-soudé 31-8
Barrières pare-neige pour la protection routière 31-8
Système intégré d'analyse du trafic routier 31-9
Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit 31-9
Pistes d'atterrissage sommaires 31-9
Programme d'aide financière au transport maritime ... 31-10
Programme de transport des personnes handicapées ... 31-11
Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'entente sur le développement économique régional 31-11
Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse .. 31-12
Programme fédéral-provincial pour l'amélioration du réseau des routes principales à l'Île-du-Prince-Édouard 31-12
Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba associées à la route deYellowhead 31-13

Programme fédéral-provincial d'amélioration de la route transcanadienne à Terre-Neuve 31-14
Programme sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 31-14
Programme du transport des marchandises dangereuses 31-15
Code national de sécurité 31-16
Accord sur l'entretien du canal de Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-16
Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-17
Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-17

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTES D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

Administration
Bureau du Groupe des aéroports situé dans la région de l'Atlantique.

Objet
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avion sur une base régulière.

Autorité ou fondements
Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le gouvernement en 1981.

Calendrier
À ce jour, des pistes d'atterrissage ont été construites, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, à Nain, Makkovik et Mary's Harbour. La piste d'atterrissage à Cartwright, construite par la province, a été améliorée avec l'aide financière du gouvernement fédéral. Les pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle, Paradise River, Fox Harbour, Postville, Davis Inlet, Port Hope Simpson, Hopedale et Rigolet sont maintenant complétées et en service. La construction de trois systèmes d'éclairage d'aérodrome et de deux radiophares non directionnels (NDB) sera complétée au cours des deux prochaines années.

Étendue
Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et une aide à la navigation (NDB).

Financement et fonctionnement
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service du transport maritime des passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100 % du coût réel direct de la construction des pistes d'atterrissage, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les pistes d'atterrissage, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

Paiements
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour les 13 pistes d'atterrissage maintenant en service s'élèvent à 32,3 millions $ (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ 43 millions $ pour le programme de construction des pistes d'atterrissage, y compris les frais pour une période de dix ans aux fins du programme de rénovation. Une fois le programme de construction complété, il est prévu que les coûts annuels du programme de rénovation seront de 500 000 $.

Pour de plus amples renseignements
R. Lane
Directeur général régional de l'Atlantique
Groupe des aéroports
Transports Canada
C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7315

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES

(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens).

Administration
Directeur général, Planification et programmation aéroportuaires, Groupe des aéroports.

Objet
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

Autorité ou fondements
Loi sur l'aéronautique.

Calendrier
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les municipalités qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation

pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. Le deuxième programme, connu sous la rubrique « Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux », repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen de mettre en oeuvre des travaux aux aéroports locaux et locaux commerciaux.

Financement et fonctionnement
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

Admissibilité
En attendant la révision de la Politique d'aide financière, aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation des aéroports ne sera approuvée.

Pour être admissible à ce « Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux », la demande doit viser une installation publique.

Aide
1. Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation;

2. Investissement — Les subventions nécessaires à la construction ou à l'amélioration d'un aéroport peuvent être fournies par Transports Canada à la suite d'une approbation ministérielle.

Pour de plus amples renseignements
John Howard
Directeur, Aéroports communautaires
Groupe des aéroports
Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 990-5419

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC

Administration
Bureau régional du Québec du Groupe des aéroports.

Objet
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

Autorité ou fondements
Ce programme a été approuvé par le gouvernement fédéral en 1982, 1983 et 1985.

Programme conjoint
En vertu d'une entente cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera propriétaire et aura la responsabilité du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Pour ce qui est des aéroports en territoire inuit, le Québec en sera propriétaire et sera responsable de leur construction, de leur gestion, de leur exploitation et de leur entretien. Le Canada et le Québec partageront le financement de ces installations dans la proportion de 60/40.

Calendrier
Le programme a débuté en 1983-1984 en territoire cri et en 1984-1985 en territoire inuit et doit durer environ huit ans.

Portée
Les infrastructures fournies seront : piste, route d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques y compris un radiophare nondirectionnel, une rampe d'accès éclairée, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

Paiements
Le coût global de ce programme est estimé à environ 114,5 millions $ réparti comme suit :

— Aéroports cris (3) ..... 16,5 millions $

— Aéroports inuit (11) ..... 98,0 millions $

Selon les termes de l'entente-cadre, le Canada défraie 100 % des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60 % des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radiophares nondirectionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada, soit 3 millions $ additionnels.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général régional du Québec
Groupe des aéroports
Transports Canada
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9
Tél. : (514) 633-3254

PROJET CONCERNANT LES AVIONS-CITERNES CL-215

Administration
Direction générale des Services des vols du Groupe de l'aviation.

Objet
Augmenter la capacité provinciale de lutte contre les incendies de forêt grâce à la création d'une flotte nationale d'avions-citernes constituée de 29 avions-citernes CL-215. Dix-sept des aéronefs représentent l'engagement du gouvernement fédéral et les 12 autres représentent l'engagement des gouvernements provinciaux. Quatre des dix-sept aéronefs fédéraux seront utilisés par un entrepreneur du secteur privé au nom du gouvernement fédéral. Deux de ces aéronefs seront utilisés au Yukon sous l'égide d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et deux dans les Territoires du Nord-Ouest.

Autorité ou fondements
Ce programme a été élaboré en vertu des accords spéciaux d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et de concert avec Affaires indiennes et du Nord Canada.

Pour une ventilation des participants et des aéronefs. (Voir le tableau 31-1).

Calendrier
Le premier aéronef a été livré le 11 octobre 1985. Le calendrier de livraison prévoit un aéronef par mois par la suite. L'engagement fédéral au programme d'acquisition a pris fin avec la livraison de l'aéronef portant le numéro de série 1097 en juin 1987 et l'engagement provincial a pris fin avec la livraison, en mai 1988, de l'aéronef portant le numéro de série 1109. L'utilisation et l'entretien des aéronefs fédéraux sont la responsabilité des provinces et territoires, à l'exception des aéronefs qui doivent être utilisés par un entrepreneur du secteur privé, soit deux au Yukon.

Portée
Les 17 aéronefs de propriété fédérale sont utilisés par les provinces participantes ou par des entrepreneurs choisis du secteur privé en vertu de baux sans équipage. Ces utilisations seront assujetties aux conditions établies dans l'accord d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et dans l'accord canadien interorganismes d'aide mutuelle pour le partage des ressources, applicables à la flotte aérienne nationale d'avions-citernes, et à tout autre arrangement contenu dans les baux de location sans équipage.

Financement et fonctionnement
Le financement initial pour l'acquisition des 17 aéronefs de propriété fédérale ainsi que de leurs pièces de rechange a été obtenu en vertu du Programme fédéral des projets spéciaux de relance exposé dans le budget d'avril 1983. Les coûts d'utilisation et d'entretien permanents sont la responsabilité financière des provinces participantes, à l'exception des quatre aéronefs qui seront utilisés par AINC. Le prix d'achat et le coût d'utilisation des 12 aéronefs provinciaux seront portés par les provinces respectives.

Paiements
Les responsabilités financières du gouvernement fédéral visent les coûts extraordinaires de mise en exploitation, l'acquisition des aéronefs et l'approvisionnement initial de pièces de rechange. Ces paiements sont fonction de la livraison et de l'acceptation des aéronefs et des pièces de rechange. Le coût total autorisé du programme est de 126 490 500 $. Une somme de 126 100 000 $ a été versée pour des coûts extraordinaires de mise en exploitation, des pièces de rechange et l'acceptation des aéronefs.

Pour de plus amples renseignements
H.J. Layden
AAFA, Services des vols
Transports Canada
58, rue Service
Aéroport international d'Ottawa
Gloucester (Ontario)
K1V 9B2
Tél. : (613) 998-3100

TABLEAU 31–1

Avions-citernes CL-215 détenus par le gouvernement fédéral et les provinces

	Fédéraux		Provinciaux		
Terre-Neuve et le Labrador	2		2		
Québec	2		2		
Ontario	4 [a]		3		
Manitoba	1		1		
Saskatchewan	2		2		
Alberta	2		2		
AINC	4		—		
Total	17	+	12	=	29

[a] La province de l'Ontario s'est vue créditer un aéronef additionnel acheté tout juste avant le lancement du programme afin d'équilibrer l'achat de quatre aéronefs par le gouvernement fédéral en vertu de la clause de participation égale contenue dans le programme.

ASSOCIATION CIVILE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (ACRS)

Administration
Direction des programmes de la sécurité aérienne, Groupe de l'aviation.

Objet
Fournir un cadre de personnel formé de l'aviation civile qui effectuerait des recherches aériennes en appui de l'organisation de recherches et de sauvetage des Forces armées canadiennes; établir un groupe point de mire afin de mettre sur pied des programmes de sécurité aérienne et de prévention d'accidents aériens visant le secteur privé et récréationnel de la communauté aéronautique canadienne.

Autorité ou fondements
Le gouvernement fédéral a donné son approbation en 1984 en ce qui concerne l'ACRS.

Responsabilité conjointe
Transports Canada et la Défense nationale sont responsables de la formation et du financement des activités opérationnelles et de la formation du personnel de l'ACRS, conformément aux modalités du protocole d'entente du 30 avril 1986, entre le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale et l'Association civile de recherches et de sauvetage.

L'organisation nommée ACRS est représentée par des groupes dans les dix provinces et les deux territoires. Le conseil d'administration est constitué d'une personne de chaque province et territoire. Dans certains cas, dont la Colombie-Britannique et l'Alberta, les groupes provinciaux de l'ACRS sont subventionnés par le gouvernement provincial; ils fournissent donc ce service à la province. Nous encourageons la participation des gouvernements provinciaux, que ce soit pour des raisons morales ou bien financières, puisque par la présence d'une organisation formée en recherches aériennes, les provinces obtiennent des avantages considérables au régime provincial et aux activités de mesures d'urgence.

Financement et fonctionnement
Conformément aux modalités du Protocole d'entente, les activités opérationnelles et la formation de l'ACRS sont subventionnées financièrement par Transports Canada et la Défense nationale, chacun fournissant 50 % des dépenses. Les réunions du conseil d'administration de l'Association sont également subventionnées conjointement par les deux ministères fédéraux.

La Défense nationale est chargée de la formation du personnel de l'ACRS dans les domaines des opérations de recherches et de sauvetage et les techniques d'observation. Les bureaux régionaux de la Sécurité aérienne de Transports Canada sont chargés de la formation du personnel de l'ACRS dans le domaine de la Sécurité aérienne et de la prévention d'accidents aéronautiques. Chaque région a une année-personne consacrée aux opérations de l'ACRS. La Défense nationale fournit deux personnes pour les opérations de l'ACRS dans chaque escadrille de sauvetage.

Pour de plus amples renseignements
James P. Stewart
Directeur, Direction des programmes de la sécurité aérienne
Groupe de l'aviation, Administration centrale
Transports Canada
Tours Centennial
200, rue Kent, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Tél. : (613) 993-6785

INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

Administration
Bureaux des systèmes aéronautiques du Groupe de l'aviation situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

Objet
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord ontarien.

Autorité ou fondements
Entente négociée au Ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le Nord ontarien aux endroits spécifiés et selon une entente mutuelle entre les parties en cause.

Des actes liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroport aux fins des aides à la navigation, la construction des voies d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélectrique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

Paiements
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement la conception et l'implantation de l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le Nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés selon l'identification des besoins par l'Ontario et Transports Canada et dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arrangements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

Pour de plus amples renseignements
Aéroports à l'est de Thunder Bay
R.I. Coulas
Directeur régional, Systèmes aéronautiques
Région de l'Ontario
Transports Canada
4900, rue Yonge, bureau 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5
Tél. : (416) 224-3472

Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest
J.F. Young
Directeur régional, Systèmes aéronautiques
Région du Centre
Transports Canada
C.P. 8550, 333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6
Tél. : (204) 983-7661

DÉMONSTRATION D'UN AUTOBUS ARTICULÉ — PHASES I ET II

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Montrer la faisabilité technique et opérationnelle du nouvel autocar réalisé par Prévost Car Inc. Phase I : essais d'endurance et d'autres essais techniques visant à mettre en évidence l'aptitude de ce véhicule à répondre aux besoins de la compagnie Voyageur. Phase II : acquisition et exploitation expérimentale d'un maximum de 20 véhicules articulés sur une liaison achalandée.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
La phase I a débuté en juin 1986 et a été terminée en décembre 1987. Quant à la phase II, elle a débuté en octobre 1987 et devrait se terminer en avril 1991.

Financement et fonctionnement
Les deux phases du projet ont été confiées à Voyageur, le financement étant assuré en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada-Québec. Transports Canada et la province de Québec ont contribué respectivement : 41 000 $ (phase I) et contribueront 2 449 000 $ (phase II). Quant à Voyageur, sa contribution totale s'élèvera à 7 780 000 $. Valeur totale du projet (phase II) : 12 678 000 $.

Paiements
En novembre 1989, le CDT avait versé 1 894 000 $ au titre de la phase II.

Pour de plus amples renseignements
B. Marshall
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0009

BOGIE MÉCANO-SOUDÉ

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Étudier, mettre au point, réaliser et évaluer des prototypes de nouveaux bogies pour le matériel de transport voyageurs rapide.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
Lancé en novembre 1986, ce programme devrait s'achever en avril 1991.

Financement et fonctionnement
Recherche financée en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada — Québec. Concours financier de Transports Canada et du Québec : 1 035 000 $ respectivement.

Paiements
À la fin novembre 1989, le CDT a versé 674 000 $.

Pour de plus amples renseignements
A. Versailles
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0024

BARRIÈRES PARE-NEIGE POUR LA PROTECTION ROUTIÈRE

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Améliorer les techniques actuelles de protection anti-neige ou en étudier de nouvelles, dans le double but d'accroître la sécurité routière et de réduire les coûts de déneigement.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
Lancé en février 1987, ce programme devrait s'achever en décembre 1989.

Financement et fonctionnement
Financement : Transports Canada 40 000 $, Approvisionnements et Services Canada 92 500 $, Affaires indiennes et du Nord Canada 10 000 $, Environnement Canada 10 000 $, Yukon 20 000 $, Territoires du Nord-Ouest 18 500 $.

Paiements
À la fin novembre 1989, le CDT a versé 156 000 $.

Pour de plus amples renseignements
D. Dibble
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0066

SYSTÈME INTÉGRÉ D'ANALYSE DU TRAFIC ROUTIER

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Étudier un système intégré assisté par micro-ordinateur permettant de procéder à une gamme complète d'analyses du trafic dans le double but d'accroître la sécurité et de réaliser des économies d'énergie dans les transports urbains.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
Lancé en janvier 1987, ce programme devrait s'achever en décembre 1989.

Financement et fonctionnement
Recherche financée en vertu d'une entente entre Transports Canada et le ministère ontarien des Transports et des Communications. Concours financier d'Énergie, Mines et Ressources Canada et de l'Ontario : 176 000 $ et 262 000 $, respectivement.

Paiements
À la fin novembre 1989, le CDT avait versé 170 000 $.

Pour de plus amples renseignements
L. Suen
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0002

DÉVELOPPEMENT D'UNE CAISSE DE VOITURE DE MÉTRO GRAND GABARIT

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Étudier, mettre au point et fabriquer un prototype novateur de caisse de voiture de métro grand gabarit en acier inoxydable, et rédiger les spécifications techniques.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
Les travaux ont débuté en janvier 1987, la date d'achèvement prévue étant septembre 1990.

Financement et fonctionnement
Les travaux sont financés en vertu d'une Entente de développement économique régional Canada — Québec. La quote-part de Transports Canada s'élèvera à 889 000 $, soit le même montant que celle de la province de Québec, la contribution financière du contractant devant totaliser 1 222 000 $.

Paiements
En novembre 1989, les paiements faits par le CDT s'élevaient à 745 000 $.

Pour de plus amples renseignements
A. Versailles
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0024

PISTES D'ATTERRISSAGE SOMMAIRES

Administration
Centre de développement des transports (CDT).

Objet
Élaborer des lignes directrices concernant la construction de pistes d'atterrissage sécuritaires et économiques dans les localités trop petites pour justifier la construction d'un aéroport.

Autorité ou fondements
Loi sur le ministère des Transports.

Calendrier
Le début des travaux est prévu pour décembre 1987 et leur achèvement pour décembre 1989.

Financement et fonctionnement
Concours financier de Transports Canada : 217 000 $; d'Approvisionnements et Services Canada : 250 000 $; d'Affaires indiennes et du Nord Canada : 20 000 $ et du Yukon : 10 000 $.

Paiements
En novembre 1989, les paiements faits par le CDT s'élevaient à 444 000 $.

Pour de plus amples renseignements
B. Myers
Centre de développement des transports
Transports Canada
Tour Ouest, bureau 601
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-0054

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME

Administration
Direction générale des politiques et programmes maritimes.

Objet
Élaborer les politiques fédérales et fournir de l'aide aux services de transport par eau du Canada; élaborer, mettre en oeuvre et établir les programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversiers ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversiers et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national, et qui sont conformes aux critères établis dans la politique sur l'aide aux services de transport par eau approuvée par le Conseil des ministres.

Autorité ou fondements
1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar Harbor (Maine).
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine (Québec).
5. Décret du Conseil régissant le service de traversier entre Digby (Nouvelle-Écosse) et Saint John (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports et approbation du gouvernement fédéral du transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT à Transports Canada.

Financement et fonctionnement
1. Services exploités par d'autres compagnies que Marine Atlantique.

Le 1er avril 1977, la Direction générale de l'Aide au transport maritime (prédécesseur de la Direction générale des politiques et programmes maritimes) s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant l'Office national des transports. Les services qui sont présentement subventionnés sont les suivants :

— de Caribou (Nouvelle-Écosse) à Wood Islands (Île-du-Prince-Édouard);

— de Souris (Île-du-Prince-Édouard) à Cap-aux-Meules (Québec);

— de Sainte-Barbe (Terre-Neuve) à Blanc-Sablon (Québec);

— de Grand Manan à Blacks Harbour (Nouveau-Brunswick) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

— le service de la baie Placentia (Terre-Neuve);

— de Jackson's Arm à Harbour Deep (Terre-Neuve).

2. Services exploités par Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique Inc. (auparavant CN Marine) n'est plus une filiale de propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada; à la suite de la Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique Inc. (27 juin 1986), elle est devenue une société d'État entièrement distincte vers la fin de 1986. Les relations avec Transports Canada sont régies par un accord bilatéral. Le ministère des Transports et Marine Atlantique négocient et concluent des conventions à forfait annuelles pour chacun des services suivants :

— Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

— North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

— North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

— Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint John (Nouveau-Brunswick);

— Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

— Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La Direction générale des politiques et programmes maritimes est chargée de négocier et d'administrer ces ententes, de fournir et de contrôler les services fournis.

Transports Canada accorde également une subvention à la Compagnie des chantiers maritimes de Terre-Neuve, une filiale de Marine Atlantique Inc.

Marine Atlantique Inc. a la responsabilité de fournir les navires pour effectuer ces services, avec des fonds versés par Transports Canada.

3. Subventions pour le maintien des services de traversiers.

Une subvention annuelle est octroyée à la province de la Colombie-Britannique pour le maintien des services de traversiers et de cabotage.

Pour de plus amples renseignements
Directeur général
Direction générale des politiques et programmes maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1843

PROGRAMME DE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Administration
La Division du programme de transport des personnes handicapées.

Objet
Grâce à un équilibre entre des principes directeurs, une aide financière, la recherche, des projets de démonstration et des initiatives d'enseignement public, ce programme a pu être conçu pour éliminer les obstacles que doivent affronter les voyageurs handicapés, et particulièrement ceux qui utilisent les modes de transport de juridiction fédérale.

Autorité ou fondements
Décision du gouvernement du Canada de mai 1986.

Calendrier
Programme annuel continu ayant commencé avec l'année financière 1986-1987.

Financement et fonctionnement
Ce programme reçoit un financement annuel de 2 millions $ et est administré depuis la Direction générale de la coordination; la gestion en est assumée par plusieurs composantes à travers le Ministère, de même que par l'Office national des transports, sous l'égide d'un Comité de gestion de projet. Un comité consultatif du ministre sur l'accessibilité aux transports, composé de consommateurs et de membres de l'industrie, jouera le rôle de conseil consultatif sur les questions de programme et de politique en ce qui concerne le transport des personnes âgées et des handicapés.

Paiements
Une composante du programme prévoit une aide financière, sous forme de subventions et contributions faites par suite de demandes auxquelles on a accédé, pour l'achat de véhicules accessibles aux personnes handicapées dans de petites localités urbaines et rurales (500 000 $ par année). À cela, s'ajoute une petite contribution annuelle à l'Association canadienne du transport urbain pour les services d'un secrétariat paratransit. En outre, le programme finance des contrats de recherche et des démonstrations. Il fournit de l'aide pour des séminaires, des ateliers, la diffusion de renseignements, ainsi que pour des activités de sensibilisation.

Pour de plus amples renseignements
P. Hallett
Directeur, Programme de transport des personnes handicapées
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 991-6411

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK, À TERRE-NEUVE ET AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Administration
Direction des politiques et programmes routiers.

Objet
Ce programme a été conçu de façon à ce que le gouvernement fédéral et les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec puissent financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier des provinces mentionnées ci-dessus.

Autorité ou fondements
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Québec, et où Transports Canada est le signataire fédéral.

Calendrier
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1984-1985 à 1991-1992. L'Entente conclu avec l'Île-du-Prince-Édouard le 13 juin 1984 s'est terminée en 1988-1989, avec le Nouveau-Brunswick le 14 août 1984 se termine en 1989-1990, avec Terre-Neuve le 24 juin 1985 se terminera en 1991-1992 et avec le Québec le 8 juillet 1985 se terminera en 1991-1992.

Financement et fonctionnement
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les provinces concernées. Le rapport du partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 50/50 à l'Île-du-Prince-Édouard, d'environ 70/30 au Nouveau-Brunswick, de 62,5/37,5 à Terre-Neuve et de 50/50 au Québec. En vertu de ce programme 546 millions $ seront dépensés au total, soit 33,8 millions $ à l'Île-du-Prince-Édouard, 90,5 millions $ au Nouveau-Brunswick, 291 millions $ à Terre-Neuve et 130,5 millions $ au Québec. La contribution de

Transports Canada atteindra au total 329,3 millions $, soit 16,9 millions $ à l'Île-du-Prince-Édouard, 63,4 millions $ au Nouveau-Brunswick, 183,7 millions $ à Terre-Neuve et 65,3 millions $ au Québec.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

Paiements
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements
Pour les projets du Québec
Maurice Pitre
Directeur régional, Québec
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H9R 5P8
Tél. : (514) 633-3266

Pour les projets du Nouveau-Brunswick
Derek Sweet
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
Heritage Court, C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7570

Pour les projets de Terre-Neuve
Doug Oldford
Directeur régional, Terre-Neuve
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
Édifice Fort William, pièce 2000
10, Factory Lane
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5H6
Tél. : (709) 772-2586

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Administration
Direction des politiques et programmes routiers.

Objet
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse puissent financer conjointement l'amélioration de certains tronçons de routes dans ces provinces.

Autorité ou fondements
Les accords bilatéraux fédéraux-provinciaux que le gouvernement fédéral a conclus respectivement avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier
Ce programme est en vigueur à compter de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1991-1992. L'accord avec le Nouveau-Brunswick a été signé le 29 juin 1987 et se terminera en 1991-1992. L'accord avec la Nouvelle-Écosse a été signé le 20 juillet 1987 et se terminera en 1990-1991.

Financement et fonctionnement
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des deux provinces concernées. Le partage des coûts est de 70 % pour le gouvernement fédéral et 30 % pour la province, dans l'accord avec le Nouveau-Brunswick. Dans celui avec la Nouvelle-Écosse, les coûts sont défrayés à part égale. En vertu de ce programme, un total de 245 millions $ sera dépensé, duquel la contribution de Transports Canada sera de 150 millions $. Au Nouveau-Brunswick, un total de 145 millions $ sera dépensé auquel Transports Canada contribuera 100 millions $. Un montant de 100 millions $ sera dépensé en Nouvelle-Écosse, dont 50 millions $ par Transports Canada.

Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'accord. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués par Transports Canada en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements
Derek Sweet
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
Heritage Court, C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7570

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DES ROUTES PRINCIPALES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration
Direction des politiques et programmes routiers.

Objet
Ce programme est conçu de façon que le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard puissent améliorer le réseau des routes principales, mettre au point de meilleures techniques de construction routière, chercher des moyens logistiques de rechange pour le transport et réduire le plus possible les répercussions sur l'environnement.

Autorité ou fondements
Entente fédérale-provinciale bilatérale entre Transports Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier
Ce programme est en vigueur à compter de l'exercice financier 1989-1990 jusqu'en 1993-1994. L'Entente a été signée le 20 octobre 1989.

Financement et fonctionnement
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et l'Île-du-Prince-Édouard. Le financement est assuré en parts égales par le gouvernement fédéral et la province. En vertu de ce programme un total de 30 millions $ sera dépensé, duquel la contribution de Transports Canada sera de 15 millions $.

Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'Entente. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués par Transports Canada en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements
Yves Malépart
Directeur des politiques et programmes routiers
Groupe des politiques et de la coordination
330, rue Sparks
Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1896

Derek Sweet
Directeur régional, Maritimes
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
Heritage Court, C.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6
Tél. : (506) 857-7570

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DE ROUTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN ALBERTA, EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA ASSOCIÉES À LA ROUTE DE YELLOWHEAD

Administration
Direction des politiques et programmes routiers.

Objet
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba puissent financer conjointement la construction et l'amélioration de certains tronçons de la route de Yellowhead.

Autorité ou fondements
Les accords bilatéraux fédéraux-provinciaux que le gouvernement fédéral a conclus avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier
Ce programme est en vigueur à compter de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1990-1991. L'accord a été signé avec la Colombie-Britannique le 14 mai 1987, avec l'Alberta le 24 avril 1987, avec la Saskatchewan le 5 juin 1987 et avec le Manitoba le 18 août 1987.

Financement et fonctionnement
Ce programme est financé conjointement par Transports Canada et chacune des provinces concernées. Le financement est assuré en parts égales par le gouvernement fédéral et chaque province. En vertu de ce programme, un total de 100 millions $ sera dépensé auquel Transports Canada contribuera 15 millions $ et Industrie, Sciences et Technologie Canada, 35 millions $. Les fonds provenant de ce dernier ministère seront gérés par Transports Canada. En Colombie-Britannique, un total de 36 millions $ sera dépensé auquel Transports Canada contribuera 18 millions $. En Alberta, 22 millions $ seront dépensés dont Transports Canada paiera 11 millions $. En Saskatchewan, 22 millions $ seront dépensés auquel Transports Canada contribuera 11 millions $. Au Manitoba, on dépensera 20 millions $ dont Transports Canada paiera 10 millions $.

Le choix des projets sera assuré par le comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans les accords. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués par Transports Canada en fonction des réclamations, fondées sur

l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements

Pour l'Alberta
Ian Logan
Directeur, Région de l'Ouest
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
9700, avenue Jasper, 12e étage
Edmonton (Alberta)
T5J 4E6
Tél. : (403) 495-3816

Pour la Colombie-Britannique
B. Pavlov
Directeur, Région du Pacifique
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
800, rue Burrard, 6e étage
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J8
Tél. : (604) 666-6476

Pour la Saskatchewan et le Manitoba
A. MacMichael
Directeur, Région du Centre
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
333, rue Main, 22e étage
C.P. 8550
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6
Tél. : (204) 983-7495

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE

Administration
Direction des politiques et programmes routiers.

Objet
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral finance unilatéralement l'amélioration de certains tronçons de la route transcanadienne à Terre-Neuve, à la suite de l'abandon des chemins de fer.

Autorité ou fondements
Accord bilatéral fédéral-provincial que le gouvernement fédéral a conclus avec la province de Terre-Neuve, Transports Canada ayant signé cet accord au nom dudit gouvernement.

Calendrier
Ce programme sera en vigueur à compter de l'exercice financier 1990-1991 jusqu'en 2002-2003. L'accord a été signé le 21 juin 1988.

Financement et fonctionnement
Ce programme au coût de 405 millions $ sera financé à 100 % par Transports Canada. Le choix des projets sera assuré par le Comité de gestion fédéral-provincial à partir d'une liste de projets admissibles, tel que prévu dans l'accord. Les travaux de construction routière comme tels seront entrepris par les autorités provinciales.

Paiements
Pour les projets approuvés, les paiements seront effectués par Transports Canada en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements
Doug Oldford
Directeur régional, Terre-Neuve
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
10, Factory Lane, bureau 2000
St. John's, Terre-Neuve
A1C 5H6
Tél. : (709) 772-2586

PROGRAMME SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

Administration
Direction de la sécurité ferroviaire de Transports Canada, en collaboration avec la Direction technique de l'Office national des transports (ONT).

Objet
La partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la sécurité ferroviaire.

Les parties II et III de la Loi autorisent le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies superposées. La procédure comporte l'étude des demandes par l'Office national des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par l'ONT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

Des crédits également autorisés par le Parlement permettent au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Les paiements sont administrés par la Direction technique du Comité des transports par chemin de fer de l'Office national des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs.

Autorité ou fondements
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et la Loi sur les chemins de fer.

Calendrier
Il s'agit d'un programme continu dont les revenus proviennent de plusieurs sources.

Financement et fonctionnement
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Transports Canada, peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation des programmes de transport et de développement urbain lorsqu'une collectivité urbaine, avec l'accord de la province, en fait la demande. Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial, on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent soient disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville. Le gouverneur en Conseil (par l'intermédiaire de Transports Canada) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que l'ONT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition des propositions par l'ONT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts.

Le gouvernement fédéral peut, aux termes de la partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, octroyer une contribution spéciale sur recommandation de l'Office national des transports à l'égard de voies superposées.

Le montant que peut recommander l'Office pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder :

1. pour une construction dont le coût est supérieur à 1 250 000 $, mais inférieur à 5 millions $, 1 million $ plus un montant n'excédant pas 60 % des coûts de plus de 1 250 000 $ ou, lorsque le coût est supérieur à 5 millions $, 3 250 000 $ plus un montant correspondant au maximum à 40 % de la portion du coût excédant 5 millions $;

2. pour une reconstruction dont le coût est supérieur à 1 250 000 $, mais ne dépasse pas 5 millions $, 625 000 $ plus un montant n'excédant pas 37,5 % de la tranche du coût qui dépasse 1 250 000 $ ou lorsque le coût est supérieur à 5 millions $, 2 031 000 $ plus un montant n'excédant pas 25 % de la tranche du coût qui dépasse 5 millions $;

3. lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à l'Office, Transports Canada peut autoriser le versement d'une subvention ne dépassant pas 50 % du coût, tel que déterminé par l'Office.

Voici, aux termes de la partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas 1 250 000 $:

1. pour la construction d'une nouvelle voie superposée : 80 % du montant admissible jusqu'à un maximum de 1 000 000 $;

2. pour la reconstruction d'une voie superposée : 50 % du montant admissible jusqu'à un maximum de 625 000 $.

Paiements
Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1986, à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant 2 336 000 $ pour 17 villes : Kamloops, Regina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville, Golden et Chilliwack.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 31 octobre 1987, Transports Canada a engagé 277 millions $ pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi.

Pour de plus amples renseignements
J.H. Galvin
Directeur, Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Groupe de surface
Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 993-7392

PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Administration
Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Groupe de surface.

Objet
Avec les provinces, élaborer et mettre en oeuvre un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

Autorité ou fondements
Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Calendrier
Le programme exige des lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. Toutes les provinces ont édicté leurs lois, et la réglementation a été promulguée et adoptée en partie.

En 1986-1987, les équipes de visites fédérales et provinciales ont englobé les secteurs du transport qui ne font pas présentement l'objet de visites. Ces secteurs sont coordonnés aux visites que le gouvernement fédéral assure déjà dans les domaines des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Portée
Ce programme remplace les programmes actuels à visée restreinte des gouvernements fédéral et provinciaux qui étaient axés sur des modes de transport ou des groupes ou types de marchandises dangereuses déterminés. Il vise aussi à étendre la responsabilité de veiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les marchandises à transporter et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme établit des rapports internationaux avec, notamment, celui des États-Unis, mais aussi avec celui de tous les autres pays par les conventions de transport internationales et les recommandations découlant des travaux d'organismes de l'ONU.

Financement et fonctionnement
La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur ces questions à partir du principe que chaque niveau de gouvernement soit responsable du financement de sa quote-part. Ces accords font actuellement l'objet de négociations et seront conclus en 1989.

Pour de plus amples renseignements
J. Read
Directeur général
Direction générale du transport des marchandises dangereuses
Transports Canada
344, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 990-1147

CODE NATIONAL DE SÉCURITÉ

Administration
Politique et Programmes—Transporteurs routiers.

Objet
Élaborer et mettre en vigueur, dans chaque juridiction, de nouveaux règlements et de nouvelles normes à l'intention des transporteurs routiers commerciaux.

Autorité ou fondements
Loi nationale de 1987 sur les transports, paragraphe 3(2) et le décret 1987-4-2200 en date du 22 octobre 1987.

Calendrier
Ce programme sera permanent et recevra une aide financière du gouvernement fédéral à partir de l'exercice financier 1987-1988 jusqu'en 1992-1993 inclusivement.

Les règlements relatifs à la sécurité, élaborés par le fédéral, les provinces et les territoires à l'intention des transporteurs routiers, seront promulgués entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1990. Les règlements qui sont déjà en vigueur en matière de sécurité dans les provinces et les territoires seront mis à jour au besoin.

Financement et fonctionnement
Transports Canada s'est engagé à fournir 1,65 million $ en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un système interprovincial d'échange de registres, 6,93 millions $ pour financer les coûts d'élaboration des nouveaux règlements et des nouvelles normes et 15 millions $ pour défrayer les coûts de fonctionnement liés aux nouveaux règlements et aux nouvelles normes.

Les coûts d'élaboration de chaque norme et règlement ont été négociés avec les gouvernements des provinces et des territoires. Le total des coûts provinciaux de développement reliés aux ententes ne dépassera pas 6,93 millions $. De ce total, 0,9 million $ a été affecté au développement du système interprovincial d'échange de registres.

On estime à 1,65 million $ les coûts d'élaboration liés au système interprovincial d'échange de registres. Transports Canada a conclu un accord avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un tel système.

Les coûts de fonctionnement liés au maintien des normes et règlements, une fois qu'ils seront en place, sont estimés à 3 millions $ par année pour l'ensemble des juridictions. Transports Canada a consenti à verser 1,25 million $ à chaque juridiction réparti sur une période de cinq ans, afin d'aider à défrayer ces coûts.

Paiements
Les paiements seront versés en fonction des réclamations, fondées sur l'état d'avancement des travaux, présentées par les provinces, les juridictions et le CCATM, exposant les dépenses engagées et payées.

Pour de plus amples renseignements
J. Pringle
Directeur, Politique et Programmes—Transporteurs routiers
Groupe des politiques et de la coordination
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5
Tél. : (613) 998-1914

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Objet
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

Autorité ou fondements
Le décret du Conseil 504 en date du 1er mars 1932.

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

Calendrier
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

Financement et fonctionnement
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent en parts égales les frais d'entretien du Canal et de ses autres structures.

Paiements
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements
V.C. Durant
Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration
Diverses directions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Objet
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

Autorité ou fondements
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Calendrier
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

Financement et fonctionnement
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelquefois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

Paiements
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

Pour de plus amples renseignements
V.C. Durant
Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

Administration
Région de l'Ouest de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Objet
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

Autorité ou fondements
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants : East Main Street près de Welland, Lakeshore Road à proximité de la ville de St. Catharines, Welland Avenue à proximité de la ville de St. Catharines, Queen Elizabeth Way à proximité de la ville de St. Catharines, Allanburg et Port Colborne.

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de Welland.

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

Calendrier
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

Financement et fonctionnement
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50 % du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage :

— frais de conception des tunnels routiers,

— prix de terrains nécessaires,

— frais d'arpentage,

— frais d'expropriation, si nécessaire,

— frais divers, par accord mutuel,

— coût des services techniques,

— frais de construction des tunnels,

— frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels était de 89,2 millions $ en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent était chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne et la province de l'Ontario s'engageait à payer 50 % des frais, qui s'élèvent à 2,7 millions $. Elle paya également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigea la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et en est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part du coût de la construction du pont que l'Administration paiera, sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

Paiements
En vertu des accords de 1965 et de 1970, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ 8 735 000 $ et 7 000 000 $ respectivement.

Pour de plus amples renseignements
Secrétaire de la Société
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4610

Directeur de la planification
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Constitution Square
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7
Tél. : (613) 598-4627

Travail Canada

Le ministère du Travail a été établi aux termes de l'Acte de conciliation de 1900 en vue d'offrir un mécanisme de règlement volontaire des différends syndicaux-patronaux, et de permettre la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du Ministère se sont élargies de sorte qu'elles portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail, sur l'établissement de programmes visant la formation syndicale, la recherche sur les répercussions du changement technologique, les échanges d'employés entre les syndicats et le gouvernement, et sur l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine en collaboration avec des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et internationaux effectue des travaux de recherche sur des questions concernant les femmes dans la population active. Il publie un vaste éventail de renseignements à ce sujet.

Le ministre du Travail doit répondre des conditions de travail prévues par la loi et des relations industrielles dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, plusieurs sociétés d'État et enfin, les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Travail Canada est chargé de l'application de la législation touchant la sécurité et l'hygiène professionnelles dans les industries susmentionnées, de même qu'à bord des trains, des aéronefs et des navires, dans les industries pétrolières situées sur les terres de la Couronne et dans la fonction publique fédérale.

Travail Canada dispense ses services à partir de six bureaux régionaux :

Région de l'Atlantique
Situé à Moncton, dessert les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

Région du Saint-Laurent
Situé à Montréal, dessert tout le Québec, sauf l'Outaouais québécois;

Région de la capitale nationale
Situé à Ottawa dessert l'ensemble de cette région, des deux côtés de la frontière entre l'Ontario et le Québec;

Région des Grands Lacs
Situé à Toronto, dessert la plus grande partie de l'Ontario;

Région du centre
Situé à Winnipeg, dessert la Saskatchewan, le Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario;

Région des montagnes
Situé à Vancouver, dessert la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le Ministère tend de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur une gamme de questions liées au monde du travail et pour maintenir la communication entre les parties en cause sur certains aspects du mandat de Travail Canada. À ce sujet, Travail Canada a aidé à l'établissement du Conseil canadien du commerce et de l'emploi dans la sidérurgie ainsi qu'au Forum sur les produits du bois provenant de l'Ouest. Ces organismes sont chargés de l'élaboration de réponses conjointes du monde syndical et de celui des affaires aux problèmes et questions auxquels ces industries font face.

Le Ministère entretient également des rapports avec les gouvernements provinciaux et territoriaux par le truchement d'une grande variété de comités mixtes et de rencontres où l'on peut discuter de certains aspects des relations industrielles, des normes d'emploi et de la sécurité et de l'hygiène au travail. Ces échanges ont notamment lieu dans le cadre des réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail et des ministres chargés des questions de sécurité et d'hygiène au travail, des réunions des sous-ministres sur les questions ayant trait à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des activités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO).

Travail Canada transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à l'indemnisation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des corporations de la Couronne.

Quatre autres organismes, dont aucun n'est chargé de programmes s'appliquant à des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au

Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes 32-2
Programme d'indemnisation des accidents du travail 32-2
Programme de sécurité et d'hygiène au travail 32-3
Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT) 32-4

ANALYSE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL — ENSEMBLE DES COMPÉTENCES CANADIENNES

Travail Canada prépare des analyses des lois du travail fédérales, provinciales et territoriales portant sur certains sujets tels que les relations industrielles, les normes d'emploi et la santé et la sécurité au travail. Une série de textes informatifs et de documents de recherche est produite; ces textes et documents sont disponibles sur demande.

Administration
Direction des relations fédérales-provinciales.

Objet
Élaborer une base d'information sur les lois du travail qui peut être utilisée par le gouvernement fédéral et à laquelle ont accès les provinces, les territoires, le monde syndical et celui des affaires.

Autorité ou fondements
Le mandat général du ministre fédéral du Travail comprend le rassemblement, l'analyse et la diffusion des informations ayant trait au domaine du travail.

Calendrier
Dans la plupart des cas, les documents sont mis à jour une fois par année.

Financement et fonctionnement
Travail Canada reçoit les statuts, projets de loi et gazettes officielles des provinces et des territoires. Le financement est assumé en entier par le Ministère.

Pour de plus amples renseignements
M. Gauvin
Relations fédérales-provinciales
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-0067

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Administration
Bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail, Ottawa.

Objet
Le Programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le Programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne.

Autorité ou fondements
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est visé et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

Calendrier
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement à Travail Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le Ministère effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

Paiements
Voir le tableau 32-1.

Pour de plus amples renseignements
M. Valiquette
Chef intérimaire
Division de l'indemnisation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-8002

TABLEAU 32–1

Remboursements aux commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique

Dépenses de 1988–1989

	Frais d'indemnisation ($)	Frais d'administration ($)	Total ($)
Terre-Neuve	668 798	108 069	776 867
Île-du-Prince-Édouard	371 446	57 997	429 443
Nouvelle-Écosse (gouv. féd.)	2 847 470	101 168	2 948 638
– DCBC [a]	11 586 367	398 767	11 985 134
– DCBC (Sect. 9A)	4 718 222	218 924	4 937 146
– anciens cas de silicose [b]	705 374	86 332	791 706
Nouveau-Brunswick	854 446	136 754	991 200
Québec	11 328 328	2 037 728	13 366 056
Ontario	17 730 871	3 788 000	21 518 871
Manitoba	1 301 726	312 000	1 613 726
Saskatchewan	1 760 682	351 000	2 111 682
Alberta [c]	3 804 910	994 714	4 799 624
Colombie-Britannique	2 860 992	1 077 938	3 938 930
Total	60 539 632	9 669 391	70 209 023

[a] Société de développement du Cap-Breton.

[b] Réclamations pour les cas de silicose contractée avant 1968.

[c] Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE AU TRAVAIL

(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail, y compris la Fonction publique du Canada).

Administration

Bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail, Ottawa.

Objet

Prévenir les accidents et les maladies survenant au cours de l'occupation d'un emploi dans les entreprises de compétence fédérale.

Dans les mines d'uranium situées dans la province de la Saskatchewan, les mesures d'hygiène et de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par la province pour Travail Canada.

Autorité ou fondements

Partie II du Code canadien du travail (sécurité et santé au travail), réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail établie en vertu du Code canadien du travail.

Calendrier

Même s'il n'existe pas d'entente officielle à cet effet, la province de la Saskatchewan assure des services d'inspection minière pour le compte de Travail Canada de façon permanente.

Pour de plus amples renseignements

J.W. McLellan
Directeur général
Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 997-3520

Régions :

R. Godmer
Directeur, Région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie, 7e étage
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2
Tél. : (604) 666-2344

W. Guthrie
Directeur, Région du Centre
Travail Canada
Immeuble Canadian Grain Commission
303, rue Main, bureau 400
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7
Tél. : (204) 983-7226

B.E. Hohn
Directeur, Région des Grands Lacs
Travail Canada
Immeuble Co-operative, bureau 320
4211, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2P 2A9
Tél. : (416) 224-3820

B.A. Leblanc
Directeur, Région du Saint-Laurent
Travail Canada
Complexe Guy-Favreau
Tour ouest, bureau 101
200, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Tél. : (514) 283-1385

G.J. Blanchard
Directeur, Région de l'Atlantique
Travail Canada
Immeuble Heritage Court
95, rue Foundry, 2e étage
C.P. 2967, Succursale « A »
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8T8
Tél. : (506) 857-6648

G.R. McKnight
Directeur, Région de la Capitale nationale
Travail Canada
Immeuble S.B.I., 7e étage
Place Billings Bridge
2323, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1H 8L5
Tél. : (613) 998-0933

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AU TRAVAIL (SIMDUT)

Administration
Le SIMDUT est un système de communication d'envergure nationale administré par 13 juridictions. Dans le champ de compétence fédéral, Consommation et Corporations Canada (CCC) ainsi que Travail Canada se partagent les responsabilités de l'administration du programme SIMDUT. Les responsabilités de CCC sont liées aux fabricants, importateurs et distributeurs des matières dangereuses, tandis que Travail Canada doit veiller à la mise en oeuvre du programme dans les entreprises, affaires et ouvrages de compétence fédérale assujetties au Code canadien du travail.

Objet
Veiller à ce que les travailleurs et les employeurs disposent de renseignements pertinents sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Autorité ou fondements
Le Code canadien du travail, la réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail établie en vertu du Code canadien du travail.

Calendrier
Le SIMDUT est entré en vigueur le 31 octobre 1988.

Financement et fonctionnement
Ce système est incorporé dans les programmes de sécurité et d'hygiène au travail déjà en place dans toutes les juridictions.

Pour de plus amples renseignements
Direction de la sécurité et de l'hygiène au travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél. : (819) 953-8090

Travaux publics Canada

Établi en 1867, Travaux publics Canada est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Le Ministère est chargé de « l'administration, la charge, et la gestion des bâtiments et propriétés qui ne relèvent pas d'autres ministères ». En plus, il assure « le chauffage, l'entretien et la réparation des immeubles de l'État, tous les changements qui y sont parfois requis, et la fourniture du mobilier et des accessoires. »

Le portefeuille des Travaux publics comprend des immeubles à bureaux, des routes, des bassins de radoub, des ponts, une écluse, des barrages, des biens excédentaires, des réserves foncières, des abris d'urgence, des logements, et différents types d'installations à destination particulière et partagées. À titre d'organisme de services communs, le Ministère fournit aux prix du marché des services d'architecture et de génie, de construction, de gestion de projet et de dragage auprès d'autres ministères et organismes fédéraux.

En 1989-1990, un nouveau cadre du plan opérationnel a été mis en place par lequel le Ministère exerce ses fonctions en exécutant trois programmes généraux : le Programme des services, le Programme des biens immobiliers et le Programme des sociétés d'État. Les activités du Programme des biens immobiliers, sous la direction du Secteur du logement du Ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérale et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale, organisme décrit dans une section séparée.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS **PAGE**

Subventions aux bassins de radoub 33-1
Régularisation des eaux 33-1
Voirie 33-2
Réseau routier du Nord-Ouest 33-2
Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux .. 33-3
Programme de subventions aux municipalités 33-4

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB
(Partie du Programme des biens immobiliers)

Administration
Direction du secteur du logement.

Objet
Cet élément du Programme a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par la cale sèche flottante de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

Autorité ou fondements
Loi sur les subventions aux bassins de radoub.

Les conditions des subventions sont approuvées par le Gouverneur en Conseil.

Calendrier
N'excédant pas 35 ans.

Financement et fonctionnement
En 1964, le Gouverneur en Conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de 180 000 $ par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction et d'exploitation de la cale sèche flottante « Général Georges-P.-Vanier ».

RÉGULARISATION DES EAUX
(Partie du Programme des biens immobiliers)

Administration
Direction du secteur du logement.

Objet
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres organismes pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau, et également afin de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

Autorité ou fondements
Loi sur les travaux publics; Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

Calendrier
Le programme se poursuit.

Financement et fonctionnement
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre une écluse et les barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de quatre rivières. Ces installations sont l'écluse et le barrage St. Andrews à Lockport (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la rivière des Français en Ontario; les barrages Latchford, d'Anglier-Quinze, deTémiscamingue, de Laniel et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais; le barrage des chutes Rideau sur la rivière Rideau.

Dépenses

1983-1984, 2 150 000 $

1984-1985, 1 395 000 $

1985-1986, 2 627 000 $

1986-1987, 2 098 000 $

1987-1988, 2 497 000 $

1988-1989, 1 717 000 $

VOIRIE
(Partie du Programme des biens immobiliers)

Administration
Direction du secteur du logement.

Objet
Cet élément du programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes, les ponts et les services publics qui se situent dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux, intraprovinciaux et interprovinciaux.

Le Ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

Autorité ou fondements
Loi sur les travaux publics.

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien de sept ponts interprovinciaux, dont, entre autres :

Le pont Macdonald-Cartier entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Le pont Perley entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Calendrier
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels que fait le gouvernement fédéral.

Financement et fonctionnement
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier sont répartis en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de première immobilisation; le gouvernement fédéral verse 75 % des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25 %.

Cependant, le Ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

Paiements
Le tableau 33-1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, pour les six dernières années. Les chiffres englobent les dépenses fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

TABLEAU 33–1

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

	Macdonald-Cartier ($)	Perley ($)
1983–1984	35 921	33 750
1984–1985	112 000	48 000
1985–1986	124 092	164 606
1986–1987	83 800	167 000
1987–1988	1 071 000	694 000
1988–1989	15 000	158 000

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST
(Partie du Programme des biens immobiliers)

Administration
Direction du secteur du logement.

Autorité ou fondements
Loi sur les travaux publics.

Description
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique — Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

Financement et fonctionnement
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique tandis que le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

TABLEAU 33–2

Frais d'entretien et d'immobilisation, réseau routier du Nord-Ouest, Section Colombie-Britannique (000$)

	Entretien	Immobilisation	Total
1984–1985	13 487	13 913	27 400
1985–1986	12 302	12 012	24 314
1986–1987	12 227	6 561	18 788
1987–1988	14 690	14 264	28 954
1988–1989	12 799	14 507	27 306

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon. Le gouvernement territorial assure l'entretien du tronçon avec les fonds du gouvernement fédéral.

TABLEAU 33–3

Frais d'entretien et d'immobilisation, réseau routier du Nord-Ouest, Section Yukon (000$)

	Entretien	Immobilisation	Total
1984–1985	11 524	14 274	25 798
1985–1986	10 820	14 284	25 104
1986–1987	10 620	6 380	17 000
1987–1988	10 251	1 057	11 308
1988–1989	12 986	1 836	14 822

Paiements
Une section du réseau routier du Nord-Ouest, connu sous le nom de projet Shakwak, est en train d'être reconstruite dans le cadre d'un accord avec les États-Unis. Ce projet fut initié en 1978 et comprend 80 km sur le tronçon de la route Haines se trouvant en Colombie-Britannique, 105 km sur le territoire du Yukon, et 329 km s'étalant de Haines Junction à la frontière Yukon — Alaska. Les coûts du projet Shakwak sont estimés à environ 265 millions $ et son financement est assuré par les États-Unis.

TABLEAU 33–4

Coûts d'immobilisation : Projet Shakwak (000$)

1984–1985	3 900
1985–1986	4 500
1986–1987	11 000
1987–1988	8 500
1988–1989	9 233

RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX
(Partie du Programme des biens immobiliers)

Administration
Direction du secteur du logement.

Autorité ou fondements
Loi sur les travaux publics et Loi sur la route transcanadienne.

Objet
La Loi sur la route transcanadienne du 10 décembre 1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux. De plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve, le parc national de Banff en Alberta, ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Mont Revelstoke en Colombie-Britannique.

Financement et fonctionnement
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût de cette phase initiale des travaux d'amélioration s'élève à 16,1 millions $.

En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II, qui a débuté au printemps de 1983, étend le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Ce tronçon a été mis en service en juin 1986, et les petits travaux de finition ont été complétés en 1988. Le coût total de la phase II est de

41,2 millions $; les étapes de pré-ingénierie et de conception concernant la phase III, qui s'étend du kilomètre 27 au kilomètre 75, ont été amorcées en juin 1986.

Pour de plus amples renseignements
Pour tout renseignement concernant les éléments de transport maritime et de voirie décrits plus haut :

Directeur, Installations fédérales
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél. : (613) 736-2205

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Administration
Direction du Secteur du logement.

Objet
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

Autorité ou fondements
Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

Calendrier
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il y a une limite de cinq ans pour faire une demande de subvention.

Financement et fonctionnement
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Paiements
Voir le tableau 33-5.

TABLEAU 33–5

Versements au titre des subventions aux municipalités

	Dépenses		
	1986–1987 (000$)	1987–1988 (000$)	1988–1989 (000$)
Terre-Neuve [a]	3 883	3 331	6 112
Île-du-Prince-Édouard	1 385	1 936	1 695
Nouvelle-Écosse	17 169	17 330	17 086
Nouveau-Brunswick [b]	9 404	9 725	23 255
Québec	43 915	47 836	53 016
Ontario	96 272	128 354	124 618
Manitoba	12 238	13 438	16 089
Saskatchewan	7 600	7 141	7 631
Alberta	17 002	16 219	16 089
Colombie-Britannique	26 912	24 331	28 472
Yukon	1 176	1 025	883
Territoires du Nord-Ouest	1 665	2 035	1 950
Total	238 621	272 701	296 896

[a] Augmentation attribuable au rattrapage de paiements en retard aux villes de St. John's et Gander.

[b] Paiements provisoires de 8 000 000 $ pour l'année d'imposition 1986 et achèvement en 1988–1989 de subventions d'années antérieures.

Pour de plus amples renseignements
Directeur, Installations fédérales
Secteur du logement
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2
Tél.: (613) 736-2205

Index des programmes et activités fédéraux-provinciaux, par catégorie

Page

1. Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé 34-2

2. Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités 34-2

3. Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés

   (a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités (par ministère) 34-2
   (b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral 34-6

4. Paiements en vertu de contrats de biens ou de services

   (a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités 34-6
   (b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral 34-7

5. Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels 34-8

6. Prêts aux provinces ou aux municipalités 34-8

7. Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise 34-8

8. Soutien d'organismes administratifs conjoints 34-11

9. Divers 34-11

1. Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Accords de non-participation 17-6

Accords de perception fiscale 17-4

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces 25-1

Financement des programmes établis 17-1

Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers 17-5

Programme d'assurance-santé 26-2

Programme de financement de l'enseignement postsecondaire 27-6

Programme de péréquation 17-3

Programme de réciprocité fiscale 7-4

Programme de stabilisation fiscale 17-4

2. Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités

Programme de subventions aux municipalités 33-4

Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales 1-3

Subventions législatives 17-6

Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique 17-5

3. Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés

3a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités (par ministère)

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Agence de coopération culturelle et technique 1-3

Affaires indiennes et du Nord Canada

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt .. 2-11

Accord de mise en oeuvre du Centre interservices des feux de forêt du Canada 2-11

Accord de transfert des ressources forestières aux Territoires du Nord-Ouest 2-14

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest 2-11

Accord financier avec le Yukon 2-12

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 2-6

Entente-cadre de développement économique (EDE) entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 2-14

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'art et l'artisanat 2-16

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources minérales 2-15

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la mise en valeur des ressources renouvelables 2-15

Entente EDE auxiliaire entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur la planification économique appliquée 2-16

Ententes sur les forces policières 2-4

Programme de développement économique (PDE) entre le Canada et le Territoire du Yukon 2-19

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière qui sépare le Yukon de la Colombie-Britannique 2-13

Protection contre les feux de forêt le long de la frontière qui sépare le Yukon des Territoires du Nord-Ouest 2-13

Protection sécurité-incendie à l'égard des terres relevant de l'administration du gouvernement du Yukon 2-13

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Ententes de développement fédérales-provinciales ... 4-2

Canada — Île-du-Prince-Édouard 4-3

Canada — Nouveau Brunswick 4-5

Canada — Nouvelle-Écosse 4-4

Canada — Terre-Neuve 4-2

Agriculture Canada

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) 5-8

Aide au transport des bestiaux à la Foire agricole royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien 5-5

Aide aux Cercles 4-H 5-4

Assurance-récolte 5-3

Entente auxiliaire Canada — Colombie-Britannique sur le développement agro-alimentaire régional 5-22

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick sur la conservation des sols 5-19

Entente auxiliaire Canada — Québec sur la conservation des sols en milieu agricole 5-17

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement agro-alimentaire 5-18

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement agro-alimentaire 5-14

Entente Canada — Alberta sur la conservation des sols (ECACS) 5-25

Entente Canada — Alberta sur la recherche et le transfert de technologie en matière de conservation des sols et de l'eau et de gestion des cultures (ECARTT) 5-24

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard de coopération en agriculture 5-20

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la conservation des sols et de l'eau et le développement des ressources pédologiques 5-21

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement des productions fourragères 5-21

Entente Canada — Manitoba sur la conservation des sols 5-16

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement des productions fourragères 5-19

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement agro-alimentaire 5-15

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement des productions fourragères 5-15

Entente Canada — Ontario sur la conservation des sols et de l'eau 5-24

Entente Canada — Ontario sur l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau dans le sud-ouest ontarien . 5-24

Entente Canada — Ontario sur le programme d'aide aux producteurs de tabac 5-23

Entente Canada — Saskatchewan sur la conservation des sols 5-17

Entente Canada — Terre-Neuve sur la conservation des sols et de l'eau 5-14

Entente Canada — Terre-Neuve sur le développement des productions fourragères 5-13

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement du secteur agro-alimentaire 5-18

Entente sur l'adaptation du secteur ontarien de la viticulture et de l'industrie vinicole 5-23

Plan de diversification de l'industrie du tabac 5-12

Programme Canada — Colombie-Britannique d'aide à l'adaptation du secteur de la viticulture et de l'industrie vinicole 5-22

Programme canadien d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse (PCAAVS) 5-13

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 5-9

Programme d'essais et expérimentation en agro-alimentaire 5-18

Programme de stabilisation des prix agricoles 5-9

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 5-10

Communications Canada

Alberta Microelectronics Centre (AMC) 10-5

Centre de recherche sur les télécommunications de l'Alberta (CRTA) 10-6

Centres et Consortiums de développement d'applications 10-7

Conseil de recherche de l'Alberta (CRA) 10-6

Entente auxiliaire Canada — Manitoba sur le développement des entreprises des communications et de la culture 10-2

Entente auxiliaire Canada — Ontario sur le développement culturel 10-4

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des entreprises de communication .. 10-2

Entente auxiliaire Canada — Québec sur les équipements culturels 10-3

Entente de concertation et d'harmonisation Canada — Québec sur le développement de la radio et de la télévision francophones 10-3

Institut national d'optique (INO) 10-6

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Ententes de développement fédérales-provinciales .. 12-2

Canada — Alberta 12-4

Canada — Colombie-Britannique 12-5

Canada — Manitoba 12-2

Canada — Saskatchewan 12-3

Initiative d'acquisitions de l'Ouest (IAO) 12-6

Programme de diversification de l'économie de l'Ouest (PDEO) 12-1

Emploi et Immigration Canada

Programmes d'aide aux réfugiés spéciaux 13-17

Protocole d'entente fédéral-provincial sur le développement de l'emploi agricole 13-15

Énergie, Mines et Ressources Canada

Entente Canada — Colombie-Britannique sur l'exploitation minérale 15-17

Entente Canada — Ontario sur l'exploitation minérale 15-17

Entente Canada — Québec sur l'exploitation minérale 15-16

Fonds Canada — Nouvelle-Écosse de développement extracôtier 15-11

Fonds Canada — Terre-Neuve de développement extracôtier 15-10

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 15-8

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 15-8

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique relatif au sol contaminé par la radioactivité à Surrey (C.-B.) 15-4

Protocole d'entente Canada — Ontario relatif au sol contaminé par la radioactivité à Malvern 15-4

Environnement Canada

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 16-30

Accords conclus avec les provinces et les Territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 16-41

Accords de gestion et de planification des eaux 16-7

Comité RESCAPÉ — Rétablissement des espèces canadiennes en péril 16-14

Programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux 16-41

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence du Service canadien des parcs 16-42

Forêts Canada

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt .. 18-5

Compte pour le remplacement des forêts de l'île South Moresby 18-4

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier 18-3

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement forestier de la Haute Côte-Nord 18-3

Entente Canada — Colombie-Britannique sur la mise en valeur des ressources forestières 18-4

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur l'exploitation des ressources forestières 18-3

Entente Canada — Manitoba sur la plantation de semis 18-4

Entente Canada — Terre-Neuve sur la mise en valeur des ressources forestières 18-2

Entente de coopération Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement forestier 18-3

Entente de coopération Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement forestier 18-2

Ententes fédérales-provinciales de développement des ressources forestières — Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 18-2

Industrie, Sciences et Technologie

Ententes de développement fédérales-provinciales .. 19-6

Canada — Ontario 19-11

Canada — Québec 19-8

Canada — Territoires du Nord-Ouest 19-11

Canada — Yukon 19-11

Publicité collective 19-2

Relations publiques et Promotion — Rendez-vous Canada 19-2

Justice Canada

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière de droit criminel 20-2

Aide aux provinces et aux territoires pour les programmes d'indemnisation et autres services aux victimes d'actes criminels 20-1

Aide aux provinces et aux territoires concernant la prestation de services en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants 20-4

Programme de conseillers para-judiciaires auprès des autochtones 20-3

Pêches et Océans

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de la pêche 22-5

Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de la pêche et de l'aquiculture 22-7

Protection Civile Canada

Protection civile 23-1

Santé et Bien-être Social Canada

Programme de développement des systèmes d'information de la santé nationale et du bien-être social 26-10

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) .. 26-13

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) . 26-11

Traitement et réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT) 26-14

Secrétariat d'État du Canada

Cérémonial d'État 27-8

Comité consultatif intergouvernemental de l'aide aux étudiants 27-6

Festival du Patrimoine canadien 27-10

Programme canadien de prêts aux étudiants 27-4

Programme de promotion des langues officielles — Coopération intergouvernementale 27-2

Programme des langues officielles dans l'enseignement 27-2

Secrétariat national à l'alphabétisation 27-9

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Programme d'aide à la remise en état des logements 28-5

Programme d'aide à la restauration Canada — Québec (PARCQ) 28-6

Programme de logement public 28-8

Programme de logement pour les autochtones en milieu urbain 28-2

Programme de logement pour les ruraux et les autochtones 28-3

Programme de logement sans but lucratif 28-2

Programme de réparation d'urgence 28-5

Programme de supplément de loyer 28-3

Programme fédéral-provincial de regroupement de terrains 28-9

Solliciteur général Canada

Accord sur les services correctionnels communautaires entre l'Alberta et le Canada 29-16

Activités de la Division de la recherche et du développement de programmes (Affaires correctionnelles) 29-4

Activités de la sous-direction de l'analyse des politiques et des programmes correctionnels 29-5

Activités des bureaux régionaux du Secrétariat du Ministère 29-4

Activités en matière de recherche et de statistique .. 29-4

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles 29-19

Commission nationale des libérations conditionnelles 29-18

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 29-14

Ententes conclues aux termes de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité 29-8

Ententes (contrats) intergouvernementales sur les services de police assurés par la GRC 29-7

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 29-15

Politique et programmes nationaux en matière d'application de la loi 29-6

Programme fédéral antiterroriste 29-8

Service canadien de renseignements criminels 29-11

Service canadien du renseignement de sécurité 29-19

Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles 29-19

Transports Canada

Accord sur l'entretien du canal de Beauharnois et des ouvrages connexes (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-16

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 31-4

Association civile de recherche et de sauvetage (ACRS) 31-6

Barrières pare-neige pour la protection routière 31-8

Bogie mécano-soudé 31-8

Code national de sécurité 31-16

Démonstration d'un autobus articulé — Phases I et II 31-8

Développement d'une caisse de voiture de métro grand gabarit 31-9

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-17

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 31-7

Pistes d'atterrissage sommaires 31-9

Programme d'aide financière au transport maritime 31-10

Programme de construction de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador 31-4

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 31-5

Programme fédéral-provincial d'amélioration de la route transcanadienne à Terre-Neuve 31-14

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Québec en vertu de l'Entente sur le développement économique régional 31-11

Programme fédéral-provincial pour l'amélioration du réseau des routes principales à l'Île-du-Prince-Édouard 31-12

Programme sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 31-14

Programmes fédéraux-provinciaux d'amélioration des routes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 31-12

Programmes fédéraux-provinciaux de construction et d'amélioration de routes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba associées à la route de Yellowhead 31-13

Système intégré d'analyse du trafic routier 31-9

Travaux publics Canada

Régularisation des eaux 33-1

3b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral

Voirie 33-2

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 15-3

4. Paiements en vertu de contrats de biens ou de services

4a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités

Accord financier relatif aux armes à feu 29-12

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 16-39

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 31-17

Achat ou vente de services publics et municipaux .. 11-4

Article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage 13-14

Développement de l'emploi 13-7

Échange de services psychiatriques 29-13

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 2-6

Entente avec le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 10 bandes indiennes 2-7

Entente avec le Conseil de la bande des Pieds Noirs, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille 2-8

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 2-9

Entente avec l'Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 2-6

Entente Canada — Conseil tribal des Nuu-Chah-Nulth sur l'aide à l'enfance indienne relative aux services d'aide aux familles pour les bandes indiennes, entente sujette aux arrangements entre la province (MSSH) et les Indiens 2-8

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux 13 bandes de la Nouvelle-Écosse 2-7

Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 2-5

Entente entre le Canada et le Manitoba concernant l'aide à l'enfance en résidence 2-7

Entente entre le Conseil régional des Indiens du Petit Lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 2-8

Entente officieuse entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aide à l'enfance s'appliquant aux bandes indiennes 2-9

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une permission de sortir 29-17

Ententes sur les incendies de forêt 2-3

Innovation 13-8

Instruction militaire des forces étrangères au Canada 11-5

Intégration professionnelle 13-2

Programme Alberta — Canada, fonds de recherche sur les ressources énergétiques 15-13

Programme d'acquisition de compétences 13-9

Programme de développement des collectivités ... 13-13

Programme de la statistique de l'état civil 30-2

Programme de pénurie de main-d'oeuvre 13-11

Programme de sécurité et d'hygiène au travail 32-3

Programme (Sceau rouge) des normes interprovinciales 13-17

Programme d'indemnisation des accidents du travail 32-2

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 15-15

Programme pour l'autonomie des anciens combattants 6-2

Recherche et projets-témoins sur les systèmes policiers 29-5

Soins de santé 6-1

4b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral

Accord Canada — Alberta relatif aux stations et programmes météorologiques en Alberta 16-4

Accord Canada — Québec relatif aux réseaux climatologiques du Québec 16-4

Accord Canada — Terre-Neuve relatif aux stations et programmes climatologiques dans la province ... 16-3

Accords avec les districts régionaux sur l'évacuation des eaux d'égout et sur l'élimination des déchets 16-44

Achat ou vente de services publics et municipaux .. 11-4

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 13-18

Aide au pouvoir civil 11-1

Bâtiments des stations de recherche 5-11

Convention Canada — Colombie-Britannique sur les services météorologiques pour la foresterie .. 16-6

Convention Canada — Territoires du Nord-Ouest concernant les opérations d'avions-citernes à Inuvik 16-6

Inspection des viandes dans une province 5-7

Office des normes générales du Canada (ONGC) 7-3

Prestation de services aux organismes hors de la Défense nationale 11-2

Programme d'achat en vrac de produits pharmaceutiques et de vaccins 7-1

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada à Terre-Neuve 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada en Nouvelle-Écosse 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick 16-5

Réseau de répéteurs pour radiométéo Canada au Québec 16-5

Services de police assurés en vertu de contrats 29-12

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 1-2

5. Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels

Accords conclus avec les provinces et les territoires concernant la création de parcs nationaux 16-38

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. .. 2-20

Aide financière pour les projets de construction 11-3

Apport de capital pour les soins aux anciens combattants 6-3

Entente de transfert du Nord québécois 2-3

Projet concernant les avions-citernes CL-215 31-5

Projets conjoints — Ententes intergouvernementales et programmes d'aide aux municipalités 9-2

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 33-3

6. Prêts aux provinces ou aux municipalités

Assurance-récolte 5-3

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 15-2

Entente Canada — Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 15-3

Entente sur l'Institut de recherche de l'Hydro-Québec 15-5

Fonds de placement du régime de pensions du Canada 17-7

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick 15-5

Programmes de coopération nucléaire 14-1

Programme de logement public 28-8

7. Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise

Accord Canada — Alberta sur la gestion et la protection des oiseaux migrateurs 16-26

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras 2-18, 16-22

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 16-30

Accord Canada — Terre-Neuve sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord atlantique 15-9

Accord de mise en oeuvre du Centre interservices des feux de forêt du Canada 2-11

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 16-25

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 16-24

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 16-27

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 16-20

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 16-21

Accord sur l'exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 18-5

Accords entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 16-23

Activités conjointes de protection de la santé 26-4

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire .. 5-2

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 30-1

Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) 1-4, 3-3

Conférence des ministre de l'Éducation (CONFEMEN) 1-4, 3-4

Conférence fédérale-provinciale-territoriale sur les achats gouvernementaux 7-2

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 1-4, 3-3

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 1-4

Conseiller en éducation à Abidjan 1-1

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 16-16

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 13-19

Convention de gestion de la harde de caribous de la Porcupine entre le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Conseil des Indiens du Yukon, le Conseil Inuvialuit sur le gibier, la nation Dénée et l'Association des Métis 2-19, 16-28

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 2-4

Enquête sur les voyages des Canadiens 19-2

Entente auxiliaire Canada — Québec sur le développement des pêches 22-9

Entente auxiliaire Canada — Saskatchewan sur le développement économique fondé sur l'irrigation ... 5-16

Entente auxiliaire Canada — Terre-Neuve sur le développement des pêches 22-4

Entente Canada — Colombie-Britannique sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-12

Entente Canada — Colombie-Britannique sur l'usine de kaons 19-5

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-6

Entente Canada — Manitoba sur la réintroduction du bison des bois 16-21

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières situées au large des côtes et sur le partage des recettes : l'Accord de la Nouvelle-Écosse 15-11

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-7

Entente Canada — Ontario de développement des ressources des Indiens de l'Ontario 2-10

Entente Canada — Ontario sur les pêches 22-11

Entente Canada — Québec concernant l'assistance technologique au programme québécois d'assainissement des eaux 16-32

Entente Canada — Québec d'harmonisation et de concertation pour la dépollution, la protection, la restauration et la conservation du fleuve Saint-Laurent 16-31

Entente Canada — Québec sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-10

Entente Canada — Québec visant la création de l'équipe d'intervention Saint-Laurent 16-31

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador sur le développement de l'aquiculture commerciale 22-5

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur l'aquiculture en eau douce 22-14

Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine par le Programme conjoint Habitats des Prairies 16-22

Entente concernant la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine dans l'est du Canada par le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) 16-15

Entente concernant le projet « First Step » du Plan conjoint des habitats de l'Est au Nouveau-Brunswick 16-19

Entente concernant le projet « First Step » du Plan conjoint des habitats de l'Est en Nouvelle-Écosse . 16-18

Entente de concertation Canada — Québec sur le développement économique des autochtones 2-10

Entente de mise en oeuvre du Plan conjoint des habitats de l'Est visant Grove Pine — Big Brook à l'Île-du- Prince-Édouard 16-20

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 2-3

Ententes spéciales ARDA 19-12

Entente sur le Centre géoscientifique de Québec .. 15-15

Extension 13-16

Formation à distance, Commonwealth 3-3

Inventaire des emplacements fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec . 16-32

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 16-36

Les Jeux du Canada 26-9

Lettre d'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique en vue de contrôler la récolte des stocks sauvages de palourdes relativement aux baux et permis provinciaux 22-14

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 15-5

Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse 16-17

Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick 16-18

Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard 16-19

Plan de gestion de la sauvagine prévu entre le Canada et Terre-Neuve 16-16

Plan de protection des habitats des oiseaux migrateurs à Terre-Neuve et au Labrador 16-17

Planification de l'emploi et les bénéficiaires d'aide sociale 13-14

Programme canadien de développement de la technologie de l'information géographique 15-11

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 16-33

Programme coopératif de développement de l'industrie et du marché (PCDIM) — produits du bois transformés de la Colombie-Britannique 19-4

Programme d'aide au développement 3-2

Programme d'amélioration des techniques de télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest ... 15-13

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection à Terre-Neuve 15-12

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection dans les Territoires du Nord-Ouest 15-12

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Ontario 15-12

Programme d'application de la technologie radar à la télédétection en Saskatchewan 15-12

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 1-2

Programme de recherches sur la propagation 10-4

Programme de réduction des pluies acides 19-3

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 16-25

Programme des Bureaux de Services Canada 7-5

Programme de soutien laitier 8-1

Programme des ports pour petits bateaux 22-3

Programme de télédétection, de cartographie et de mise au point de systèmes d'information sur les ressources en Colombie-Britannique 15-13

Programme d'initiatives culturelles 10-7

Programme du transport des marchandises dangereuses 31-15

Programme fédéral-provincial de surveillance de la distribution des produits pétroliers 24-3

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 16-32

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 16-37

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives . 16-33

Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) 26-4

Programme spécial de développement (PSD) 3-2

Programmes d'aide aux réfugiés spéciaux 13-17

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois de la Colombie-Britannique 19-4

Projet coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (PCEMO) — produits du bois du Québec 19-5

Projet de statistiques sur les petites entreprises 19-3

Protocole d'entente Canada — Alberta 1984 de développement économique autochtone 2-9

Protocole d'entente Canada — Colombie-Britannique sur les activités reliées à la gestion de l'habitat du poisson 22-13

Protocole d'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquiculture 22-8

Protocole d'entente Canada — Saskatchewan sur l'unité de gestion du lac Last Mountain 16-24

Protocoles d'entente concernant la coordination de la recherche sylvicole 18-4

Protocole d'entente du projet de recherche conjoint Canada — Ontario sur les coups de toit 15-14

Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux sur l'approvisionnement coopératif et sur l'établissement de fournisseurs 7-1

Protocole d'entente sur une coopération de planification et un processus de consultation publique pour les aires de conservation relatives à la faune avec les Territoires du Nord-Ouest 16-27

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 2-17

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 13-19

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 16-35

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 16-34

Réseau routier du Nord-Ouest 33-2

Réunions et congrès 19-1

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 16-36

8. Soutien d'organismes administratifs conjoints

Accord Canada — Alberta sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-28

Accord Canada — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest de gestion des hardes Beverley — Kaminuriak de caribous des toundras 2-18, 16-22

Accord Canada — Manitoba sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-29

Accord Canada — Nouvelle-Écosse, Accord Canada — Nouveau-Brunswick et Accord Canada — Île-du-Prince-Édouard sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ... 16-29

Accord général Canada — Colombie-Britannique sur les pêches 22-12

Accords de gestion et de planification des eaux 16-7

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston, (C.-B.) 16-26

Comité permanent des fonctionnaires sur les droits de la personne 27-10

Commissions frontalières fédérales-provinciales .. 15-14

Conférences et réunions internationales liées à l'éducation 1-5

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux — services linguistiques 27-9

Déclaration d'intention Canada — Ontario sur la gestion de l'habitat du poisson 22-11

Entente Canada — Alberta sur les pêches 22-12

Entente Canada — Manitoba de contribution à la gestion de la faune 2-10

Programme de bourses de la Francophonie 3-4

Programme de développement économique des Inuit 2-17

Programme national d'inspection du poisson 22-3

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI) 16-10

Programmes de régularisation et de répartition 16-10

Programme de surveillance continue et de relevés . 16-12

Programmes relatifs aux bassins hydrographiques .. 16-8

Système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT) 32-4

9. Divers

Accord Canada — Manitoba sur la gestion des castors dans le parc national du Mont-Riding 16-43

Accord de l'Ouest — Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Colombie-Britannique sur la tarification et la taxation du pétrole et du gaz naturel 15-6

Analyse de la législation du travail — Ensemble des compétences canadiennes 32-2

Application des lois et décrets fédéraux 29-9

Comité permanent canadien des noms géographiques 15-16

Entente Canada — Alberta — Colombie-Britannique — Saskatchewan sur les marchés et les prix du gaz naturel 15-10

Entente Canada — Alberta — Saskatchewan — Husky Oil Operations Limited sur la construction d'une installation de valorisation du pétrole brut près de Lloydminster à la frontière Alberta-Saskatchewan 15-7

Entente Canada — Colombie-Britannique — Pacific Coast Energy Company de Vancouver sur le gazoduc de l'île de Vancouver 15-9

Entente Canada — Colombie-Britannique sur les responsabilités fédérales — provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 16-37

Entente Canada — Saskatchewan — Consumer's Co-operative Refineries Limited sur l'usine de valorisation du pétrole lourd de la Newgrade Energy Inc. 15-8

Entente Canada — Terre-Neuve et Labrador — consortium Hibernia sur la mise en valeur du champ pétrolier d'Hibernia au large des côtes de Terre-Neuve 15-6

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 3-2

Perception des taxes ontariennes sur l'essence et le carburant aux bureaux frontaliers des Douanes 24-2

Perception par les Douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 24-2

Programme d'application des communications (PAC) 10-5

Programme de satellites mobiles (MSAT) 10-5

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique 21-1

Programme de subventions au transport des voyageurs par chemin de fer 21-3

Programme de subventions au transport du grain de l'Ouest 21-3

Programme de subventions au transport du grain et de la farine vers l'Est à partir d'un point intérieur désigné 21-2

Programme de subventions aux embranchements ... 21-4

Programme de transport des personnes handicapées 31-11

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 22-4

Subventions aux bassins de radoub 33-1